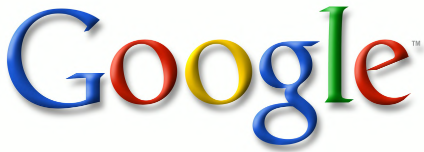
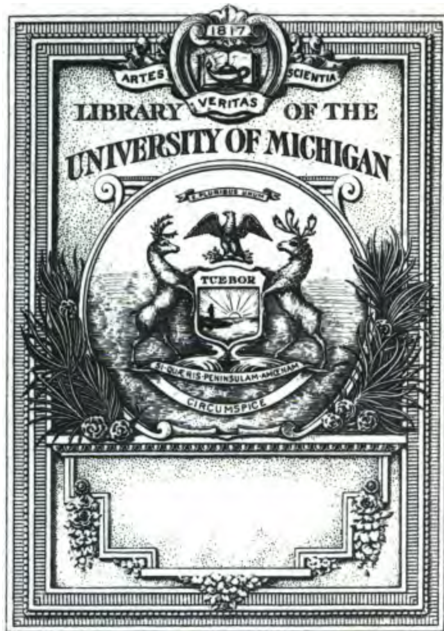
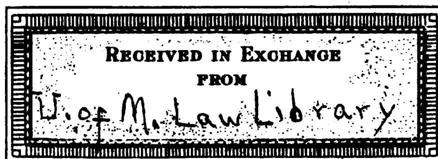



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

LA VENDÉE ANGEVINE

LES ORIGINES — L'INSURRECTION



LA
VENDÉE ANGEVINE

LES ORIGINES — L'INSURRECTION

(Janvier 1789 — 31 Mars 1793)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS ET INCONNUS

PAR

CÉLESTIN PORT

MEMBRE DE L'INSTITUT

Archiviste de Maine-et-Loire

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C[ie]
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1888

PRÉFACE

Deux amis, deux fois aujourd'hui mes confrères, tous deux différents d'esprit et d'études, mais de raison également sûre et de dévouement éprouvé, m'ont fait un devoir, rappelé par maintes instances affectueuses, de préparer, de publier ce livre, résumé de recherches déjà anciennes. J'y ai répugné longtemps; puis le voici qui s'achève. Et la presse ne roulait pas encore, que je me sentais, comme il y a dix-sept ans, tout enveloppé déjà de menaces sourdes et de misérables entraves. Quelle pitié !

C'est qu'en vérité il y a main-mise de plein droit sur ce coin de terre, où j'ai voulu pénétrer en curieux. On risque d'y venir troubler, à en croire des révélations antiques, une Arcadie idéale, où l'accord d'un peuple candide et d'une noblesse innocente assurait à toutes les vertus le refuge d'une félicité tranquille. Ici, point de pauvres sans secours; point d'enfants à l'abandon; point de malades en détresse ! Toute une campagne en fête,

avec d'opulents châtelains, protecteurs nés des mœurs et de la famille, et de braves gens reconnaissants de tant de bien-être à leurs seigneurs, à leurs curés ! Que sais-je encore ? Toutes les fadaises ! Mais de cette contrée bénie, qu'a-t-il pu sortir, sinon des légions de Saints et de Saintes, et, si le monde s'en approche, la sainte guerre ? Les prophètes n'y ont pas manqué ; et certes, comme s'écrie un de ces rapsodes en prose, « l'épopée n'a jamais « rien imaginé de plus magnifique[1] » que ces féeries, où il se garde bien de dire, que le meilleur est d'invention pure et qu'il y a apporté sa part d'imaginative.

C'est d'ailleurs un étrange étonnement, qu'on éprouve, à voir le consentement unanime, qui s'est créé tout d'un coup, pour accepter des traditions factices et le droit acquis d'un idéal d'ignorance. Aux récits naïfs succèdent les relations prétentieuses, aux précis les longs romans, puis les compilations insipides ou méprisables ; et il n'en a coûté évidemment pas plus de suivre dans le pays, par étapes, les campagnes de César, que de reproduire, d'après Sal-

[1] Muret, *Souvenirs de l'Ouest*, p. 39. — Et les de Goncourt : « Quel livre ! quelle épopée ! quel roman ! C'est tout à la fois « l'*Iliade* et le *Dernier des Mohicans* ! que de tableaux !... là dedans « les derniers héros ! » *Journal*, I, 295-296.

luste ou Tite-Live, les harangues d'un voiturier illettré.

Cependant, depuis un siècle bientôt, aucune étude critique, aucune discussion autorisée n'a pu encore se produire, et les scènes de l'invraisemblance la plus étrange, qui s'évanouissent à la seule approche, forment comme le fond inaltérable d'un tableau merveilleux. Des héros, dont le nom seul est à peine connu, — comme dans tant de légendes de Saints illustres, — ont leurs portraits en pied, que chaque artiste refait ou retouche, avec des splendeurs de couleurs étonnantes ; et les orateurs en retraite, les bourgeois lettrés, les dames studieuses, font l'essai, sur le tard, comme par manière, sans doute, de déclamation à la Romaine, de peindre leur Vendée. L'idéal n'a guère changé, en somme, depuis le temps où les salons du grand monde le faisaient admirer aux enfants de tout âge, sous les traits d'un paysan endimanché, avec le brassard blanc et le cœur de Jésus, en extase devant la douce châtelaine et son groupe de demoiselles, affairées, comme elle, à tirer le fuseau, à filer la laine [1].

[1] Ce spectacle fut donné à Georges Sand tout enfant, comme elle le raconte dans ses *Mémoires*, (t. III, p. 124, Paris, Calman-Lévy, 1870), par sa compagne du couvent des Anglaises, Louise de La Rochejacquelein, qui la conduisit un jour chez sa mère.

J'ai fait comme tout le monde, et l'on ne m'accusera pas, tout au moins, de parti pris. Il y a longtemps qu'en dépouillant, par métier, une série de documents [1]*, dont j'ai, depuis vingt ans, imprimé l'inventaire, j'avais pu prendre du pays, des mœurs, des habitants une entrevue bien distincte, à l'encontre des données de convention. La conquête inespérée des Cahiers des paroisses m'ouvrait jour sur les sentiments mêmes de ces populations, vouées, prétendait-on, à une indifférence béate. Quand j'ai dû, pourtant au courant de mon grand* Dictionnaire Angevin, *résumer, en biographe, les hauts faits de nos preux, les renseignements me manquant, comme à tant d'autres, je dus me borner à épuiser les livres, ainsi qu'il était juste, dans leur esprit même, en élaguant seulement, de mon mieux, les merveilles. Puis, au fur et à mesure du travail et de la vie, les séries de pièces me sont venues en main. Les documents originaux rencontrés de hasard par groupes, les lettres, les rapports, les dépositions de témoins, d'acteurs, protestaient à grands cris contre toute légende ; et j'avais l'éveil ! Mais sait-on ce qu'il faut d'énergie et de peine pour se dégager d'une conviction de routine, qui obsède, et se pénétrer d'une idée ! d'une idée nouvelle ! Les textes*

[1] Série C des Archives départementales.

ne parlent une première fois qu'à demi-voix ; il faut les écouter de près pour les bien comprendre, les revoir, les rapprocher entre eux, comparer leur dire, questionner encore. Petit à petit, pour le chercheur qui les suit, le jour change. On hésite, on revient, on marche. Tout d'un coup, à quelque détour, l'horizon s'est transformé, et la voie s'ouvre dans une éclaircie lumineuse.—J'entends les cris! — mais la mienne est faite, et l'on m'y suivra, en s'applaudissant.

Je m'étais d'ailleurs délimité la tâche dès le premier pas. La Vendée Angevine *a sa vie propre, où elle se déploie, presque sans relations, sans alliances, dans un isolement longtemps triomphant. Mais là même, je n'ai cru que sage de me restreindre encore. Des combats, des grands plans de guerre, des armées en détresse ou victorieuses, la trace se peut suivre. Elle m'eût mené hors de mon domaine, là où les documents essentiels me feraient défaut ; et peut-être aussi est-ce le cœur qui m'eût manqué ! J'avais, dès le début, dû m'attarder sur un terrain tout inconnu, vide ou peuplé de fantômes et de songes. J'y suis resté pour y prendre demeure ; et j'espère y avoir ramené, sous le soleil, en pays ami, des hommes comme nous, ayant âme et figure humaines.*

J'ai décrit nos Mauges, région perdue dans l'abandon du monde, désertée, ruinée, sans chemins, sans commerce, sans travail, presque sans culture, en proie à des misères honteuses; — puis, le renouveau de la première heure, l'applaudissement inouï de 1789; — puis, les maladresses des pouvoirs lointains, les déceptions locales, l'exploitation des défaillances, et ces trois années ignorées, où toutes les bonnes volontés s'épuisent, où toutes les énergies s'irritent, où se préparent de toute main les foyers de guerre; — puis, l'insurrection elle-même, les menées sourdes ou publiques, la levée d'armes, les trois semaines de la surprise, l'entrée en bataille... Et je m'en tiens là.

C'est assez, je crois, pour avoir renouvelé à la source vive d'une réalité sincère le sentiment qui devra animer toute la suite de cette histoire.

A des conceptions de fantaisie ou de sentimentalité j'ai opposé une série de faits certains, affirmés par des documents sûrs et qui ne redoutent aucun contrôle, sans y ajouter un détail de faux clinquant pour la parade. J'ai multiplié, précisé les dates, qui évitent et ruinent, sans discussion vaine, les jeux de récits dictés de trop haut style ou d'inspiration. Surtout j'ai évité de prêter aux personnages des idées, des plans, de grands gestes. Quand l'un d'eux parle ou

propose, c'est que je tiens sa confidence de main directe ou par témoignages immédiats, recueillis dans le temps même. J'ai acquis, dans cette étude spéciale, l'expérience qu'au lendemain à peine des événements, les souvenirs les plus sincères se sont confondus. La surprise a été si vive pour tous les acteurs et le bouleversement du théâtre si inouï, qu'il leur en est resté, au sortir du drame, un étourdissement de crédulité. Ce qu'ils n'ont pas vu, de leurs yeux vu, — et dans cette tourmente, qu'ont-ils bien pu voir? — forme déjà pour eux la trame d'une légende, qu'exploitent, après l'avoir créée, les habiles. Il y a là quelque merveille plus rare peut-être, comme fait d'histoire, que les prouesses, qui s'en sont trop longtemps accréditées. Je crois avoir surpris et bien mis en évidence le flagrant délit, pour ce qui concerne Cathelineau, qui a eu son metteur en scène particulier. Pour la période que j'étudie[1] *et qu'il remplit presque seul dans tous les livres, son rôle est nul et doit dispa-*

[1] Je m'y veux borner ; mais j'ai cru devoir déjà signaler en passant, le peu d'autorité, qu'il paraît prudent d'attribuer même à son brevet de généralissime, convaincu d'affirmer un fait faux. Bien d'autres raisons permettent d'en suspecter l'authenticité — et autorisent par suite à rappeler la tradition acceptée, revendiquée même, à cette heure, par une partie tout au moins de la famille. Elle attribue cette nomination non à une élection réfléchie, mais à un simple tirage au sort, entre les chefs principaux.

raître de la scène. — En revanche, il se peut qu'on ait fait tort à Stofflet.

J'aurais pu prendre ainsi à parti toutes les thèses erronées, dénoncer par le menu tant de petits faits imaginés à plaisir et d'allégations étalées en pleine ignorance. Il faut me pardonner, si quatre ou cinq fois je m'y suis oublié. En réalité, j'ai voulu pousser droit mon chemin, comme si d'autres livres n'existaient pas. Outre que les deux tiers du mien se consacrent à des origines jusqu'à cette heure inexplorées, il me semble, dès qu'il pénètre en terrain battu, qu'il fait table rase et n'a reconstruit qu'à l'aide de matériaux neufs. La comparaison avec ses devanciers n'est pas bien certainement de celles qu'il redoute.

Je souhaiterais, sans l'espérer, qu'il fît œuvre non de guerre, mais d'apaisement, comme l'ardeur, qui l'anime, de libre et loyale recherche, sans autre engagement de cœur, qu'une sympathie toujours vive pour les braves gens, mise au service unique de la vérité. Sur ce point-là, j'entends défier tout reproche.

J'ai même tenu, écartant toute conjecture, toute visée d'induction lointaine, à laisser la parole au simple récit des faits, exposés sans feinte, rapprochés sans duperie. Il nous reste encore tant de secrets à leur demander! Pour ma part, j'ai long-

temps poursuivi cette étude avec le préjugé réfléchi, que tout le mouvement de guerre avait été soulevé par le clergé. J'en sors avec une conviction contraire.

C'est lui, bien certainement, qui a fanatisé les esprits des simples, semé l'irritation dans les campagnes, désorganisé par des manœuvres inavouées ou publiques l'administration et les familles, et qui, l'attaque engagée, a suivi, animé, conduit bientôt les combattants. Mais pour lui, ni même pour sa cause, rien n'eût bougé, qu'émeutes de femmes et d'enfants, sans qu'un fusil fût parti en guerre folle. L'appel même de la milice eût vidé les fermes, peuplé peut-être d'hôtes errants les landes et les genêts, même fait déserter le pays, sans autre levée d'armes de ces pauvres gens, depuis si longtemps soumis à la soldatesque, si l'initiative violente d'affidés aux aguets ne les eût entraînés bon gré mal gré dans le combat. Le sentiment populaire a, dès la première heure, dénoncé cette propagande étrangère, née des malheurs publics et bien autrement redoutable que les sermons dont elle fait profit; car celle-là s'est organisée de loin, dans l'ombre, armée d'une audace active, qui n'attend que son heure et qui saura, s'il le faut, la devancer. Les menées en ont pénétré dans nos Mauges, du Poitou, puis de la Bretagne, par la conjuration incessante des gentilshommes, des émigrés. Un mot d'ordre nouveau circule, qui

les trahit. Tuer comme des chiens, piller, pendre, brûler à petit feu les patriotes, mettre à sac leurs maisons, leurs villes, ce cri là ne sort pas des prêches, si mauvais qu'ils soient aux mauvais jours, mais de tous les libelles, de toutes les correspondances, qui s'abattent des bords du Rhin, et aussi de tant de journaux bien hantés, où l'on débite galamment ces gentillesses sanglantes. J'en dis là plus qu'ailleurs je n'en ai voulu dire.

Et puis, quand, durant deux et trois années, on a, par ces pratiques, jeté hors d'eux-mêmes les plus doux des hommes, le jour vient, où la sauvagerie humaine se réveille et où la mêlée d'extermination s'engage, on ne sait pourquoi, sans merci ! Et il peut arriver aussi que, durant des générations, cette guerre civile, née de quelque malentendu peut-être, s'empare des cœurs et des esprits, si la contagion n'en est emportée par un souffle puissant de raison.

L'Histoire est l'enchanteresse qui conjure toutes les frénésies, en rapprochant les temps, les hommes, les consciences, et qui, au besoin, impose doucement son autorité. Si le passé est mort, bien mort, la même voix, qui l'évoque, sait lui prêter une voix pour nous donner l'enseignement des misères, dont il a durement vécu. A nous d'en recueillir l'expérience et le bienfait; et qui donc irait lui demander des

leçons de haine ou l'héritage de chimères évanouies ? Même durant les heures sombres, au-dessus de ces agitations furieuses, n'a-t-on pas senti planer toujours l'esprit nouveau triomphant, qui transformait la tempête en ce courant de tolérance, de fraternité, de solidarité humaine, aujourd'hui en marche avec nous vers l'avenir ? Combien de rivages dépassés ! combien d'écueils déjà franchis ! — Et voilà pourquoi, tout en remontant, pour rendre mon témoignage, vers ces temps de luttes et d'angoisses, à toi, dans mon humble cœur, je dédiais ce livre, ô toi, en qui vivent toute notre âme et tout notre être, toi, qui as créé la patrie, régénéré la famille, purifié le temple, attendri toute loi, brisé toute servitude, et d'un seul coup, en rendant au travail son honneur et sa liberté, renouvelé le monde, ô maîtresse de justice, ô Révolution, bonne mère !

15 mars 1888.

Célestin PORT.

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES



CHAPITRE PREMIER

LE PAYS. — LES MŒURS

Angers, l'Anjou en juillet 1789. — La Vendée Angevine, les Mauges. — Description du pays. — Histoire. — Son état d'abandon. — Absence complète de grandes routes, même de chemins ruraux. — Projets entravés, délaissés. — L'agriculture. — Les bois. — La vigne. — Le lin. — Élève et vente du bétail. — Envahissement de la main-morte. — Absence de la noblesse. — Industrie et commerce. — Fours à chaux. — Mines. — Tuileries. — Détresse générale. — Mendicité. — Misère. — La gabelle. — Les faux-saulniers. — Catinat. — Les gabelous. — Vie et mœurs des paysans.

Le vendredi 17 juillet 1789 on ignorait encore à Angers les événements de Paris. Cinq ou six habitués du *Salon Littéraire* de Mame, le chanoine de la Brosse, l'abbé Perrochel, le chantre Bardoul, l'abbé Chivaille, et de tous le plus bruyant sans doute, Robin, le populaire curé de Saint-Pierre, attendaient, en causant, l'ouverture du « paquet. » Au premier mot, la salle s'est remplie ; la rumeur gagne ; la foule se porte à la maison de Ville. Déja, sur l'ordre de dépêches particulières, le Conseil s'y trouvait assemblé. Il crée à l'instant, comme à Paris, une milice nationale, qui arbore la cocarde nouvelle. — Mais aux casernes le boute-selle a sonné. Les carabiniers, aussi bien que Royal-Picardie, obéissent au commandement de leurs officiers, tout en faisant mine publique et en protestant à haute voix,

qu'ils n'useront pas de leurs armes. La population s'exalte et menace les chefs. Le duc de Brissac, alors en tournée d'inspection, s'est enfermé dans son hôtel, « tout tremblant, pâle comme un mort [1] » ; il n'ose sortir et fait inviter le maire à se rendre auprès de lui. C'est le soir seulement, sur les onze heures, que ce magistrat, Félix Claveau, ancien marchand commissionnaire, candidat depuis son entrée en charge à la noblesse municipale, trouve le loisir de condescendre à cette prière. Il est accompagné de son fils et des principaux officiers de la milice nouvelle. Il dénonce les préparatifs militaires; il réclame, il commande, que les troupes désarment et qu'elles disparaissent sans bruit; autrement il ne répondrait pas de l'exaspération de la jeunesse, qui veut faire « un carnage. » Tout se soumet; les rues peu à peu se vident; seule, sous les ordres encore du maire, la patrouille, composée de magistrats, de professeurs en droit, des avocats, des procureurs, des chefs des familles les plus considérées de la ville, veille et se multiplie en rondes actives, dans tous les quartiers, tout le long de la nuit apaisée.

Dans les deux jours l'organisation est complète d'une garde nationale angevine. — Douze cents hommes se groupent en six légions; des commissaires élus siègent au château, et, sous le nom de *Comité permanent,* ont pris la direction suprême et dominent même les pouvoirs municipaux. Du Subdélégué et de l'Intendant, qui parle encore ou prend souci d'eux? A côté de cette milice citoyenne la plus vive jeunesse angevine forme quatre compagnies de Volontaires, héros du jour, prêts à tout

[1] V. aux *Documents* le récit de cette journée, que le curé Robin a inséré dans ses registres paroissiaux.

service, élégants, aimés, acclamés. Les dames de la bourgeoisie et de la noblesse, associées pour la première et la dernière fois peut-être dans un même élan de patriotisme, vont tenir à honneur de leur offrir le drapeau national aux trois couleurs [1]. Un groupe de vaillants gentilshommes, bientôt double, a, dès la première heure, fait accepter ses services ; le clergé des paroisses, des abbayes, envoie ses protestations de dévouement confraternel ; les ouvriers des carrières offrent leurs cœurs et leurs bras ; et tout en même temps court à travers toutes les paroisses de l'Anjou,

[1] La « liste des Dames qui ont souscrit pour les drapeaux de Messieurs les Volontaires » avec l'état de la dépense, a été publiée chez Mame, en janvier 1790, et réimprimée en 1886 par les soins de M. de Villoutreys (in 4° de 3 pages à 2 colonnes), en fac-simile sur le seul exemplaire connu. On y voit figurer sans ordre M[mes] Choudieu, Rogeron, Delaunai, Claveau, Guillier de la Touche, de Soland, Desmazières, de Soucelles, Lointier, de Bourmont, de la Pommeraye, Sartre, Rougeou, Viot, de Caqueray, Billard, de la Chauvellière, Viger, Lancrau de Piard, de Preau, de Gennes, Brevet de Beaujour, d'Autichamp, de la Poterie, de Contades, de Quatrebarbes, de Villebois, Denis, Mame, de Milon, de Mauny, de Brignac, de Juigné, de Brillemont, d'Armaillé, de Gibot, de Lerat, de Varancé, de Princé, Allain, Ayrault, de Gohin, de Villebois, d'Andigné de Maineuf, Sigogne, Pavie, Guibert, de Marmier, l'abbesse du Ronceray, d'Houlières, de Gizeux, Brouard, de Rougé, de la Villoutreys, d'Hauteville, Guérin, Guibourg, Audouys, Bancelin, Farran, Filoche, Chevreuil, Cloquet ; etc. — Mais cette souscription date de décembre 1789-janvier 1790. — V. aux *Affiches d'Angers*, 12 janvier 1790, des *Vers adressés aux dames qui ont souscrit*, par un porte-drapeau ; — et c'est une grosse erreur, commise par Bougler, *Mouvement provincial en* 1789 (Angers, in-8°, 1865, p. 341), de confondre les jeunes Volontaires de la garde nationale sédentaire de 1789 avec les Volontaires de la garde nationale active et même les Fédérés de 1790. Dès cette époque la plupart de ces grandes dames — et combien de bourgeoises avec elles ! — avaient renié la cause nationale et faisaient bande avec l'émigration.

comme par toute la France, une alarme de terreur patriotique, à laquelle répond de toutes parts le cri de délivrance et de liberté. Le nom du Roi même s'oublie ou s'efface devant les dangers qui menacent l'Assemblée nationale ; et dans cette acclamation unanime, la première adresse [1] et la plus ardente à promettre « sur l'honneur le plus sacré tout secours de fortune « et de bras jusqu'au dernier soupir » contre la cour et les troupes, pour la défense de « nos illustres et « immortels représentants, » d'où vient-elle? — De Beaupréau, « l'obscure capitale des Mauges [2] » et de la future Vendée ! La ville et la campagne, les deux syndics et les deux municipalités, le chefcier du Chapitre seigneurial et les chanoines, les jeunes et les vieux [3] en état de porter une arme, s'empressent, vouant leur vie à la cause nouvelle ; et parmi tous ces noms de patriotes inconnus, au premier rang éclate, comme une ironie, — pour nous, qui savons l'avenir, — le nom fatidique de d'Elbée !

Le pays des Mauges, dès les premiers documents qui le mentionnent [4], comprend une région suffi-

[1] 26 juillet.

[2] La Réveillère-Lépaux, *Récit du voyage des Commissaires* (in-4°), p. 5.

[3] Voir dans les *Documents*, la pièce extraite des archives de la Mairie d'Angers, EE. 8. Je l'ai publiée dès 1861, à la suite de mon *Inventaire analytique*, p. 504.

[4] Au IXe siècle, et nullement dans César, quoique ne cessent de le répéter livres et journaux et même les homélies épiscopales. — Et on peut assurer qu'il ne rappelle en rien la mauvaise réputation de ses habitants : *mala gens*, — quoi qu'en proclament, en protestant, depuis un siècle, toutes les histoires de la Vendée.

samment délimitée, — entre les pays d'Anjou, de Tiffauges et d'Herbauges — au Nord par la Loire ; à l'Est par le Layon jusqu'au confluent de l'Hirome ; vers l'Ouest, mais de façon moins certaine, par la Divatte ; vers Sud par la Moine. Le langage populaire y englobe d'ordinaire, et depuis longtemps même, le canton actuel de Montfaucon, — autant qu'en borde vers Sud la Sèvre-Nantaise, — et celui de Chantoceaux, compris autrefois dans la dépendance de la Bretagne et dans le ressort de l'évêché de Nantes. En remontant, vers l'angle opposé, le Layon, jusqu'au confluent du Lys et, de ce point, cette petite rivière jusque par delà Vihiers, on peut confondre presque exactement sous une dénomination commune le pays qui s'est fait dans notre histoire le nom nouveau de Vendée angevine.

L'intérieur de ce vaste enclos forme plusieurs hauts plateaux, découpés en vallons multiples par le sillage des ruisseaux. Une seule crête continue s'allonge en travers, de l'Ouest au Nord-Est, dominant, à Cossé, à la Salle, surtout aux Gardes, la plus grande partie du pays qui donne dans cette vue lointaine l'image d'un tranquille verger.

Sur une longueur de près de 25 lieues s'y démène inaperçue la pittoresque rivière d'Evre. Née sur l'extrême confin Sud-Est, elle gravit péniblement vers Nord, se retourne vers l'Ouest, puis par un brusque repli remonte encore au Nord, dans les tourmentes de mille sursauts imprévus, au fond de ravines dénudées ou de rives verdoyantes, qui vont s'aplanissant pour aborder doucement la Loire. Dans ce parcours capricieux, qui rallie de droite et de gauche nombre de sources vives et de ruisselets, elle a rencontré, comme à dessein, quelques-uns des groupes les plus impor-

tants du territoire : — JALLAIS, centre antique d'un doyenné de 42 paroisses, où s'habitue en ces temps-là un clergé remuant et tout un monde de chapelains ; — BEAUPRÉAU, enrichi aux XVIe et XVIIe siècles par le séjour d'opulents seigneurs, ruiné par leur désertion, mais qui, grâce à son Chapitre, quoique en décadence, à son admirable fondation de la Maison des pauvres de Montespédon, œuvre d'esprit presque moderne, et aussi à son collège relativement récent, qui compte en 1788 près de 130 écoliers, a pris dans l'opinion un air de capitale, malheureusement sans aucun rayonnement de vie ; c'est depuis 1788 aussi et pendant les deux années de transformation incertaine, la résidence du District ; — MONTREVAULT et ses trois halles, rendez-vous des marchés de fil et des foires célèbres de bestiaux ; — enfin, en vue même de la Loire, en passant au pied du Montglonne, SAINT-FLORENT, qui le domine avec sa vieille abbaye alors presque déserte, mère de Saint-Florent de Saumur, dont elle n'est plus depuis longtemps que la fillette, mais principale puissance encore de la contrée par sa suprématie de suzeraineté féodale et spirituelle sur dix paroisses [1]. Le territoire, qui les comprend, est resté, depuis le IXe siècle, indépendant de tout évêché, et relève directement de son abbé ou du pape ; l'abbaye n'accepte de l'évêque d'Angers, — et depuis seulement les dernières années du XVIIe siècle, — que la nomination de son prieur, à titre encore de vicaire général

[1] Saint-Florent et son annexe la Boutouchère, le Ménil, Bouzillé, Saint-Laurent-du-Motay, Botz, Beausse, le Marillais, la Chapelle-Saint-Florent, la Boissière et Saint-Macaire-en-Mauges.

inamovible. La petite ville a son officialité propre et un important Grenier-à-sel, chargé à lui seul d'approvisionner trente paroisses. Elle devient dans les temps de disette, comme la pourvoyeuse des Mauges en grains, fourrages et farines d'outre-Loire, vendus sur les marchés intérieurs à moindre prix que les blés du pays [1]. Dès la première heure de l'organisation nouvelle le chef-lieu de District y sera transporté, au détriment de Beaupréau, devenu rétif et plus que jamais inabordable.

A l'opposé vers Sud, la Moine, presque poitevine, circule en son lit de granit, bordé d'étroites gorges, et, à mi-chemin, — comme vers l'Ouest, la Sanguèze et plus haut la Divatte, — forme tout le long de la libre Bretagne la barrière interdite aux gabelous de nos Mauges. Elle y pénètre un peu au-dessus de Maulévrier, château des Colbert, pour s'échapper, presque au sortir de Montfaucon, la ville rivale de Montrevault par ses foires. Entre deux règne Cholet, dont il faudra parler bientôt. Sa position excentrique et plus encore peut-être l'instinct de ses relations mercantiles le tiennent à l'écart, comme un étranger ; mais son activité circule dans le pays, dont il exploite, autant qu'il peut, tous les alentours. A sa portée, Vihiers recrute par la Fougereuse les lins du Poitou et s'avance en première étape, par Doué et Saumur, vers la Touraine; Chemillé forme comme un entrepôt de halte entre Chalonnes d'une part et de l'autre Angers.

A distance descend le Layon, récemment canalisé pour l'exploitation de ses mines et le transport de ses vins, au profit des commerçants hollandais, qui pourtant

[1] Archives de Maine-et-Loire C. 180.

déjà l'abandonnent. A peine sur tout son chemin s'approche-t-il d'un gros bourg, Thouarcé, qui porte la charge de 400 pauvres. — Sous de hauts coteaux couverts de vignes et de bois, — domaines des Bénédictins de Saumur ou des Dames du Ronceray d'Angers, — il s'en va traversant, de droite et de gauche, des populations unies dans une même détresse, qui vont tantôt d'une rive à l'autre s'exaspérer à l'envi comme deux races ennemies. Au débouché dans la Loire, Chalonnes l'attend, avec sa bienvenue d'aisance relative et d'ardeur industrieuse, qui fournit partout les étoffes, la résine, les lins, les graines de lin, les chanvres, le froment, les orges de ses îles et de la haute vallée [1]. L'aimable petite ville, une des quatre baronnies du palais épiscopal d'Angers et par surcroît envahie encore à demi par les Bénédictins de Saint-Serge, se dégage de ces servitudes, grâce au commerce ; et, reliée par les fourneaux de Châteaupanne à Montjean, elle essaie d'animer de son travail, malheureusement en souffrance, jusqu'aux faubourgs de Saint-Florent ; — tandis que sur l'autre versant de la crête, vers l'Ouest, toute la rive haute et basse, que domine l'escarpement de Chantoceaux, en si splendide horizon, s'épuise et se plaint dans l'étreinte des tyrannies, qui défendent les approches des franchises Bretonnes.

Si César, quoiqu'on ne cesse de l'écrire, n'a ni conquis ni diffamé les Mauges, des traces nombreuses attestent encore que la civilisation romaine y pénétra en toute liberté, ouvrant partout de larges sillons de voies, où tout le Moyen âge a passé. Dès avant que s'y installe

[1] C. 179.

de haute lutte la domination angevine, on y voit déjà, groupés à presque tous les faites, églises et châteaux, avec leur petite clientèle de chevalerie et leur peuple de servage, que le temps transforme et renouvelle dans un isolement singulier de toute histoire. On cite, comme un grand événement, que pour une fois, le roi de France, Charles IX, y ait passé, s'arrêtant à Beaupréau, chez le prince Charles de Bourbon, alors au lit de mort. C'était à la veille des mauvais jours (1565). Tout d'un coup les guerres, qui vont saccager la fin du XVIe siècle, s'abattent des quatre coins sur ces pays perdus et y font rage. Protestants et Catholiques, Royaux et Ligueurs, Reitres, Anglais, Espagnols, s'y poussent et repoussent, pillant, à feu et à sang, églises et châteaux et chaumières. Les gentillesses des nobles frondeurs y ramènent presque sans trêve un bouleversement nouveau. Quand la paix royale s'impose, une ruine immense plane sur les champs. Tout a fui ou péri ou s'enfuit encore, après le retour, n'y pouvant vivre. Le désastre est épouvantable et tel qu'aucun autre, bien sûr, ne l'a depuis égalé.

Près de deux siècles passent; le mal est réparé sans doute, et le calme a de nouveau réglé la vie de ces populations, comme enveloppée encore une fois d'oubli. Aux alentours tous les abords se transforment, s'ouvrant sous une impulsion puissante à de grands travaux, qui créent de larges voies et préparent passage aux idées et aux entreprises. Seul ce coin de terre reste à l'abandon. « Par quelle fatalité inconcevable », — c'est le cri d'un de nos villages en 1789, — « quand toute « la France n'a presque plus rien à désirer pour « ses chemins, quand toutes les autres contrées sont

« utilement traversées par de belles routes, le Bas-« Anjou, qui forme presque la moitié de la province[1], « n'en a-t-il aucune? » La plainte est aussi triste que légitime et la situation étrange. Pas une en effet des grandes voies nouvelles ne dessert cette enclave, déshéritée comme par un pacte réfléchi, entre le Poitou, la Saintonge, la Bretagne. Une seule à peine l'aborde et par un coin extrême l'entame, la route de Saumur aux Sables-d'Olonne, qui par Vihiers, Vezins, Nuaillé, atteint Cholet, pour se continuer en pleines Marches jusqu'à Tiffauges. Un simple raccord de 13 à 1400 toises en Anjou, pour gagner Clisson le long de la Sèvre nantaise, eût suffi à rallier la route de Nantes; il ne se fera que longtemps après les nouvelles crises passées. On discute encore en 1789 comment rattacher à Cholet par Mortagne la route de la Rochelle, qui pousse pourtant déjà un tronçon important de Cholet jusqu'à Chemillé; mais il s'arrête là, — sans qu'on sache, même en 1793, par quel point franchir la Loire ou seulement le Layon. L'intérêt public avant tout réclamait l'ouverture d'une grande voie de Nantes à Saumur par le travers des Mauges[2], qui aurait relié tous les chemins en relations du Sud au Nord avec la Loire. Des décisions supérieures en avaient définitivement arrêté le tracé, sur une longueur de quinze lieues, par la Regrippière, Gesté, Beaupréau, Jallais, Chemillé, Gonnord, Aubigné, Soulanger, Doué; et les États de Bretagne, dès 1783, avaient conduit l'œuvre à son achèvement jusqu'à leur frontière[3]. La Commission Intermédiaire

[1] B. Cahier des vœux de la Chapelle-du-Genêt.
[2] B. Cahier de la Chapelle-du-Genêt.
[3] C. 175.

d'Anjou, à son tour, prenant l'amorce des premiers travaux à la Regrippière, les avait menés en 1789 jusqu'à la Chapelle-du-Genêt. En même temps elle ouvrait la percée à Chemillé, non pas dans la direction de Beaupréau pour rallier l'entreprise, mais tout à l'opposé, vers Gonnord. Et de toutes parts alors s'était élevée une protestation des paroisses contre ces ordonnancements de fantaisie et aussi contre le tracé inattendu d'une route réglée non sur les intérêts généraux [1] mais au gré des sollicitations des Foullon, des Cossé-Brissac et autres grands seigneurs ou petits hobereaux intéressés. Une direction s'imposait par le carrefour central du May et la voie antique, que pratiquaient encore, dans les conditions désastreuses où tant d'années d'abandon l'avaient laissée, les caravanes de marchands. Celle-là abrégeait du tiers le chemin; et un raccord, de Trémentines à Vezins [2], eût épargné sur le projet quinze millions. Les délibérations des premières municipalités naissantes sont pleines de ces réclamations; elles n'aboutirent qu'à arrêter tous les travaux. L'atelier de Beaupréau, ordonnancé en 1786, n'était pas ouvert en 1789. Toutes les paroisses intéressées sur le parcours se déclarent [3] déterminées à refuser toutes contributions, si dans l'année l'ouvrage n'est pas en train jusqu'à Chemillé et dans l'année prochaine jusqu'à Doué. Rien n'y peut faire ; et les corvées continuent à s'en aller mandées jusqu'à sept et huit lieues[4] de leur clocher. Quand l'obligation

[1] C. 175, B. Cahier de Vihiers.
[2] B. Le May.
[3] Lettre du maire de Beaupréau, 23 février 1789.
[4] B. Cahiers des paroisses du Puiset, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Germain, Liré,

de service personnel se transforme, au grand regret de plus d'un corvéable [1], en impôt pécuniaire, c'est pis encore; car l'argent s'écoule, sans rendre compte [2]; et l'horreur de cette servitude en reste si vive, que bientôt, affranchis, les cultivateurs se refusent pour aucun prix à transporter la pierre. Il faut imposer administrativement un tarif obligatoire, « au risque « d'attenter à la liberté dont tous les individus sont si « enflés [3] ». Ces paysans-là tout d'un coup se sentaient devenus des hommes et leurs maîtres.

Mais l'agriculture et le commerce fréquentent ailleurs que sur les grandes [4] routes. Qu'on fasse [5] donc au moins les traverses, qui relient entre eux bourgs et villages. Malgré toutes les réclamations, on laisse à l'abandon ces vieux chemins d'autrefois, en partie de çà de là envahis par les riverains, partout effondrés, ravinés, enfouis dans des gorges de quinze à vingt pieds de profondeur, entre d'épais talus, sous des haies sombres, et là même semés de « molets » [6], qui s'effondrent, en se balançant, sous les pieds, ou de gros « chirons » de roc, où tout attelage se brise. Il faut y aventurer

le Marillais, le Fuilet; C. 171. — Même le Marillais, sur la rive gauche de la Loire, absolument dénuée de route, était porté à la taxe pour les chemins entre Ingrandes et Candé, à deux lieues dans l'intérieur, sur la rive droite. B. Cahier.

[1] B. Longeron; C. 192, Torfou.

[2] Yzernay réclame qu'on le confie « à des mains honnêtes et « capables » B. Cahier. — Les voyers ferment les yeux, « grâce « à quelques louis d'or », dit le cahier de St-Laurent-de-la-Plaine.

[3] C. 197. Lettre du District de Beaupréau, 19 novembre 1789.

[4] C. 171.

[5] B. Cahiers du Fuilet, Somloire, les Échaubrognes, la Pommeraie, Saint-André, Yzernay, Vihiers, Nuaillé.

[6] B. Cahier du Fuilet; C. 191, la Pommeraie.

pourtant en été, piétons et charrettes, cavaliers et chevaux et ces gros troupeaux de bœufs d'outre-Loire, qui de Saint-Florent, surtout de Chalonnes [1], s'en vont alimenter jusqu'au fond extrême des Mauges les foires de Montfaucon ou de Montrevault [2]. Les attelages s'embourbent; les voitures se défoncent ou se renversent; les piétons, les conducteurs s'engagent [3], durant des heures, dans l'eau jusqu'aux genoux; ils passent quand même, à cheval ou le bissac au dos, marchands et marchandise, là où le paysan hésite à aller chercher le prêtre ou le médecin [4] du bourg voisin; mais si, par un malheur trop fréquent, quelque pontceau s'effondre, toute communication, comme il est arrivé à Saint-Lézin, à la Séguinière, à la Chapelle-Rousselin, va rester pour de longues années interrompue même avec l'église. De Chemillé seulement à Chalonnes, le chemin, mis en état sur trois ou quatre petites lieues, eût vivifié toute une contrée, en rattachant presque toutes les communications au moins par un [5] point à la Loire. L'Intendant, les Ingénieurs, le Conseil supérieur avaient approuvé les devis; les paroisses s'offraient à terminer l'œuvre en trois ans [6]; depuis douze ans (1773-1785) un grand seigneur, M. de Rougé, avait fait de cette entreprise son affaire personnelle; tous les pouvoirs s'étaient entremis et l'un après l'autre avaient visé l'œuvre [7];

[1] C. 179; 191.
[2] B. Cahier de Montrevault; C. 179.
[3] C. 171. Rapport de Desmé; C. 191, Montrevault.
[4] C. 171; B. Cahier de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
[5] B. Cahier de Montrevault; C. 174.
[6] C. 174 H; B. Cahier de la Jumellière.
[7] C. 171-174.

en 1792 encore le Département va à son tour l'ordonner; — et il l'ordonnera en vain!

Dans cet état d'isolement le sol même, si puissant, semble avoir perdu toute vertu [1]. Les meilleures terres après deux récoltes, restent, comme les pires [2], durant quatre et cinq années, à l'abandon de la vaine pâture. La chaux d'ailleurs manque pour les amender. A peine, pendant les seuls beaux jours de l'été, peut-on en amener quelques charges, non pas même en charrette, mais à dos de cheval [3]. On la remplace sur toute la lisière du Poitou et de la Gâtine [4] par du terreau acheté et transporté à grands frais. Le long des ruisseaux, de maigres prairies s'encombrent d'ajoncs et de vilaines herbes; les deux tiers des plateaux restent en landes humides, dont le fonds argileux conserve les eaux croupissantes, ou en champs arides de genêts et de bruyères, qu'on exploite au moins, comme ressources d'industrie, à la Salle-Aubry [5] et en deux ou trois autres paroisses. La déclaration royale de 1766 en avait bien encouragé le défrichement, et sur certains points même, au Pin-en-Mauges, à Saint-Germain, on l'avait énergiquement entrepris; mais le défaut de bras, l'absence de routes, faisaient bientôt délaisser des travaux dispendieux, dès qu'ils devaient rester improductifs. Ailleurs le désert, déjà trop envahissant, reste entretenu pour la plus grande aise des

[1] B. Cahiers de Saint-Rémy, Saint-Pierre-Maulimart, etc.; C. 191-192.

[2] B. Villeneuve.

[3] B. La Renaudière, et C. 191.

[4] B. Longeron, Somloire.

[5] B. Cahier; C. 191.

garennes de chasse, d'où s'échappent [1] dans les ensemencés gibier à poil et à plume, chiens et veneurs. Les gardes sont les vrais maîtres, qui pillent à merci, et sans autre gêne font le coup de feu sur le cultivateur, dénué de tout recours contre leur témoignage supérieur à toute loi [2].

D'autres refuges à des troupes redoutées de fauves ou de malfaiteurs plus redoutés encore s'ouvrent dans les forêts profondes, qui de la Loire aux confins du Poitou forment deux principaux groupes : Leppo, avec les bois de la Foucaudière et de Clérembault, traversés autrefois par une grande voie, qu'on peut reconnaître encore par tronçons, de Tiffauges à Chantoceaux, — et vers Sud-Ouest, Vezins, avec le Breuil-Lambert et les larges massifs répandus sur Nuaillé, Trémentines et Chanteloup ; — entre deux, des touffes éparses, qui enveloppent et pénètrent par intervalles une grande éclaircie entre Chemillé, Jallais, Beaupréau, Cholet, Vihiers, depuis l'Evre jusqu'au Layon.

La vigne, qui au XVIe et au XVIIe siècle gagnait du terrain, n'occupe plus que quelques rares coteaux, surtout vers la Loire. Le vin qu'elle donne est plat et sans force, se gâte à la moindre chaleur, ne peut voyager, reste sans prix [3] ; les droits seuls au passage de la Bretagne en interdiraient l'exportation ; on le transforme avec profit en eau-de-vie [4]. L'hiver d'ailleurs de 1788 vient de tuer en terre les deux tiers des souches qu'avait épargnées celui de 1709.

[1] B. Somloire ; Nuaillé.

[2] B. Cahiers de la Jumellière, la Pommeraie, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Sainte-Christine, Montjean, Saint-André-de-la-Marche.

[3] C. 191-192.

[4] C. 211.

Dans ces grandes tenures, découpées d'étangs et de terres vaines et dont une douzaine suffit à former une paroisse, de quoi vit donc le paysan ? Les quelques épis de froment, qu'il récolte, aident à peine à payer la dîme ou la ferme et n'entrent jamais dans son pain. Sa moisson est, pour la plus grande part, de seigle, d'orge, de mil, de fèves, de pois ; pour l'autre, d'avoine, qui le plus souvent sert d'argent comptant. Nombre de boisselées « à semer lin » sont réservées dans les baux, surtout vers la Loire, et préparent ainsi une réserve de travail pour le ménage ; les femmes occupent leurs veillées « à brayer » et les loisirs, les marches même des longs jours, à filer au fuseau, dans les chemins, dans les landes. Aux grosses foires, malheureusement inabordables, de Montrevault, de Chemillé, aux marchés de Beaupréau ou du Poitou et de la Bretagne, au plus près possible, — car c'est un voyage qu'il faut faire à pied presque en tout temps et qu'on organise par groupes à l'avance, — on achète, on revend [1] sur place les porcs, les bœufs, les vaches surtout, espérance de bien-être, que détruisent trop souvent les épidémies à demeure. Des bandes de maigres et chétifs moutons [2] s'en vont errant dans les clairières ; les bergeries de plus forte race, qu'on a essayé d'acclimater [3], sont mortes de misère. L'hiver, l'étable leur fournit le foin, le son, l'avoine ; pour le gros bétail, elle a les choux, produit antique du pays, et les turneps « ou naveaux, » obtenus à force d'engrais coûteux, que se prête à fournir la

[1] C. 191-192 ; 211.
[2] C. 191.
[3] Notamment à Chemillé. C. 192.

spéculation usuraire de trafiquants lointains[1]. Depuis une dizaine d'années on pique à l'automne une petite espèce, « des navisseaux, » comme on dit. Cette culture avait pour elle tout au moins d'être nouvelle et par suite de ne pas devoir la dîme. Du moins c'était la prétention des paysans à l'encontre des curés, qui mènent en justice les plus hardis de leurs paroissiens ; — et les paroisses, comme la Blouère, comme Saint-Crespin[2], prennent résolument fait et cause dans cette escarmouche première contre les curés. La querelle est d'importance dans une région, où il faut compter de si près avec l'envahissement de la main morte.

La Commission Intermédiaire, sentant le danger, avait préparé une enquête sur le nombre et la situation des bénéficiers. Le Pin-en-Mauges est la seule paroisse, qui se refusa absolument, « sur l'avis d'une des premières personnes[3], » à tout renseignement ; mais la résistance des curés, ouverte ou déguisée, avait été générale, et « le grand rabais énoncé par eux « de leur véritable revenu[4] » n'avait pas été sans susciter bien des différends avec les municipalités et « à « faire tenir des propos de part et d'autre. » La situation vraie d'ailleurs s'établissait sans conteste. Dans Saint-André-de-la-Marche[5] plus d'un tiers était en biens ecclésiastiques. Sur le sol ingrat et alors à demi-

[1] B. Saint-Pierre-Maul., Saint-Rémy-en-Mauges

[2] C. 35.

[3] C. 191.

[4] Lettre du District de Beaupréau, *signée* Brunet, 13 novembre 1788.

[5] Paroisse de 323 feux, dont 40 de mendiants, chargée de 9,955 francs d'impôts.

inculte de Neuvy, 1978 boisseaux de seigle ou d'avoine revenaient aux agents du séminaire d'Angers, de Saint-Pierre et de Saint-Léonard de Chemillé, des abbayes de Pontron, de Saint-Serge, de Bellefontaine. A la Poitevinière la moitié des récoltes tombaient aux mains du fisc et 18 bénéficiers levaient leur part sur le reste. A Montfaucon les deux tiers des trois paroisses appartenaient aux trois cures ou à des communautés, et 18 maisons de cette petite ville étaient occupées par des ecclésiastiques [1]. Un tiers des habitants, — là comme à Saint-Germain, — vivaient, si c'est vivre, de mendicité; l'autre tiers, de gêne ou de misère. Dans la paroisse du May, où végètent 600 pauvres ou mendiants, dans celles des Cerqueux, de Coron, de Cossé, de la Plaine, des Échaubrognes, de la Tour-Landry, d'Yzernay, le cinquième [2] des terres étaient biens d'Église; le sixième, à la Romagne et à Nuaillé ; plus de 3,000 livres de revenus à Saint-Crépin ; près de 6,000 livres à Saint-Lézin, à la Chapelle-Rousselin ; 5,000 livres à Saint-Sauveur-de-Landemont ; presque autant à Saint-Rémy ; 7,000 livres à Tilliers [3]. La proportion est la même dans les dix petites paroisses du territoire propre de Saint-Florent, et la détresse égale, — outre que tout travail là plus qu'ailleurs a péri. La crosse abbatiale, qui touche sur la seule paroisse centrale 5,000 livres de rentes, sans compter les émoluments des fiefs, a laissé absolument tomber toutes les grandes fondations d'instruction ou de charité. C'est à peine, s'il existe au bourg une

[1] C. 191.
[2] C. 192.
[3] C. 191.

aumônerie, desservie par une sœur grise ; et cette œuvre, dotée pour tout bien d'une rente de 150 livres, date de trente ans à peine et est de générosité laïque. En dehors et sur les confins du territoire, dans la grande paroisse de la Pommeraye, la valeur des revenus ecclésiastiques dépasse 13,000 livres [1] ; la terre pour les dix-neuf vingtièmes appartient à de grands propriétaires, qui, sauf un seul, M. de Montjean [2], vivent à distance, ne pouvant aborder leurs domaines ; et toute la population reste en détresse, — même les plus riches, écrasés par l'impôt, qui prend la moitié du revenu, ailleurs même le revenu tout entier [3].

Quels contes n'a-t-on pas fait des nombreux châteaux en fêtes et de cette grande vie des seigneurs, qui s'épanchait en bien-être sur le pays et en douce familiarité dans les ménages des paysans [4] ! Le prince de Condé, les Sourdis, les La Tour-d'Auvergne, les de Rougé, les Contades, les d'Autichamp, les comtes, barons, châtelains, marquis, règnent sur les deux tiers des Mauges, mais ils ont affaire à la Cour plutôt qu'aux champs. Ils laissent à d'autres le soin de leurs grands fiefs [5] infréquentés. Poitiers, Nantes, Angers

[1] B. Cahiers des paroisses.

[2] C. 191.

[3] A Saint-Philbert, à la Chapelle-du-Genêt, au Fuilet, à Vezins, à la Poitevinière, à Nuaillé, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde.

[4] « Nulle part on ne trouvait plus pure d'alliage cette respectable noblesse de province, ignorante du métier de courtisan ; etc... La noblesse vivant dans ses terres se trouvait en continuels rapports avec les paysans ; etc... les rapports de château à chaumière existaient là plus intimes, plus doux que partout ailleurs ; etc. » Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*, I, 10-11-33.

[5] C. 171.

donnent refuge aux hobereaux de second ordre, aux gentilshommes de service dans les maisons du Roi ou de Monsieur. Le jour où il est question d'eux dans quelque acte ou quelque correspondance, c'est la peur qui parle ; c'est une plainte qui dénonce timidement leurs exactions, les méfaits de leurs chiens, l'insolence de leurs régisseurs [1]. D'ordinaire et presque absolument partout, on les ignore. Le banc seigneurial reste désert, inoccupé dans les églises autrement que par la valetaille. Les dix paroisses de Saint-Florent n'ont d'ailleurs pas d'autres maîtres que ses moines : tout autant d'autres paroisses pour le moins relèvent des Bénédictins de Saint-Serge ou de Marmoutiers, des Dames du Ronceray, des Chapitres de Beaupréau, de Chemillé, de Saint-Maurice d'Angers. Ailleurs, comme à la Salle-Aubry, à la Blouère [2], on ne sait même pas à qui les honneurs sont dus. Sur certaines paroisses, au Puiset, à la Chapelle-Rousselin, on ne peut même citer une maison noble ; en nombre d'autres, à Saint-Germain, à Saint-Crépin, pas même un bourgeois qui réside. Bourgeois ou nobliaux, conseillers ou auditeurs de Chambres des comptes, officiers provinciaux ou chevaliers de Saint-Louis en retraite, de ceux qui sont venus surveiller par besoin et dépenser sur place leurs modestes revenus, on n'en compterait pas cinquante sur les rôles des privilégiés. Dans les dix dernières années, un grand nombre des gentilhommières ont trouvé acquéreurs, qui n'y ont même pas pris pied ; les anciens maîtres sont partis ; l'émi-

[1] V. les cahiers cités ci-dessus et plus loin.

[2] C. 191 ; — sauf pour un tiers de la paroisse, qui est du Temple.

gration va appeler le reste ; s'il en revient quelqu'un à l'éveil des mauvais jours, combient sont-ils ? D'Elbée est du Tiers et vit comme un métayer ; Bonchamps, étranger au pays, n'est qu'un soldat de passage [1] à la Baronnière.

A l'écart, mais sur l'extrême confin de cette région presque interdite et des Marches Poitevines s'est organisé le seul foyer d'où rayonne quelque vie. Cholet, à cette époque et bien plus tard encore, n'est pas à proprement parler un centre d'industrie mais de commerce. Il a établi presque tout d'un coup sa domination au XVIIe siècle sur les nombreux petits groupes de fabrication, à qui ont si longtemps suffi le lin, le chanvre du pays. Jallais compte à peine ; Vihiers, Chemillé sont les principaux marchés qui donnent aux métiers d'alentour le mot d'ordre, simples intermédiaires du négoce Choletais pour les commandes, les achats, le transport des matières à mettre en œuvre. Sans rivière navigable [2], sans chemin, sans éléments de travail à portée, il faut envoyer les produits fabriqués à Chalonnes — et l'on a vu au prix de quelles peines ! — et de là, pour gagner Nantes, s'ils ne s'embarquent en Loire, passer le bac, et, la rive gauche n'ayant aucune route, prendre celle de la rive droite jusqu'à Ingrandes ! Par Nantes, plus encore que par la Rochelle, ils gagnent les Indes et surtout les colonies, presque Angevines, de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, en se répandant tout le long de l'Espagne. Mais dans les îles la contrebande

[1] En juin 1792, on produit en son nom un certificat de résidence à Saint-Laurent-des-Mortiers.

[2] C. 174. Lettre du District de Cholet, 1er mai 1789.

étrangère, presque tolérée par les intérêts rivaux, a pris pied comme d'autorité sous le ministère de Castries; et des Indes et de l'Angleterre de grossiers produits, obtenus déjà à la mécanique, y font invasion. Une législation nouvelle vient de fermer l'Espagne aux toiles à robes ou flammées, aux siamoises de toute sorte si longtemps recherchées. Les marchés du Poitou, du Limousin, de Paris, même ceux de l'étranger ainsi réduits et menacés, risquent de ne plus suffire au débit d'une production même restreinte. Les chômages se multiplient. Déjà, pour soutenir la concurrence intérieure dont la paix encourage les entreprises, les fabricants épargnent sur la matière et sur la qualité; mais le brillant qui suffit aux acheteurs de la Guinée, de l'Amérique, perd son prix au regard de l'industrie Suisse ou Anglaise. La fabrique de Cholet commence à peine à introduire les métiers Jennys ; encore ne servent-ils qu'à la grosse œuvre de l'industrie antique, aux fortes toiles, aux mouchoirs, aux siamoises ; et pourtant déjà à Orléans, à Amiens, la navette volante, le métier Arkret et la Muldjenny, qui les réunit et les perfectionne [1], donnent sous la main de l'artisan les draps légers, les basins, les mousselines. L'organisation du travail local souffre à se transformer sous l'étreinte surtout de droits plus que quadruplés depuis quatre ou cinq ans [2]. Ce n'est pas ici par vastes fabriques, qu'elle fonctionne; mais par petits groupes, par familles, par métiers isolés. Dans les bourgs, dans les fermes, dans les plus humbles

[1] Mémoire de Beauvau, analysé dans le *Journal du Département*, 30 mars 1791.

[2] B. Vezins, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Mazières.

écarts des districts de Cholet et de Beaupréau, à cinq ou six lieues à la ronde, — à distance cependant des domaines de Saint-Florent et de la Loire, — vit éparpillée une population laborieuse de « fabricants, » comme s'intitulent les maîtres, ou de simples tisserands, dans l'attente de la commande ou de l'acheteur que Cholet envoie [1]. Le travailleur gîte dans une cave humide et sombre, n'en sortant à l'air libre que pour le repas. Encore aujourd'hui passez aux heures ouvrières dans la grande rue de ces usines champêtres; tout y est clos et désert; mais de droite et de gauche sort, comme de terre, un cliquetis. L'Angelus tinte; c'est le souper; homme, femme, enfants, toute la famille se groupe dans la rue, debout le dos au mur ou étagée sur la triple marche du logis, respirant au moins à pleins poumons tout le long de son court repas. J'ai traversé plus d'une fois à la Tour-Landry, à Trémentines, à Saint-Pierre-de-Chemillé, aux Gardes, — hôte inattendu, — ces festins-là qui ne s'en effrayaient guères ; — et j'ai vécu certainement quelques heures au siècle passé.

En dehors de ce mouvement, qui alimente la vie sans lui assurer nulle part l'aisance, il faut regagner la Loire pour retrouver quelque autre activité. Mais des six fours à chaux de Chalonnes, trois venaient d'être abandonnés, faute de débouchés [2] réguliers. Deux survivaient encore à Châteaupanne [3] ; un autre, à peine animé, à Liré, qui se proclame la plus pauvre paroisse de France; mais là, au moins, tant que le

[1] Je ne vois pas qu'aucune particularité, quoi qu'en raconte Bournizeaux, ait signalé l'atelier de la Tessoualle.

[2] C. 192.

[3] C. 191.

travail donne, le pain du jour est assuré à la famille. Ceux de Chaudefonds sont éteints et deux cents pauvres y errent désœuvrés. Ici, comme à Montjean, les mines de charbon, un moment poussées avec vigueur, se trouvaient arrêtées par des procès entre privilégiés. Exploitées, — ainsi qu'ailleurs l'ardoise, — depuis des siècles, à fleur de terre, par longues intermittences et, comme on l'avoue, « au hasard [1], » elles attendaient, sans payer la peine, une main-d'œuvre nouvelle et des mises de fonds qu'ont effrayés trop de ruines. Là, où quelque fosse subsiste, comme à Saint-Aubin-de-Luigné, c'est, au dire du temps, travail « plus nuisible que profitable; » et de fait, cinquante familles mendient dans ce pays' déjà plus qu'à demi planté de vignes. La verrerie de Nuaillé est fermée depuis plus de trente ans. Deux petites tuileries à Saint-Pierre-de-Chemillé, deux autres à la Pommeraie, à la Salle-Aubry, végètent; les deux du Pin-en-Mauges sont mortes déjà depuis dix ans [2]; celle de la Jubaudière est seule à prospérer [3]. Un four à briques et carreaux vit au Fief-Sauvin dans un milieu de misère [4]; et des ateliers fournissent au Puiset-Doré, au Fuilet, à Saint-Laurent-des-Autels, les grandes pannes et la grosse poterie, en abondance; mais il leur faut depuis un an payer deux fois les mêmes droits à Chantoceaux et à Nantes [5]. Encore est-ce à peine, si le métier suffit à nourrir son monde; — et il ne suffit

[1] B. Saint-Aubin-de-Luigné.
[2] C. 191.
[3] C. 191.
[4] C. 191.
[5] B. Le Puiset-Doré.

pas à Tilliers, où plusieurs fours en activité constante n'arrêtent pas la mendicité envahissante ; — au Voide, à Torfou non plus, — ni partout où le travail de la bâtisse par exemple ne peut faire emploi que du père de famille, sans que le maigre salaire du journalier arrive à entretenir son ménage[1]. Ailleurs c'est pis encore ; dans les rares cantons où l'on tient fabrique des balais de fougère, à la Salle-Aubry notamment, quoique hommes et femmes s'y emploient, c'est pure misère ; car la main-d'œuvre surabonde et le prix s'en abaisse à mesure que s'exhausse le prix des denrées[2]. En rappelant encore en compte les petits métiers au service ordinaire des besoins locaux, les sabotiers, les ferrons, assez nombreux à Beaupréau, et en particulier les tanneries si multipliées autrefois sur les ruisseaux et aux mains alors des « gens aisés » mais qu'a presque partout brusquement ruinées[3] la création récente de droits sur les cuirs, deux usines encore de grossier papier ou de carton à Pintaut[4] et à la Galicheraie[5], on aura du travail industriel un ensemble à peu près complet, qui, même ainsi composé pour un si grand territoire d'un assemblage de menus faits, risque de tromper, s'il ne donne pas le sentiment d'une absolue détresse.

Les champs délaissés, faute de ressources, à l'abandon, les manoirs vides, les métiers battant par intermittences, la vie pénible à tous, toutes les activités

[1] C. 193.
[2] C. 191.
[3] B. La Poitevinière.
[4] En Chaudron.
[5] En Botz.

épuisées, dans cet affaissement des mœurs publiques grandit, comme une plaie incurable, la mendicité, accroupie dans chaque bourg, à l'affût de quelque aubaine de travail fécond, dont elle tarit les sources. C'est au bourg que trouvent plus facilement refuge l'artisan en chômage, le fermier ruiné, le vagabond, l'infirme, battant de là par groupes les villages et les champs. A la Poitevinière, à Beaupréau [1], au Grand Montrevault où quelque aisance tente de s'établir, des bandes d'affamés accourent des campagnes, qui peu à peu font métier de leur misère et refusent tout [2] travail. Entre temps et par flux et reflux presque réguliers on voyait monter et s'abattre des deux confins des provinces riveraines, Bretagne et Poitou, des invasions de nomades, tribus errantes, femmes, enfants, vrais bohémiens de France, qui s'installaient [3] d'autorité dans les granges, même dans les logis, y vivaient à merci et repartaient, après maison nette. — La détresse est générale et sans espérance, les plus riches ayant peine à vivre. On compte les paroisses, où comme au Pin-en-Mauges, à Saint-Quentin, à la Poitevinière, à Saint-Laurent-de-la-Plaine, la moitié seulement des habitants, pour si pauvres qu'ils soient tous, n'envoient en cas de nécessité, que les enfants, les infirmes, quêter leur pain. A Saint-Crépin, à Saint-André-de-la-Marche, à Gesté, 40 familles mendient ; 100 habitants à Chanteloup ; 150 à la Blouère ; à Saint-Macaire, 40 ménages du bourg mendient ; 30 autres

[1] C. 191.

[2] C. 191. Le Fief-Sauvin, etc. ; C. 192 ; B. Les Échaubrognes, la Tour-Landry.

[3] B. le Marillais, Chapelle-du-Genêt, la Varenne, le Fief-Sauvin, Drain ; C. 191.

dans les trois villages de la paroisse; au Longeron, la moitié du bourg mendie; 300 personnes pour le moins, au Ménil, où Monsieur, frère du Roi, apanagiste du duché d'Anjou, vient de confisquer et de vendre à son profit [1] 400 arpents de communaux; à Drain, 100 ménages mendient; à Chaudron, le sixième de la paroisse; le cinquième à la Chapelle Saint-Florent; le quart à Saint-Martin de Beaupréau; la moitié à Nuaillé [2]; à la Renaudière, tout le bourg [3]; — à Saint-Lezin, à Saint-Laurent-du-Motay, à la Chapelle-Rousselin tout le monde, ou peu s'en faut, mendie [4]! A la Pommeraie, sur 437 feux, 114 familles, 600 individus cherchent leur vie de porte en porte, sans qu'un seul des habitants qui ont leur pain assuré, soit en état de leur venir en aide, sauf les parentes de l'ancien curé [5], Mlles de Juigné. Et le curé actuel, — un vaillant homme! — signale en vain ces misères. Qu'y peut-il? il rêve et propose des projets d'ateliers publics, des filatures où la paroisse fournirait le métier, le fil, la laine, les cotons, les filasses; en hiver, un asile et du feu; pour ressources, un impôt proportionnel sur le revenu des riches, le clergé payant double; il offre d'en dresser à tout ordre les rôles; et les premiers fonds sont tout prêts [6]. Mais quoi! ce n'était déjà plus l'heure; — et quand jamais reviendra-t-elle?

[1] C. 191.
[2] C. 192.
[3] C. 191.
[4] C. 191-193.
[5] C. 191.
[6] 31 mars 1788. C. 191. — Neuvy qui se rallie au projet, propose l'intervention du District.

Mais l'épouvantement de ce coin de terre désespéré, la peste exécrée, contre laquelle toute famille se soulève et crie, la Gabelle, comment en faire revivre assez puissamment l'horreur publique [1] et l'infamie ! Dans le reste de la France, c'est un impôt, le principal peut-être, mais qui ne met aux prises le contribuable qu'avec le collecteur. Ici c'est la crise violente et sans fin d'une guerre intestine, où se débat toute la population épuisée. — L'Anjou, comme la Touraine, est pays de grande gabelle ; le sel s'y vend au plus haut prix et par impôt. Le jour annoncé d'avance au prône, on voit venir des Greniers de Saint-Florent, de Vihiers, de Cholet, d'Ingrandes, dans chaque paroisse, une quantité de sel déterminée, comme la taxe et la capitation, et répartie de même par les collecteurs, avec solidarité pour tous. Tout chef de ménage est tenu d'y venir lever le jour même, qu'il en ait affaire ou non, sa cote-part [2], et de la payer d'un seul coup, au même instant, d'après sa taxe. C'était là « le devoir de « pot et salière, » d'obligation stricte, sous peine de saisie et de garnisaires au moindre retard. « Le devoir « de gabelle [3] » astreignait de plus à s'adresser au Grenier même pour les grosses et menues salaisons. Au moindre soupçon [4], en cas d'oubli, une bande d'employés des Fermes envahissait la maison. Le sel

[1] C. 169, 195, 196 ; — et tous les Cahiers, qui me fournissent ces détails exclusivement locaux. — Celui de Liré demande, comme tout le monde, la suppression de la Gabelle — « s'il est « reconnu que ce soit au soulagement du peuple, » — réserve étrange et la seule absolument qui se rencontre.

[2] 100 livres, un minot, pour quatorze personnes, sans exception ni privilèges ; C. 169.

[3] B. La Pommeraie.

[4] B. La Pommeraie.

du fisc était livré sale, grossier, terreux, à dessein[1] de gagner profit sur le mesurage ; celui de la contrebande, net et blanc. Malheur à qui se trouvait posséder quelque grain ou quelque bribe de salaison, porc ou beurre, qui n'eût pas été déclaré au Grenier. Encore fallait-il montrer l'acquit. En cas de délit, sans autre formalité, saisie, citation à la Cour spéciale de Saumur ; — et sans appel, amende, prison, frais énormes entraînant l'exécution des meubles ; la ruine, à la moindre rébellion ; en cas de récidive, la potence, la roue ; — pour le moins, les galères et, avant tout, la marque. Chaque année des chaînes nombreuses sortent, à Saumur, de l'horrible Tour Grénetière[2], pour Rochefort ou pour Brest, décimées par la misère dans les prisons mêmes ou le long des chemins ; et les registres des paroisses, là où ils existent encore, — ceux de Saumur, ceux surtout d'Ingrandes, la ville à demi Angevine et Bretonne, — nous montrent les églises envahies par des batailles, souillées de meurtres[3], les cimetières saccagés, les prisons encombrées de femmes et d'enfants, et sur tous les chemins les assassinats d'archers, de soldats, de contrebandiers.

C'est que précisément « l'enfer d'Anjou, » qui appartient à la Ferme, a tout à sa porte « le Paradis de « Bretagne, » terre de libre sel, et vers Sud encore et vers l'Ouest maritime, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, pays de franc salé, de liberté acquise par rachat. Aux

[1] B. Yzernay.

[2] *Mémoires* d'Yves Besnard (Angers, 1880, in-8°), tome I, p 33, 45-47.

[3] Pour la dixième fois en 1745, l'église d'Ingrandes est inondée de sang « depuis le vestibule et l'autel jusqu'à la petite porte « des bas côtés. » Chaque année des enfants de dix à douze ans ou plus jeunes encore y meurent dans la prison.

Greniers d'Anjou en 1788, le quintal se vend au contribuable 62 livres [1]. Il est livré, rendu à Nantes, pour 1 livre 10 sols aux agents des Fermes, aux marchands. N'est-ce pas la fortune, qui s'offre de l'autre côté de la frontière à tout gaillard de cœur résolu et déterminé? Sur vingt lieues de pays, qu'y a-t-il? quelque lande, un ruisseau, un chemin, un poteau armorié, une barrière, à franchir d'une enjambée. Au péril de leur vie et de leur honneur, tant de pauvres gens, en peine d'eux-mêmes, gars de campagne surtout, « la plus forte « jeunesse [2], » quittent la terre ingrate au travail et s'en vont à la conquête du gain défendu. Ils partent, assurés du retour, à travers les sentiers connus et les taillis impénétrés. Dans les bourgs d'ailleurs comme dans les écarts lointains, des parents, des complices attendent le faux-saulnier, le recueillent, le renseignent, — des femmes intéressées de cœur, d'argent, — des filles, des enfants enragés au brigandage [3]. Dans les bois, les genêts, les replis des ravines, les caches s'ouvrent faciles à la marchandise; sur la moindre alerte on lâche en plein champ la monture, volée à la maréchaussée ou dans quelque ferme et qu'on remplacera, vaille que vaille, en faisant main basse dans l'écurie la plus voisine [4]. Des milliers de solides chevaux périssent chaque année dans ce pillage ou de fatigue ou de blessures, et toute élève est par suite interdite au paysan [5] dans la lisière envahie. Le matin, le faux-saulnier sort du pailler de quelque grange, où il s'est installé

[1] C. 169.
[2] B. Nuaillé.
[3] B. Saint-Christophe-du-Bois; la Pommeraie.
[4] B. Saint-Germain.
[5] B. Saint-Philbert.

le plus souvent à l'insu du maître; il paie son gîte en offrant à vil prix son trafic; il tente — ou il menace; poussé d'humeur, il fait main basse, sans pitié pour le pauvre monde, surtout s'il vient d'une paroisse lointaine, sur les vivres, le mobilier, l'argent de la ferme [1] et souvent, sans autre vergogne, de l'église [2]. Trop souvent aussi, pris de fureur, il assassine. On se raconte encore dans le pays ces atrocités, qu'en maints endroits le souvenir populaire a transformées en héroïques combats [3]. Le premier coup de feu reçu, échangé, a rompu toute attache et engagé l'homme errant dans toute bande, qui rôde et fait rage; et l'Anjou aussi avait eu ses Mandrins, dont aucun livre n'a parlé. A la séance du Conseil de ville d'Angers du 16 juin 1787, le conseiller Guérin des Brosses rappelle qu'une troupe de contrebandiers tient le pays, sur les confins de la Bretagne, défiant maréchaussées et gabelous, qui ne sont pas en nombre pour lui résister. Tout au même instant le conseiller Bayon se lève et annonce qu'aux portes mêmes de la ville une autre bande considérable vient de se former, qui parcourt les paroisses circonvoisines; et pour toute ressource le Conseil ne peut que renouveler avec insistance l'appel fait à l'Intendant et par son intermédiaire au Ministre, pour presser l'envoi en hâte de forces suffisantes « à dissiper ces scélérats [4]. » On les retrouve

[1] B. Saint-Christophe, la Chaussaire.

[2] B. Saint-Macaire.

[3] A l'Ongle en Beaupréau, par exemple, où l'on racontait que dix ou douze gabelous étaient restés sur la place. Il s'agit en réalité, d'après les documents certains, de l'assassinat de trois habitants de la ferme par les contrebandiers.

[4] BB. 117, folio 84.

l'année suivante maîtres de la province qu'ils « par- « courent en corps ou par détachements, les armes [1] à « la main, » sans rencontrer aucun obstacle devant eux. Le chef de la principale bande, opérant en dernier lieu sur la frontière du Maine, s'appelait René Hamard et prenait le nom de Catinat. Il réclama l'amnistie, et « les fermiers généraux s'estimèrent assez « heureux de capituler avec ce chef de brigands, dont « les métamorphoses, les détours, les refuites, les « ruses, » avaient su égarer et au besoin tenir en échec « des légions de commis, des détachements de « cavalerie, des brigades de maréchaussée [2]. »

Sur la piste en effet du faux-saulnier toute une armée, soldats du Roi et surtout soldats des Fermes, enveloppe et bat la campagne. Dans le seul District de Beaupréau les Aides et les Fermes entretiennent 3 brigades à cheval, ensemble de 23 hommes [3], et 14 brigades à pied [4], dont 2 en barque sur la Loire, à Montjean [5] et au Ménil, ensemble de 98 soldats, commandés par 3 capitaines. Dans le District de Brissac qui a la garde du Layon, un capitaine, de résidence à Rablay, commande 58 hommes répartis en 8 brigades [6].

[1] C. 169, p. 37. Janvier-février 1788.

[2] *Affiches* du 20 février 1790.

[3] Androzé, 8 hommes ; Saint-Martin-de-Beaupréau, 6 hommes; Saint-Florent, 9 hommes.

[4] Beausse, le Pin, la Poitevinière, Botz, Châteaupanne (chaque poste, 6 hommes) ; le Fief-Sauvin (8 hommes) ; le Marillais (7 hommes) ; Liré (3 hommes).

[5] Montjean (18 hommes dont 12 sur la Loire) ; le Ménil (12 hommes dont 6 sur la Loire).

[6] Chalonnes, Saint-Aubin-de-Luigné, Pont-Barré, Pont-de-Chanzé, Thouarcé (chaque poste, 8 hommes); Mâchelle, Rablay, Chaudefonds (6 hommes). C. 192.

Un poste de 10 hommes, qui relève de la Pointe, veille au passage du Port-Godard.

Ces deux cents hommes, — avec la rescousse de la maréchaussée, et sans compter les innombrables suppôts du métier, manœuvriers, magasiniers, remueurs, briseurs de sel, voituriers, — se doublent pour le moins par l'appoint des capitaineries de Cholet, de Vihiers, de Jallais, voire aussi de Tiffauges et de Mortagne, qui ont leur ressort de course sur une partie de notre frontière intérieure [1]. Nuit et jour le gabelou tient la campagne et y règne en maître sans souci du paysan, qui n'est pas des siens. De nuit, de jour, par couple ou par petits groupes [2], — sans jamais s'aventurer seul, — il s'abat sur la ferme, tue le chien, s'il aboie, met son cheval à merci dans les fourrages, dans les regains, même dans les blés [3] en épis. Tout tremble à sa venue ; il menace les hommes ; il frappe les femmes [4] ; il brise les meubles, ouvre, renverse les coffres, les armoires, et s'en va, emportant toujours quelque rapine [5], — quand il n'a pas recruté quelque malheureux pour la geôle [6]. Malheur à la maison d'où sort une plainte ou qu'un vengeur désigne au pillage. Au besoin d'aucuns, disait-on, y eussent apporté d'eux-mêmes le faux sel; d'autres,

[1] L'organisation des brigades avait été réglementée par délibération du 11 septembre 1778, mais modifiée dès avant 1789.

[2] B. La Romagne.

[3] B. Neuvy ; etc. ; C. 193.

[4] B. Sainte-Christine.

[5] B. Sainte-Christine, Saint-Melaine, Saint-Germain ; etc.

[6] Au Grenier de Saint-Florent les frais de geôle à eux seuls montent annuellement à 5,000 livres, quand les traitements du tribunal tout entier, président, grènetier, contrôleur, procureur du Roi, greffier, se soldent ensemble par 2,575 livres.

sans plus de honte, en vendaient [1]. En dehors de ces exploits, la nuit, le jour, des embuscades veillent dans les carrefours [2] ou le long des chemins, souvent barrés d'entraves pour écloper [3] les chevaux des maraudeurs et s'assurer une proie facile. L'archer de gabelle sait d'ailleurs se tenir à distance des convois trop nombreux et bien défendus ; mais il court sus au faible et fait feu sans merci, même sur le fuyard. Les réglements nouveaux depuis deux ou trois ans l'y autorisent, et l'Anjou est tout à l'émoi encore du massacre récent [4] d'une barque de fraudeurs, qui, ayant voulu passer d'une rive à l'autre de la Loire, avait reçu sans sommation la fusillade de la Gabelle et perdu 13 sur 20 de ses matelots [5]. Qu'importait une vie d'homme à ces étrangers, « ennemis du genre humain, » agents avilis « d'un état déshonoré [6] ? » Les chefs, que leur solde ne suffirait pas à faire vivre, cachent sous un nom de guerre celui de leur famille, qui les a reniés ; et quel autre monde ont-ils pu raccoler, qu'un rebut de domestiques chassés, d'artisans déclassés, de miliciens fourbus ou de soldats flétris de la cartouche jaune, et tout simplement peut-être de faux-sauniers dressés au brigandage [7] ? Le

[1] B. Saint-Laurent-de-la-Plaine, Yzernay, Saint-Georges-des-Gardes, la Poitevinière.
[2] B. Chapelle-du-Genêt.
[3] B. Saint-Laurent-de-la-Plaine.
[4] 27 décembre 1787.
[5] C. 169, p. 137.
[6] B. Botz, la Poitevinière; C. 180. — « Si j'étais juge de ces « chiens enragés [les archers de gabelle], je les ferais tous « pendre, » écrivait l'abbé Lechat, dès 1753, après avoir raconté leurs cruautés (H.1094· Saint-Florent).
[7] B. Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde.

ressentiment populaire surtout dans les campagnes est volontiers clément aux coureurs de routes, enfants de misère, gagnant à prix de misère leur pauvre vie, et qui ont sur les champs leurs habitudes, quelques-uns leur ménage, au demeurant toujours prêts à racheter par quelques services, « en honnêtes gens, » — curé, syndics en rendraient à l'occasion témoignage [1], — les dégâts forcés de leur vagabondage. Mais il est implacable à « ces troupes irrégulières » de larrons soldés par les traitants, qui vivent à discrétion sur le pays. Quand tout d'un coup le système se détraque, l'unique cri de la première heure est pour leur expulsion sans répit [2], sans pitié. De paroisse en paroisse les misérables cherchent refuge ; ils en sont chassés. Tel qui, presque aimé, s'était créé un gîte et avait su trouver femme, ne retrouve plus [3] ni famille ni foyer. Il part, disparaît, au loin, dans les villes ; il reparaîtra sur les champs aux mauvais jours.

Dans les premiers temps de ma venue en Anjou, —

[1] C'est le cas de notre Catinat, *ci-dessus*, p. 34. Quand il s'agit pour lui de rentrer en paix, les curés et les syndics de Tiercé, d'Étriché, de Grez-Neuville, de Lézigné, de Cheffes, attestent à l'envi, qu'il n'a jamais troublé l'ordre public ni fait préjudice ou insulte à personne ; qu'il a rendu service à plus d'un, se comportant « de manière honnête, » — « en honnête homme, » — et enfin qu'il a remis son fusil « de la plus belle façon possible. » Il menait avec lui dans ses courses une Marie Gagneux, de Chazé-sur-Argos, qu'il avait épousée à Montrelais, sur la frontière de Bretagne (C. résidu).

[2] « Qu'on renvoie sur les frontières les satellites odieux au « peuple, qui commettent tous les brigandages au nom du meil- « leur des monarques, » disait déjà dans son Cahier le Fief-Sauvin.

[3] Chapelle Saint-Florent. Lettre du 15 novembre 1789 (C. résidu).

voilà déjà plus de trente années ! — cherchant dès lors à recueillir les traditions lointaines, j'abordais sur la terrasse de Montjean une bonne vieille qui menait à l'herbe sa chèvre. « Hé bien ! la mère ! » — lui dis-je, — « vous m'en conteriez bien long, vous ! » — « Oui, moi ! » fit-elle au premier mot. — « J'ai vu les brigands, Monsieur ! » — « Qui donc, les brigands ? » et déjà j'écoutais les nouvelles de la grande guerre. Mais elle : « Les gabelous, Monsieur ! ils noyaient le sel, « là, le sel dans la Loire ! en ce temps-là nous man- « gions la soupe sans sel ! » Et les yeux gros de larmes, le poing crispé, elle menaçait la douce Loire, comme si elle y eût encore vu errer l'odieux spectre de la galiote fleurdelisée. — Elle aurait pu dire aussi combien la soupe était rare et la viande inconnue ! Quelques légumes [1], des pommes de terre, des châtaignes, du mauvais pain, et l'eau du fossé ou du ruisselet voisin [2], c'était là le vivre unique du plus grand nombre, « pauvres gens, maigres, défaits, « sans vigueur, sans courage [3], » faute d'aliments sains et du sel même de charité. — L'opinion allait jusqu'à attribuer à cette détresse générale « les fièvres « putrides, malignes et autres maladies épidémiques [4], » inconnues, disait-on, trente ans plus tôt. Ces pratiques d'une tyrannie où la population se débattait en s'épuisant, avaient encore ce crime inexpiable de créer et d'entretenir dès l'enfance des habitudes de fraude [5],

[1] C. 189 ; B. Saint-Sauveur-de-Landemont.
[2] La Réveillère, *Mémoires*, I, 90.
[3] C. 196.
[4] B. La Poitevinière.
[5] B. La Pommeraie.

de délation, les haines entre familles, le mépris de la vie humaine et de sa propre vie, surtout une véritable « école de libertinage [1] » et de dépravation, qui des bourgs empestés de misères et de vices gagnait de proche en proche et par les nombreux villages éparpillés jusqu'au plus profond des campagnes. « Elles regorgent d'orphelins [2] » et de jeunes mères sans secours. De 12 à 15 ans filles et garçons s'emploient sur la lande, bientôt y campent et ne tardent pas à suivre la bande ; la fleur des mœurs et de la jeunesse y périt [3]. Déjà même l'on se plaint des désordres, « des excès, » où s'habituent journellement les jeunes gens de fabriques [4]. La masse de la population reste encore impénétrée, et d'autant plus s'irrite contre cet envahissement d'un mal incurable. Un peu d'aisance, disent les politiques, guérirait tout, « et « l'on verrait comme ces gens-là sont bons [5] ! »

Oui ! le peuple des Mauges est bon. Il est âpre au gain et le garde de son mieux ; se défiant de tout étranger ; lent à l'affection, mais tout entier abandonné de cœur et de main à qui l'a su prendre une fois ; par suite, aussi crédule que dévoué ; mais courageux, dur à la fatigue, et, — par une délicatesse rare, — alors que dans le Saumurois voisin, par exemple, toute la famille, encore aujourd'hui, va bêcher ou sarcler la

[1] C'est le mot même du Cahier de Saint-Philbert ; même plainte à Saint-Christophe-du-Bois, à La Chaussaire. — V. aussi C. 169, p. 21.

[2] B. Saint-Lézin-d'Aubance.

[3] B. Saint-Philbert-en-Mauges, la Pommeraie ; C. 169, p. 21 ; C. 196.

[4] B. La Tessoualle.

[5] C. 196.

vigne, — il réserve la femme aux honneurs du ménage [1], n'attribuant qu'à l'homme seul les rudes labeurs hors de la maison ; sobre, franc, réfléchi, et dès ces temps-là, — comme le dit un honnête homme qui l'a connu et aimé de plus près que bien d'autres [2], — « éminemment fait pour la liberté. »

[1] « La femme trône, » dit le paysan.

[2] La Réveillère, *Mémoires*, I, 90. Ce livre, que je cite aussi souvent que possible, est, comme on sait, imprimé, mais encore inédit. A peine en a-t-il été donné par la famille une douzaine d'exemplaires.

CHAPITRE II

LES CAHIERS

Les cahiers des paroisses. — Élection des députés des paroisses. — Rédaction des cahiers. — Sentiments populaires. — Les vœux généraux sur l'organisation des pouvoirs publics. — Les libertés civiles. — La presse. — La religion. — L'impôt. — Le droit d'aînesse. — Les codes. — La justice et la magistrature. — La police municipale et rurale. — L'état civil. — La chasse. — Les biens communaux. — L'assistance publique. — Le clergé. — Les biens d'église. — Les communautés religieuses. — La charité. — Les écoles. — La milice. — La maréchaussée. — Hommage au Roi.

Qui nous rendra compte maintenant sur bon témoignage des sentiments de ce peuple ainsi délaissé? A l'heure, où d'un cœur unanime toute la vieille France s'élève vers l'aube entrevue d'une régénération inespérée, qui protestera pour lui contre cette indifférence d'ignorance ou de niaiserie, que lui prête l'imagination fade de tant d'historiens romanciers? Qui mieux et de quelle foi meilleure, que ces informes Cahiers des paroisses, recueil des vœux, des plaintes, des espérances naïves, des étonnements de ce pauvre monde, tout surpris qu'on le sache vivre encore? J'ai là sous la main, dans nos archives, ces feuilles fripées de gros papier bleuâtre ou jauni, tracé de lignes inégales, le plus grand nombre par quelque notaire ou clerc d'office, à peine suffisant à sa tâche, bien souvent aussi par un brave bêcheur, improvisé d'acclamation

et de nécessité greffier de sa paroisse ; — et pour clore l'acte, voici, à l'appui, les groupes tumultueux des signatures, qui chevauchent à l'aveugle et s'enchevêtrent là où se trouve quelque place ; les unes, de main ferme et rapide ; les autres, à gros traits, hésitantes, informes, à demi-venues sous la plume — et d'autant plus encombrantes ! Que de fois je les ai revues et exposées à toute visite, à nos jeunes gens surtout, les futurs maîtres de nos campagnes, qui retrouvaient là, enfants du pays, et reconnaissaient — avec quelle joie ! — les noms de leurs grands-pères et aussi des grands-pères de nos bourgeois-gentilshommes, héritiers et renégats de la grande œuvre.

En vertu des lettres patentes du 24 janvier 1789 et par ordonnance du lieutenant particulier, adressée à toute la Sénéchaussée d'Angers, les paroisses des Mauges se réunirent du 1er au 8 mars, chacune à son jour, pour rédiger leurs Cahiers de plaintes et de doléances et élire des députés, — deux, trois ou quatre, selon le chiffre de la population, — avec mandat de les présenter et de les soutenir dans l'Assemblée générale. La réunion eut lieu au son de la cloche, et, suivant la coutume, — sinon dans l'église, comme à la Pommeraie, — presque partout devant la porte unique ou la principale [1] porte de l'église, ou mieux encore dans le vestibule [2] ou sous la galerie qui la précédait [3] ;

[1] « Lieu ordinaire à tenir les assemblées. » La Tourlandry ; — « lieu destiné aux assemblées. » Chapelle-du-Genêt.

[2] Liré.

[3] « La principale porte, sous la galerie, où se tiennent ordi« nairement les assemblées. » La Boissière, Saint-Florent ; — « lieu où se tiennent les assemblées. » La Séguinière.

— ailleurs, là où domine de plus près la juridiction de quelque grand fief[1], dans l'auditoire de la justice seigneuriale ; mais il se trouve qu'à Chanzeaux, la municipalité proteste, refuse de siéger dans le prétoire du château, construit récemment au bout de la grange, en pleine basse-cour, situation peu digne[2], et préfère s'installer dans la sacristie. — Sainte-Christine a son « bureau ordinaire ; » et Saint-Sauveur-de-Landemont, seule entre toutes nos communes, « sa chambre « de la municipalité, » où elle prend séance ; tandis que Trémentines cherche asile dans la maison du syndic ; Saint-Christophe-la-Couperie et Saint-Laurent-des-Autels[3], dans quelque autre maison du bourg ; et les Cerqueux-de-Maulévrier, dans une auberge. Ainsi font les électeurs de la Salle-de-Vihiers, qui, réunis dans l'église, sont forcés « de se transporter, à cause du « froid excessif, en l'enclos de l'auberge, où pend « pour enseigne *La Croix-Blanche.* »

C'est le sénéchal du fief, ou, en son absence, le procureur fiscal ou l'avocat de la justice seigneuriale qui prend la présidence ; ici, par quelque hasard, le greffier de la châtellenie ; là, et plus souvent, le syndic[4] ; en dix autres endroits, tout simplement, un notaire. — A la rédaction des Cahiers va succéder im-

[1] A Montfaucon, Montrevault, Le Ménil, Somloire, les Échaubrognes, Neuvy, Tilliers, Vezins ; etc.

[2] C. 192.

[3] « Dans une maison, à défaut d'auditoire et d'hôtel commun. » Saint-Laurent-des-Autels.

[4] A Torfou, « en l'absence du sénéchal ; » à la Varenne, « en « l'absence d'autre officier ; » mais ailleurs, au Ménil, à Neuvy, au Pin, à Saint-Philbert, au Puiset, à Tilliers, à la Boissière, à la Chapelle-Aubry, à Saint-Christophe-du-Bois, etc., sans observation et comme de plein droit.

médiatement l'élection des députés, — par acclamation ; — car nulle part on n'indique le nombre des suffrages. La teneur en est arrêtée à l'avance sur une formule uniforme, parfois même imprimée et où ne restent à remplir que les noms des électeurs présents, des élus et leurs signatures.

Il n'en va pas tout à fait de même du Cahier des Doléances. Évidemment des modèles ont circulé, venus de la ville et rédigés de bonne main pour agir sur l'esprit des campagnes ; mais à la ville presque autant qu'à la campagne [1] la situation si nouvelle prenait tout le monde à peu près au dépourvu. « Comme on nous a « assuré que dans la plupart des paroisses, vous étiez « tout aussi embarrassés que nous,... nous avons cru « devoir vous faire part de nos petites réflexions et vous « prier de nous communiquer les vôtres. » Ainsi parle l'adresse en tête du projet de *Doléances, vœux et pétitions rédigés par un laboureur, un syndic et un bailli* [2] (1789, in-8° de 24 p.), qui s'en va à toute bonne volonté en peine porter l'expression de la foi commune. C'est le développement, à peu près article par article, de la petite brochure [3] des *Plaintes et désirs des communes tant de ville que de campagne* (in-8° de 8 p.), qui plus courte encore a une action plus vive et que nous allons rencontrer huit ou dix fois plus ou moins librement reproduite. D'autres inspirations sans doute ont dirigé les groupes ; mais l'origine, en fût-elle facile à déterminer, n'im-

[1] « Voilà en abrégé nos plaintes et doléances, » — dit le Cahier de la Romagne. — « Nous en aurions bien d'autres ! mais nous « sommes pris à l'improviste sans délai suffisant à délibérer. »

[2] Pilastre, La Réveillère-Lépaux et Leclerc.

[3] Attribuée par une note du temps à La Réveillère-Lépaux.

porte guères, le choix seul des articles attestant l'esprit dont s'est animé tout au moins le mandataire, le rédacteur improvisé des doléances populaires. Il y a là partout en somme un travail réfléchi, qui élague, qui complète, qui en plus d'un point améliore, qui spécifie et qui localise, qui transforme avec un art incertain, mais où l'on sent une conscience, alors même qu'elle se trouble à l'émoi qui l'a réveillée. Et combien l'expression en est diverse et parfois confuse ! Ici l'excès de l'infortune a produit un excès de résignation, qui se défie de tout avenir : « Après les misères, sous « le poids desquelles nous languissons depuis long- « temps, pourrions-nous espérer? [1], » disent ces pauvres gens. « Quand pourra-t-on être délivré des horreurs « de la féodalité ? » Et après s'être acquittés de cette corvée nouvelle, ils font appel à la concorde, — leur seul espoir ! — des trois ordres, pour qu'on pense enfin « au pauvre peuple languissant et qui ne cesse « de prier Dieu pour la conservation » de leurs nouveaux seigneurs, les États-Généraux ! Mais ils ont des voisins, tout aussi misérables et pliant, comme eux, sous le faix, qui sentent leur cœur se ranimer, et ils l'avouent doucement [2], en pensant qu'à cette heure il est permis aux pauvres, comme aux riches, de parler. — D'autres voix déjà plus hardies veulent profiter [3] de la liberté de la plainte et même « adresser la leur à la Nation assemblée [4] ; » — et voici que « le Tiers » parle et

[1] Saint-Pierre-Maulimart, Saint-Rémy-en-Mauges.

[2] « Leur douleur commence à diminuer, et les vues bienfai- « santes du gouvernement, qui permet de parler aux pauvres « comme aux riches, les raniment. » Villeneuve.

[3] Le Pin-en-Mauges.

[4] Nuaillé, Vezins.

« attend des États-Généraux qu'ils prendront sa dé-
« fense [1] » — « Ils ont remarqué, ils ont reconnu » — les paysans du Ménil, — « que le sort du Tiers « est le plus à plaindre... Il est chargé de tout, « paye tout et nourrit tout. Tous les ouvrages les « plus sublimes jusqu'à ceux qui ne le sont pas, « c'est le Tiers-État qui les fait; c'est donc lui qui « fait tout. Il paie tout; c'est lui seul qui paie les « impositions. Taille et accessoires, corvée des grandes « routes et la monstrueuse imposition du sel. C'est « nous qui nourrissons tout; nous cultivons la terre; « nous nous épuisons souvent à lui donner de la « vigueur par des engrais coûteux. C'est donc évident « et sans réplique que le Tiers-État nourrit tout [2]. » — Un concert de voix, sonore cette fois à l'écho de la ville, s'élève tout alentour. Ils sentent leur force et se sont comptés, les métayers, les tisserands de la Jubaudière, de Montigné, de Roussay, de Somloire, de la Tourlandry, de Saint-André-de-la-Marche, de Montjean, de Saint-Laurent-de-la-Plaine, de Saint-Quentin-en-Mauges. Ils savent qu'ils sont vingt-trois fois plus nombreux que les privilégiés. « Ils veulent, ils en« tendent » — et c'est ainsi qu'ils parlent, ceux-là ! — « effacer les marques de l'antique et injuste servi« tude » et « connaître les amis du peuple et ses « ennemis, nobles, prêtres ou roturiers [3]. » Et quand on écoute dans toute la région voisine, de la Touraine

[1] Mêlay.

[2] Ainsi parlait Vauban dans la préface de sa *Dîme Royale* : « C'est la partie basse du peuple, qui par son commerce et par « ce qu'elle paie au Roi l'enrichit et tout son royaume. »

[3] Ces deux phrases sont empruntées par ces Cahiers aux *Plaintes et désirs des communes*. V. *ci-dessus*, p. 44

ou du Poitou, du Maine ou de la Bretagne, de l'Anjou même et des environs d'Angers, il ne semble pas qu'aucun cri s'élève ailleurs [1] d'un cœur plus unanime en l'honneur de la régénération nouvelle. Nulle part l'irritation ne s'affirme plus vivement contre la tyrannie des ministres qui s'ingèrent de faire et non d'exécuter les lois, l'ignorance des évêques, l'oisiveté des moines, la servilité des voyers et des juges, les privilèges et les pillages des seigneurs, les brigandages et l'oppression de la féodalité.

D'une centaine de paroisses comprises sur la rive gauche du Layon entre la Moine et la Loire, 70 ont conservé leurs cahiers originaux [2]. Cholet manque et Beaupréau et Chemillé, et Chalonnes. Vihiers, la petite ville patriote, qui, à quatre ans de là, doit passer par toutes les épreuves, présente un travail du plus bel aspect, ample et clair, de rédaction soignée, d'écriture magistrale. C'est la main de Baranger ; c'est son style, inspiré par son ami Delorme, le futur membre des

[1] V. Chassain, *Esprit de la Révolution*, I, 419.

[2] Le conseiller Bougler, *Mouv. Provinc.*, I, 137, prétend « qu'il est *de fait* et qu'il était notoire dans le temps que la plupart des paroisses n'avaient pas même rédigé de Cahiers, par la raison qu'il ne s'y trouvait personne qui sût écrire un peu correctement. Leurs députés se seraient bornés à exprimer verbalement leurs vœux, tous très modestes, très légitimes et se renfermant en général dans le cercle des améliorations matérielles. » — Or c'est lui-même qui a reçu mandat de la Cour d'appel de faire le dépôt de ces documents aux Archives départementales. Ils portent le visa de la Commission centrale, attestant le dépouillement qu'il nie, comme il a nié l'existence même des Cahiers, ce qui l'a dispensé de les étudier. — Ce dépôt n'a compris d'ailleurs, comme mon relevé, que les paroisses de la Sénéchaussée d'Angers ; j'ai vainement cherché aux greffes de Saumur et de Baugé ceux des autres Sénéchaussées.

Cinq-Cents, qui signe en tête; mais la dénonciation des abus, l'exposé des réformes s'y affirment sans ardeur généreuse et comme de foi hésitante dans le succès. Ce sont moins des revendications que des désirs, enveloppés de réserves faciles à se contenter relativement de peu. Sauf un article, où l'œuvre se met hors de pair, elle prend un ton de solennité bourgeoise, qu'elle garde jusqu'au bout, en recommandant « à l'Assemblée Nationale » et au Roi « la « classe infortunée des habitants de la campagne la « plus utile et la moins considérée, qui supporte... le « travail le plus rigoureux et qui se plaint le moins. » La rédaction est autrement nette et ferme à Montfaucon, à Montrevault, à Montjean, quoique la plume y soit tenue par les sénéchaux. Si Saint-Florent, ville monastique, paraît terne et banal, comme les neuf autres paroisses de son territoire, la Pommeraie avec son syndic Renou, Sainte-Christine et Saint-Laurent-de-la-Plaine, où signent les deux Cady, futurs chefs de guerre, Roussay [1], où sur vingt témoins figurent sept Dupouet, syndic, greffier, chirurgien, notaire, et le curé Duboueix, le May, Neuvy, Somloire [2], Vezins, la Jubaudière, la Chapelle-du-Genêt, Montigné, Nuaillé, la Poitevinière, Trémentines, tant d'autres et des plus humbles villages ont à cette heure-là chez eux des cœurs vaillants qui témoignent énergiquement et parlent d'autorité. Entre les timides, par une réserve qui semble réfléchie plutôt que d'inconscience, se

[1] C'est la seule paroisse qui n'ait pas reçu de convocation. Elle se réunit d'elle-même, sans l'attendre.

[2] Sur 29 présents, 15 signatures, dont le syndic J. Gazeau, et 5 membres de la municipalité, Jean Baudry. Jacques Berthonneau, P. Chouteau, Bry et Papin.

signale le Pin-en-Mauges [1]. Une influence s'y cache qui s'est trahie [2] déjà sans se révéler et à laquelle je n'oserais prêter un nom. A la Séguinière, le curé Pasquier signe avec son titre, et je reconnais la main même et l'écriture du vicaire Favereau dans la seconde partie tout au moins du cahier de Saint-André-de-la-Marche [3], le plus singulier et le plus personnel certes de nos cahiers.

En élaguant les questions banales, pour grouper rapidement dans leur ensemble ces idées confuses, on voit ressortir à plein de leur variété même une originalité sincère et, sur nombre de points, à côté d'incertitudes naïves, la hardiesse de visées inattendues.

Le vœu général réclame que les États-Généraux se réunissent de droit tous les cinq ans [4]; — qu'ils soient représentés dans l'intervalle, — selon Yzernay, — par une Commission intermédiaire; — ou que restant en permanence, ils se renouvellent, par séries annuelles, selon

[1] 84 électeurs sont dénommés présents, parmi lesquels Cathelineau figure l'avant-dernier; 11 d'entre eux seulement signent, et non Cathelineau, quoiqu'il sût écrire.

[2] V. *ci-dessus*, p. 19.

[3] Petit bourg perdu, juste à distance égale entre Cholet et Montfaucon (12 kil.), à mi-chemin de Roussay (6 kil.). — 29 électeurs sont présents, dont 11 laboureurs, 3 marchands, 4 fabricants. 16 signent : Franc. Cherbonnier, collecteur ; Jean Allaire, Jacq. Cherbonnier, Pierre Pasquier, O. Lagoust; Séb. Gibouin, « cin- « dic de la semblé municipalle ; » Franc. Allaire, J. Chupin, Mathurin Boisdron, P. Goujon, Jos. Séchet, René Séchet; Jean Guinebertière, préposé ; A Guillot; Franc. Boissière, collecteur.

[4] Saint-Aubin-de-Luigné, Sainte-Christine, la Poitevinière, la Jumellière, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean, Torfou. « Tous les trois ans, » disent Trémentines et Yzernay, « et pendant dix ans tous les 2 ans. »

Saint-André-de-la-Marche. Ils devraient être composés pour moitié [1], — pour les deux tiers [2], — ou même pour les trois quarts et les quatre cinquièmes [3], — d'habitants des campagnes, — « sérieux et mariés », ajoute la Pommeraie, — ou bien « parmi la classe des cultivateurs, bourgeois, marchands et jurisconsultes, « quart par quart », dit Saint-Lambert-du-Latay. — A la place des Intendances seront établis des États provinciaux, comme en Dauphiné [4], — distincts en Anjou expressément de ceux de la Touraine et du Maine [5], — annuellement [6] élus, — dont les députés pour moitié [7] ou même [8] pour les trois quarts sortiront du Tiers, — et de ceux-là même la grande majorité tirée des campagnes [9] et sans attache des seigneurs; — tous d'ailleurs avec une égalité de droits complète, « sauf la préséance et le pas, qu'ils cèderont en toute « occasion [10] » aux deux autres ordres. On votera tou-

[1] La Blouère.

[2] La Poitevinière.

[3] Saint-Crépin, les Cerqueux-de-Maulévrier.

[4] Saint-Christophe-la-Couperie, la Chapelle-Saint-Florent, Saint-Laurent-des-Autels, Liré, Montrevault.

[5] Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Melaine, Montjean, Neuvy, Saint-Quentin, Somloire, Trémentines, Villeneuve. — Saint-Florent insiste : « surtout du Maine, « parce qu'il est constant que cette province est extrêmement « ménagée sur le fait des impôts, à la surcharge des autres. »

[6] La Boissière, Sainte-Christine, Saint-André-de-la-Marche : « comme toutes les autres assemblées, de peur d'une trop « grande autorité dans les membres. »

[7] La Tessoualle, Neuvy.

[8] Montfaucon.

[9] Montfaucon, Neuvy, Trémentines : « on perd facilement ses « mœurs patriotiques, quand on perd l'esprit de la campagne. »

[10] Vezins, Nuaillé, la Salle-de-Vihiers, Saint-Philbert.

jours, comme il est bien entendu, par tête et à haute voix.

Tout d'abord que les États-Généraux assurent le règne souverain de la loi, le remboursement [1] de la dette, le respect [2] de la propriété, la liberté personnelle contre toute arrestation illégale, — « même par ordre du Roi, » ajoute Montjean ; mais Saint-Laurent-de-la-Plaine, qui suit ici un même modèle [3], supprime cette incise ; la réserve est significative [4]. De même, si l'abolition des lettres de cachet est expressément demandée par le May et par la Jubaudière, d'aucuns se bornent à réclamer que le nombre en soit réduit et l'expédition motivée [5], ou même n'insistent avec ces restrictions que pour les lettres [6] de petit cachet ; et Saint-Laurent et Montjean se trouvent seuls encore à revendiquer, sous la même inspiration, la liberté absolue [7] de la

[1] La Boissière, Saint-Crépin, Saint-Christophe-la-Couperie, la Chapelle-Saint-Florent, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-des-Autels, Montrevault.

[2] La Jubaudière.

[3] *Plaintes et Désirs*. V. *ci-dessus*, p. 44.

[4] A quatre mois de là, Beaupréau fera de même, mais dans un esprit contraire. V. aux *Documents* l'Adresse du 26 juillet 1789.

[5] La Blouère, Saint-Florent.

[6] La Jumellière.

[7] « La liberté de la presse sera entière et indéfinie. » Ce vœu prend sa place dans le Cahier des Communes, rédigé à Angers le 19 mars, et y forme le septième article. Ce document a été imprimé dans le temps même (Paris, Desenne, in-8° de 63 p.). Par une heureuse fortune l'acte original, paraphé à toutes les pages par Milscent et suivi de toutes les signatures autographes des députés des paroisses, — parmi lesquelles celle de d'Elbée, très nette et en vedette mais que l'imprimé estropie, comme la plupart des autres noms, – a été donné en mai 1886 aux Archives de Maine-et-Loire, par M. Gautret de la Moricière, maire de Montfaucon.

parole et de la presse sur les affaires de l'État, que leurs voisins ont éliminée du commun programme. Par contre le cahier de Saint-André-de-la-Marche est seul à réclamer « qu'il n'y ait en France qu'une seule « religion dominante, la religion catholique, mère de « toutes les vertus..., et que le gouvernement y fasse « intervenir son autorité. » La main, qui écrit ces lignes, vient tout à l'instant de protester contre « cette cou- « tume barbare de faire rejaillir sur toute une famille « la honte du crime d'un seul homme [1]. » Ces deux appels, de pensée d'ailleurs si contradictoire, ne répondent à aucune des préoccupations de ce pays. Si le cri d'intolérance reste heureusement isolé, nulle part non plus aucune revendication ne s'élève ici pour la liberté de conscience, qui inspire ailleurs tant de généreuses protestations. D'autres sentiments, sollicités plus à propos, ralliaient mieux tous les cœurs.

Des ministres [2] responsables rendront, dès l'ouverture [3] des États, un compte public et imprimé [4] de leur gestion. — L'impôt n'est pas une dette, mais une contribution volontaire de la société [5]; il n'a été payé

[1] Saint-Lambert-du-Latay aussi proteste contre « le préjugé « qui injustement tache une famille entière. »

[2] Montjean, la Séguinière, Somloire, le Fuilet, la Jubaudière, Saint-Lambert-du-Latay, le Longeron.

[3] Sainte-Christine, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean.

[4] Saint-André-de-la-Marche ajoute : « comme tout compte de « finance. »

[5] « Comme lempo n'es pas unes dettes de peuple à leurs « chefs mais une contribution volontères de la société pour « assurer la tramtuillité personnello et la propriété de ses « biens, nul impo sans lavis de la nation. » Saint-André-de-la-Marche. Ils ne savaient pas l'orthographe, ces paysans-là, et ne copiaient aucun livre; mais ils pensaient et parlaient bien.

jusqu'ici que par terreur et sous la menace[1]. Il ne peut être établi et voté que par les États, seulement pour cinq ans, soit d'une session à l'autre[2]. Avant de rien accorder, qu'on assure les principales réformes; — que les privilèges pécuniaires des nobles et du clergé soient supprimés[3], et avec eux les charges et offices qui les attribuent à des gens du Tiers[4]. — L'odieuse Gabelle, les Aides, les lods et ventes, les francs fiefs, toutes les maltotes iniques et les banalités supprimées[5] ou transformées, les Traites et les Douanes sans nombre reportées aux frontières pour assurer au travail public la liberté du commerce sur les routes et les rivières, le Contrôle réglementé, qu'un impôt unique, commun à tous[6], égal pour tous, — établi après un arpentage[7] régulier, qui sera renouvelé[8] tous les dix ans, — frappe tous les biens

[1] Le Fuilet, Roussay, la Jubaudière, Trémentines, Montigné, Somloire, le Longeron,

[2] Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean, Saint-Crépin, les Cerqueux-de-Maulévrier, Saint-Quentin, Torfou.

[3] Neuvy, Somloire, Trémentines rendent hommage aux sentiments d'humanité et de justice de ces deux ordres.

[4] La Séguinière, Montfaucon, Vihiers, Saint-Crépin, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-du-Mottay, Montfaucon, Montigné, Montrevault, Neuvy, la Poitevinière, Somloire, la Renaudière, Trémentines, Villeneuve. — « N'est-il pas douloureux, » — dit la Romagne, — « pour des pauvres citoyens, de voir le « fils de son égal, à qui la fortune a un peu plus ri, acheter une « charge qui l'anoblit et le soustrait aux impositions? » Ici, la plainte, quoique légitime, prête à rire.

[5] Somloire, la Fosse-de-Tigné.

[6] La Chapelle-du-Genêt, les Échaubrognes, la Poitevinière, Saint-Germain, la Renaudière, les Cerqueux, la Fosse-de-Tigné, la Jubaudière, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Lézin, Roussay.

[7] Le May,

[8] Le Pin-en-Mauges.

fonds, — y compris [1] les bois et les étangs, — proportionnellement [2] à leur estimation, et à leur produit [3], — mais sans pouvoir dépasser le cinquième [4] ou même le dixième du revenu [5] net. On n'excepte pas, comme il est bien entendu encore, les biens des bourgeois des villes ni ceux des gentilshommes ou des ecclésiastiques qui font valoir [6], « les deux « ordres privilégiés ne devant être distingués que par « des droits et prérogatives honorifiques [7]. » Le contingent nécessaire, fixé par les États généraux, sera réparti par eux entre les provinces, et par les États provinciaux entre les municipalités, qui attribueront à chaque citoyen sa cote sur un seul et unique rôle pour les trois ordres [8]. Trémentines admet, seul entre tous, que les particuliers se pourront acquitter en nature pour le moment et comme le moyen unique d'établir l'égalité générale de l'impôt, sauf à prendre ensuite la

[1] Les Cerqueux.

[2] La Boissière, Saint-Sauveur-de-Landemont, Vezins, Saint-Christophe-la-Couperie, Liré, Torfou, Saint-Germain-lès-Montfaucon.

[3] Saint-Christophe-du-Bois, la Fosse-de-Tigné, la Chapelle-Saint-Florent, Montfaucon, Roussay.

[4] Montigné.

[5] Montrevault, Roussay, Torfou.

[6] Torfou, le Fuilet, Montigné, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, leur accorderaient, au pis aller, l'immunité de 15 arpents de leur exploitation. – De même la Tour-Landry, Montfaucon, Trémentines.

[7] Saint-Christophe-du-Bois, le Mesnil.

[8] Le Pin, Saint-Macaire, Montigné, Neuvy, Vezins, la Varenne, la Séguinière, la Jumellière, la Poitevinière, Saint-Crépin, la Chapelle-Aubry, les Cerqueux, la Fosse-de-Tigné, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Mazières, le May, Torfou, Saint-Melaine, Mêlay, Montfaucon, Nuaillé, la Salle-de-Vihiers, la Tessoualle, le Ménil.

moyenne de la valeur des dix années comme base de l'imposition future. — Toutes les taxes accessoires, — moins les Aides, suivant Montfaucon, qui les voudrait convertir en taxe particulière sur les vignes et sur les cabarets, — se confondraient dans la capitation ou contribution personnelle [1], accrue proportionnellement au revenu ou à l'industrie [2], — et atteignant dans leur portefeuille les négociants, les artisans, les officiers de judicature, les artistes [3], les rentiers [4], et, sur la bourse des maîtres, les domestiques [5]. Montrevault même veut taxer « les titres et qualités » des citoyens, selon leur rang dans chaque classe du rôle. La recette des impôts, allégée de toutes ses charges et de toutes ses iniquités, sera confiée à un seul agent dans un rayon déterminé, — exigible par quartier [6] ou par douzième, — centralisée par les États provinciaux et par eux [7] versée au Trésor royal [8]. La Tour-Landry

[1] La Chapelle-du-Genêt, le Longeron, Roussay, Torfou, Saint-Lambert-du-Latay, Montfaucon, Montrevault, la Renaudière.

[2] Torfou, Somloire, Yzernay, le Longeron, Montfaucon.

[3] Le May.

[4] Les Cerqueux, Trémentines, Saint-Quentin. — « De sorte « que chacun contribue dans la proportion de sa fortune, » ajoute Neuvy. — La Fosse-de-Tigné demande qu'on ne les taxe pas ; mais qu'ils fassent à ceux qui leur servent la rente une remise égale à leur taxe.

[5] Montrevault. La taxe serait proportionnelle à la population, ville, bourg, village.

[6] La Jubaudière.

[7] La Jumellière.

[8] Saint-Christophe-la-Couperie, les Cerqueux, la Jumellière, Chapelle-Saint-Florent, Chapelle-du-Genêt, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Lézin, Liré, Longeron, Mazières, le May, Montigné, Montfaucon, Neuvy, la Poitevinière, la Salle-de-Vihiers, Saint-Sauveur-de-Landemont, la Tessoualle, Trémentines. « En « supprimant les financiers, » — dit la Romagne, — « qui sont « la principale cause de la vexation du pauvre peuple. »

seule réclame le maintien des anciens collecteurs, redoutant de ne pouvoir trouver facilement des percepteurs sûrs et solvables. — Suppression de toute pension à d'autre titre que pour services rendus [1] à l'État [2] et par des personnes sans fortune; — abolition du droit d'aînesse « qui ne doit son origine qu'à « la vanité et contrarie le vœu de la nature [3]; » et « que tous les enfants partagent également [4], étant « tous nés [5] du même père, » murmurent deux ou trois voix; — mais la plupart, sans tant d'audace, se contentent de réclamer le partage égal entre roturiers [6], — en supprimant la distinction ridicule des biens roturiers et nobles; — rachat libre de toutes les rentes féodales [7] et autres; — unité des poids et mesures pour tout le royaume [8], — « pour la province, » dit timidement la Poitevinière.

Unité de lois [9] pour tout le royaume; — réforme général des Codes civil et criminel, qui permette à tout le monde de connaître son devoir, « et qui rende « la justice française moins redoutable, » mot terrible qui échappe au rédacteur du Pin-en-Mauges; — deux

[1] Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Lézin-d'Aubance.

[2] La Salle-de-Vihiers, Vezins.

[3] La Tessoualle.

[4] La Jubaudière.

[5] Saint-Lambert-du-Latay.

[6] Montfaucon, Roussay, Saint-Christophe-la-Couperie.

[7] Sainte-Christine, la Fosse-de-Tigné, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean, Montrevault, Saint-Quentin.

[8] La Jubaudière, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, le May, Montrevault, Saint-Quentin, la Tessoualle.

[9] Saint-André-de-la-Marche, la Jubaudière, Saint-Laurent-de-la-Plaine, la Tessoualle.

degrés seulement de juridiction [1] : une cour d'appel à Angers [2], à portée des pauvres, qu'autrement « les « riches écrasent [3]. » — Que les charges de judicature, — toute vénalité [4] et toute hérédité [5] étant supprimées, — deviennent électives entre les candidats [6], au choix de l'assemblée [7] provinciale, ou s'obtiennent en concours [8] public, — ainsi d'ailleurs, ajoute le May, qu'il en devrait être de toutes les charges ; — et que l'inconduite soit une cause d'exclusion [9]. D'ailleurs dans tous les tribunaux, justice [10] prompte, — à bon marché [11], — même gratuite [12], — rendue par des juges responsables [13], — après confrontation [14] des témoins, — et sur arrêts [15] motivés. —

[1] Vezins, Torfou.

[2] Sainte-Christine, Saint-Lambert-du-Làtay, Liré, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean, Saint-Quentin.

[3] Saint-Laurent-de-la Plaine, le Puiset-Doré,

[4] La Renaudière, Saint-André-de-la-Marche, Vihiers, la Jubaudière.

[5] Montfaucon, Montigné, Saint-André-de-la-Marche ajoute : « car des enfants des plus élevés sont souvent sans capacité. »

[6] Saint-André-de-la-Marche, Saint-Lambert-du-Latay, Montfaucon.

[7] La Boissière, Saint-Christophe-la-Couperie, la Chapelle-Saint-Florent, Saint-Laurent-des-Autels.

[8] La Jubaudière, le May, Saint-Lambert-du-Latay.

[9] Le May.

[10] Saint-André-de-la-Marche, la Pommeraie, la Romagne, la Jubaudière, Somloire ; etc. « S'il est possible, » dit tristement la Jumellière.

[11] La Jubaudière, Roussay, la Romagne ; etc.

[12] Montfaucon, Montigné. « Qu'on supprime les siniominieuses « et pice et les honorères si onéreux, » dit en son patois Saint-André-de-la-Marche.

[13] Saint-André-de-la-Marche.

[14] Saint-Sauveur-de-Landemont.

[15] Saint-André-de-la-Marche.

Vezins, Montigné, Saint-Lambert-du-Latay admettent le maintien des justices féodales « comme la marque « de la supériorité des seigneurs [1] » et la seule qu'ils doivent « ambitionner, » à la condition de les rendre régulières et à demeure au chef-lieu [2] du fief et d'en recruter le personnel, payé [3] par le seigneur, dans des conditions suffisantes [4] d'honnêteté et de capacité. Mais le cri général [5] est pour la suppression immédiate de ce refuge de toutes les iniquités [6] et de toutes les oppressions.

Qu'on remplace ces tribunaux par des « barres royales [7], » établies de distance en distance [8], — soit de quatre à six lieues [9], — de cinq en cinq [10] — ou de dix en dix [11]. Mais surtout qu'en chaque paroisse, — et c'est un des premiers vœux partout exprimés [12], — un seul juge, « un juge [13] de paix, » nommé par le Roi, sur la présentation de la municipalité, ou, suivant peut-être le plus grand nombre, qu'un bureau de trois

[1] Saint-Lambert-du-Latay.
[2] Saint-Lambert-du-Latay.
[3] Montigné.
[4] Vezins, Saint-Melaine, Salle-Aubry, Puiset-Doré.
[5] Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Quentin, le May, Saint-Sauveur-de-Landemont, Torfou, Saint-André-de-la-Marche, Montjean, Somloire, etc.
[6] « Où le public, » — dit Saint-Rémy, — « est exposé à la ra-« pacité, partialité et incapacité d'un seul juge. »
[7] Le May.
[8] Montfaucon, Montjean, Saint-Quentin.
[9] Le May.
[10] Saint-Rémy-en-Mauges.
[11] Somloire.
[12] Sur l'indication des *Plaintes et Désirs*. V. *ci-dessus*, p. 44.
[13] La Fosse-de-Tigné, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Sauveur-de-Landemont, la Varenne, la Poitevinière.

membres, formé par la municipalité, décide, obligatoirement[1] en premier ressort, de tous les petits procès, — « sans l'assistance de procureurs, » ajoute la Poitevinière, — un des membres, à tour de rôle, devant se tenir au service des parties incapables de s'expliquer. — Le bureau se réunirait dimanches et fêtes, « excepté les fêtes solennelles[2]; » — veillerait à la tenue des cabarets, « où il se commet les plus « grands désordres[3]; » — attirerait des chirurgiens[4] instruits, en réglant le prix de leurs visites, même parfois en les payant[5], et des sages femmes instruites[6], en fournissant les remèdes[7], tout au moins[8] en surveillant les dépositaires; — prendrait garde aux charlatans et aux devins[9] qui exploitent les paysans; — tiendrait sous triple clé les registres de la paroisse, en contrôlant la rédaction des actes, « pour que les « parentés ne soient plus confondues, les généalogies, « les héritages perdus. Il faut ôter absolument cette « charge aux juges et aux évêques pour éviter une « foule d'abus[10]. » — Le bureau retiendrait une partie

[1] Le May, la Poitevinière, Saint-André-de-la-Marche.
[2] Saint-André-de-la-Marche.
[3] La Blouère.
[4] « Ils ne savent qu'administrer l'émétique et la saignée au « hasard, » dit Saint-Philbert-en-Mauges.
[5] Saint-André-de-la-Marche.
[6] La Salle-de-Vihiers, Mêlay.
[7] Mêlay, Saint-André-de-la-Marche.
[8] Le May.
[9] Le May, la Blouère, la Boissière. — « Une espèce de gens « dans les différentes paroisses se disent devins, qui persuadent « à nos paysans, livrés à la plus facile crédulité, que leurs bestiaux « sont ensorcelés; ils leur proposent des remèdes superstitieux « et la boisson d'eau bénite mêlée dans leur breuvage. » C. 180.
[10] Saint-André-de-la-Marche.

du revenu de la corvée, convertie en redevance, dont l'argent s'en va on ne sait où, pour l'attribuer sur la paroisse à la création et à l'entretien des chemins de bourg à bourg, plus impraticables encore que les grands chemins [1]. — La police aussi de la chasse [2] lui serait dévolue, — avec l'assistance d'un garde champêtre nommé par la commune [3], — pour délivrer les campagnes « des horreurs de la féodalité [4], » contenir les seigneurs « qui dévastent les guérets [5], » ou leurs gardes, qui pillent et tuent en toute impunité. La chasse, comme la pêche, doit être libre [6], — au moins à chacun sur son terrain [7]. — Mais si y on laisse quelque privilège aux deux ordres, qu'on en limite le parcours [8]; et qu'on supprime absolument la chasse à courre, les garennes, les fuies [9], qui ruinent les récoltes du pauvre. Que les seigneurs soient tenus de détruire les animaux malfaisants, et qu'à tout le moins le laboureur soit autorisé à s'en défendre [10],

[1] La Blouère, les Cerqueux, le Fief-Sauvin, le Fuilet, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, les Échaubrognes, la Jubaudière, la Jumellière, Mêlay, Montfaucon, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Maulévrier, Saint-Pierre-Maulimart, la Pommeraie ; etc.

[2] Saint-André-de-la-Marche.

[3] La Fosse-de-Tigné.

[4] Saint-Pierre-Maulimart, Saint-Rémy-en-Mauges.

[5] Sainte-Christine, Montjean, Saint-André-de-la-Marche.

[6] Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Sauveur-de-Landemont, Sainte-Christine, Montjean, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Lambert-du-Latay.

[7] Nuaillé.

[8] Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, la Renaudière.

[9] Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean.

[10] La Pommeraie, Nuaillé, la Renaudière.

sans risque d'être condamné sur le seul témoignage d'un garde, de probité [1] incertaine ; — et surtout, en cas de délit, même de récidive, « qu'il ne soit plus « question de galère pour de semblables fautes [2]. » — Il faudrait aussi obliger les seigneurs à défricher et à planter leurs landes [3] en bois, — même à partager [4] les terrains et les communs, — et de quel droit [5] s'en sont-ils emparés ? — avec les riverains qui les puissent vendre ou enclore. — Le Bureau municipal, concentrant « toutes les aumônes qui se font aux portes [6], » aurait enfin le maniement de ces deniers pour les répartir « aux nécessiteux, » avec la charge « des pauvres orphelins, qui sont misérablement sur « le pavé [7]. » En temps d'épidémies, de fièvres, de dyssenteries, de pestilences, de disettes, alors si fréquentes, toute assistance [8] manque. En temps ordinaire tout le fardeau, dans ces campagnes désertées par les familles aisées, en retombe sur un seul homme : le curé, toujours à la peine et n'ayant pas toujours par lui-même le nécessaire [9], s'épuisant d'aumônes

[1] La Jumellière.

[2] Saint-Lézin-d'Aubance, Montfaucon. « Nos vies, nos fortunes « sont appréciées à la valeur d'un lapin, » dit la Renaudière.

[3] Le May, Saint-Lézin, la Renaudière.

[4] Saint-Florent.

[5] La Renaudière. — Monsieur, apanagiste d'Anjou, venait de mettre la main sur les 400 arpents du Ménil et de les vendre à une compagnie de spéculateurs. Pour connaître les sentiments de ce prince-là au regard de ses sujets, à l'heure où il revenait sur le chemin des Tuileries, à travers les armées étrangères. V. ce qu'en raconte Beugnot, *Mémoires*, II, 283-84.

[6] La Poitevinière.

[7] Saint-André-de-la-Marche.

[8] Saint-Christophe-du-Bois.

[9] La Blouère.

au milieu des pauvres [1] et, s'il est riche, transformant souvent son presbytère en espèce d'hôpital [2]. Ce n'est pas sa faute, s'il ne peut suffire [3].

Et pourtant sur la conduite, sur les mœurs de ces pasteurs, nos paysans en auraient [4] beau à dire ! — et, ailleurs peut-être qu'en cette assemblée, en vue de l'église, ils ne s'en gêneraient guères. Mais sur ce point, pour tous, le mal vient de loin, de plus haut, et le clergé des campagnes, oublié, humilié, sait bien, — s'il est, comme on le dit, insubordonné [5], — ce qu'il doit penser de ces chefs déconsidérés, dont l'autorité a depuis longtemps perdu tout son prestige au milieu des scandales publics de la vie parisienne [6]. « C'est un « crime » de ne pas attribuer, d'après le seul mérite, les dignités ecclésiastiques, — dit notre vicaire-rédacteur de Saint-André-de-la-Marche. — « Les évêques « n'ont point ordinairement d'usage de leurs minis-

[1] La Blouère.

[2] La Fosse-de-Tigné.

[3] Saint-Christophe-du-Bois.

[4] « Il existe bien des curés vertueux, mais ceux-là même « conviendront qu'ils ont bien des confrères qui ne le sont pas. « Interrogez les campagnes et elles vous diront sur la conduite « et sur les mœurs de beaucoup de pasteurs ce que nous « n'oserions écrire. » Cahier de Vihiers, commun par acceptation à Saint-Hilaire-du-Bois et au Voide.

[5] Vihiers.

[6] Le dernier évêque d'Angers, Jacques de Grasse, affiché à Paris par de nombreux scandales, y était mort, laissant, malgré les 80,000 livres de rente de son évêché et les revenus de deux riches abbayes, une succession insolvable. Son frère intervint auprès du Chapitre de la cathédrale, pour qu'il ne fût célébré en son honneur aucun service ! Et son successeur, l'évêque Couet du Vivier de Lorry revenait à peine en 1789 de Paris, perdu de dettes et obligé par économie de s'interner dans un petit appartement du grand Séminaire.

« tères, et ils se servent de grands vicaires [1] qui n'en « ont point également. » Que nul ne puisse être évêque, avant d'avoir été curé [2], ni curé, avant d'avoir été vicaire. Que l'évêque soit présenté au choix du Roi sur une liste de cinq curés [3] du diocèse [4] ou même d'ailleurs [5], mais au moins « y travaillant depuis un « certain temps [6]; » — les candidats à l'évêché désignés au Roi par les ecclésiastiques du diocèse; — les candidats aux cures, soumis au choix de l'évêque, sur une liste de cinq ecclésiastiques élus par les vicaires entre eux ou parmi les gradués, « mais préalablement « bien examinés, afin que les grades ne soient pas, « comme tous les jours, un voile qui couvre la plus « épaisse ignorance [7]. » Si ces élections paraissent « trop embarrassantes, qu'on admette le concours » entre curés pour l'épiscopat, entre vicaires pour les cures, le choix restant à l'évêque et au Roi sur les cinq premiers des candidats. On n'aurait ainsi que des

[1] « De jeunes grands vicaires au lieu d'anciens curés instruits, » dit aussi Vihiers.

[2] « On n'a besoin que de ceux-là, » disent Montjean et Saint-Laurent-de-la-Plaine, d'après les *Doléances.*

[3] Saint-Laurent-du-Mottay. — Saint-André-de-la-Marche ajoute : « avec liberté par le Roi d'en nommer un autre, s'il le « croit plus utile ! »

[4] Saint-Laurent-du-Mottay.

[5] Saint-André-de-la-Marche.

[6] Saint-Laurent-du-Mottay.

[7] Saint-André-de-la-Marche. Notre vicaire au reste s'oublie en chaire et réclame, en terminant, la réforme de l'enseignement de la théologie, « où l'on s'applique surtout au dogme, et pour « la morale, aux premières vérités, dans un abrégé surtout « clair et lumineux, » avec un catéchisme unique pour tout le royaume; « et que tout soit bien fondé sur l'Écriture et sur la « tradition. »

sujets dignes et capables ; et, pour le moins, qu'on destitue les indignes ! — Défense soit faite désormais aux évêques[1] de s'absenter plus d'un mois, sous peine d'une retenue de leurs revenus au profit[2] des pauvres, — avec obligation de visiter chaque année le quart[3] de leur diocèse, de confirmer les enfants, de célébrer au moins quatre ordinations par an, de tenir synode tous les trois ans, en partie à leurs frais. — Défense aux curés, aux vicaires de s'absenter plus de quinze jours, avec obligation pour les prêtres chargés du saint ministère de faire tous les dimanches catéchisme et instruction[4], — sous peine de saisie du quart de leur revenu, au profit des paroissiens pauvres ou des clercs indigents. Avant tout, le nécessaire pour une paroisse[5], c'est un bon curé et un bon vicaire. « Ils « ne peuvent être trop riches, étant toujours au « milieu des pauvres[6]. » Partout, malgré les anciennes ordonnances[7] et les injonctions strictes adressées par le Roi aux évêques, les prêtres en exercice restent sans portion congrue. « La plus grande « partie des vicaires, comme il paraît, sont toujours

[1] « Pour l'édification et l'utilité de l'Église. » La Blouère.

[2] Le May.

[3] La Blouère.

[4] « Affin de faire sortir les habitants des campagnes et souvent « des villes de l'ignorance crasse, qui, tout examiné, les rendront « incapables de recevoir les sacrements et qui ont fait quelquefois « des habitants brutaux, incivils et injustes. » Saint-André-de-la-Marche.

[5] Saint-Laurent-de-la-Plaine, Montjean, d'après le modèle imprimé des *Doléances et Désirs*.

[6] La Blouère.

[7] La Tessoualle, Saint-André-de-la-Marche.

« demeurés prêtres mendiants [1], alors que les biens « ecclésiastiques abondent, mais presque inutiles à « l'État et à l'Église par leur mauvaise distribution [2]. » Il faut donc assurer aux curés « un sort assez gra- « cieux [3] » par une pension honnête proportionnée à l'importance de la paroisse [4] et à leurs charges, — 1200 livres, dit Vihiers, — sans compter les messes, ajoute Montigné; — 1500 livres, demande Saint-André-de-la-Marche, — 2000 livres, Saint-Laurent-du-Mottay, — 2400, le Longeron, « eu égard à leurs « charges et à la cherté des denrées. » — Au vicaire [5] on accorde de 6 à 800 livres. — Ainsi dotés [6], que vicaires et curés ne réclament et ne touchent désormais rétribution [7] ni casuel [8], à cette heure devenus presque simoniaques [9], ni dîmes ni novales [10], qui ne sont pas d'institution divine, mais à l'arbitraire du souverain, et qui mettent le pasteur aux prises avec le

[1] En quatorze années, par exemple, à la Sallé-de-Vihiers, vingt vicaires passent sans s'y attacher, et la paroisse, même durant cette période, en avait la plupart du temps manqué.

[2] Saint-André-de-la-Marche.

[3] Saint-Lambert-du-Latay.

[4] La Fosse-de-Tigné, Saint-Sauveur-de-Landemont, la Poitevinière, Vihiers, la Blouère, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Laurent-du-Mottay.

[5] La Romagne, Montigné, Saint-Christophe-du-Bois. Il touche 350 livres à Yzernay, qui demande pour lui le double.

[6] La Romagne réclame même l'inamovibilité des vicaires.

[7] La Tessoualle, la Séguinière, Saint-Crépin.

[8] Le May, la Tessoualle, Vihiers. « Sauf les messes demandées, » ajoute Montigné.

[9] Saint-Christophe-du-Bois, Saint-André-de-la-Marche.

[10] Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Hilaire-des-Échaubrognes, le Longeron.

laboureur pour lui disputer la gerbe de son champ [1]. Surtout qu'on supprime les quêtes [2] et glanes des vicaires, où le ministère [3] s'avilit, onéreuses surtout « aux pauvres qui se saignent [4] pour y contribuer, » et répugnantes autant à ceux qui reçoivent qu'à ceux [5] qui donnent.

On a sous la main toutes les ressources faciles pour y suffire. Qu'on prenne « sur les maisons monacales [6] « à moitié désertes de nos jours, » sur la réunion [7] des petits bénéfices, sur les grosses cures [8] et sur les gros évêchés, sur les gros décimateurs [9], enfin sur les biens que des religieux quelconques [10] possèdent dans la paroisse, — « ces biens qui sont les « biens de l'État et à sa disposition [11]; » — à défaut, sur l'impôt général de la paroisse [12], commun aux trois

[1] Saint-Sauveur-de-Landemont, Saint-Pierre-des-Échaubrognes. Seule la Poitevinière en suppose la conservation et en réclame la conversion en abonnement.

[2] Saint-Christophe-du-Bois, la Jubaudière, Montigné, la Séguinière, la Tessoualle, Saint-Crépin, Saint-Laurent-du-Mottay.

[3] Vihiers, la Blouère, le Longeron.

[4] Roussay, le Longeron.

[5] Le Longeron, Saint-Lambert-du-Latay.

[6] Montrevault, C. 180; Saint-Pierre-des-Échaubrognes. — Saint-André-de-la-Marche : « Les moines sont faits pour l'hu- « milité, se mortifier, chanter même la nuit... ; cependant on voit « souvent le contraire. »

[7] La Blouère, la Jubaudière, Vihiers, la Tessoualle, Somloire, le Longeron, Saint-Crépin.

[8] Vezins : « Quand le curé le peut, qu'il paie son vicaire. » — La Salle-de-Vihiers : « Et à cette fin qu'on lui retienne le 1/4 « de son revenu. »

[9] Neuvy, Saint-Laurent-du-Mottay, le Puiset-Doré.

[10] La Jubaudière, Yzernay.

[11] Montrevault. C. 180. Lettre du syndic Martin.

[12] Le Longeron.

ordres. — Au demeurant, à quoi servent aux peuples tant de riches communautés? Elles sont inutiles [1] ou à charge [2] à la société. — Que le nombre en soit réduit, réclament les plus calmes [3], et qu'on cesse d'y réunir [4] des bénéfices. Pour payer la dette nationale, rembourser les offices et subvenir aux besoins de l'État, qu'à toute vacance les abbayes royales restent aux économats [5]; — que le Roi retienne le quart ou le tiers de leurs revenus [6]; — ou mieux, que tous les Chapitres [7], autres que ceux des cathédrales; que toutes les abbayes, prieurés, bénéfices simples sans charge d'âmes [8]; même que toutes les abbayes et communautés [9] religieuses d'hommes et encore tous les ordres [10] mendiants, soient supprimés, et leurs biens vendus au profit de l'État. « Il est odieux qu'un « petit nombre de religieux ou de religieuses jouissent « d'un revenu immense, pour fournir au luxe des « villes qu'ils habitent [11]. » Ce n'est pas l'esprit de la

[1] « Leurs revenus ne servent qu'à engraisser des personnes « dont la majeure partie n'est pas moins inutile à l'Église qu'à « l'État. » Roussay, la Blouère, Saint-Lézin-d'Aubance, Vezins.

[2] Le Puiset-Doré.

[3] Montfaucon, la Renaudière, Saint-Lézin, Vezins.

[4] La Blouère.

[5] Le Fuilet, Somloire.

[6] Vezins.

[7] Montrevault.

[8] Saint-Lambert-du-Latay, Montjean, Villeneuve.

[9] Saint-Crépin, la Séguinière, la Tessoualle, la Renaudière, Vezins, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Lézin-d'Aubance, Montrevault : « Quant aux abbés, prieurs, tous les réguliers et « chanoines, ils doivent être supprimés, leurs biens vendus, « pour le prix être employé d'autant à acquitter les dettes de « l'État. »

[10] Le May : « Sans quoi la mendicité subsistera toujours. »

[11] Saint-Sauveur-de-Landemont.

fondation; et la loi, qui seule garantit la propriété, serait en tout cas supérieure au droit de l'individu [1]. Un grand nombre d'ailleurs déjà, la plupart même des congrégations manquent [2] de sujets; qu'on leur interdise d'en faire [3]; c'est le moyen le plus simple de les supprimer. Et qu'on traite avec une pension raisonnable les religieux [4] sécularisés. Si l'on ne croit pas pouvoir les dispenser [5] de leurs vœux, qu'on les rassemble en grandes communautés sous une régularité sévère. Une voix [6] demande seulement qu'on épargne les Missionnaires qui vont prêcher à l'étranger. L'abolition du concordat de François I[er] rendrait au Roi toute sa liberté et empêcherait l'argent français de sortir de France [7].

Les cures ainsi dotées à suffisance, on supprimerait, à l'aide du même trésor inépuisable, la mendicité. Un seul moyen [8] pratique existe : c'est la fondation dans

[1] « Cela n'a jamais été l'intention de leur fondateur ; d'ailleurs « il aurait passé ses pouvoirs ; nous possédons nos biens sous la « garantie des loix ; nous ne pouvons par aucuns actes nous y « soustraire ; c'est donc à la loi à régler la pension nécessaire à « chaque individu des communautés, et le surplus doit être em- « ployé au soutien de l'État. » Saint-Sauveur-de-Landemont.

[2] Maulévrier, Vezins, Saint-Hilaire-des-Échaubrognes, Saint-Lézin-d'Aubance, la Chapelle-Rousselin.

[3] Saint-Lambert-du-Latay.

[4] Saint-Crépin, la Séguinière.

[5] C'est Saint-André-de-la-Marche seul qui émet ce doute.

[6] Saint-André-de-la-Marche.

[7] Somloire, Vihiers, Trémentines, Yzernay, Saint-Laurent-de-la-Plaine.

[8] Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-du-Mottay, la Chapelle-Saint-Florent, le May, Somloire, la Boissière, Saint-Laurent-des-Autels, Liré, Mêlay, la Poitevinière, Yzernay. — C. 180, Montrevault.

chaque paroisse [1] d'un Bureau de charité, qui s'enrichirait de la répartition de ces revenus nouveaux [2]. Un hospice y devrait être aussi constitué et entretenu des mêmes ressources ou, à leur défaut, le serait directement par la commune [3], autorisée, s'il le fallait, à s'imposer spécialement, ou même encore par l'État. En espérant la création à Angers d'un dépôt de mendicité [4] sous la direction d'administrateurs élus, avec ateliers de travail, on demandait que, par mesure d'organisation préparatoire, tous les mendiants fussent tenus à résidence, dût-on pour le moment [5] tolérer leurs pratiques dans un rayon restreint et déterminé; — arrêter tous les vagabonds [6]; — obliger les valides au travail [7], en les aidant de charités, « puisque souvent le travail [8] ne peut procurer le nécessaire ! » — nourrir les infirmes aux dépens [9] de l'État ou avec les aumônes [10] publiques. — On établirait des dépôts,

[1] « Dans chaque District, » dit Liré.

[2] Saint-Crépin, la Séguinière, la Boissière, Montfaucon, le May, Saint-Lambert-du-Latay, Saint-Laurent-de-la-Plaine, les Cerqueux, Trémentines, Saint-Lézin-d'Aubance, Neuvy, Vezins, Yzernay. — C. 180, Montrevault.

[3] Les Cerqueux-de-Maulévrier, Neuvy. Trémentines.

[4] C 169. Après maints essais de répression tentés partout, il n'était resté de dépôts de mendicité que dans les villes d'Intendance. On y transportait, en recrutant de prisons en prisons la charge d'une charrette, les misérables qui s'étaient laissés prendre. Le Roi allouait pour chacun sept sous par jour de nourriture. Il en mourait la moitié en route.

[5] La Chapelle-du-Genêt.

[6] La Chapelle-du-Genêt, le Fief-Sauvin.

[7] Le May, le Fief-Sauvin.

[8] Mêlay.

[9] La Chapelle-du-Genêt.

[10] La Poitevinière.

confiés, si l'on veut, « à des religieux [1] bien rentés, » — pour recueillir, jusqu'à l'âge d'entrer en métier, les enfants trouvés [2] des campagnes ; — des refuges aussi pour les couches des pauvres filles enceintes, avec liberté [3] pour elles de conserver leurs enfants ; — et encore pour les épileptiques [4]. Les maisons de certaines communautés supprimées se transformeraient facilement en ouvroirs dans chaque District [5], pour recueillir « les pauvres orphelins [6] dont regorgent les paroisses, » — ou en maisons de force [7], comme il en faudrait, espacées de distance en distance dans les provinces.

La vente ou les revenus des biens [8] monastiques et en particulier l'attribution [9] spéciale des bénéfices réunis de chaque paroisse, en prenant soin de répartir [10] au besoin sur les plus pauvres l'excédent des plus riches, devraient assurer la fondation [11] d'écoles, dont

[1] Saint-Pierre-Maulimart, Saint-Rémy.

[2] La Poitevinière.

[3] La Poitevinière, Saint-Philbert.

[4] Saint-Pierre-Maulimart, Saint-Rémy.

[5] Montrevault, Saint-Christophe-du-Bois. C. 180.

[6] Saint-Lézin-d'Aubance et la Chapelle-Rousselin. V. *ci-dessus*, p. 39.

[7] Saint-Christophe-du-Bois.

[8] Saint-Lézin, le Puiset-Doré, Villeneuve, Montfaucon.

[9] La Blouère, le Longeron, la Jubaudière, Saint-Macaire-en-Mauges, la Séguinière, Vihiers.

[10] La Salle-de-Vihiers, la Jubaudière.

[11] « Dans l'intention même des fondateurs, ils seront plus « utilement employés à cet usage, qu'à celui auquel ils servent « actuellement. » Vihiers. — « Qu'il y ait un régent dans la « paroisse, à qui on fasse un fixe avec le revenu d'une confrérie « établie depuis un temps immémorial, dont les deniers sont « oisifs et ne produisent aucun bien réel..., à condition d'en- « seigner gratis les pauvres. » La Tessoualle. — Encore cet article a-t-il été barré sur le Cahier Ms.

le besoin à cette heure, plus que jamais, s'affirme. Elles manquaient alors, — et il est nécessaire de le répéter avec insistance puisque d'aucuns se plaisent à contredire, — à peu près partout ; — les livres et tous les documents de ce temps-là le crient. « Une des parties « la plus essentielle et la plus négligée est l'éducation « dans les petites villes et dans les campagnes. On « manque d'écoles, faute de fonds à ce destinés. Il faut « en faire et veiller à ce que par la suite ils ne soient « pas détournés à d'autres usages. » C'est Vihiers qui parle ainsi, dénonçant nettement l'exploitation presque régulière partout de tant d'intentions généreuses, restées par suite infécondes. Ne s'y est-on pas laissé assez tromper de nos jours ! Et combien de travaux d'histoire ou de statistique, inspirés d'un esprit réellement nouveau, ont essayé de nous démontrer, — avec faits et preuves à l'appui, mais la plupart, sur des recueils de seconde et de troisième main [1], — que l'œuvre actuelle de l'instruction primaire n'était que de réparation et avait été il y a cent ans, même depuis trois et quatre siècles, dépassée ! — Des fondations éparses et sans suite, à des dates et dans des localités éloignées qu'on rapproche, des traces d'écoles intermittentes, des noms de maîtres et surtout de maîtresses, qui s'en vont errant [2] de même façon que les vicaires, — j'en ai rencontré, en cherchant de mon mieux, avant bien d'autres, autant que personne. Mais c'est l'histoire

[1] Et trop souvent par correspondance. Un de ces auteurs, et des plus autorisés par sa situation et par ses livres, me demandait des renseignements sur l'École des Druides de Chalonnes-sur-Loire !

[2] « Qu'il y ait un régent établi dans la paroisse, à qui on « fasse un fisc. » La Tessoualle. — « Qu'il soit établi des maîtres « d'école dans les paroisses. » Salle-de-Vihiers.

des hôpitaux où la donation de bienfaisance s'est vue transformer presque aussitôt [1] en dotation de piété. Ou bien le chapelain, qui presque toujours accepte la charge nouvelle, n'a de successeur que pour l'acquit des services d'église, — et ceux-là même périssent; — ou il délègue l'obligation scolaire, moyennant finances, à quelque laïque, qui avant longtemps se trouve déchu des revenus, d'ailleurs insuffisants par eux-mêmes à le faire vivre. Quand l'opinion générale, en haut, en bas, est contraire absolument à l'instruction du paysan et conspue, comme des perturbateurs publics [2], les Frères ignorantins, quand le désordre et la ruine sont partout dans les fabriques et dans les cloîtres, comment aurait-on pu préserver ces mêmes rentes, tombées aux comptes de bénéfices en commande d'étrangers? Dans la ville même abbatiale de Saint-Florent-le-Vieil, toutes les grandes fondations, dont l'œuvre s'exerçait devant la porte même de l'abbaye, sont déchues; le logis de l'*École* est rasé depuis la fin du XVIe siècle; et, si l'on voit encore nommer un et même deux maîtres au milieu du XVIIe siècle, il n'y avait plus, un siècle plus tard et depuis longues années déjà, ni maître, ni école, ni revenus religieux, qui y pourvussent. C'est en 1757 qu'une dame charitable, en créant une rente de 150 livres pour la fondation d'une pauvre aumônerie, imposa à la sœur grise, qui en prit la charge, l'obligation [3] gratuite de tenir de plus une petite école, — sans autre revenu. Une école

[1] A Angers notamment.
[2] A Angers encore.
[3] En réalité, comme il est dit d'ailleurs dans les enquêtes, la sœur grise vivait de son travail et du produit de la rétribution de l'école, qui n'était pas fondée, les 150 livres de l'aumônerie s'appliquant aux médicaments et dépenses des malades. C 191.

existe encore en 1768 à la Salle-de-Vihiers; elle n'existe plus en 1789. Villedieu [1], centre ancien d'une Commanderie, n'en avait pas. Gesté possède ce qu'on appelle un collège, fondé de 120 livres de revenu, et une école desservie par une sœur grise. Dans tout le district de Cholet, — Cholet compris, — on en pourrait compter dix ou douze autres, vivant sur des fondations de 10 à 250 livres de rente. Autant peut-être dans celui de Beaupréau; — et pour le reste, une vingtaine en tout d'écoles, — et quelles écoles! — soutenues au jour le jour, selon que se rencontrait quelque bonne âme enseignante. Montjean, qui avait écoles de filles et de garçons, n'ose demander « d'écoles publiques » que dans les gros bourgs et les petites villes; et Saint-Christophe, tout aux portes de Cholet, qui n'avait rien et qui se disait « en proie « aux désordres les plus affreux de la jeunesse, » n'en espère qu'en « différents endroits. » D'autres voix plus nombreuses heureusement réclament, — mais quelques-unes sans grande insistance (car il n'y a guère d'espoir) : — que dans toutes les paroisses [2] il soit établi des écoles, — « des petites écoles [3], » ou, comme on parlait, « des écoles de charité [4], » — un maître [5] et une maîtresse, — tout au moins, l'un [6] ou

[1] Qu'il soit établi des maîtres d'école « notamment dans la « paroisse de la Salle qui n'en a pas. » La Salle-de-Vihiers.

[2] Saint-Lézin, Saint-Philbert, la Salle-de-Vihiers, la Romagne, le Longeron, Saint-Macaire, la Jubaudière.

[3] Mazières.

[4] La Blouère, Montfaucon : « des maisons de charité, comme « écoles publiques et bureaux de secours. »

[5] La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois, la Fosse-de-Tigné, le Puiset-Doré.

[6] Longeron, la Romagne.

l'autre; — même, à choisir, plutôt une maîtresse [1], qui puisse prendre soin des pauvres malades. L'essentiel était d'assurer des revenus fixes à ces modestes serviteurs de l'enfance, qui à ce titre devraient l'instruction gratuite [2], pour le moins [3] aux pauvres. Si la réunion des bénéfices paroissiaux ne constitue pas partout des ressources suffisantes, « il faut que les « habitants soient imposés par les municipalités et « contraints de fournir à la subsistance d'un bon « maître. Jamais impôt ne fut plus nécessaire et plus « juste. On désire avoir des citoyens et on n'a que des « hommes [4]. » C'est encore Vihiers qui parle ainsi et certes nulle autre part on n'a si bien dit! Mais Villedieu prêche d'exemple. Espérant « du nouvel ordre de « choses le sort le plus heureux » et en vue de la création d'une « école de charité » pour ses enfants, qui, « faute de moyens et de ressources, languissent « dans l'ignorance et la fainéantise, » les habitants vont s'offrir, en obtenant quelque aide, à acquérir dans le bourg même un bien national d'église [5].

Presque à l'égal de la Gabelle une réprobation générale flétrit le tirage de la milice. On sait comment se recrutait l'armée royale, vaille que vaille, les dimanches et aux foires, dans les villes, surtout dans les bourgs,

[1] Saint-André-de-la-Marche.
[2] La Jubaudière.
[3] La Romagne, la Tessoualle.
[4] « Il n'y a pas d'établissements pour former des citoyens, » avait écrit Turgot, *Œuvres*, II, 507.
[5] Lettre du 5 septembre 1790, signée Jos. Méchineau, notable; Jacq. Arial, Pierre Lecomte, Doguereau, procureur; J. Chevallier, Jean Ragneau, procureur-syndic; Davy, curé, maire de Saint-Philbert; de Boisgirault; etc.

sous la fenêtre de l'auberge, où le sergent Fracasse servait à boire et promettait vivre et couvert à tout venant. De cette armée-là, à peu près étrangère au pays, un vœu à peine [1] s'occupe pour réclamer que les grades y soient attribués au mérite sur la désignation des candidats, et en cas de doute, par préférence, au gentilhomme ; — surtout, qu'on destitue les indignes. — Mais de partout [2] une protestation énergique s'élève pour réclamer la suppression de cette levée annuelle de deux ou trois malheureux, qui jette l'alarme dans toutes les familles [3], atteint uniquement les pauvres, effraie [4] les domestiques, enlève les meilleurs [5], et peuple les routes de réfractaires [6], sans bénéfice pour le Roi. Au lieu de volontaires déterminés, il ne reçoit ainsi que des récalcitrants [7] à tout service. On demande, qu'en temps de paix [8], — si la milice ne peut être, comme la plupart [9] le réclament, absolument supprimée, — le tirage soit suspendu, et qu'on autorise au moins,

[1] Saint-André-de-la-Marche.

[2] Le Fief-Sauvin, Saint-Germain, la Blouère, la Chaussaire, la Tessoualle, le May, Saint-Pierre-des-Échaubrognes.

[3] La Tessoualle, la Pommeraie.

[4] La Blouère, le Fief-Sauvin.

[5] Saint-Christophe-la-Couperie, Mazières, la Tessoualle, Vihiers.

[6] La Blouère.

[7] Le May, la Pommeraie, la Chaussaire, Montjean.

[8] La Séguinière, Saint-Crépin.

[9] Vihiers, Saint-Crépin, Roussay, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Christophe-du-Bois, le Fief-Sauvin, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Germain, Saint-Pierre et Saint-Hilaire-des-Échaubrognes, Saint-Laurent-des-Autels, Maulévrier, Mazières, le May, Montigné, la Poitevinière, la Pommeraie, la Romagne, la Salle-de-Vihiers, Somloire, la Tessoualle, la Varenne.

comme autrefois [1], les jeunes gens à se cotiser pour se faire remplacer. Que gagne-t-on à interdire, fût-elle abusive, une pratique qui se maintient, malgré tout, secrète, et qui reste autorisée dans les villes [2] ? Les paroisses sont unanimes à revendiquer le droit, qu'ont les villes, de désigner elles-mêmes leurs recrues aux besoins du Roi, — dussent-elles rester responsables de leur contingent jusqu'à l'arrivée [3] des conscrits sous les drapeaux, et même [4] plus longtemps. Le prix d'achat du milicien serait réparti au marc la livre de l'impôt général [5] sur les habitants [6] ou fourni par une légère cotisation des garçons, qui déjà par eux-mêmes s'y prêtaient. Mais qu'on fasse cesser [7] les privilèges exorbitants des nobles et des bourgeois, dont les domestiques, les gardes et toute la suite jouissent de l'immunité au détriment des enfants du Tiers. Et, avant tout peut-être, — car d'aucuns [8], ce semble, ne demandent guère sur ce point d'autre réforme, — qu'on organise le tirage [9] s'il est possible, dans chaque commune, — tout au moins au chef-lieu de la juridiction, et à divers jours [10], pour prévenir les dépenses du voyage, les batailles en chemin, les pillages, — quand il faut

[1] La Pommeraie.
[2] Vihiers.
[3] Yzernay, Montigné, Roussay, la Romagne.
[4] La Poitevinière.
[5] Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Lambert-du-Latay, Roussay, la Romagne, la Salle-de-Vihiers.
[6] Saint-Germain, Saint-Christophe-du-Bois.
[7] Montigné, Saint-Lambert-du-Latay.
[8] Saint-Florent, le Fief-Sauvin, Saint-Sauveur-de-Landemont.
[9] Vihiers, Saint-Sauveur-de-Landemont, Montrevault.
[10] Saint-Florent.

aller chercher, à distances inégales et par groupes de paroisses souvent ennemies [1], la présence du subdélégué. Les conscrits emmenaient de gré ou de force avec eux les exempts contestés et aussi les exemptés de droit, inscrits malgré eux [2] d'office et qu'on forçait à financer pour leur délivrance. L'autorité qui souffrait le plus et allait s'avilissant dans ces tumultes, était celle des syndics, condamnés à ignorer volontairement les fraudes et les violences publiques ou à subir les cris, les huées, les insultes de la populace [3] avinée.

L'intervention de la maréchaussée ne servait guère. Une brigade de quatre hommes à Chemillé, une autre [4] à Montrevault en constituaient toute la force [5]. Angers même, depuis la réduction de 1776, n'en avait qu'une; — et pendant ces derniers dix ans [6], plus de vingt maisons, plus de quarante églises [7], dans ce seul ressort, avaient été pillées. On proclame l'urgence [8]

[1] Vihiers, Saint-Florent.

[2] C. 186.

[3] Chantoceaux, la Varenne, Saint-Sauveur-de-Landemont. C. 175 et 186.

[4] La Pommeraie se plaint que depuis plusieurs années elle n'ait pas même fait d'apparition sur la paroisse ni visité son syndic.

[5] C. 192.

[6] De 1779 à 1789. C. 169.

[7] Ce sont ces faits que vise la délibération de la fabrique du Pin-en-Mauges, du 18 avril 1790, « profanations indignes, » comme le dit M. de la Sicotière. *Le curé Cantiteau,* p. 7, qu'il ne faudrait pas mettre au compte, comme il le fait, de la Révolution, mais bien de l'ancien régime.

[8] Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Sauveur-de-Landemont, la Séguinière, la Tessoualle, Saint-Laurent-de-la-Plaine, la Poitevinière, Saint-Crépin, Saint-Laurent-du-Mottay, Liré, Mazières, Saint-Quentin, la Tessoualle.

d'augmenter « ce corps [1] respectable, » qui sert réellement le public, et de supprimer les employés des Fermes, qui l'exploitent [2]. La maréchaussée suffirait à garantir [3] le bon ordre, — surtout si on peut rapprocher [4] les brigades, les établir de deux en deux lieues [5], ou partout où se tiennent des foires [6]. Si l'on craint la dépense, que les miliciens, à cette heure oisifs dans leur paroisse, vivant de quêtes, infestant les réjouissances [7] des noces, soient organisés en compagnies actives sous le commandement d'un capitaine et d'un lieutenant, avec des exercices obligatoires, chaque quinzaine, au chef-lieu de la compagnie [8], en maintenant ce corps de police [9], comme la maréchaussée, à la disposition des municipalités.

Mais de tous ces cahiers timides ou résolus, dont les plus humbles même ont le pressentiment d'un avenir meilleur, pas un n'oublie de reporter vers Louis XVI, « le chéri du peuple [10], » le bienfait « des « grands événements qui se préparent [11]. » Leur premier ou leur dernier vœu, « le vœu le plus ardent [12] »

[1] Saint-Lambert-du-Latay.
[2] La Jubaudière.
[3] Saint-Quentin-en-Mauges, la Jumellière.
[4] Saint-Lambert-du-Mottay, Saint-Laurent-de-la-Plaine.
[5] Montjean.
[6] Vihiers.
[7] Saint-Christophe-du-Bois.
[8] Montjean.
[9] Vihiers, Montfaucon.
[10] La Boissière, la Chapelle-Saint-Florent, Liré.
[11] Neuvy.
[12] C'est la formule d'ailleurs qui termine les *Plaintes et Désirs* : « Enfin le vœu le plus ardent de nos cœurs est pour la conser- « vation de notre bon Roi et la prospérité générale de son « royaume. » Elle est reproduite par Sainte-Christine, — et avec

de tous les cœurs, s'élève au ciel, avec les prières, pour la conservation de ses jours sacrés, l'heureux et long règne du meilleur des rois, « qui ne respire que « la félicité de ses sujets [1]. » Plus d'un pourtant, qui a toute confiance en sa bonté paternelle, y associe naïvement dans ses espérances la justice des États généraux, chargés de la réparation suprême. Et en réalité tous les Angevins, — comme bien d'autres sans doute, — effrayés de leur propre hardiesse et de celle de leurs élus, « croyaient, en les envoyant à « Paris, qu'ils ne les reverraient jamais et qu'ils étaient « destinés à périr dans les cachots de la Bastille [2]. »

modifications ou amplifications par Saint-Germain, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Neuvy, Saint-Sauveur-de-Landemont, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Liré, et nombre d'autres, sans qu'aucune paroisse oublie d'indiquer à sa manière ses sentiments d'amour et de fidélité.

[1] La Poitevinière. Ici on prie non seulement pour le Roi « mais pour la Reine, la famille royale et les dignes ministres « qu'il a plu à Sa Majesté de choisir. »

[2] La Réveillère-Lépaux, *Mémoires*, I, 165.

CHAPITRE III

ENTHOUSIASME ET DÉSILLUSION

L'impôt. — La gabelle supprimée, rétablie. — Résistance des paroisses. — Retraite du projet de Necker. — Contributions directes. — Iniquité de l'ancienne répartition, particulièrement dans le Choletais. — Erreur matérielle qui la maintient et l'aggrave. — Protestation et résistance des contribuables. — Difficultés pour la confection des rôles. — Instructions contradictoires. — Défaut d'auxiliaires ruraux. — Insuffisance des municipalités. — Syndics. — Maires. — Greffiers. — Manœuvres perfides et désorganisation. — Disette et misère. — Fêtes de la Fédération. — Mesures contre les agioteurs. — Insurrection populaire à Angers. — Réquisitions inutiles de troupes de ligne. — Premiers avis de conspirations.

« Une nation toujours aimable et longtemps frivole, « devenue tout à coup sérieuse et occupée, franchis- « sant d'un pas rapide l'espace immense qui la sépare « de la liberté, posant des bornes à l'autorité de ses « Rois et distinguant avec soin leur prérogative royale « d'avec le pouvoir absolu, voilà qui doit fixer l'atten- « tion de tous nos heureux concitoyens. » Ainsi préludait le curé Davy, de Saint-Philbert, en inaugurant, dans la salle des Cordeliers de Cholet, la première assemblée électorale du District (14 juin 1790). — Et il montrait, comme l'unanimité des Cahiers, les grands chemins à créer, les landes à défricher, l'agriculture, le commerce en détresse, l'inégalité des impôts, le

défaut d'ateliers, d'hôpitaux ; les abus, les iniquités à détruire, à l'aide de tant de bonnes volontés inertes dans leur dévouement délaissé ! Il parlait certes à des esprits convaincus et à des cœurs sans épouvante ; et les gardes nationaux volontaires de Maulévrier, délivrés « du joug insupportable de la féodalité, » et « les « gens d'armes et volontaires de Mazières, qui marchent « avec eux sous l'étendard de la liberté, » viennent après lui attester leur patriotisme et maudire « qui- « conque entreprendrait de porter atteinte..... au « moindre des décrets de l'auguste Assemblée natio- « nale. » Tout à côté, dans le District de Vihiers, le commandant général de la garde nationale, Gourion, célèbre déjà la fin prochaine de la Révolution. Par tout l'Anjou, à cette heure de la réorganisation nouvelle, circule comme un courant de confiance confraternelle et d'apaisement dans la victoire. Pourtant déjà les épreuves n'avaient pas manqué, ni même les défaillances. L'enthousiasme n'a qu'un jour, surtout pour le pauvre, qui croit si facilement au règne de la justice, quand le lendemain va lui ramener avec la nécessité de vivre la réalité poignante. Tant d'intérêts bouleversés par les mesures les plus légitimes, tant d'amours-propres blessés, d'ambitions déçues, formaient une légion de brigues irréconciliables, infime minorité dans les villes comme dans nos campagnes, mais ici redoutables par leur action et par leur menace.

A mesure aussi que ces résistances des vaincus se multiplient contre toute espérance, la majorité triomphante va s'exaspérant dans sa force et dans son droit ; — et en fin de compte, tous les sacrifices, — et qui donc n'en fait pas ? — n'allaient pas peut-être jusqu'à pouvoir prévenir le sacrifice suprême, qui s'impose

trop souvent dans ces crises surhumaines, des générations du présent aux générations de l'avenir.

La première et la plus pénible des désillusions après tant d'espérances se trahit sur la question la plus sensible et la plus irritante, celle des impôts, là même où tout d'abord le populaire avait pu crier cause gagnée.

Dès le lundi 20 juillet 1789, les nouveaux pouvoirs publics mettaient la main à Angers sur toutes les caisses des recettes royales, Tailles, Tabac, Aides, Contrôle; et le peuple se chargeait d'incendier les barrières et de supprimer les octrois. Par tout l'Anjou les employés des Gabelles étaient désarmés ou en fuite, la ville seule peut-être de Beaupréau exceptée. Il y avait là, à la présidence du District, un homme de tête et de cœur, le docteur Brunet, que son caractère aimable, sa conduite austère, un dévouement absolu à toutes les misères, un désintéressement parfait « avaient rendu l'objet de l'amour et du respect de « toutes les classes, depuis le seigneur le plus titré du « pays jusqu'au plus simple ouvrier [1]. » Au premier danger il s'était entouré d'un Comité pris dans les trois ordres et avait organisé une milice ; son autorité seule suffisait à calmer les plus exaltés. Partout ailleurs les bureaux du fisc étaient incendiés, les pataches renversées, les bateaux coulés en Loire. Le sel s'était vendu librement à raison tout d'abord de 9 deniers et, jusqu'en octobre, d'un sol la livre; et chaque ménage s'en trouva bien vite approvisionné à suffisance pour plusieurs années. Mais le décret du

[1] La Révellière-Lépeaux, *Mémoires*, I, 2-3. Jean-Baptiste-Joseph Brunet, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, était son parrain.

23 septembre, qui n'ordonnait la suppression de la Gabelle qu'après son remplacement assuré par les assemblées provinciales, prétendait en somme remettre sur pied, ne fût-ce que pour un temps, tout le régime abhorré. L'annonce seule de cette entreprise « réveilla « dans tous les cœurs le sentiment de la révolte et de « l'insurrection, » et tous les citoyens se proclamèrent hautement résolus à repousser la force par la force et « à mourir plutôt que de se soumettre à ce joug « odieux [1]. » La déclaration solennelle en fut faite le 6 octobre dans une assemblée de toutes les paroisses, représentées par 270 députés. Deux d'entre eux reçurent mandat de porter la résolution au ministre, avec offre de faire honneur à tout impôt équivalent, réparti selon les facultés. En même temps la milice chassait une seconde fois hors des corps de garde les gabelous, en donnant à chacun d'eux 3 sous par lieue pour secours de route et dernier adieu [2]. Necker, dont les projets comptaient pour le moins maintenir la

[1] *Assemblée générale de la province d'Anjou dans l'église de l'Oratoire.* (Angers, Pavie, in-8° de 27 p.) Le procès-verbal original porte les signatures de Bonchamps, Aubin de Nerbonne, Duboys, « citoyen et curé de la Pommeraie, » Gourreau de Chanzeaux, Vollaige de Vaugirault, de Terves, Legouz du Plessis, le chevalier de Grammont, etc. » Archives de la Mairie d'Angers. BB 134, folio 33 ; CC 173 ; EE 6, folio 43. — *Affiches d'Angers*, discours de M. de Houlières, 10 mai 1790.

[2] Sur 906 employés des Gabelles 306 ont été congédiés brutalement dès novembre et décembre 1789 ; 200 sont employés aux frontières. Des 400 autres expulsés, quelques-uns, ayant de 10 à 20 ans de service, ont reçu un léger secours ; le reste vague sans métier, sans ressource, livré à la plus affreuse misère. Le Département, par lettre du 2 juillet 1791, va recommander en vain cette situation au ministre des Contributions publiques. — *Affiches*, du 12 juillet 1791.

Gabelle dans les provinces où il l'avait trouvée établie, tenait à son plan. Il déclara net à la députation que le Roi emploierait la force publique pour réinstaller les barrières incendiées. La Révellière-Lépeaux, présent à l'entrevue, répliqua que ses concitoyens la repousseraient, et qu'ils feraient bien, alors même qu'un décret de l'Assemblée nationale appuierait les insolences du gouvernement. Et comme le ministre et le duc d'Aiguillon, président du Comité, se récriaient à entendre parler ainsi un député de la Constituante : « Ni le Roi ni l'Assemblée, » — ajouta La Révellière[1], — « n'ont le droit de surcharger une partie de la France. « Si la Gabelle est un impôt nécessaire et qu'on « l'établisse partout, je m'emploierai de tous mes « moyens à le maintenir en Anjou ; autrement c'est « une oppression ; la résistance ouverte est légitime. » Le ministre savait du reste qu'il n'était pas payé de paroles vaines. Tout à la même heure le contrôleur général, instruit que de forts chargements de sel, à destination du Berry et de l'Orléanais, restaient en souffrance dans le port de Nantes, s'était enquis par dépêche[2] à Ingrandes, s'il y avait menace ou danger de la part des riverains. La municipalité s'empressa de répondre après enquête[3], que le passage était libre et sûr pour monter en Loire, mais non pour approvisionner les Greniers de l'Anjou. La province se déclarait absolument résolue à se délivrer de cette tyrannie, et nulle force ne la lui pourrait imposer : « Si vous connaissiez tous les maux que lui a fait

[1] *Mémoires*, I, 76-77.
[2] 10 octobre.
[3] 20 octobre.

« éprouver la Gabelle ! » Les Commissaires angevins, admis à la séance de l'Assemblée nationale du 24 octobre, protestèrent de même qu'il n'était pas un de leurs 60,000 concitoyens des milices nationales[1], qui ne fût décidé à verser tout son sang, plutôt que de subir de nouveau cet affreux régime. Le président, en acceptant le mémoire des propositions qu'ils apportaient conformément à leur mandat, invita l'orateur à mettre toute confiance en la sagesse de l'Assemblée nationale[2] — et Necker se tint pour trois fois bien averti.

Un malentendu déplorable troublait d'ailleurs déjà l'allégresse de cette victoire. Pendant que tout à l'entour les tumultes d'une liberté subite avaient envahi villes et campagnes, l'Anjou, grâce à la douceur des mœurs publiques et surtout à la direction donnée dès le début par des citoyens résolus au mouvement populaire, était resté pur de toute violence privée et de tout excès. Ici nul pillage de château ; nul brûlement de chartriers ; ni insulte, ni émeute, ni violence privée. En ne s'attaquant qu'aux officiers du Roi, le paysan voyait disparaître l'une après l'autre les vexations arbitraires et les servitudes antiques, dîmes et casuel, colombiers et garenne, corvée, francs-fiefs, même les Traites, même bientôt les Aides et les

[1] « Les citoyens revêtus de la sainte giberne du patriotisme, » dit Rœderer. *Correspondance des Députés,* III, 197.

[2] *Correspondance des Députés de la province d'Anjou,* III, 37-39 ; 207-212. — De Houlières et Delaunay rendirent compte de leur mission dans l'Assemblée électorale du 10 mai 1790, et attribuèrent leur succès dans la séance du 27 octobre précédent à l'intervention de Rœderer, « notre ange tutélaire. » *Procès-verbal de l'Assemblée des électeurs.* (Angers, Pavie, in-8°, p. 80.)

octrois[1]; — mais il fallait bien que le collecteur maintînt son droit et prît son tour; et c'est celui-là qui vient et revient, quand il faut, chercher le contribuable dans sa maison.

La Commission intermédiaire[2], qui allait disparaître, avait reçu tout à l'improviste et sans y être suffisamment préparée[3], le mandat de répartir sur les six Élections de l'Anjou le montant des contributions directes pour 1790, soit une somme de 3,352,460 livres 19 sols 4 deniers. L'ordre ne souffrait aucun retard. A défaut d'instructions particulières, elle prit pour base de l'imposition principale la Taille de 1789, en répartissant les deux autres impositions au marc la livre de celle-ci. La Taille, en Anjou, n'était ni réelle ni personnelle, mais absolument mixte. L'évaluation première en avait été fixée sur l'estimation préjugée de la fortune mobilière et du revenu des biens ; mais son vice absolu et sa flétrissure, qu'aucun régime n'avait niés ni réformés, c'était une inégalité effrayante dans les répartitions successives qu'elle subissait en passant par les mains des Intendants, des Élus et des Collecteurs. Or, nulle part, précisément, le scandale ne s'affichait plus audacieux que dans l'Élection de Montreuil-Bellay, qui comprenait notamment les Districts nouveaux de Vihiers et de Cholet, formés des deux tiers de nos Mauges, jusqu'au May,

[1] « Ils s'imaginent tous qu'ils vont être déchargés de tout impôt ; il serait peut-être dangereux de les y contraindre avec rigueur. » Lettre du 1er octobre 1789. C. 207.

[2] L'abbé d'Alichoux, Bodi, Paulmier, Boylesve de la Morousière.

[3] Elle l'avoue dans sa circulaire du 14 mai 1790.

jusqu'à Montigné, Roussay, Saint-André, presque jusqu'en vue de Clisson. Ici l'impôt rayonnait en s'accroissant, pour se concentrer sur ces extrémités, — au point qu'on calculait sans conteste la distance du chef-lieu à l'intensité proportionnelle des taxes dont les paroisses étaient frappées. L'Élection elle-même, délaissée à l'arbitraire, payait six fois plus que les autres Élections ; et le May, à 12 lieues, Roussay, Saint-André à 16 lieues, six fois plus aussi que les paroisses rapprochées de son chef-lieu, Montreuil-Bellay. Des 56 paroisses de l'Élection, les six à l'entour de Cholet supportaient à elles seules plus du tiers de l'imposition totale [1], le double, même les trois quarts de plus que certains cantons de l'Anjou [2]. L'impôt des vingtièmes, d'assiette vicieuse, avait au moins ce mérite d'être partout régulièrement mal assis. La cote en était inférieure partout au vingtième, c'est-à-dire, au sol pour livre des revenus de chaque terre; elle indiquait mal la valeur réelle des fonds, mais par comparaison la taxait bien. Or, en réglant les vingtièmes sur la male cote des Tailles et en prenant pour base de la répartition des contributions nouvelles sur chaque District, le total, ainsi deux fois vicié, de la Taille et des vingtièmes réunis, la Commission intermédiaire se trouva avoir non seulement consacré mais généralisé et aggravé une iniquité flagrante, qu'on ne pouvait ni absoudre ni dissimuler. Le soulèvement de protestations, qu'elle provoqua dans notre région des Mauges, fut d'autant plus unanime, qu'un fait sin-

[1] B Cahier de Roussay.

[2] C. 197. Lettres du District de Cholet du 26 février et du 2 avril 1790.

gulier semblait en accuser mieux la maladresse. Tout le District de Beaupréau, plus tard de Saint-Florent, riverain de l'extrémité la plus maltraitée de l'Élection de Montreuil-Bellay, dépendait de l'Élection d'Angers, dont précisément les paroisses de la campagne se voyaient gratifiées d'un dégrèvement. Qu'était-il arrivé ? La ville d'Angers, sous l'ancien régime, n'était pas assujettie à la Taille et d'ailleurs était imposée directement par un arrêt du Conseil d'État. Les Commissaires avaient cru devoir la laisser, comme autrefois, en dehors de la répartition ; mais le travail achevé et publié, le Ministre, qui n'avait rien prévu, intervint pour faire remarquer que la ville d'Angers devait figurer comme participante aux divers rôles des impositions. L'Élection, qui, comme toutes les autres, avait été proportionnellement augmentée, — soit, pour sa part, de 51,000 livres, — gagnait tout d'un coup, par l'accession imprévue de la ville la plus importante dans la cote-part, un dégrèvement relativement considérable pour chacune de ses communautés. Il en naissait par comparaison un préjudice pour les trois autres Élections, dont 20,461 livres pour celle de Montreuil-Bellay, frappée, comme toujours, au triple[1]. La réclamation fut immédiate et générale, sinon peut-être partout absolument spontanée, de tous les points des deux Districts sacrifiés. Partout le refus s'affirma des municipalités à dresser les rôles, avant d'avoir obtenu réparation d'un déni de justice intolérable[2], qui ferait regretter l'ancien régime[3], et de tous les

[1] Pour Baugé, 7769 l. ; pour Saumur, 6942 l.
[2] Chanteloup, lettre du 1er mars 1790. C. 197.
[3] Montigné, lettre du 3 mars, C. 204.

les métayers et gros taillables une résistance absolue à les payer. En vain la Commission intermédiaire s'épuisait-elle à rappeler que l'erreur était involontaire ; qu'elle serait rachetée sur les rôles de 1791 et compensée dès cette année même par des gratifications dès maintenant réclamées et promises sur le produit de la cote des privilégiés pour les six derniers mois de 1789 ! Comme si l'on pouvait faire croire aux campagnes que l'argent revienne jamais du fisc [1] et que les rôles tels quels, — on le voyait trop, — n'eussent toute chance d'être à demeure ! On s'adressera plutôt, disaient-elles, directement à l'Assemblée nationale ! plutôt à M. Necker ! On lui expliquera [2], il comprendra, lui, les motifs de leur légitime résistance. « M. Necker ! », répondait l'Assemblée provinciale. « Eh ! ce qui nous afflige le plus, n'est-ce pas de « ne pouvoir remplir les intentions de ce ministre « vertueux qui veille pour notre bonheur sur toutes « les parties de l'administration [3] ! » C'est lui qui presse si instamment la confection et l'acquittement des rôles. Et comment demander des secours au Ministre, au Roi, pour des révoltés ? — Mais, sans entendre à rien, une Assemblée générale de toutes les paroisses de l'Élection de Montreuil-Bellay, tenue à Vihiers le 9 mars, ne fit que donner l'entraînement

[1] Lettre du May, février 1790.
[2] Montigné, lettre du 3 mars. C. 204.
[3] Lettre du 25 février à la commune de Roussay, et presque en mêmes termes à Nuaillé, Yzernay, Saint-Hilaire et Saint-Pierre-des-Échaubrognes, Trémentines, Coron, Cossé, Chanteloup, la Séguinière, Montigné, la Plaine, les Cerqueux, le Puy-de-la-Garde, le Longeron, etc. C. 197 ; 199 ; 204.

d'une énergie commune à toutes les protestations particulières.

Cette vexation d'ailleurs n'était pas la seule qui s'ajoutât au trouble de l'heure présente. Il s'agissait surtout de déterminer, pour la confection des rôles de 1790, le nombre des contribuables dans des communes dont la plupart prétendaient n'avoir pas de limites certaines. La principale visée de chaque Commission préparatoire était trop évidemment d'accaparer ou de se décharger au détriment de la Commission voisine. Il était de pratique dans la comptabilité précédente de taxer le propriétaire, pour tous ses fiefs et domaines proches ou lointains, au chef-lieu du principal fief. La règle nouvelle, bien discutée, bien contestée, semblait s'imposer pourtant d'inscrire aux recettes de chaque commune l'imposition de tous les fonds et domaines de son territoire. Trop d'intérêts surtout des petits budgets y trouvaient leur compte pour que cette doctrine ne fît pas la loi nouvelle ; et sur cette base nombre de rôles étaient déjà préparés, quand des instructions, commentant des décrets de novembre et de décembre, vinrent encore trop tard recommander le procédé contraire. C'était ruiner par le pied les rôles des Tailles et surtout ceux des privilégiés. Provoquée par une délégation [1] spéciale des Districts d'Angers et de Cholet, la députation angevine tout entière, dans une déclaration collective et unanime [2], rappela à ses concitoyens d'Anjou combien la situation était grave et décisive !

[1] Composée de Couraudin-Delanoue, Delaunay aîné, de Beauveau, Bourasseau de la Renollière.

[2] 20 mars, insérée dans la *Correspondance*, IV, 377-79.

L'année 1790 en pleine crise avait à sa charge de régler les errements de l'administration ancienne, qui anticipait, sans compter, sur toutes les recettes, et de suffire aux besoins de la nouvelle, qui tenait à rester dans son droit. Il fallait faire face à la fois aux nécessités de l'heure présente et aux obligations, qu'on ne pouvait renier, du passé. Au nom de la concorde, seul gage de la liberté publique, que les municipalités rédigent donc et reprennent à nouveau, s'il est besoin, à tout prix leurs rôles [1], sauf indemnité promise pour la peine.

Mais là même précisément, comment assurer à ces longs et méritoires travaux un honnête salaire ? Même à digne prix, comment trouver dans les campagnes des auxiliaires en nombre ou seulement partout cette direction intelligente, qu'aucune bonne volonté ne remplace? La première organisation des municipalités en 1788, sous la direction de la Commission intermédiaire, s'était accomplie en somme dans des conditions régulières et qu'on pouvait juger inespérées. On avait eu affaire à des paysans « aussi neufs que pos« sible dans ces sortes de malices [2], » surpris dans leur délaissement plus que séculaire et qui n'attendaient de toute nouveauté qu'une duperie cachant quelque invention de fiscalité. Partout, en sollicitant doucement les votes, surtout en les provoquant le plus souvent à l'acclamation des listes, sans tenir

[1] La base de la taille de propriété devait être de 2 deniers pour livre du revenu, représentant, avec les accessoires, la capitation, la corvée, une taxe de 22 livres 2 sols, pour un revenu de 1,000 livres, la taxe d'exploitation restant à la charge de l'exploitant.

[2] Lettre du District de Cholet du 14 février 1788. C. 187.

grand compte, — comme il est avéré pour Cholet même, — de la majorité rurale [1] qui ne savait réclamer qu'à demi-voix et sans insistance, on était parvenu à mettre en train partout le fonctionnement des pouvoirs nouveaux. Mais, parmi tant de recrues d'occasion, dont un trop grand nombre, à dire d'experts, « savaient à peine distinguer leur main droite de leur « main gauche [2], » aussi eût-on pu craindre quelque embarras pour la désignation des syndics. Ces agents, jnsqu'alors simples délégués des habitants, ne recevaient qu'un mandat limité à la gestion de leurs comptes, aux injonctions pour les corvées, pour les impôts, pour la milice, sous l'autorité des Élus, du subdélégué, même des seigneurs, et au risque d'amendes arbitraires[3]. L'élection tout d'un coup faisait d'eux de véritables représentants de la communauté, intermédiaires entre le pouvoir central et doués d'une autorité propre, qui laissait à des subalternes les relations serviles. Partout où il était possible, ces modestes fonctions, jusqu'alors imposées, comme une charge [4], à de simples paysans, se virent pour la première fois acceptées avec reconnaissance, recher-

[1] De là ces rivalités parfois aiguës des paroisses de ville et de campagne, de Notre-Dame et de Saint-Pierre de Cholet, de Notre-Dame et de Saint-Martin de Beaupréau.

[2] Lettre du District de Cholet du 14 février 1788. C. 187.

[3] « Vous sentez que des gens bien nés ne voudront pas s'assu« jettir à conduire les garçons de leurs paroisses au tirage de la « milice au gré d'un subdélégué, être exposés à recevoir des « mercuriales et être aux mandées de Messieurs les Élus. On « pourrait attacher à l'emploi de greffier municipal tout ce que « le syndicat paroissial a de bas, de vil et de pénible. » Lettre du District de Cholet, 21 octobre 1788. C. 187.

[4] La Révellière, *Mémoires*, I, 60.

chées même avec faveur par le petit nombre de hobereaux[1] ou de privilégiés, sénéchaux[2], bourgeois[3], notaires, propriétaires, « qui dataient par leur fortune « ou par leur éducation[4] » dans leur paroisse. Les curés n'avaient pas été les derniers à s'y jeter. Mais la loi du 9 décembre 1789, qui constituait définitivement les mairies, venait de modifier du tout au tout la situation, en réunissant aux attributions de l'officier municipal celles de l'ancien syndic que « des gens « bien nés » croyaient indignes d'eux. « Ces membres « qualifiés » se retirent alors de la charge et se croient obligés en même temps d'honneur à déserter le Conseil, pour ne pas s'exposer à être présidés « par des « gens auxquels ils ne portaient pas de respect, » — disons le mot, par de simples cultivateurs. Cette retraite avait achevé de porter le désordre « dans les « paroisses exaltées » et abandonnait à elles-mêmes bien des inexpériences[5]. Et où trouver même des greffiers, pour suffire au détail de ces travaux accumulés, « qui effarouchent les personnes d'un « plus haut parage? » C'est l'heure précisément, où la confection des rôles de deux années de contributions multiples, le bouleversement des errements antiques,

[1] M. de Gibot, à Saint-Germain; Bérault, de la Chaussaire, à Saint-Philbert; de Bossoreille, à Saint-Macaire; de la Sorinière, à Saint-Pierre de Chemillé; J.-B. Macé, conseiller des comptes de Nantes, à Montfaucon; etc.

[2] A Liré, Gesté, Chantoceaux; etc.

[3] Papin, à Saint-Sauveur-de-Landemont; Vignon, au Fief-Sauvin; Chevalier, à la Blouère; etc.

[4] La Révellière, *Mémoires*, I, 60.

[5] « C'était mettre au jour l'imbécillité des paroisses, où n'existe aucun individu capable de raisonner. » — Lettre du District de Beaupréau du 21 janvier 1790. C. 186.

les incertitudes, tant pour la pratique que pour la doctrine, des enseignements financiers, viennent déconcerter, à bout de forces, en pleine poussée de travail, les agents les plus intelligents et les plus dévoués. Là, plus encore que pour labourer la terre, les bras manquaient à la tâche matérielle, et cette irritation d'impuissance et d'accablement ne faisait qu'aigrir à point le sentiment de révolte contre l'iniquité flagrante de l'antique administration, que l'administration nouvelle acceptait de parti pris. Le décret du 25 avril, avec une proclamation du Roi [1], qu'on répandit à profusion dans les campagnes, s'engagea encore une fois à répartir en indemnités sur les cinq élections lésées le produit des six derniers mois de 1789, pour les rôles des privilégiés. Mais c'était tenter de ramener tout au plus les esprits bienveillants, quand déjà la réaction ennemie circonvenait les mécontents, inspirait les récalcitrants, s'étudiait à transformer une bouderie de surprise en un calcul de résistance inerte plus ou moins intéressé. Le paysan n'entrevoit que son épargne ; plus d'un dès les premiers jours en était à regretter même le rachat de la corvée [2]. S'attarder d'un an hors de portée du percepteur, c'était presque d'un an frauder le fisc ; et assez de voix complaisantes allaient répétant, que ces rôles même de l'indemnité promise n'étaient pas seulement en recouvrement, et que, si le contribuable voulait s'y prêter, il attendrait longtemps encore sa cote recouvrable des impositions de 1790. Sur les municipalités trop actives s'est porté d'autre part l'effet principal de la désorganisation. Il leur faut soutenir bientôt partout

[1] 14 mai.
[2] V. *ci-dessus*, p. 14.

un assaut concerté de brigues sourdes ou publiques, qui fatiguent les meilleurs courages. Des injures, des calomnies grotesques, des menaces effraient les faibles, les journaliers, les fermiers : « La rumeur est si « grande ! et le secours si lointain ! notre vie est trop « exposée ! » Ainsi s'écrient de tous côtés tous ces hommes simples et nouveaux, qui pour le plus grand nombre, délaissés sans aide, lâchent pied enfin et démissionnent ; et les rôles de finance restent en souffrance, et les résistances, qui répugnaient quand elles étaient légitimes, se disciplinent sous des mains habiles et forment groupes au service de cabales inavouées, qui sont prêtes à exploiter toutes les misères.

Or voici venir l'heure où le travail et le pain vont manquer.

Le 22 juillet 1789, jour de la Madeleine, est pour l'Anjou « le jour de la grande peur. » L'approche imaginaire ici « des brigands, » là des « Anglais » soulève toutes les paroisses. Partout, après les veilles inutiles des premières nuits, des milices restent organisées et sollicitent d'Angers des avis, des ordres. On voit alors en maintes églises le curé bénir le drapeau aux trois couleurs et là, où par bonheur se trouve quelque officier ou quelque gentilhomme, il en devient le chef acclamé. Le baron de Montjean, maréchal des camps et armées du Roi, un des rares seigneurs qui résident, a accepté le titre de « grand conseil de la milice » de la Pommeraie et prêté serment à la Nation, au Roi, le 16 août. A Chaudron, le comte de Brignac absent revient en son château du Bas-Plessis pour présenter à l'église, avec ses officiers et leurs 200 hommes

d'armes, le drapeau national[1]. Le soir un banquet, un bal réunissent toute la paroisse, 500 convives, les familles entières, qui acclament leur seigneur, la Patrie, le Roi. Entre deux alertes on avait célébré partout par des feux de joie le rappel de Necker, le ministre bien aimé[2]. Mais tout ce beau zèle, entretenu au bourg par des réunions fréquentes et faciles, allait s'amortissant dans l'éloignement des fermes et s'égarant déjà souvent à des œuvres dangereuses. En certaines paroisses, même dans les villes, il hésite plus qu'il ne faudrait, quand il s'agit de protéger la rentrée des impôts, de tenir tête à la contrebande transformée, de servir le gouvernement lointain contre des voisins, qui sont en peine de vivre. L'hiver de 1788 a passé terrible ; celui de 1789 s'annonçait désastreux par de longues pluies, qui arrêtent tout le travail des champs ; mais enfin la récolte rentrée était excellente, et pourtant le prix des grains ne cessait de s'accroître. A Angers des mesures énergiques avaient su arrêter la hausse et créer d'un accord commun une sorte de grenier d'abondance aux halles, alimenté par une caisse de souscriptions volontaires[3]. Mais dans les campagnes, en particulier dans les Mauges, la détresse devenait extrême et les marchés restaient vides, en plus d'un endroit interceptés maladroitement par les affamés. Les métayers de la Poitevinière se plaignent aigrement que les miliciens du voisinage empêchent leurs blés d'aller où les attend le marchand. Pendant ce temps, nuit et jour, les meuniers courent le pays,

[1] 27 octobre.
[2] 2 août.
[3] 27 septembre 1789.

raccolent, argent comptant, les réserves des greniers et les emportent en Bretagne. — « La faim est une « triste chose, » — écrit[1] Bory, le syndic de Saint-Martin-de-Beaupréau, qui prévoit déjà les emportements extrêmes. Le District de son côté, pour les prévenir, a sollicité l'ouverture d'ateliers de charité sur les routes ; car le travail manque, comme le pain : « Tous les « bourgs menacent les gens les plus aisés de venir « prendre leur subsistance[2] chez eux. » On parlait, pour tromper l'attente, d'une association philanthropique, qui fournirait les premiers fonds de l'assistance ; — et l'on citait[3] les frères Cesbron, de Jallais et de Chemillé, qui épuisent leur bourse à payer d'exemple. A l'imitation d'Angers, les deux paroisses de Beaupréau, Notre-Dame et Saint-Martin, — celle-ci sous l'influence directe de son procureur, d'Elbée, — avaient pris le parti de constituer, par des réquisitions, une réserve de grains ; et toutes deux s'en trouvaient bien. Le maire du May, Tharreau, qui n'a pas osé profiter de cette expérience, voit gronder autour de lui et dénonce une insurrection prochaine : « Autant « vaut mourir d'un coup de fusil que de faim », disent ses paysans[4]. Que de fois n'a-t-on pas depuis entendu ce cri-là ! — A Trémentines l'exaspération est au comble. Toute une population d'ouvriers erre en plein chômage autour des maisons des fabricants, des marchands, des habitants aisés, qu'a épuisés la crise. « Nous sommes à la veille d'une insurrection dans ce

[1] Lettre du 27 novembre 1789. C. 186.
[2] Lettre du District de Beaupréau du 16 décembre 89. C. 197.
[3] Lettre de la Commission intermédiaire du 26 décembre.
[4] Lettre du 19 février 1790. C. 187.

« bourg. Déjà il s'est formé trois complots ; et ne « veulent rien moins qu'assassiner, avant de piller. » Il faut, d'une façon quelconque, que l'administration ouvre des chantiers : « Sinon, nous agirons pas moins, « c'est-à-dire, que nous placerons nos ouvriers nous- « mêmes. » — Et le brave homme, qui se débat dans ces misères, signe tout du long[1] : « Rousseau, curé, « et, qui pire est, maire. » O ces braves petits maires de campagne ! ces hommes de simple cœur ! ces pauvres ! ces humbles ! ces dévoués à toute peine et à tout outrage ! — Là-même, à Trémentines, où le danger est le plus à craindre du populaire exaspéré, le Conseil municipal constate que « deux ou trois indi- « vidus, jouissant de quelque considération..., soufflent « la discorde et l'insoumission contre la police... ; le « maintien de l'ordre ne paraît pas être de leur goût ; » ils ne sentent pas les conséquences de leur conduite ; ils y ont peut-être quelque intérêt particulier, comme ils l'ont eu à empêcher la création d'une milice. Le commissaire Janneteau, père de famille, à qui l'on menace de casser bras et jambes, supplie en séance, qu'on l'autorise à se retirer. Le Conseil accepte sa démission — et donne à l'unanimité la sienne[2].

Loin de ces misères, à Angers, le premier élan s'était soutenu un temps et renouvelé dans le courant des fêtes et des élections patriotiques. A l'installation de la mairie nouvelle (21 février 1790) a succédé l'installation du Département et du District (mai-juin) ; à la fédération de Pontivy, acclamée comme un exemple par l'Assemblée nationale (22 février), la grande fédération du

[1] Lettre du 24 février 1790. C. 198.
[2] 25 octobre 1790.

14 juillet, où chaque paroisse de l'Anjou envoie son représentant. Le futur conventionnel Delaunay salue et harangue la Reine sous le drapeau des fédérés, qu'il a reçu de la main du Roi. Au retour, le 29, la population les attend, répandue sur la route de Paris, l'abbé de la Bourdonnaie en tête, avec le Département, le District, la Mairie; et au milieu de la foule enthousiaste, chaque fonctionnaire rentre en ville, ayant au bras « une de ces femmes qu'on appelle femmes du « peuple[1], » les faubouriennes de Saint-Michel-du-Tertre, qui avaient apporté aux fédérés des bouquets, des chansons, des embrassades. Le soir, illuminations et bals, tables dans les carrefours, comme aux vieilles entrées des Rois, et un banquet frugal pour 1,000 convives[2], sous les cloîtres de Saint-Aubin, tel qu'on ne devait plus en revoir jamais, avec toasts et santés, accompagnés des salves du canon.

Mais la disette et les colères allaient s'accroissant dans les campagnes. Dès le 9 mai un convoi de blé avait été mis au pillage sur les landes de Bégrolle. A Chemillé, vers la fin d'août, une potence fut dressée devant les halles pour terrifier les accapareurs ; et le maire se voyait poursuivi des menaces de placards semés sous toutes les portes. L'arrestation du principal meneur Gourdon rétablit pour un temps la paix ; mais 200 ouvriers restaient toujours sans travail. La panique gagne les villes. Dès l'ouverture des marchés tout s'y trouvait acheté par des inconnus ; d'autres agents passaient dans les villages, retenaient, payaient toute la réserve des greniers, sans prendre livraison des blés. Le Dépar-

[1] *Affiches* de 1790, p. 278 et 287.
[2] Berthe, mss. 908 de la Bibliothèque d'Angers.

tement lui-même en était réduit à avouer ne pas s'expliquer, plus que le peuple, ce jeu de manœuvres ennemies, que de vagues indices lui dénonçaient en vain. « N'envisageant que le salut des bons citoyens » et croyant apaiser les autres, il avait réduit de quatre deniers le prix du pain des pauvres, en surchargeant d'autant celui des riches; mais le jour même de cet arrêté, le 6 septembre, une insurrection éclatait à Angers aux cris de bandes de femmes, qui demandaient... quoi? « le désarmement des patriotes et du régiment et la « dissolution du Département, des Districts et de la « Municipalité ! » A leur suite allait déboucher l'invasion des perrayeurs. L'ordre fut vite rétabli; mais le premier sang avait coulé et pendant des semaines il fallut subir la loi martiale. Un nouvel hiver approchait, apportant des menaces nouvelles. Un arrêté du 8 septembre ordonna provisoirement et sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale le recensement général par chaque municipalité des grains disponibles et en réglementa le transport; mais cette mesure dut être rapportée au bout de huit jours, avec l'assurance acquise — ou tout au moins proclamée, — que les subsistances abondaient et qu'il n'était affaire que de se défendre contre les alarmistes publics. Le District de Cholet, qui pressentait de plus près ou qui avouait mieux de plus loin le travail d'agitations redoutables, réclama pour la première fois du Département l'envoi pour sa défense de forces régulières; et pour la première fois le Département fut réduit à déclarer qu'il n'avait sous la main aucune troupe de ligne disponible. Combien de fois, hélas ! ne faudra-t-il pas constater même réponse jusqu'à la dernière veille des plus mauvais jours ! Pour se prémunir au moins contre toute surprise, les communes

eurent ordre de procéder à un recensement général des armes à feu [1], et l'usage et la possession en furent interdits à tout citoyen suspect ou à tout vagabond. Vers le même temps un avis précis, — la lettre d'une mère alarmée, — signalait les courses, à travers les châteaux, d'agents initiés à des projets de violences; on sondait les esprits; on tentait les audaces; si l'on trouvait à qui parler, on livrait, sous serment, le secret d'une levée d'armes prochaine; le lieu, le jour devaient être indiqués bientôt sur l'ordre attendu du comte d'Artois [2].

Et déjà le feu a éclaté d'une autre guerre; et l'année qui vient va se trouver aux prises avec le soulèvement, qu'on eût pu prévoir, de la plus redoutable des coalitions.

[1] Arrêté du 28 septembre.

[2] 19 novembre 1790. La lettre anonyme était adressée d'Angers au procureur-syndic de Montaigu, Goupilleau, qui en envoya copie au Département et fit insérer dans les *Affiches d'Angers* du 26 novembre un appel instant aux confidences complètes de sa correspondante. Elle s'abstint malheureusement de tout autre communication. L'original en est conservé dans les papiers de Goupilleau, aux mains de M. Dugast-Matifeux. Il s'agissait à ce moment des manœuvres de M. de Lézardière.

CHAPITRE IV

LA CRISE RELIGIEUSE

Le clergé patriote des Mauges. — L'évêque patriote, de Lorry. — Son mandement. — Son discours à la Fédération. — Premières protestations à Cholet. — Mesures législatives. — Vente des biens du clergé à la noblesse, à la bourgeoisie, au clergé même. — Suppression des ordres religieux. — Constitution civile. — Suppression des chapitres. — Nouvelle division des diocèses. — Résistance des évêques. — L'obligation du serment décrétée par l'Assemblée constituante. — Publication du décret dans les Mauges. — Première émeute réprimée à Tilliers. — Sédition à Maulévrier. — Fédération des départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. — Application du décret dans les Districts de Cholet, de Saint-Florent, de Vihiers. — Serments prêtés sous réserves. — Réclamations respectueuses. — Hésitations. — La piété à la mode. — Vice de la Constitution.

Le clergé dans les Mauges, autant que nulle part en France, avait d'un cœur sincère accepté et dirigé même avec résolution le mouvement de la transformation nationale. Les Cahiers des paroisses ont attesté quelle inspiration hardie remuait partout les campagnes. Sans parler de ce monde de vicaires jeunes et vieux, humiliés de leur misère désespérée, c'étaient des patriotes de 89, les curés Rabin, de Cholet ; Courgeon, de la Chapelle-Saint-Florent ; Davy, de Saint-Philbert ; Duboueix, de Roussay ; Debourne, de la Salle-Aubry ; Durand, de Torfou ; Champion [1], Bouchet, Gabory, de

[1] Qui encore le 10 juin 1790 proteste contre les ennemis de la Constitution et approuve « les sages décrets de nos représentants. » (Procès-verbal de l'Assemblée électorale.)

Vihiers ; Mesnard, de Martigné-Briand ; Rousseau, de Trémentines ; tant d'autres et le plus grand nombre parmi les prêtres ayant charge d'âmes ; — et entre tous ce curé de la Pommeraye, Dubois, à qui son esprit d'initiative, son caractère généreux devaient mériter mieux que l'oubli. La vie les emporta trop tôt par des voies contraires ; mais au départ tout « ce « bas clergé, » comme on l'appelle, se prête aux premiers efforts, donne l'exemple et [1] l'enseignement. A peine faut-il excepter « quelques esprits inquiets et « contrariants, à qui l'esprit de paix est inconnu [2]. » Ceux-là se rencontrent en contestation pour le règlement des dîmes et du casuel, où plus d'une municipalité leur tient tête [3] ; mais ce sont aigreurs qui ne durent guères et que devait apaiser le règlement attendu, réclamé du ministre ou de l'Assemblée. Les deux représentants ecclésiastiques de la région, Rabin et Mesnard, s'étaient ralliés dès le 13 juin au Tiers-État, devançant de quatre jours leurs collègues, les

[1] On sait, qu'au grand scandale du haut clergé, lors des élections de l'Assemblée Constituante, le clergé des paroisses d'Anjou s'entendit d'un accord unanime pour exclure l'évêque et les hauts bénéficiers de toute candidature.

[2] Lettre du District de Beaupréau, *signée* Brunet, 19 novembre 1788. C. 187.

[3] « Il serait bien intéressant pour la tranquillité des municipalités que nos seigneurs de l'Assemblée nationale voulussent le plus tôt possible s'occuper des pensions des curés dans les campagnes. Tant qu'ils auront les dîmes et autres propriétés, ils ne paraîtront dans les assemblées municipales que pour discuter leurs intérêts ; leur ascendant opérera toujours des contradictions, où ils conduiront tout à leur gré ; et une fois pensionnés..., ils ne s'occuperont que du bien public et de la conduite de leurs peuples. » Lettre du maire de Beaupréau, Bory, 15 janvier 1790. C. 187.

abbés Chatizel et Rangeard, qui attendirent jusqu'au 17 l'exemple des cinq premiers évêques. Tous ensemble et d'un commun cœur, ils écrivaient le 29 juillet, de Versailles, à tous leurs confrères les curés d'Anjou, pour les rassurer et les engager à rassurer « les « peuples, » en leur recommandant l'ordre et le respect des lois : « Des orages, » disent-ils, « semblaient « se former autour de nous... ; aujourd'hui... nous « jouissons d'une paix parfaite et d'une entière sécu- « rité. La présence du Roi au milieu de nous a comblé « tous nos désirs..., surtout depuis que, ce matin, le « ministre si chéri de la France est venu dans cette « Assemblée mêler ses larmes à nos applaudisse- « ments [1]. »

L'évêque d'Angers, de Lorry, célébrait à son tour, dans son mandement du 22 août, « l'auguste Assemblée « de la nation » et son esprit patriotique. « Des sacrifices « aussi généreux que multipliés attestent à jamais que « le bonheur de l'État l'emportera toujours dans les « cœurs de tous les citoyens sur leurs plus chers « intérêts. » A neuf mois de là encore, un nouveau mandement de l'évêque d'Angers, lu au prône de toutes les messes paroissiales le 30 mai 1790 et accueilli dans l'église cathédrale avec une émotion dont les transports se contiennent à peine, renouvelle, à l'occasion des élections pour l'Assemblée départementale, toutes les bénédictions de la liberté : « Faites « bégayer aux enfants, » — dit le prélat à ses concitoyens, — « le nom de *Dieu*, de *frère*, de *patrie*. Faites

[1] *Lettre de MM. les députés du clergé d'Anjou à MM. les curés du Diocèse*, imprimée et répandue par les soins du curé de Saint-Maurice d'Angers, avec la *Déclaration* de l'Assemblée nationale du 23 juillet.

« leur prononcer le serment d'être fidèles à la Nation, « à la Loi, au Roi, serment qui est devenu le cri de « tout Français citoyen. » — Et s'adressant aux prêtres, qui s'en iront répéter sa parole au cœur des familles : « Imitez notre maître et notre fondateur. « Partout il prêcha la paix et la concorde... ; il accom« plissait la loi et donnait le premier l'exemple de la « soumission aux puissances. Successeurs des apôtres.., « retraçons dans notre conduite la simplicité de leur « vie, la sainteté de leurs mœurs, la douceur de leur « zèle et la constance de leur charité. Ce peuple reli« gieux et bon n'est pas éloigné de nous... Nous serons « toujours assez riches pour vivre[1] et trop pour mourir. « Fidèles à Dieu, à la Nation, à la Loi, au Roi, amis de « l'ordre, de la justice et de la paix..., soumis à tout ce « que la Providence ordonne..., faisons revivre les jours « de l'Église naissante. »

La Révellière-Lépeaux, au nom de la députation angevine et sur la prière de la commune d'Angers, lut ce mandement à la tribune de l'Assemblée nationale ; elle l'applaudit avec enthousiasme et en ordonna l'envoi à toutes les municipalités du royaume [2]. Pour se prêter à cette manifestation, il avait fallu interrompre l'ordre du jour ; — et la loi en discussion n'était rien moins que la Constitution civile du Clergé, déjà plus

[1] C'est un peu le mot du vicaire de Saint-Clément-de-la-Place, Ét. Pouget, à ses paysans, qui s'inquiétaient qu'on eût « rogné « la Religion. » — « On n'a rogné que nos marmites. Il nous « reste assez pour donner du bouillon aux pauvres. » *Journal du Département,* 2 février 1791.

[2] Séance du 15 juin 1790, dans le *Moniteur*, p. 685-86 ; mais le mandement y est incomplet et tronqué. Je prends le texte sur l'imprimé original, devenu rare. Bibliothèque d'Angers. H. 2038.

qu'à demi votée. C'est dire assez de quel pas s'étaient précipités les événements, sans que jusqu'alors le courageux prélat eût hésité à les suivre. Il vint encore le 30 juin protester dans la séance du Conseil général du Département de ses sentiments patriotiques et de son entier dévouement au bien public. Le Président rendit témoignage « au pasteur qui avait donné un « exemple si mémorable de sa soumission aux décrets « de l'Assemblée et du civisme le plus pur » et l'assura de l'empressement dévoué de l'administration « à con- « courir avec lui pour la tranquillité et le soutien du « troupeau qui lui est confié. » Pourtant au retour des fédérés on voit bien se trahir déjà quelque résistance. Convié par trois commissaires du Conseil, Huvelin, Ferrière et Goffault, à chanter le *Te Deum,* dans le Champ-de-Mars, au pied de l'autel de la patrie, l'évêque avait témoigné d'abord sa surprise sur certaines dispositions de la fête et refusé d'y prendre place. Il accepta après instances nouvelles ; mais son Chapitre, même invité par lui, maintint son refus et osa envoyer en séance du Département des protestations contre une cérémonie qui profanait l'autel de la patrie [1]. L'évêque, fidèle à sa parole, s'y rendit, accompagné de deux des chanoines, de son secrétaire Chivaille, des curés et des vicaires de la ville, et entonna sur le Champ-de-Mars l'hymne

[1] « M. le président [l'abbé de la Bourdonnaie] leur a ré- « pondu avec la plus grande honnêteté, qu'ils ne paraissaient « pas être dans les bons principes ; que l'autel de la patrie était « pour les Angevins un feu sacré, qui ne s'éteindrait jamais ; « qu'ils pouvaient se retirer. » *Délibérations du Département.* — Les récalcitrants, s'autorisant d'une délibération capitulaire, tinrent pourtant à assister à la cérémonie, « comme citoyens, « revêtus de soutanes et manteaux longs. » Archives de Maine-et-Loire. G. 273, p. 569.

de la reconnaissance ; puis, se tournant vers la foule : « Mes enfants, dit-il, aimons Dieu et soyons tous « frères[1] ! »

Ce fut là tout son discours, — le plus admirable des discours, — que magistrats, fédérés, soldats, gardes nationaux, volontaires, et avec eux, la ville entière acclamaient.

Mais les véritables fêtes — les fêtes de la grande paix confraternelle, — ont dès lors bien cessé. Le jour même, où à Paris l'Assemblée nationale applaudissait d'enthousiasme en M. de Lorry le patriote et l'évêque, le 15 juin, à Cholet, dans l'Assemblée électorale, le curé Rabin, ancien constituant, admis aux honneurs de la séance avec une députation d'ecclésiastiques de la ville et des paroisses circonvoisines, avait lancé, seul entre tous, une première protestation[2] de plainte ou de regret. Le président, de Beauvau, tint tête et lui fit la semonce : « Le peuple français con- « naît toutes les obligations qu'il a au clergé... L'en- « tretien décent des ministres de l'autel est lié à la « considération qu'ils méritent ; et vous n'ignorez pas « que l'auguste Assemblée nationale... s'en occupe en « ce moment... par devoir et par reconnaissance. En « effet personne n'ignore combien la majeure partie « du clergé a été utile à l'heureuse Révolution... ; et « si quelqu'un par malheur a protesté contre la cause « publique, nous sommes convaincus que dès long- « temps le repentir a effacé sa faute. » — Comme on sent bien la pointe d'aigreur ! et comme l'irritation,

[1] *Affiches*, p. 287.

[2] Son discours est le seul que ne reproduise pas le procès-verbal.

mal étouffée, si elle n'éclate pas, ira s'envenimant jusqu'au jour de la lutte impie !

Déjà depuis plus de six mois [1] l'Assemblée nationale avait mis à la disposition de l'État les biens du clergé, dont 400 millions étaient livrés en vente par décret du 20 décembre. —Vers le même temps, sommation fut faite à tout tenancier de biens ecclésiastiques d'en déclarer devant les autorités constituées la nature mobilière et immobilière. — Peu après, le 5 février 1790, tout bénéficier fut tenu d'énoncer, au grand émoi de plus d'une conscience, le détail de ses pensions et de ses revenus. — Les ordres religieux étaient abolis le 20 février; et pour organiser définitivement, — on l'espérait, — la situation du clergé transformé, l'Assemblée nationale, après deux mois d'ardente [2] discussion, achevait, à la veille même de la grande Fédération, la Constitution civile, que le Roi sanctionna le 24 août, sur les sollicitations de l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé.

De ces diverses mesures, d'importance inégale, la plus révolutionnaire, ce semble, quoique d'absolue légitimité, la vente des biens ecclésiastiques, dits dès lors Biens Nationaux, avait été acceptée avec un applaudissement, qu'on peut affirmer unanime, de la raison publique dans la France entière et en particulier en Anjou et dans nos Mauges [3]. On l'a bien vu

[1] 2 novembre 1789.

[2] 27 mai-12 juillet.

[3] Quelques curés ou bénéficiers de l'ancien diocèse de la Rochelle firent mine de se refuser, sur les instructions de l'évêque de Coucy, au dépôt des titres et papiers afférant à leurs domaines; mais ils se soumirent aux premières notifications judiciaires, sans d'ailleurs troubler en rien la procédure des ventes.

par les Cahiers. On le voit mieux encore par l'empressement avec lequel toutes les classes, la bourgeoisie surtout et la noblesse, moins défiantes et mieux avisées à cette heure-là que le populaire, se portèrent à réaliser les bénéfices d'une opération hardie, qui ravivait la fortune publique de la France. Le clergé lui-même en voulut prendre sa part, et soumissionna les biens des confrères [1]. Les théories et les anathèmes [2], dès lors répandus, repris depuis au service de polémiques attardées, s'y épuisèrent, sans grand bruit. Je me souviens de la belle colère d'un de ces laïcs, qui de nos jours endoctrinent l'Église, quand je lui dénonçai, parmi les noms de ces acquéreurs, celui de Bonchamps, — et son ennui à la vue de l'acte même [3], qui porte la signature authentique... C'était un nom entre cent autres, où j'aurais pu prendre celui de d'Elbée, qui s'inscrit au nom de sa commune de Saint-Martin de [4] Beaupréau. A Vihiers le 30 novembre la séance du District est interrompue pour répondre « au « grand concours de particuliers » qui s'empressent à dé-

[1] Le prieur-curé de Châteaupanne, Dessain, 6 octobre 1790; le vicaire de la Pommeraie, Gendron, 11 août; le vicaire de Liré, Abline, 9 octobre 1790; le prieur-curé du Petit-Montrevault, Sourice, 13 janvier 1791; le curé de la Varenne, 14 janvier; etc. Je ne cite que sur des feuilles incomplètes du seul District de Saint-Florent, — et il faut bien retenir que tous ces noms sont ceux de futurs *réfractaires*.

[2] Le comte Beugnot parlait avec indulgence à Louis XVIII d'un personnage, acquéreur de biens du clergé, mais qui jamais n'aurait eu la pensée de s'approprier des biens d'émigrés. « Je « ne vois pas, » lui répondit le Roi, « quelle différence on y peut « faire, si ce n'est que les uns étaient encore plus sacrés que « les autres. » Beugnot, *Mémoires*, II, 161.

[3] 12 octobre 1790.

[4] Le 30 août 1790, en vertu d une délibération du 11 juin.

poser leurs soumissions, et les séances entières des 1 et 2 décembre s'emploient à en faire le relevé. A Cholet le premier des souscripteurs [1] inscrits est Jacques d'Escoubleau de Sourdis pour cinq métairies en Gesté, et, après lui, le major des dragons, Félicité de Courloix, pour un domaine en Saint-Germain de Montfaucon ; avec eux, pendant deux ans, les gentilshommes, les notaires, les médecins, les négociants : Ménard, de Montfaucon; Hullin, de Montigné ; Minguet, de la Séguinière ; Guitton, de Maulévrier ; Briaudeau et Thubert, de Chemillé ; Delaunet, Rétailliau, de Lespinasse, Boutillier du Coteau et Boutillier de l'Isle, Revellière et Lecoq, de Cholet, et bien d'autres. Même empressement au District de Saint-Florent ; même concurrence de familles honorées ou vulgaires, petites ou grandes, dont les représentants vont se rencontrer durant un siècle et plus sous des bannières diverses dans notre histoire locale, — et dont quelques-uns nous étonnent retrouvés au premier rang des discordes civiles : — d'Armaillé [2], de la Ménantière ; Villoutreys [3], de Chaudron ; Legouz du Plessis [4], de la Poitevinière ; les Martin, de Saint-Rémy et de Montrevault ; Métivier et les Michelin, de Chantoceaux ; Richard-Duvernay, de Liré ; Lefebvre, Gazeau, Richard de Marigné, Hiron, Houdet, Duval, Barré, Guérif, Cesbron d'Argonne [5], de Saint-Florent ; les trois Clémenceau et Blouin, de Montjean ; Cady, du Ménil ;

[1] 30 juillet 1790.
[2] 21 avril 1791.
[3] 12 octobre 1790.
[4] 1er janvier 1791.
[5] 9 décembre 1790, pour une maison dans la ville de Saint-Florent.

Oger, de Saint-Laurent ; Lebascle d'Argenteuil et Cesbron, de Chemillé ; qui, pour un champ, un pré, une vigne, une rente ; qui, pour une ou dix bonnes métairies. Le comte Édouard-Victurnien-René de Colbert, marquis de Maulévrier, faisait déclarer [1] au District en 1792 par son intendant Esnault, qu'il avait déjà acquis en Biens Nationaux pour plus de 150,000 livres. La vente commença à Angers [2] en décembre 1790, et dans nos trois Districts en janvier 1791. Elle avait produit en fin d'année, pour le District de Cholet, le seul où j'ai pu recueillir ce renseignement, 3,429,830 l. sur une mise à prix de 1,189,144 l., les deux tiers, 2,240,686 l. en bénéfices de surenchères ! le triple des estimations ! Dès le 1er novembre 1791 le District de Saint-Florent avait prononcé pour 2,597,752 l. d'adjudications, gardant à peine disponible une valeur de 180,000 l., en dehors des 300,000 l. de ventes ajournées par décret.

La suppression des ordres religieux ne provoqua non plus dans le pays que des manifestations de zèle patriotique. L'unique abbaye de la région, Bellefontaine, réformée, un peu tard, au milieu du XVIIe siècle, par l'introduction des Feuillants, ne comptait plus en 1790 que quatre réguliers de vie assez mondaine, dont trois, le prieur compris, réclamèrent leur liberté de citoyens, « et le plus tôt possible. » Autant en firent les deux cordeliers de Cholet et leur unique novice, — et autant, dans l'opulent couvent des Gardes, le prieur Réveillon et le

[1] Lettre du 28 septembre 1792.

[2] Pour les cinq mois de décembre 1790, janvier, février, mars, avril 1791, les adjudications donnent un produit de 8,471,666 l. pour une estimation de 5,924,504 l.

sous-prieur Duchemin, seuls et derniers habitants de ces cloîtres vides. Les femmes pour le plus grand nombre maintinrent leux vœux, mais on ne s'en préoccupait guères. Un des dangers pourtant était là.

Le grand bouleversement des cœurs et des esprits, sourdement tourmentés, se manifesta presque tout d'un coup par la mise en pratique de la Constitution civile du clergé et plus directement peut-être encore pas l'exigence impérieuse et subite du serment requis de tout ecclésiastique ayant accepté des fonctions publiques. Le Roi, sur les conseils de ses deux ministres les archevêques de Vienne et de Bordeaux, avait donné sa sanction [1] à la Constitution. On peut dire que dès la première heure le Département [2] en provoqua l'application immédiate. Le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers, mis en demeure le 18 septembre de déposer ses titres et de se dissoudre, protesta [3] contre une précipitation, qui devançait même la publication ordinaire en la Sénéchaussée des actes législatifs ; et ce fut l'évêque en personne, qui, assisté du doyen, vint présenter en séance cet acte capitulaire. Il n'y fut répondu que par un ordre d'appliquer partout, de gré ou de force, la loi. Même résistance valut aux chanoines de Chemillé une sommation de comparaître à Angers dans la quinzaine pour rendre compte de leur conduite [4],

[1] Malgré les menaces de guerre civile : « Si vous approuvez « les décrets, » — lui écrivait le Pape le 10 juillet, — « vous « allumez le feu de la guerre civile... ; si les dangers de la reli- « gion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix. »

[2] L'abbé de la Bourdonnaie, vice-président ; Druillon, Ferrière, Cresteault, Fillon, Villier, administrateurs ; P.-M. Delaunay, procureur général ; Barbot, secrétaire général.

[3] Archives de Maine-et-Loire. G. 273, fol. 593-95.

[4] 21 septembre.

comme à une vingtaine d'autres curés du même District, la menace de poursuites rigoureuses [1].

A ces premiers conflits sans résistance il semblait urgent de couper court et d'autorité, dans le vague sentiment de dangers insaisissables qu'on prévoyait prochains. L'*Exposition des Principes*, publiée par 104 évêques français pendant la grande discussion [2], avait honoré l'épiscopat par une certaine prudence, qui visait à préparer doucement [3] les voies de la conciliation; mais elle avait donné un signal d'arrêt, suivi presque en même temps d'instructions et de mandements agressifs. « Bientôt des plaintes arrivèrent chaque « jour contre les manœuvres des prêtres pour égarer « le peuple et entraver la marche de la Constitution [4]. » Dans le Midi l'explosion avait été instantanée et terrible; en Anjou, grâce à la réserve et au patriotisme sincère de l'évêque, nul trouble n'eût été à prévoir sous cette influence unique; mais le feu était aux portes et allait pénétrer.

Les évêques de Nantes et de la Rochelle avaient pris dès le début une position de guerre; or précisément la loi nouvelle détachait de leurs diocèses, au profit du département et de l'évêché de Maine-et-Loire, toute la région frontière de nos Mauges. A Nantes l'administration restait maîtresse, aidée de l'émeute contre l'évêché; mais l'évêque de la Rochelle, mieux soutenu et plus

[1] 22 novembre.

[2] Durand-Maillane consacre presque tout entier à le réfuter son *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique*. (Paris, in-8°, 1791, de 380 p.)

[3] Lettre de l'archevêque d'Aix, 1er décembre 1790 (Armoire de fer, n° 72).

[4] Marquis de Ferrières, *Mémoires*, II, 181.

ardent encore, inondait toute la contrée d'émissaires et de brochures, qui portaient une épouvante indicible dans les campagnes. Le 16 novembre le Conseil général de Maine-et-Loire dénonça ces agissements à l'Assemblée nationale : « Ce n'est encore qu'une étincelle ; mais « elle peut dans un moment exciter les plus violents « incendies. » La plainte arrivait avec vingt autres[1] ; ce fut pourtant au Département de Maine-et-Loire en première ligne, que l'Assemblée nationale rendit « un « témoignage éclatant pour son zèle actif, son patrio- « tisme éclairé, la sage fermeté » de son administration, en votant sur le rapport de Voidel[2], au nom du Comité ecclésiastique, l'obligation immédiate du serment pour tous les prêtres en fonctions (27 novembre 1790). « Le clergé savait que l'*Exposition des Principes* « des évêques avait rendu ce décret nécessaire[3]. » Les provocations calculées[4] de l'abbé Maury y avaient poussé sans doute, non moins que les excitations perfides de Mirabeau, qui allait se vantant sous main

[1] Des départements de Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère, Aisne, Oise ; — des Districts de Quimperlé, Pontivy, Nantes, etc. ; — des villes de Soissons, Nantes, Rouen, Lyon, etc., etc.

[2] *Moniteur*, p. 1372.

[3] *Mémoires* du marquis de Ferrières, II, 187.

[4] *Moniteur*, p. 1377. « M. le Président : Quelques murmures que « l'on fasse entendre pour ôter la parole à M. Maury, quelque « chose qu'il fasse pour la perdre, je vous préviens que je la lui « maintiendrai. » — *Mémoires* du marquis de Ferrières, II, 258 : « D'Espréménil et les évêques avaient obtenu ce qu'ils vou- « laient, et ils venaient de jeter le trouble dans l'Assemblée et de « donner à la délibération le ton indécent d'une cohue tumul- « tueuse agitée par les plus hideuses passions. Ils sortirent de la « salle, en criant : A la violence ! à la non-liberté ! moins occupés « d'empêcher que le décret ne passât... qu'à occasionner un éclat « scandaleux et à rédiger une puérile protestation. »

d'avoir fait l'Assemblée « s'enferrer » et dont la politique n'avait d'autres visées que la guerre civile [1]; mais par-dessus tout un sentiment surexcité d'indépendance domine et entraîne la décision par la nécessité qui s'impose, à ce premier acte du pouvoir législatif dans un domaine nouveau, de n'y souffrir l'intervention d'aucune autorité étrangère. Maury, aussi bien que Cazalès et les évêques, ne prétendaient plus guères qu'à obtenir un délai d'attente jusqu'au retour du courrier de Rome, convaincus d'ailleurs à l'avance, que les résistances étaient vaines et que la grande majorité du clergé acceptait la loi [2]. On savait que le Roi, en s'attardant à promulguer le décrêt, avait, sur le conseil de l'archevêque d'Aix, proposé au pape des mesures de conciliation, qui pouvaient [3], qui devaient [4], dans

[1] C'est la pensée qui l'obsède dès la fin de 1789 et qui forme le fond de sés conseils, de ses mémoires adressés à la Reine, « le seul moyen de redonner des chefs aux hommes, aux partis, « aux opinions. » *Correspondance avec Lamarck*, II, 126, 137, etc.

[2] « On s'attend à ce que la grande majorité du clergé obéira. » 30 décembre 1791. Lettre de Lamarck à Mercy. *Correspondance entre Mirabeau et Lamarck*, t. II, p. 531. (Paris, in-8°, 1851.) Et l'archevêque d'Aix, Boisgeslin : « Il y a 44,000 curés. Quelle sera « la faible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la « crainte ? on pense que le peuple serait en mouvement pour la « Religion ! et ce serait un grand mal ; il n'y a rien que les « évêques ne doivent faire pour l'empêcher. Et ce mal n'arrivera « pas, parce qu'il s'agit de questions, qui sont hors de la portée « du peuple. » Lettre du 1er décembre 1790.

[3] « Les évêques attendent la réponse du pape, qui sans doute « sera favorable aux décrets. » Discours de Cazalès, 3 janvier 1791, *Moniteur*, p. 15.

[4] « Quand il ne manque que des formes canoniques, le pape peut « les remplir ; il le peut, il le doit ; et tels sont les articles que « V. M. lui avait proposés ; les évêques sages seront forcés, en « dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont « pas remplies. » *Instructions secrètes de l'archevêque d'Aix au Roi*. (Armoire de fer, dans Buchez, IV, 255, et Jager, II, 83-85.)

l'intérêt de l'Église, être acceptées. En satisfaisant aux formes extérieures, elles eussent évité aux évêques les plus prudents l'obligation de refuser, « en dépit d'eux-« mêmes, » le serment. En cas de refus l'envoi d'un second courrier devait d'ailleurs, au dire des conseillers de cour, « arracher un consentement forcé, » qui eût réparé à temps le mal ou dégagé la conscience royale. Mais cette diplomatie, plus ou moins discrète, allait droit à l'encontre de la doctrine nationale, qui entendait de sa propre vertu inspirer le vote et l'exécution des lois. Le Roi, mis en demeure directement de se prononcer, « accepta, » par lettre du 26 décembre, le décret, — et l'accepta, avec des démonstrations excessives, qui ne lui étaient pas demandées, de loyauté, « ouvertement, franchement, comme il convenait à son « caractère, » pour resserrer le lien de la confiance mutuelle avec les représentants de la Nation : « Je le « mérite et j'y compte, » écrivait-il [1], — au surlendemain même de la dépêche adressée par lui au roi de Prusse pour provoquer l'intervention armée de l'Europe ! L'Assemblée nationale — et la France après elle, — s'oublie à applaudir sans fin la parole royale [2], qui sincère aurait assuré la paix publique. Mais le pape n'avait pas répondu ; la séance du 2 janvier 1791 transforma en acte solennel la résistance des Evêques ; et l'*Instruction* [3] en réponse, qui devait résumer pour les

[1] *Moniteur*, p. 1489.

[2] La phrase citée sert de fond au 1er article du 1er numéro du *Journal du Département par les Amis de la Constitution.* (Angers, Pavie, in-8°, janvier 1791.)

[3] *Moniteur* du 21 janvier 1791, p. 103. — Ce jour même le courrier venu de Rome annonçait que « le pape allait demander « aux évêques un plan de conciliation. » Lettre de Lamarck à Mirabeau. *Correspondance*, t. III, p. 17.

peuples les sentiments généreux[1] de la grande Constituante sur la liberté de conscience, ne put que provoquer une série de longs et tumultueux débats[2], — sans pénétrer les convictions. « Nos principes, » — avouait[3] d'ailleurs Maury, — « se rapprochent infiniment de « cette adresse. » Ce sont les conséquences que chaque conscience entendait interpréter diversement. Déjà, accusant les agissements mal autorisés des théoriciens et des politiques, il avait dit : « Si vous n'aviez pas eu « de Comité ecclésiastique, vos décrets sur la consti- « tution du clergé auraient été exécutés[4]. » Et c'est sur cette tricherie de vains mots, dans cette tactique de retards calculés[5], de convictions incertaines, de combinaisons précipitées, que le présent et l'avenir sont livrés à tous les vents du ciel. Il nous faut bien absolument croire, pour ne pas maudire ces orateurs uniquement de combat, qu'aucun d'eux sans doute ni

[1] « Tout le monde, même dans ses erreurs, était honnête à « l'Assemblée constituante, excepté le côté droit, » mot de Royer-Collard, cité par Schérer, *Études sur la Litt. cont.*, IV, 244.

[2] 7-21 janvier 1791.

[3] *Moniteur*, 1791, p. 95. — « Il eût été, ce me semble, possible « de se rapprocher » — écrit un des plus religieux curés du Tiers. — « J'en ai vu le moment et j'en ai été le témoin ; mais « une grande raideur de la part de nos chefs a laissé les choses « là. Nous, pauvres curés, nous en serons les victimes. » 16 février. La Sicotière, *Le curé Pous* (in-8°, Angers, Grassin, 1880, p. 90.)

[4] 26 novembre 1790. *Moniteur*, p. 1377.

[5] « Tous les jours on attend la réponse du pape et elle n'arrive « jamais. Je me perds dans cette politique romaine et je ne suis « pas le seul qui en soit étonné. » 10 mars. *Le curé Pous*, p. 93. — Ce jour même était lancé de Rome le Bref, qui contenait les menaces, précédant celui du 13 avril, qui devait dénoncer la guerre, tous deux brûlés à leur réception à Angers sur le Champ-de-Mars par la garde nationale. *Journal du Département de Maine-et-Loire*, p. 173.

des furieux ni des sages n'a entrevu à cette heure-là ces dix années de misères inexpiables, qu'un effort de raison eût rachetées, sans avoir à subir les compromis tardifs des servilités proconsulaires ni l'abjection des catéchismes impériaux.

Le Département de Maine-et-Loire fit comme l'Assemblée nationale, et, la décision connue, pressa l'œuvre. Quelque mesure qu'on dût prendre, il n'était que temps d'ailleurs de courir au danger, alors qu'on pouvait espérer encore le conjurer avec de la résolution et de la vaillance. Le décret du 27 novembre 1790 enjoignait, sous peine de déchéance, à tous évêques, curés, vicaires, de prêter dans la huitaine le serment « de « maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée « par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. » Il fut publié à Angers dès le 9 janvier 1791, à Cholet le dimanche 23, et dans les diverses paroisses des trois Districts de Vihiers, de Cholet, de Saint-Florent, l'un des trois dimanches, du 23 janvier au 6 février. A l'envoi du Département était joint un arrêté du 20, imprimé en affiche, qui donnait ordre de poursuivre les distributeurs de l'*Extrait d'un faux bref du pape adressé au Roi :* « Le pape n'a et ne peut avoir aucune « autorité sur l'exercice de la puissance civile ; notre « religion est toujours la religion sainte, la vraie reli- « gion, la religion de nos pères; elle enseigne la sou- « mission aux lois. » On l'allait bien voir.

Le même jour le District de Cholet avait écrit pour engager à prendre patience et à tolérer en place, le temps nécessaire, les récalcitrants ; car de laisser les habitants des campagnes sans prêtres [1], « il n'y a pas d'ap-

[1] Lettre du 23 janvier 1791, *signée* : de Beauvau.

« parence ! » Et de son côté le maire du May : « Que « va-t-il être, » écrit-il naïvement sous le coup de la première émotion produite, « s'il n'y a personne pour « dire messe, baptiser, confesser ! » Les curés, déjà coalisés depuis longtemps, annoncent tout haut leur révolte, courent les maisons... « Quel parti prendre « pour éviter du moins les événements sanguinolents ? « Si l'on se jette sur moi, que faire ? Fuir ne sera pas « possible. La garde ne fera pas grand chose ou mieux « ne fera qu'augmenter la fureur. » Quel moyen donc ? quel moyen « doux et non scabreux » de se défendre ? Il ne compte pas s'en prendre au moins à la populace séduite, mais aux meneurs qui la poussent. « La « Saint-Barthélemy est encore leur point de vue. La « fête égyptienne doit être le nôtre[1]. » Mais le dimanche 30, quand il veut publier l'arrêté du Département, voici qu'à peine à la moitié de sa lecture « il se fait, — dit-il, — « une fluctuation sur nous de la part de ceux « qui nous entourent ; laquelle fluctuation faite à plu- « sieurs reprises a toujours été accompagnée de huées ; « ce que voyant et même que ça n'allait qu'en aug- « mentant, au point de ne pouvoir douter que nous « allions sur-le-champ être écrasés, » il se retire, mais à travers les cris et les pierres, dont une atteint en plein dos le commandant de la garde nationale Mesnard. Devant ce tumulte, le Conseil, réuni pour nommer les répartiteurs de la contribution foncière, et cinq

[1] Lettre du 27 janvier 1791, du maire Lebreton. Il devait être d'autant moins rassuré, que sa maison, il y avait un mois à peine, dans la nuit du 22 au 23 décembre, avait été mise au pillage par une bande de brigands, venus, croit-on, de Nantes et dont cinq ou six furent arrêtés en mars 1791.

des officiers municipaux [1] se démettent, « attendu le « risque de leur vie. » Le 19 février, le maire écrit encore : « Tous les jours on entend dire qu'on viendra « mettre le feu chez moi ; que l'on tuera ! et tout cela « ne provient que des prêches séditieux des gens « d'église. » — De Mêlay, le maire Crestin envoie au District une lettre trouvée sous la porte de son frère : « Messieurs de la municipalité, ... la misère nous « tourmente de tous les côtés... Nous n'avions de con- « solation que la Religion et on veut nous l'ôter... « Nous sommes au désespoir et *décidés à nous venger*... « *Nous mettrons le feu* à commencer par la Bouchetière « et chez maître Grégoire. *Il faut détruire ceux qui sont* « *contre la Religion*. C'est la Religion que nous voulons « défendre au péril de notre vie. Je vous trace cela avec « une plume et de l'encre ; mais mon sang le prouvera, « quand il sera à propos. Adieu ! je vous avertis [2]. »

A Tilliers, c'est mieux. Plus de 40 forcenés envahissent, avant toute publication, la maison du maire Brouard, en menaçant de le brûler vif, si lui et son conseil restent en place. « Ils nous ont « déclarrée qu'ils ne voulès plus de municipallitée ny « d'obéis à vos ordres. Vous aurée la complaisance de « donner des ordres, si vous voulée avoir une munici- « pallitée, » écrit-il au District ; et maire, conseillers, procureur de la commune démissionnent. Le District fait appel [3] sans hésitation à l'énergie du Département.

[1] Jean Chouteau, Ant. Chupin, Pierre Nipon, Franc. Loger, René Lantier. Lettre du 30 janvier.

[2] Et le maire ajoute : « Je pense, Messieurs, que vous ne seré « dières édifiez d'un si triste récit ; pour moy, je vous avoue « que je ne le suis dière. » 27 janvier 1791.

[3] 27 janvier.

Il n'y a pas un instant à perdre ; un exemple vigoureux est nécessaire ; il suffira, comme il a suffi dans les départements voisins, à Vieillevigne près Clisson par l'envoi de 200 hommes de ligne, à Châtillon par l'intervention de la garde nationale. Sur l'heure [1] l'autorisation est donnée de mettre en mouvement gendarmes et gardes nationaux disponibles ; en même temps une réquisition de 50 cavaliers du Royal-Roussillon part pour Saumur. Un ou deux membres du District accompagneront l'expédition, chargés de paroles de paix et d'union, sans autre instruction, que les inspirations de leur sagesse, de leur fermeté, de leur patriotisme. Mais au premier avis, comme on l'avait bien prévu, le maire même de Tilliers et tout son conseil sont accourus en hâte au District [2], priant, implorant qu'on ne tienne pas compte de propos de maladroits, qui se repentent et promettent « de ne « plus les faire ; » surtout qu'on n'envoie pas de soldats. Les Roussillons étaient déjà installés sur place, et avec eux, la terreur ; les trois plus coupables ont fui ; la paroisse entière demande grâce ! Toute cette alarme tombe et s'apaise sur une lettre du District [3], qui pardonne « aux enfants égarés. » La clémence une première fois pouvait-elle avoir tort, là où à toute heure l'autorité bien servie était assurée d'avoir raison ?

Mais le branle était donné aux mouvements populaires. Le 22 juillet 1789, « le jour de la secousse [4], » les habitants de Maulévrier, mal reçus au château, en avaient chassé l'insolent régisseur avec ses subalternes

[1] 28 janvier 1791.
[2] 31 janvier.
[3] 2 février.
[4] V. *ci-dessus, p.* 95.

détestés et mis la main[1] sur huit petites pièces d'artillerie, don, disait-on, de la République de Gennes à quelque Colbert. C'étaient de vieilles couleuvrines du calibre de 4, dont 2 absolument hors de service, 2 pierriers[2], 2 mortiers à bombettes, le tout monté sur affûts informes et à demi pourris dans les hautes herbes des cours. Le Département, en dirigeant des forces sur Tilliers, donna ordre au maire de Maulévrier de remettre au District de Cholet quatre au moins de ces prétendus canons jusqu'alors inoffensifs. La population de la petite ville, vers la fin de décembre 1789, avait eu à subir déjà une réclamation semblable de la garde nationale de Cholet et s'était piquée d'honneur à la repousser. Devenue défiante et jalouse, tout en restant patriote, elle se sentait à cette heure même, travaillée par d'indignes manœuvres et par la contagion violente d'une insurrection étrangère au District mais toute voisine de sa frontière. Depuis huit jours[3] des troubles avaient éclaté à Saint-Aubin et à Chatillon, et les prédications de guerre envahissaient les églises.. Depuis deux jours, l'atelier de charité ouvert sur la route de Vezins annonçait, comme aussi plus d'un des habitants du bourg, le dessein arrêté de ne pas souffrir que le dimanche suivant[4] la municipalité réclamât

[1] Autant en avait fait la garde nationale d'Angers en ramenant, la veille, du château de Serrant quatre grands canons, et le jour même, de Brissac, deux autres pièces avec affût. Peu après elle fit fondre à Rochefort encore deux canons, qui portaient l'inscription : *Milice nationale angevine*. Berthe, mss. 908, page 6.

[2] Lettres du District de Cholet, du 1er février 1791, — des officiers municipaux, du 11 février.

[3] 24 janvier 1791.

[4] 30 janvier.

le serment du curé, ni qu'à son refus, le curé fût remplacé. La réquisition des quatre canons, survenue ce dimanche même, fournissait à point le prétexte à la sédition. Les habitants, formant une masse tumultueuse, s'emportent en cris, en menaces contre le maire ; un tisserand, Jean Deris, dénonce au mépris du peuple ces officiers municipaux qui se carrent dans « les « places des anciens juges » et veulent détruire la Religion. Une partie des forcenés essaie en vain d'enfoncer les portes de l'église et passe la nuit à la garde des canons. Le lundi 31 l'agitation va croissant. Deux officiers municipaux [1], avertis à temps, chassent du clocher envahi trois mauvais sujets du bourg et un vagabond inconnu ; mais les journaliers, les domestiques se répandent dans les campagnes, à Saint-Aubin de Baubigné, à Nueil, aux Aubiers, aux Échaubrognes, pour préparer une levée prochaine que doit annoncer le tocsin. Il sonne le mardi, 1er février, à Maulévrier et de là dans quatre ou cinq paroisses, de 10 heures du matin à 3 heures du soir, sur la simple vue d'un domestique de Cholet, qu'on a pris pour un éclaireur d'avant-garde. Les canons, installés dans la cour du château, plongent sur la route, chargés à mitraille. 3 à 400 gars affluent bientôt, d'Yzernay surtout et des Échaubrognes, animés d'ardeurs diverses, avec broches, fourches et faux, les uns pour défendre les canons, les prêtres, la Religion et détruire le District [2] ; d'autres, dans l'espérance [3] du pillage ; quelques-uns aussi sans aucun doute, croyant porter secours à

[1] Jalleau et Guindre.
[2] Lettre du District du 2 février 1791.
[3] Lettre des officiers municipaux, du 11 février.

l'autorité. Dans trois ou quatre maisons les mutins font tapage ; deux ou trois coups de feu partent dans les portes ; on crie, on s'excite, sans écouter le vieux curé Tharreau, fils et frère de patriotes, qui le premier a envoyé un exprès au District et qui prêche en vain. La faim et la nuit ramènent le calme. Au matin l'ordre est complet; mais les canons ont disparu, enterrés, dit-on, dans quelque cache secrète. Ils n'y resteront pas longtemps. — La garde nationale, si fière d'elle-même quelques mois plus tôt, ne s'est pas même montrée, n'existe plus, détruite par l'indiscipline; et les Roussillons semblent bien loin. Le principal résultat d'ailleurs reste acquis à l'émeute; le dimanche s'est passé sans cérémonie civique; et quant aux jureurs, on ne craint pas de leur promettre un coup de fusil [1] sur les marches de l'autel, s'ils y montent pour le serment. Un autre bénéfice non moins précieux, c'est d'avoir arrêté net, là comme au May, l'assiette de la contribution foncière, troublé les municipalités bienveillantes, montré quelque chance à la rébellion. Par suite la fermentation, loin de s'apaiser, gagne ; les prédications redoublent ; on invite les fidèles à s'armer [2]. Le procureur-général-syndic Delaunay, délégué par mission spéciale du Département le 15 février, avec pleins pouvoirs pour rechercher les causes et les auteurs des troubles, calmer, s'il est possible, les esprits, réorganiser des ateliers sur les chemins pour les ouvriers des bourgs et des villes, ne peut que constater le danger d'une explosion violente et

[1] Rapport de Delaunay, 28 février 1791.
[2] Rapport de Delaunay.

peut-être prochaine [1]. Les coupables sont connus [2], dénoncés ; il ne s'agit plus de conciliation, quoique à Cholet l'accusateur public n'ait pas fait tout son devoir. « Les prêtres ont fait tout le mal ; la coalition « la plus infernale existe entre eux. » Maulévrier est devenu le noyau d'une affiliation de paroisses qu'il était possible encore sous main d'en détacher, mais qui est entretenue dans les Districts de la Chataigneraie (Vendée), de Châtillon (Deux-Sèvres) et de Cholet par un bureau de correspondance, formé des curés de Saint-Aubin, de Châtillon et du doyen de Saint-Laurent sur-Sèvre [3]. On ne voit pourtant pas, quoi qu'en insinue le rapport de Delaunay, qu'aucune relation réelle, autre que le soubresaut d'émotions communes, rattache ce premier soulèvement d'un jour aux manifestations sanglantes de Vannes ou d'Uzès.

Dans une entrevue réglée entre les délégués du département des Deux-Sèvres et le procureur-général-syndic de Maine-et-Loire, les deux Départements se jurèrent une assistance réciproque, qui assurait au premier danger la disposition sur les paroisses limitrophes de 110 hommes de troupes de ligne et de 400 gardes nationaux. A Cholet, une fête patriotique réunit le 22 février les soldats de ligne et les volontaires, également impatients de marcher contre l'ennnemi ; mais dans

[1] Lettre du 20 février.

[2] « Les officiers municipaux diront tout ; mais ils désirent « passer pour muets. Nous leur avons promis le mystère. » Lettre du District de Cholet, 7 février. — « De grâce, Monsieur, « écrivaient-ils, cachez notre déposition. Il y va de notre vie... Les « factieux dominent et nous sollicitons de prompts secours. » Lettre du 11 février, *signée* : J. J. Guindre, J. Galeau, Clément, L. Picot, Jos. Girardeau, J. Bodi.

[3] Lettre du District de Châtillon, du 23 février.

les villes les aristocrates semblaient perdus, « comme « quelques grains d'ivraie dans un champ de blé [1]. »

Le Département d'ailleurs ne s'en tint pas à ces démonstrations. Il venait d'obtenir une sentence [2] d'exil à huit lieues du pays contre le curé du Louroux et un mandat d'informer contre les curés des Ponts-de-Cé, de Baugé, de Cheviré-le-Rouge, de Sainte-Gemmes-d'Andigné [3]. Ordre fut donné de requérir les voies de justice à la fois contre les séditieux du May, de Tilliers et de Maulévrier. Sur ce dernier point on espérait surprendre l'intervention « de gens puissants, » à qui l'on pourrait apprendre l'égalité devant les tribunaux. Trente témoins déposèrent, et décret de prise de corps fut lancé contre sept paysans, dont un seul au demeurant resta détenu un mois. Les autres se présentèrent le 21 juillet seulement au tribunal de Cholet; le lendemain même ils étaient élargis et prenaient à parti les témoins. — L'enquête contre le curé Coulonnier, du May, aboutit à attester le 25 février, qu'il avait proclamé en chaire son refus de serment et lu *le Prône d'un bon curé*. Il le reconnut en son interrogatoire du 5 mars et avoua de plus qu'il avait dénoncé comme nulles les absolutions des prêtres sermentaires [4]. Ses réponses parurent

[1] Rapport de Delaunay.

[2] Il proteste par lettre du 17 mars 1791 auprès de l'Assemblée nationale contre la loi de bannissement, qui n'aboutit qu'à un échange de factieux entre localités infestées; et il réclame la peine de la prison ou de la réclusion dans quelque maison de correction.

[3] Ce dernier était de plus maire de la commune et avait excommunié en chaire les acquéreurs de biens nationaux.

[4] Lettre du procureur-syndic de Cholet, du 11 mars, au Département.

suffisamment compromettantes, et il avait contre lui au moins d'être en état de rébellion comme procureur de la commune. « A ce titre il prêchait contre ses « devoirs et les lois qu'il restait chargé d'appliquer [1] ! » Il ne fut suspendu pourtant que provisoirement de ses fonctions; tant le respect de la légalité extrême s'imposait! mais sans que l'administration perdît de vue « ce chef des bandes noires. » — « Une contre-révolu- « tion est une chimère, dont ils se rassasient. Arrê- « tons leur espoir, en sévissant contre les coupables. « Sauvons des familles entières, en faisant un exemple « sur le premier réfractaire à la loi [2]. » — « Il faut des « exemples, » ne cessaient d'écrire maires et procureurs syndics; mais des exemples de si timide raison n'étaient pas pour effrayer!

Force pourtant dans ces temps-là devait rester à la loi, quoiqu'une longue attente eût laissé s'organiser toutes les résistances par l'exploitation des passions viles et des sentiments généreux. Une poussée d'écrits, mêlant le mensonge à l'injure, la menace à la calomnie, avait pénétré tout d'un coup dans toutes les maisons des champs, des villes, journaux, libelles, mandements, petites lettres, colportés par les dévotes [3], qui s'en allaient priant, conjurant, dénonçant selon l'accueil espéré par la propagande. Et d'un presbytère à l'autre et dans tous les chemins s'agitaient les dis-

[1] Délibération du Département, 11 mai 1791.
[2] Lettre du procureur-général-syndic Delaunay au procureur-syndic de Cholet, 12 mars 1791.
[3] Ferrières, *Mémoires*, II, 199.

cussions vives, les exhortations, les appels ardents à la constance, à la concorde, au dévouement « pour la « bonne cause, » dans une intention commune de bien faire, mais où dès lors les meilleurs ne s'entendaient plus. Au dernier moment quelque influence de raison, de respect, d'intrigue, allait intervenir, former des hésitants un groupe, créer un courant de lâcheté ou de vertu, entraîner les esprits et les cœurs aux décisions suprêmes, irréparables. Et quels regrets de situations brisées, d'amitiés rompues, d'offenses contre bon cœur à la raison, au patriotisme !

Pendant que de Saumur le procureur-général-syndic Merlet se réjouit, « dans le vertige, qui agite « toutes les têtes ecclésiastiques des environs [1], » de la tranquillité générale de son District, et sur près de 200 fonctionnaires compte à peine 5 ou 6 récalcitrants [2], le District de Cholet s'écrie aux abois : « Deux curés, « deux vicaires et un aumônier d'hôpital [3] ! c'est toute « la liste des sermentaires, pour remplacer 43 curés, « 42 vicaires et 3 aumôniers !... Où prendre ?... où « trouver [4]. » La tâche en effet devenait rude. Des deux sermentaires, l'un, Brunet, plus que sexagénaire, occupait, dans un faubourg de Cholet, la cure de Saint-Macaire qui allait être supprimée. L'autre Guy-Joseph Duboueix, prieur-curé de Roussay, avait fait connaître déjà, « par différents ouvrages peu volumineux mais

[1] Lettre du 28 janvier 1791.

[2] Huit en tout, les curés d'Allonnes, Ambillou, Distré, Grézillé, Louerre, Chemellier, Forges et Doué, qui est le centre de la résistance.

[3] Valframbert, de l'hôpital de Vezins, âgé de 30 ans.

[4] Lettre du 9 février.

« intéressants [1], » un esprit de hardiesse et d'indépendance, qui devait le lancer dans toutes les audaces de la liberté nouvelle. « Je jure, » dit-il le 30 janvier devant le conseil de la commune et les paroissiens assemblés, « d'être fidèle à Dieu et à sa religion, de « vivre et de mourir dans la foi de Notre-Seigneur « Jésus-Christ et de son saint Évangile et dans la « communion de l'Église catholique, apostolique et « romaine. Or par la communion de l'Église romaine « j'entends la communion des dogmes reçus dans « l'Église universelle, et non pas une soumission « aveugle aux volontés personnelles et privées de Notre « Saint Père le Pape, dont l'autorité ni l'infaillibilité « n'ont jamais été reconnues quant aux dogmes, à « plus forte raison pour ce qui regarde la discipline [2]. » Et il prononça la formule légale [3] du serment. — Des

[1] C'est au moins ce qu'affirme dans les *Affiches* l'annonce de son *Essai sur les Vœux*, qui circulait dès lors en manuscrit, et qui allait paraître dans l'année même (1791, in-8° de 156 pages) ; mais je n'ai trouvé aucun opuscule, de date antérieure, à lui attribuer que les *Demandes, Plaintes et Doléances présentées à l'Assemblée du Clergé d'Angers* (1789, in-8°, s. l., de 20 pages).

[2] Son vicaire Gautret refusa le serment et resta dans le pays. Dès le mois de juin 1791, Duboueix écrit au District, que des intrigues lui ont aliéné tous les paroissiens. Il est insulté, bafoué à l'autel, poursuivi à coups de pierre, « sans chantre, sans « sacristain, sans clercs et, pour tout dire, sans paroissiens. » Il ne trouve même plus d'ouvriers, ni de journaliers, ni de domestiques. Il s'en tira en acceptant le poste de premier vicaire général du nouvel évêque, et n'en fut que plus vivement mêlé à toutes les luttes, au demeurant journaliste, puis conservateur des hypothèques, puis percepteur, mort démissionnaire en 1804.

[3] Autant en avaient fait sans phrases le 2 février, Cochard, curé de Saint-Pierre de Chemillé, et son vicaire Hudon, qui se rétractèrent sur l'exemple sans doute des trois curés de Saint-Gilles, Saint-Léonard et Notre-Dame de Chemillé.

deux vicaires soumis à la loi, l'un, Avril, de la Tessoualle, allait remplacer son curé sur le vœu d'une députation de la paroisse, tandis que l'autre, Benoist, de Saint-Macaire, chassé presque sur l'heure par les habitants, avait si bien disparu dès les premiers jours de mars, qu'on ignorait même sa résidence.

Le District de Saint-Florent, non moins désorganisé, comptait sur ses 40 paroisses à peine quatre curés ayant prêté le serment : — A la Varenne, B.-Jos. Cornet, avec son vicaire Guilbaud, le 13 février ; — à Beausse, le 20, le prieur-curé Allard, « pour procurer le repos des « consciences de ses paroissiens et la tranquillité pu- « blique ; enfin pour témoigner son attache inviolable au « bien spirituel et temporel de la paroisse ; » — au Fuilet, la paroisse patriote, F. Louis Raby, le 6 mars : « Je dois, » dit-il aux fidèles, « l'exemple de la soumission aux « lois décrétées par vos augustes représentants pour le « bien de la France et pour la gloire de la Religion. » Le vicaire Dupont suivit son exemple [1] ; — enfin à Drain, le 13 mars, Jos.-M. Guéhéry. — Les deux vicaires de Montjean, en se soumettant, le 13 février, « au judi- « cieux et sage décret du 27 novembre, » que reniait leur curé Soreau, tinrent à parler au peuple : « Mon « motif est pur, » — dit Pion [2] ; — « il est légitime ; l'intérêt « ni l'ambition ne président à ma démarche ; mais je « ne peux résister aux cris impérieux de ma cons- « cience, et je croirais manquer à la religion de mon « Dieu, si je ne pratiquais aujourd'hui cet acte aussi

[1] Tous deux allaient bientôt rétracter leur serment, « induits, » — dirent-ils, — « en erreur par de faux bruits et de faux « récits, » et le prêter de nouveau le 4 avril 1791.

[2] Il devait à deux mois de là occuper la cure.

« religieux que patriotique. » — « Et moi aussi, » s'écrie *ex abrupto* [1] son collègue Lebreton [2], « j'ai une cons-« cience et j'aime la Religion !... L'amour de la patrie, « le désir de la paix et de la tranquillité, la justice des « décrets émanés de notre auguste Assemblée, voilà « les motifs qui m'animent !...

Plus heureux, le District de Vihiers, pénétré vers Nord et vers l'Est par le rayonnement des Districts d'Angers et de Saumur, recrutait sur ses 45 paroisses plus d'un tiers d'adhésions, soit 18 curés, dont les deux du chef-lieu ; — dès le 12 décembre 1790 à Brissac, Jacquesson [3] et son vicaire Le Maugin ; — le 6 février 1791 à Concourson, J. Boussinot ; — à Chavagnes, Th. Lavalay ; — aux Cerqueux-de-Passavant, Jannet [4], « après avoir prouvé aux fidèles que la Religion n'était « compromise en rien dans les décrets ; » — à Nueil, Philiponneau et son vicaire Sidenne [5] ; — à Passavant, Du Bled ; — à la Lande-des-Verchers, Hamard ; — le 13 février, Math. Delahaye [6], à Saint-Paul-du-Bois ; — le 20, Bourdiau-Cartaly, à Trémond ; — Gaborit, de Saint-Hilaire, à Vihiers ; — le 23, Audio, à Saint-

[1] *Sic* dans le procès-verbal du maire.

[2] Peu après élu curé de la Pommeraie.

[3] Il devait par un rare exemple mourir à 32 ans de là en fonctions dans sa paroisse, où son souvenir est resté populaire. Sa statue figure, sur son tombeau, au cimetière.

[4] Il était en même temps procureur de la commune et en devint maire en l'an VIII.

[5] Il était secrétaire-greffier de la commune. Philiponeau, qui en était officier municipal, ne quitta pas, même durant les plus mauvais jours, sa cure, cultivant lui-même son jardin, très patriote, très aimé, et ayant repris l'exercice du culte au moins dès l'an V.

[6] Il devait périr fusillé par les Vendéens le 11 nivôse an II.

Georges-Châtelaison ; — G. Bouche, de Notre-Dame, à Vihiers ; — le 27 mars, Maugin, à Saulgé-l'Hôpital. Mais ce dernier avait introduit dans sa formule une réserve que le maire supprima à dessein du procès-verbal et qui, sur la dénonciation du procureur de la commune, entacha l'acte de nullité.

Ainsi avait-on procédé, avec une rigueur qui malheureusement ne pouvait pas fléchir [1], au regard du curé Bourasseau, de Mazières. Dès le 30 janvier, en présence du Conseil général de la commune et des fidèles, à l'issue de la grand'messe, dans l'église paroissiale, il dit simplement qu'il ne pensait pas être tenu à un serment nouveau, puisque la loi [2] n'y obligeait que ceux qui ne l'avaient pas encore prêté : « Je n'ai pas attendu si tard à m'unir à vous. Lors « de l'organisation de cette municipalité, lorsque « nous avons été convoqués au chef-lieu de canton « et notamment le 21 novembre dernier, à la réorga- « nisation de la municipalité, je n'ai pas été le dernier « à prêter le serment requis. Il n'y a tout au plus « que la première partie du serment actuel que je « pourrais avoir omise, de jurer de veiller avec soin « sur les fidèles de cette paroisse ; — mais c'est ici « un devoir que je me suis imposé dès ma nomina- « tion... et que je renouvelle encore aujourd'hui « devant Dieu et devant les hommes. » Le Département consulté ne se déclara pas satisfait et n'obtint rien de

[1] « Un serment conditionnel n'engageait à rien ; car dans les « principes du clergé le revenu temporel des églises est aussi « spirituel que le dogme. » Marquis de Ferrières, *Mémoires*, II, 200, édition de 1821.

[2] « Les curés, conservés en fonctions, seront tenus, *s'ils ne « l'ont pas fait*, de prêter le serment. » (Art. 1er de la loi.)

plus, en voulant violenter une conscience, qui s'accommodait librement, depuis plus de six mois, de toutes les obligations de la légalité. — A Rablay, François Vallée, bachelier de Sorbonne, docteur en droit civil et canon, avocat en Parlement, noble chevalier romain et comte de Latran, curé depuis 27 ans, « sans avoir « jamais pensé à troubler le gouvernement dans « l'exécution d'aucune de ses loix, après avoir sérieu- « sement consulté sa conscience sur le serment à la « Constitution politique de l'État en général et civile « du Clergé en particulier, » déclarait « l'avoir duement « fait plusieurs fois, notamment le jour de la Confédé- « ration, conjointement avec la municipalité et indis- « tinctement et sur toutes les parties qui les composent « et conséquemment par ces présentes y persister; « plein de confiance en la sagesse de la législation, « *j'adhère à la partie de celle du clergé, avec réserve* « *expresse du spirituel ;* enfin, soumis aux ordres de « la puissance légitime, je jure de nouveau d'être « fidèle à la Nation, à la loi, au Roi, et promets de « soutenir la dite Constitution de toutes mes forces. » Ici la bonne volonté, ce semble, allait jusqu'à se payer de vains mots, qu'on eût pu interpréter mieux dans l'esprit [1] même des déclarations de l'Assemblée nationale, au bénéfice de cet homme instruit, honnête, qui répugnait évidemment à toute rebellion. — Aux

[1] Sans cesse et en toute occasion et expressément dans l'*Instruction* du 21 janvier 1791, l'Assemblée constituante affirma et jusqu'au dernier jour rappela que l'organisation nouvelle du clergé n'affectait aucunement le spirituel. Les évêques et les réfractaires à leur suite n'admettaient aucune réforme même de l'administration, sans l'aveu du pape, et ramenaient tout au spirituel

Cerqueux-de-Maulévrier, à Somloire, les curés et les vicaires rappellent, comme d'autres, leurs serments prêtés, en attestant qu'ils sont « aussi bons citoyens « que quiconque » et combien ils ont regret de ne pouvoir faire admettre aucune restriction à leur serment nouveau. — Le curé Mégrau, de Saint-Christophe-la-Couperie, le 6 février, après avoir exprimé au maire et aux officiers municipaux la peine qu'il éprouve dans ces conditions à s'abstenir, leur rappelle, « loin de « leur prêcher jamais la révolte, qu'ils doivent res- « pecter toute autorité légitime ; qu'il était en général « très attaché à la Constitution ; qu'il ne doutait point « qu'avec le temps et l'expérience elle ne dût faire le « bonheur des Français et qu'il espérait de la sagesse « des représentants de la Nation, qu'ils se concilieraient « avec les chefs de l'Église pour ce qui regarde *la* « Religion. » — Et dès le 27 janvier, à la Chapelle-Saint-Florent, le curé Simon Courgeon s'est présenté à la municipalité. « Messieurs, » — dit-il, — « depuis « que j'ai l'honneur d'être votre curé, je n'ai jamais « discontinué de vous prêcher le respect pour le légis- « lateur et l'obéissance à la loi. Quelque rigoureuse « qu elle soit aujourd'hui pour moi, je m'y soumets ; « je sais ce que je dois, ce que nous devons tous à « César, l'obéissance et la soumission. Ni vous, ni « moi, n'y avons jamais manqué, et vous affligeriez « infiniment mon cœur, si vous y apportiez la moindre « résistance, la moindre opposition. Mais je sais aussi « ce que je dois à Dieu et à sa religion sainte, et je « vous déclare que j'y serai fidèle jusqu'au dernier « soupir. Ne pouvant donc accomplir le premier point « de la loi, qui exige de moi un serment qui répugne « à ma conscience, je me soumets au second avec

« toute la résignation que me commande ma religion. » Il demande acte de sa déclaration et s'offre aussitôt « à continuer ses fonctions jusqu'à l'arrivée de son « successeur, mais sous la garantie d'un arrêté du « maire, afin que sa soumission à la loi soit notoire « et qu'il n'encoure pas la peine terrible d'être déclaré « perturbateur du repos public, lorsqu'il est déterminé « à tout sacrifier pour maintenir l'un et l'autre [1]. » — Comme ces témoignages soulagent et reposent ! Comme ils détachent l'esprit de tant de racontars injurieux, inventions impures d'imposteurs ou d'énergumènes ! Voilà comment parlent, comment agissent les honnêtes gens, les vaillants, les convaincus ! Sans parade vaine, sans affectation de martyre, simplement, doucement ils font leur devoir, et, victimes de la dure loi, la respectent, l'aiment, en recommandent le respect, l'amour à ceux qui vont peut-être en souffrir comme eux !

Nulle part d'ailleurs, dans nos trois Districts, aucune protestation violente ne s'élève. Dans trois ou quatre paroisses, à la Chapelle-du-Genêt, à Bouzillé, à Saint-Crépin, la déclaration du refus tient à se produire en chaire ; mais presque partout curés et vicaires se contentent de faire défaut à la citation du maire dans les délais légaux. Un simple procès-verbal en

[1] V. *ci-après*, p. 138, la note 4. — En écrivant au District, le maire et les officiers municipaux prient, au nom des habitants, qu'on accepte l'offre du curé. « Il importe essentiellement à leur « repos d'avoir au milieu d'eux leurs vrais consolateurs dans « leur peine et leurs instruments précieux de leur salut... Nous « réclamons de Messieurs les Administrateurs pour les habi- « tants une consolation qu'ils attendent de leur justice. » *Signé* : J. Belon, maire ; N. Boré, procureur de la commune ; J. Chené ; René Thibault, officier municipal ; R. Barat, greffier.

fait foi et règle la situation. Pourtant plus d'un maire ne s'y prête pas sans peine : « C'est avec la plus grande « tristesse, que nous vous faisons passer ce procès- « verbal, » — écrit le maire de Mêlay. — « S'il nous « était possible de vous le cacher, nous le ferions avec « une grande joie, quand nous nous rappelons que ce « même troupeau a été gouverné et conduit par un « même pasteur depuis 38 ans et qui est assisté d'un « si digne coopérateur en la personne de son vicaire, « qui nous prêchent beaucoup plus par leurs exemples « que par leurs paroles. Messieurs, ne soyez pas « insensibles à nos peines, qui nous touchent très « sensiblement. Procurez-nous, s'il vous plaît, la con- « solation que le même troupeau soit gouverné par le « même pasteur et par son digne coopérateur [1]. » — Touchante et naïve requête, autant qu'est digne et élevée celle du maire de Saint-Quentin-en-Mauges ! « Fidèles interprètes de la façon de penser de nos « coparoissiens, nous nous sommes décidés, Messieurs, « à vous présenter nos vœux et à vous supplier d'ac- « quiescer à notre demande. Le zèle avec lequel nos « ministres [2] s'acquittent de leurs devoirs, le bien « qu'ils font sans cesse au milieu de nous, d'ailleurs « la liberté des opinions et du culte, si solennel- « lement décrétée par l'Assemblée nationale, en « un mot tout nous engage à suivre nos anciens « usages. Ainsi, Messieurs, vous voudrez bien nous « servir de toutes vos forces dans cette importante

[1] 10 février 1791, *signé :* Crestin, maire ; G. Grégoire, Davy, Malinge, officiers municipaux ; Dutour, secrétaire-greffier ; Louis Denis, procureur de la commune.

[2] Janneteau, curé ; Trotereau, vicaire.

« affaire et nous conserver les prêtres que la Provi-« dence a bien voulu nous donner [1]. » Certes, c'étaient là encore de bons citoyens, — ils protestent ici même de leur amour pour la patrie ; — et de braves gens, les curés qui savaient ainsi se faire aimer. Et combien il fait bon de se rappeler, qu'un de ces deux là, Galpin, de Mêlay, est ce digne prêtre, qui plus tard s'en allait prêchant à ses paysans, en pleine mêlée des fureurs civiles, la pitié, la clémence !

Il y a un enseignement aussi à tirer du spectacle de ces cœurs faibles ou de ces esprits troublés, qui s'engagent, puis s'inquiètent et jusqu'à la dernière heure hésitent et cherchent encore.—Le curé Boisneau, de Saint-Pierre de Cholet, ne passait pas pour piqué de grands scrupules ni de fanatisme. Il était de ceux qui d'emblée devaient se soumettre à la loi ; il en annonça l'intention en chaire, puis, le moment venu, disparut. Il devait reparaître, implacable, au jour [2] des vengeances ! — A la Salle-de-Vihiers, le curé Montsallier et son vicaire Gabillard se déclarent, le 4 février, prêts à première réquisition du maire ; requis le 25, ils protestent et refusent. — A Luigné, le curé Juet avoue en séance du Conseil municipal, « avec autant « de prudence que de sensibilité..., que l'affaire est « très délicate, » et demande un mois de réflexion. Il l'obtient sans peine « à cause des éminentes qualités « dont il est doué » et de l'affection respectueuse qui l'entoure [3] : mais le 9 mars, à son discours, « aussi

[1] 27 mars 1791, *signé :* Raimbault, maire ; P. Rousse, procureur de la commune ; Gabory, greffier.

[2] Savary, I, 86. — Grille, *Vendée*, I, 83.

[3] « Et aussi pour ne pas le faire retomber dans une maladie « chronique, dont il est convalescent. »

« patriotique qu'invitatif, » il ajoute des réserves proscrites, qui enlèvent chance à toute entente. — A Montrevault encore, le 30 janvier, le curé Levacher refuse tout d'abord de faire, à l'issue de la grand'messe, même la publication légale, dont un officier municipal s'acquitte pour lui. Puis le 5 février, il vient en mairie, reconnaît n'avoir pas suffisamment médité les décrets, « notamment celui en forme d'*Instruction*[1], » et obtient un répit de quinzaine. Le 11 mars il est tout disposé à la soumission et vient prendre heure avec le maire pour le surlendemain dimanche. Le 12 il revient pour se rétracter !

Qui pourrait décrire les angoisses ou les calculs de ces consciences incertaines ! « Ah ! combien le refus « de ce serment avait des fondements fragiles ! » a dit l'un de ces rebelles [2]. — Et qui expliquera encore pourquoi la légalité et l'indépendance, si sûrement justifiées pour les consciences en deçà du Layon, deviennent si facilement erreur et révolte inexplicables pour les consciences sur l'autre rive [3] ? Et comment démontrer mieux la double brigue des obsessions et l'ensorcellement des alentours ? — pour quelques-uns aussi la tyrannie des intérêts [4] — ou de la va-

[1] L'*Instruction* du 21 janvier 1791. V. *ci-dessus*, p. 116.

[2] L'abbé J. F. Fleury, *Mémoires*, p. 135, publiés par D. Piolin.

[3] Prêtent serment dans les Districts de Saumur 63 curés sur 71, — de Baugé 41 sur 65, — d'Angers 28 sur 51, — de Châteauneuf 12 sur 37, — de Segré 14 sur 46.

[4] Le curé Courgeon, de la Chapelle-Saint-Florent, l'annonce franchement dans une lettre du 5 novembre 1790, antérieure par conséquent à tous ces combats, en signalant très bien la maladresse des décrets des 24 juillet, 6 et 11 août, sur le traitement du clergé, qui semblent intéresser les bénéficiers à se démettre : « Je suis titulaire de trois bénéfices simples et de la cure...

nité [1] ? Pour tous, qui le saurait dire? Les plus humbles et les plus sincères,—le plus grand nombre sans aucun doute de nos réfractaires des campagnes, — ont gardé

« Comme il est dit au titre III, du traitement des ministres de la « religion, article 5, que les curés, dont la paroisse offrira une « population moindre de 2,000 âmes et plus de 1,000, auront « 1,500 livres et que je suis dans ce cas, je demande si mon trai- « tement, comme bénéficier, me fera éprouver une réduction et « quelle réduction sur celui de curé ? Votre réponse à cette diffi- « culté me déterminera à garder ou à me démettre de ma cure ; « car voici comme je raisonne : Par le décret du 24 juillet, sur le « traitement du clergé, article 4, il est dit : *les curés actuels auront* « *le traitement fixé par le décret général sur la nouvelle organisation du* « *clergé, et, s'ils ne veulent pas s'en contenter, ils auront* : 1° 1,200 *liv.*, « *et* 2° *la moitié de l'excédant de tous leurs revenus ecclésiastiques* « *actuels, pourvu que le tout ne s'élève pas au delà de* 6,000 *livres.* « Donc mes bénéfices ne valant que 1,000 livres, je n'aurais pour « tout traitement que 1,700 livres ; par conséquent, que 700 livres « de plus en restant curé, et vous m'avouerez que cette modique « somme n'est pas à mettre en comparaison avec les faux frais « qu'exige la tenue d'une maison curiale, les soins et la sollicitude « d'un pasteur.. Cependant, dans le cas d'un grand nombre de « semblables démissions, il est visible que l'administration y « perdrait beaucoup, puisqu'il faudrait payer le traitement en « entier au nouvel élu ; ce qui me fait croire que l'Assemblée « nationale n'a pas prévu cette difficulté. »

[1] C'est le cas du plus populaire de nos curés, Claude Robin, de Saint-Pierre d'Angers, qui s'en confessa, avec force regrets, à son ancien vicaire Besnard, *Mémoires d'un Nonagénaire*, II, 44, et aussi de bien d'autres, hôtes obligés des châteaux. Un des plus ardents réfractaires, s'il en fallait croire les hagiographes, Quincé, le vicaire de Mozé, enfermé au Séminaire d'Angers, s'en explique librement dans une lettre sans date au procureur-général-syndic : « Quoique je n'ai pas été conformiste jusqu'à ce jour, je n'ai « cependant jamais été antipatriote. J'ose même protester que « personne n'a peut-être été plus zélé que moi pour le succès « de la Constitution. Je suis un de ceux qui le premier vous ai « donné les moyens pour que vos travaux ne fussent pas infruc- « tueux. Rappelez-vous, Monsieur, ma lettre d'avis antérieure « au serment, signée *Dumanoir*, nom que j'ai emprunté pour

le secret de leurs plaintes à la vie et à la mort, et ceux-là ne reparurent plus en lumière ou se sont fait oublier. Ils avaient trahi bien des espérances ! mais quel augure n'eut pas en ces jours-là sa surprise et sa déception [1] ? — « Nous fûmes doublement trompés, » — dit en son étonnement facile un de ces apôtres [2]. « Un bon nombre de confrères d'une conduite irrépro- « chable et sur lesquels nous comptions comme sur « nous-mêmes, firent le serment, tandis que beaucoup « d'autres, dont les mœurs paraissaient légères [3] et

« n'être pas connu. J'y faisais deux réflexions pour vous pré- « cautionner contre le clergé. La première vous avertissait des « moyens qu'on allait prendre pour contrarier vos opérations ; « la seconde vous faisait connaître les abus de ce clergé et la « manière de le réformer..... Mes propos ne sont que des indis- « crétions, qui n'ont jamais été dans mon cœur ni dans mes inten- « tions. D'ailleurs vous savez que dans ce temps-là, je n'étais pas « libre. Soupçonné dans le pays d'être ou de devenir facilement « révolutionnaire, il fallait trouver une conduite ou un langage « tout différent, afin de ne pas m'attirer la haine et le mépris de « mes commensaux [du château de la Crossonnière]. »

[1] « On était préparé à la résistance des évêques, mais on ne « pensait pas que les curés la partageassent. » Compte-rendu par B.-C. Cahier, ministre de l'intérieur, 18 février 1792.

[2] Le vicaire de Saint-Christophe-du-Bois, Fournier, plus tard curé du Voisde, cité par l'abbé Deniau, *Vendée*, I, 136-137.

[3] On peut citer, dans ce grand nombre, le vicaire de Chanzeaux, Élie Beurier, qui en 1789, « très fâché d'être prêtre, » las même de la vie « et de traîner sa soutane à travers champ » s'en distrayait par de bons soupers et des satires contre la noblesse, n'aspirant plus « qu'à la douce indolence d'un homme « qui ne se donne que la peine de digérer, » comme il l'écrit dans une des 9 lettres autographes que possède de lui la bibliothèque d'Angers, ms. 572. Il refusa le serment, se lança dès l'année même dans des intrigues actives, accepta à temps un passeport — et revint à temps encore pour être gratifié en 1802, après tous les serments qu'on voulut, de la cure cantonale de Notre-Dame de Cholet où il est mort en 1824.

« que nous craignions de voir apostasier, devinrent « de courageux défenseurs de la foi. » Et quand on aura bien remué toutes les viles et basses passions humaines, il faudra encore reconnaître que des vieillards comme D. Couthaud [1], abbé depuis 32 ans de Chaloché, des docteurs comme Bassereau, des sages et des vaillants comme les Pelletier, les Montault [2], n'avaient guère plus rien à apprendre ni de la doctrine ni de la vie, et qu'ils n'allaient pas non plus à la gloire ni à la fortune, à travers les huées, les haines pieuses, les infamies d'une presse avilie. Mais il semble que le miracle eût été trop grand, s'il eût porté en même temps les fidèles et les convertis au respect et à la tolérance de ces confrères sans reproche, qui n'avaient manqué ni à la loi ni à la religion ni à l'honneur [3], mais qui ne pensaient pas comme eux.

Cette tourmente religieuse, en enveloppant la société laïque, y produisit d'ailleurs cet effet invraisemblable et alors plus étrange encore de rappeler aux pratiques de l'Église « beaucoup de gens qui semblaient l'avoir « oubliée et qui jusque-là même ne s'étaient pas mis « fort en peine de prouver qu'ils eussent de la morale. « On trouva plus décent, plus adroit et surtout plus « utile d'intéresser les consciences, que de manifester

[1] Docteur de Sorbonne, censeur de l'Assemblée du clergé de Paris, procureur général de l'ordre des Bénédictins, légat du Pape pour la visite de l'ordre de Fontevraud.

[2] Évêque constitutionnel d'abord à Poitiers, puis après le Concordat, à Angers, où sa mémoire est restée en vénération.

[3] « Aucuns des ecclésiastiques, qui ont prêté le serment, ne « peuvent trouver que j'aie voulu les blamer. Car, s'ils ont agi « suivant leur conscience, ils n'ont manqué ni à la loi ni à la « religion ni à leur honneur. » Discours de Cazalès, du 3 janvier 1791. *Moniteur*, p. 15.

« des prétentions et d'énoncer le regret des avantages « perdus ; et la religion qu'on n'attaquait pas, se vit « entourée de défenseurs qu'elle n'avait pas appelés « et sur lesquels elle n'avait assurément aucun droit « de compter[1]. » — « Les hommes les plus libres dans « leurs opinions religieuses, les femmes les plus dé- « criées par leurs mœurs, devinrent tout à coup de « sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la « pureté et de l'intégrité de la foi romaine[2]. » Les prouesses de la dévotion étaient devenues le bon ton, comme six mois plus tôt l'affiche de l'incrédulité. Nous avons vu, nous aussi, sans être bien vieux, à plusieurs reprises déjà, dans les salons, même dans la rue, les jeux et les travestis de cette triste mode-là !

En acceptant l'idée, alors généralement reçue, d'un clergé salarié par l'État, l'œuvre certes de la constitution civile, conception de la partie vraiment religieuse de l'Assemblée constituante, était bonne. Elle purifiait le temple, supprimait d'odieux scandales, transformait au pur courant des idées modernes cette Église de France, unique aujourd'hui dans le monde

[1] Compte-rendu par B.-C. Cahier, ministre de l'intérieur, 18 février 1792 — Savary, I, 34, a signalé, comme lui, ce phénomène.

[2] Marquis de Ferrières, *Mémoires*, II, 199. — Et ailleurs : « On vit « un tas de femmes sans mœurs, de grands de la cour athées, « d'hommes pour lesquels la religion n'était qu'un mot vague « sans expression et sans devoir, déclamer contre le schisme, « fréquenter les églises, entendre régulièrement la messe. » II, 259. — Je cite le plus souvent possible le témoignage de ce membre de la droite royaliste. « Le marquis de Ferrières, » — dit de lui un autre écrivain d'esprit anti-révolutionnaire, « a laissé sur cette époque des *Mémoires*, qui portent le cachet « d'une entière franchise et de la plus loyale impartialité. » Bougler, *Les Représentants de Maine-et-Loire*, II, 122.

catholique par sa discipline et par sa moralité. Les politiques admiraient la loi nouvelle ; « le peuple en « était ravi [1] ; » le clergé pensait comme le peuple et les politiques ; et ceux-là mêmes, qui répudiaient le bienfait, s'en éloignaient à contre-cœur par soumission au devoir, bien ou mal compris, de leur institution divine. Pendant ce temps, leurs chefs, les conseillers du Roi sollicitaient le pape — ils sollicitaient en vain — d'autoriser dès lors, fût-ce à titre provisoire, ces réformes réclamées par l'opinion, même la réduction et le remaniement par le pouvoir laïque des évêchés, même la consécration canonique par les prélats légitimes des nouveaux évêques, même l'institution des curés à élire au moins dans les cures alors vacantes. Tant était pressant l'entraînement de la raison publique !

L'erreur grave pourtant, qui viciait de fond en comble le système, était cette visée idéale de la primitive Église, qui attribuait toute la vertu de l'œuvre nouvelle à l'élection populaire. Le Concordat certes de François I[er] avait transformé par la violence et au profit d'intérêts serviles la situation du clergé. Sans remonter dix-huit siècles, notre histoire Angevine nous montre au XII[e] Rainaud de Martigné imposé sur le siège épiscopal par un histrion et une comédienne, assistés d'électeurs de tous métiers ; au XVI[e] encore, Jean Michel, acclamé par le Chapitre et maintenu malgré le pape et malgré le Roi. Mais dès lors et depuis longtemps l'intervention du peuple ne pouvait plus être que de fiction pure. Dans ces conditions antiques d'ailleurs, elle ne risquait jamais que d'exprimer la passion de croyants unis dans une même foi sincère et

[1] L'abbé Jager, I, 455.

dont l'erreur même n'avait pas à se justifier. Attribuer encore les dignités au plus digne par le choix d'une élite ou de ses pairs, comme le demandait notre Cahier [1] de Saint-André-de-la-Marche, semblait un progrès légitime. Mais, à la veille de l'apothéose de Voltaire et de Mirabeau, demander à la masse électorale, telle qu'elle venait d'être constituée, la nomination des ministres d'un culte, qui n'était plus même religion d'État; en livrer d'autorité le gouvernement non seulement à l'ennemi, juifs ou protestants, mais à cette majorité, alors comme aujourd'hui, si confuse d'indifférents et d'incrédules, c'était la faute irrémédiable [2], acceptée pourtant et réfléchie, qui seule condamnait à une ruine lamentable cette organisation imaginée ainsi à l'encontre de la raison et de la justice. L'expérience n'allait pas laisser s'en attarder la leçon.

[1] V. *ci-dessus*, p. 63.

[2] C'est à peu près la seule disposition, qu'ait abrogée le Concordat, en donnant sans rétractation, sans pénitence, sans consécration nouvelle, douze sièges à des évêques constitutionnels.

CHAPITRE V

L'ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE

L'évêque de Lorry refuse le serment. — Élection du Génovéfain Pelletier. — Allégresse publique. — Départ de Lorry. — Caractère du nouvel Évêque. — Sa consécration. — Son installation. — Première apparition des Mulotins. — Nouvelle circonscription des paroisses et élection des curés dans les Districts de Cholet et de Saint-Florent. — Agitation. — Envoi d'un détachement de la garde nationale d'Angers à Cholet. — Enlèvement par les Choletais des canons de Maulévrier. — Élection des curés dans le District de Vihiers. — Mission de Villier et de Boullet dans les trois Districts des Mauges. — État du pays. — Premier arrêté du Département contre les réfractaires (24 mai 1791).

Le Département, après avoir, comme il le croyait, fait place nette des résistances, avait hâte de mettre en train le fonctionnement de ce nouveau service public. Deux mesures s'imposaient d'urgence, mais irritantes entre toutes : la détermination des paroisses, le remplacement des réfractaires. L'une et l'autre procédait de l'autorité épiscopale. L'évêque de Lorry, jusqu'alors si respectueux de la loi, si ami de la paix, allait-il tout d'abord se soumettre et donner le grand exemple ? Le prélat, dont la conduite publique et les écrits avaient servi de modèles, pouvait-il se renier ? L'anxiété,—on le voit bien au ton des journaux patriotes, — était grande en ville et dans toutes les familles : « Le « voile va tomber ! » disait, en apparaissant, comme

pour célébrer cette fête, le journal des Amis de la Constitution [1]—« et le premier pasteur du Département « jouira, malgré les ennemis du bien public, de toute « l'estime qu'il mérite. » Avances vaines ! Le 24 janvier, au matin, le maire d'Angers, de Houlières, accomplissant son devoir légal, déposa en séance du Directoire la dénonciation — et requit acte. — Après le délai passé de huit jours, l'évêque ni ses vicaires n'avaient pas prêté le serment. Toutes affaires cessantes, conformément au décret du 27 novembre, mandat fut donné au procureur-général-syndic de convoquer les électeurs. La circulaire, rédigée séance tenante et imprimée sans retard, leur rappelait les bienfaits de cette Constitution, que tous les fonctionnaires avaient juré de défendre : « Une foule d'ecclésiastiques a déjà « obéi à cette loi, qui ne touche nullement aux cons- « ciences ni à la puissance spirituelle. Plaignons nos « frères égarés ; mais remplissons nos devoirs. » Et prévoyant les alarmes et les séductions, elle rappelait que l'abstention serait une prévarication et que, d'autre part, la garde nationale angevine assurait à ses hôtes la sécurité du séjour avec un accueil tout fraternel. On sent sous ces recommandations la fermentation publique, et mieux encore on s'en rend compte aux précautions prises « dans la situation critique [2] » que créait cette première épreuve. Toute sonnerie des cloches avant la cérémonie fut interdite, pour ne pas « provoquer le « ressentiment d'un parti nombreux » que contient seul « le développement de la force publique. » On

[1] *Journal du Département par les Amis de la Constitution*, n° 1, p. 26, janvier 1791.
[2] Lettre du maire au procureur-général-syndic, 5 février.

évita de convoquer les officiers de Royal-Picardie. « pour laisser dans l'ombre leurs opinions, » en se contentant « de les voir prêter leur appui pour le main-« tien de l'ordre[1]. » — La réunion préparatoire se tint au jour fixé par la convocation, le 5 février, dans la salle du Département ; l'élection eut lieu le 6 dans la cathédrale Saint-Maurice. Après une messe solennelle, célébrée par le curé d'Épiré, Guillier, le procureur-général-syndic Delaunay, président élu par l'Assemblée, adressa quelques mots aux électeurs [2] rangés

[1] Ils furent invités pourtant par une députation, comme tous les corps constitués, mais ils ne figurent pas dans l'assistance. *Procès-verbal*, p. 15 et 17.

[2] D'Elbée était un des électeurs et prit part à toutes les cérémonies préliminaires. Il fut même désigné par le président une première fois, avec le futur évêque Pelletier lui-même, pour faire les invitations aux divers corps administratifs, une autre fois pour organiser les détails de la dernière cérémonie. Il se prêta à tout et avait assisté même à l'élection. Aussi figure-t-il, à la suite du procès-verbal imprimé, sur la liste des votants ; mais il paraît qu'à la dernière heure il s'était abstenu ; et il réclama auprès du procureur-général-syndic : « Beaupréau, 7 mars 1791, « Monsieur, je n'ai point donné de scrutin pour la nomination « du nouvel évêque, et je n'ai point signé le procès-verbal qui la « constate. Cependant mon nom se trouve au nombre des « signatures, qui le terminent. Rendés-moi, Monsieur, le ser-« vice de m'instruire, s'il est dans l'original, parce que dans ce « cas je saurois le degré de confiance que je dois aux co-électeurs « du canton et que je réglerois postérieurement ma conduite « d'après cette connaissance. Peut-être est-ce une faute de « l'imprimeur, et alors, en m'en instruisant, vous me débarras-« serés de soupçons dont j'ai peine à me défendre. Vous « n'ignorés pas, Monsieur, combien il est essentiel de con-« naître les gens avec lesquels on a des relations, surtout « lorsqu'on occupe des places publiques. Faites-moi donc le « plaisir de me donner les renseignements que je vous demande, « et soiés [sûr] des sentiments de reconnaissance avec lesquels « j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très

sous le chœur derrière l'autel, reçut leur serment et procéda au vote. Le dépouillement donnait 477 bulletins, dont 56 furent déclarés nuls. La majorité, ainsi réduite, exigeait 212 suffrages. 248 s'étaient portés sur Pelletier, prieur-curé de Beaufort. Il hésitait à accepter. Cédant enfin aux sollicitations de l'assemblée, son émotion se trahit en quelques paroles : « Si vous avez « cherché une âme honnête et tendre, je puis dire « que vous l'avez trouvée ; » et il ajoute l'expression d'un regret pour le chef, qu'il allait remplacer vivant, et d'un hommage respectueux à la Constitution. Des applaudissements l'interrompent. L'artillerie gronde ; les cloches sonnent à toute volée ; la foule envahit l'église et fait fête au nouvel élu, dont « l'air modeste « et bon et la candeur » touchent tous les yeux. Le maire est venu des premiers remercier les électeurs du choix d'un homme aussi recommandable par ses lumières que par ses vertus. Pelletier était descendu hors ville, dans l'hôtel de M. Joûbert-Bonnaire. L'évêque

« obéissant serviteur, *d'Elbée.* » — Delaunay lui répondit, sans trop se hâter, le 5 avril, mais de bonne main : — « A M. d'Elbée, « électeur, à Baupréau. — Monsieur, vous avez paru à l'assemblée électorale pour la nomination de l'évêque du département. Le procès-verbal a été revêtu d'une foule de signatures « des électeurs ; la difficulté de les lire et de les déchiffrer a « fait imprimer les noms de ceux qui avaient répondu aux « appels nominaux tant le samedi que le dimanche. C'est vous, « Monsieur, qui m'apprenez, que vous n'avez pas donné de « scrutin pour la nomination d'un nouvel évêque. Jusqu'à cet « instant, j'avais cru, avec le corps électoral, que vous aviez « coopéré à une aussi bonne œuvre ; votre patriotisme l'avait « persuadé à tous. N'imputez rien aux électeurs de votre canton ; « votre nom n'était pas déplacé au milieu de 500 noms patriotes. » — J'ai sous les yeux le procès-verbal manuscrit original. La signature de d'Elbée n'y figure pas.

élu de Maine-et-Loire y fut reconduit en grand appareil, à travers les rangs pressés du peuple, la musique en tête, suivie d'un détachement de gardes nationaux confondus aux soldats du détachement de Royal-Picardie, le cortège terminé par le corps électoral tout entier et par un grand nombre de fonctionnaires publics. Sur le Champ-de-Mars, la garde nationale et les canonniers interrompirent leurs exercices pour acclamer les électeurs et le prélat populaire, qui passa dans les rangs. Une dernière fois, rendu à son hôtel, il salua du balcon ses concitoyens et reçut leurs applaudissements. Le lendemain, 7 février, le même cortège se rendit à la cathédrale, où, debout sur les premières marches de l'autel avec Pelletier, le président prononça un discours, « plein de force et d'énergie », sur les bienfaits de la Révolution et de la Constitution civile, puis proclama le nom du nouvel évêque du département. Une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum*, chanté par le curé de Saint-Pierre-du-Lac, Chesneau, termina la cérémonie. Tout le jour et jusque dans la soirée les fonctionnaires, les corps administratifs, les simples patriotes furent accueillis par une réception cordiale à l'hôtel Joûbert; et pendant ce temps la musique des jeunes Volontaires répétait les airs populaires, que chaque cœur interprétait comme des chants de paix et d'espérance :

L'orage va cesser, déjà les vents se taisent.
ou *Ces esprits dont on nous fait peur*
Sont les meilleures gens du monde,

entremêlés des *Çà ira ! Çà ira*, le refrain alors à la mode nouvelle [1].

[1] Le 15 février, B.-L. de Dieusie, au nom de la députation tout entière, adressa de Paris au président de l'Assemblée

« Quelle est la cause de cette joie extraordinaire « qu'il nous est impossible de dépeindre? le peuple « avait-il à se plaindre du ci-devant évêque? Non certes; « il était aimé, estimé, respecté, et il méritait de l'être; « mais des intrigants, des factieux l'ont séduit, et il a « été indignement sacrifié. Il saura un jour que nous « étions ses seuls et vrais amis, nous qui le conjurions « d'obéir à la loi [1]. » De Lorry n'avait pas donné sa démission [2]. Eut-il à la dernière heure, — trop tard, — alors dit-on, que les électeurs s'assemblaient, la pensée de rentrer dans la loi, qu'il avait jusqu'alors si noblement servie? L'abbé Grégoire, en relations avec plus d'un de ses amis et avec qui il s'honora toujours de correspondre [3], affirme absolument le fait [4]; et la rumeur en fut assez accréditée en ville, pour que les journaux du parti aient pris soin à double reprise de le démentir [5]. Il est certain au moins, qu'il attendit durant six semaines, sans affectation de martyr, l'installation de son successeur; qu'il reçut honorable-

électorale ses félicitations : « Nous partageons l'allégresse « universelle, et nous désirons vivement que les choix des « curés du Département soient aussi bons et que les électeurs « soient aussi tranquilles. »

[1] *Journal du Département*, p. 107.

[2] Quoi qu'en dise le *Journal du Département*, p. 107. L'arrêté du 24 janvier, qui convoque les électeurs, atteste formellement le contraire.

[3] V. *Revue historique*, mars 1881, p. 309.

[4] « Lorry, ancien évêque d'Angers, le même qui, d'abord « réfractaire au serment, voulut ensuite le prêter, mais trop « tard pour conserver son siège, attendu que l'élection de son « successeur était commencée; Lorry, qui insermenté voulut « cependant fournir à Villars, évêque de Laval, son ami, la « crosse et la mître... » L'abbé Grégoire, *Histoire de l'Émigration ecclésiastique*, à la suite de ses *Mémoires*, II, 272.

[5] Lettre d'Angers du 19 février dans les *Annales de la Religion*; une autre dans l'*Ami du Roi*, du 28 février.

ment sa visite, vendit les meubles qui lui restaient et se retira sans protestation, sans mandement, sans bruit. Il cédait peut-être autant au besoin de la paix qu'à la sollicitation de ses proches [1] ou à l'exemple de ses collègues de l'épiscopat, et sut conserver, dans le calme de sa raison et la sincérité de sa conscience, le respect pour les honnêtes gens dont les cœurs s'entendaient avec le sien [2]. Après quelques mois passés en Normandie, où il avait retrouvé son ami Marmontel, il se crut plus en sûreté contre les fureurs du temps à Paris même. Il dut s'y soumettre, dit-on, à toutes les exigences du civisme populaire [3]. Dès juillet 1801, il essaya

[1] « Son plus grand tort fut sans doute une sensibilité pour les « siens portée jusqu'à l'excès. De là ces irrésolutions, cette incons- « tance, cette faiblesse, peut-être le seul reproche qu'on ait à lui « faire. Nous n'oublierons jamais ces derniers entretiens, où nous « fîmes de trop inutiles efforts pour le ramener à ses premiers sen- « timents, ces derniers entretiens où il nous découvrit sa belle « âme dans toute sa candeur. » — Et en note : « Il était donc « vraiment bon ; il ne lui manquait que le caractère, j'entends « cette force, cette fermeté, ce courage, qui rend inébranlable « dans la bonne cause et qu'aucune considération ne peut dé- « tourner du droit chemin. » Mandement de l'évêque Pelletier, du 20 septembre 1791.

[2] Le 10 vendémiaire an II il écrivait encore à l'abbé Rangeard : « Nos opinions ne sont pas les mêmes ; elles sont libres ; je le « sçai et je ne demanderai pas plus le sacrifice des vôtres, que je « ne vous ferai celui de mes principes, dans lesquels je veux vivre « et mourir ; mais nos cœurs s'entendront toujours. »

[3] Il montait la garde et aurait même présenté à la barre de l'Assemblée nationale une citoyenne, sa prétendue épouse, par une feinte peu digne, destinée à tromper la tyrannie de Robespierre. Duboueix affirme le fait dans sa *Lettre pastorale* du 13 fructidor an IX et renvoie à son introuvable *Ami des principes*, où il dit l'avoir déjà raconté en l'an V. Choudieu dans ses *Mémoires*, mss. p. 37 et note, certifie aussi qu'il prêta le serment à Paris « pour se soustraire à la loi qui menaçait de la dépor- « tation. » Voir aussi la *Lettre du presbytère d'Angers* (2 fructidor an IX), *signée* : Ferré, Dufour, etc.

de se rappeler à son clergé d'Anjou par un acte d'autorité épiscopale et mourut l'année suivante évêque en titre de la Rochelle.

Le nouveau fonctionnaire, qui prenait sa place, était un enfant d'Angers, déjà plus que sexagénaire, en possession depuis vingt-deux ans de l'important prieuré-cure de Beaufort, où il s'était acquis l'estime et l'affection de tout le pays par sa bonté souriante et une vie sans reproche. Esprit charmant et lettré, de parole facile et qui devenait éloquente dans les grands jours, de mœurs douces et pures, de cœur charitable à toute misère, son renom de mérite et de vertu, qu'affirme l'aveu même de ses ennemis les plus implacables [1], prêtait une autorité particulière aux témoignages publics, qu'il n'épargnait pas, de son dévouement aux idées nouvelles. En attendant son installation, il alla se reposer « des secousses enivrantes » de ces fêtes civiques dans la petite ville de Beaufort. Les paroissiens l'y reçurent au son des cloches et « le complimentèrent les larmes aux yeux. » Mais là même le venaient assaillir les premiers outrages de la vie publique : « Je vous apprens, frère et ami, » écrit-il le 16 février au procureur-général-syndic, « que « pour guérir ma sensibilité excessive, j'ai reçu d'An- « gers un calmant réel, des lettres anonymes pleines « de saintes injures et menaces de l'autre monde et, « qui pis est, de celui-ci, et que j'en suis plus attristé « que surpris. Je prévoyais bien que le fanatisme écla- « terait en paroles et en écrits ; et Dieu veuille qu'il « en reste là ! » Il proteste d'ailleurs de son intention de se concerter toujours avec les corps administratifs

[1] Dom Piolin, *Souvenirs de la Révolution dans l'Ouest*, p. 10 ; Denais, *Histoire de Notre-Dame de Beaufort*, p. 376-78.

du Département et demande déjà divers conseils pour son inexpérience : « Quant à la lettre, que l'élu doit « écrire au pape, mandez-moi si c'est avant ou après la « confirmation canonique. »

Mais cette confirmation même et la consécration épiscopale étaient, on peut le dire, les premières en ce moment des préoccupations publiques. Dès le lendemain de l'élection et sur les instances de Pelletier, le Département s'était enquis aux Départements voisins de la conduite et des dispositions de leurs évêques; et voici que les réponses arrivaient l'une après l'autre : — de Nantes, le 13 : « Nous ne savons même pas si notre évêque « existe ; du moins nous ne savons pas où il existe ; » — de Vannes, le 14 : « La conduite de notre évêque nous « a fait croire pendant longtemps que nous possé- « dions un prélat patriote ; mais la contagion s'est « répandue jusqu'à lui. Il a fait circuler une lettre... « qui a répandu le feu dans notre ressort... Vous m'obli- « gerez infiniment... de m'indiquer le nom des évêques « qui auront consacré ou paru disposés à consacrer « votre élu ; » — de Saint-Brieuc, le 15 : « Nous sommes « depuis sept ans privés de la présence de notre « évêque et bien loin de voir par ses lettres qu'il soit « disposé à prêter le serment ; » — de Rennes, le 16 : « Nous espérons bien que votre nouvel évêque pourra « nous rendre le service de consacrer le nôtre ; » — du Mans le 17 : « Vous serez plus à portée de nous indi- « quer que d'obtenir de nous des éclaircissements. Je « vous prie de vouloir bien me donner prompte con- « naissance de l'évêque, qui vous aura promis de con- « sacrer celui que vous venez d'élire ; » — enfin de Quimper, le 18, et cette fois, avec une bonne parole d'espérance : « L'évêque d'Expilly doit être sacré le

« 25 à Notre-Dame et venir prendre aussitôt possession. Nous présumons qu'il se portera avec plaisir à « consacrer votre élu, dès que le Département lui en « témoignera son désir [1]. » Ce fut en effet l'évêque de Quimper, d'Expilly, qui octroya à l'évêque d'Angers [2], la confirmation canonique, en déléguant la charge de la consécration épiscopale à l'évêque de Lidda, Gobel, assisté des évêques de l'Oise et de la Meuse. La cérémonie fut célébrée solennellement le 13 mars 1791, en l'église de l'Oratoire de Paris. Le 20, Hugues Pelletier prêta dans sa cathédrale, à Angers, le serment constitutionnel en présence du peuple et du clergé et prit possession de l'évêché, aux acclamations renouvelées de l'allégresse publique. — Mais le temps était venu des déboires; — et plus d'un politique ne l'eût pas découragé peut-être, mais lui eût pu prédire dès lors les jours de travail sans honneur, de combat sans victoire; tant d'énergie généreuse payée par tant d'outrages ! tant de sacrifices par la désertion, par le délaissement ! — sans oser prévoir bien sûr, dans les calculs vengeurs de la sagesse humaine, la défaillance, après tant d'efforts de vertu, dans le reniement [3] de l'avant-dernière heure.

[1] Le 21 février, Pilastre et La Révellière écrivaient de Paris : « Vraisemblablement il y aura 5 ou 6 évêques sacrés dans cette « semaine. C'est à la célérité et à la confection de cette opération, « que tout le monde croit qu'est attachée la tranquillité publique. « Car alors plus d'espoir pour les ennemis de la patrie. Du reste « les élections sont faites presque partout avec beaucoup de « tranquillité, et les suffrages ont généralement porté sur les « hommes les plus distingués et les plus dignes de l'épiscopat. »

[2] Le Département s'était adressé d'abord, par délibération du 25 février, à M. de Jarente.

[3] Son abjuration de la foi catholique « dans la ferme croyance « où *depuis plus de* 30 *ans*, » — dit-il — « j'ai le bonheur d'être...

Cependant le Département n'avait pas perdu les loisirs forcés de l'attente, qui prêtait tant de force à la coalition, comme on disait déjà, « des incendiaires. » « De grâce, » écrivait-il au District de Cholet, « pro« cédez à la réduction, à la circonscription des pa« roisses. Ne perdez pas un moment [1]. » — « Ne remettez « pas après le carême; le travail est instant [2], » comme aussi : « Il ne faut pas perdre un moment « pour le remplacement des réfractaires. » Mais il n'était pas possible de songer aux élections avant d'avoir arrêté les délimitations ecclésiastiques; et en attendant, les cures menaçaient de rester vides ou hostiles. Et déjà, dans cette confusion envahissante, surgissaient de nouveaux éléments de guerre et pour la première fois entraient en scène les Mulotins. De ce nom vulgaire, qui rappelait celui d'un de leurs fondateurs, les paysans des Marches angevines désignaient les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, pauvres gens, humbles de vêtements et d'allures, de parole douce et insinuante, actifs, remuants, infatigables, au demeurant très aimés du peuple, dont ils partageaient volontiers la vie, dont ils entretenaient les dévotions. — Ils vont se rencontrer dès ce jour sur tous les chemins, semant la prédication rebelle. Deux d'entre eux sont établis dès la première semaine de mars à Jallais, prêchant deux et trois fois par jour, confessant jour et nuit, exaltant les têtes. Du coup, la municipalité démissionne. Sur

« que le père du genre humain n'a fait qu'un soleil.., une seule « loi, la seule religion naturelle, » est datée du 9 brumaire an II, et insérée aux *Affiches* du 11 frimaire (30 novembre 1793).

[1] 12 mars 1791.

[2] 16 mars.

l'avis envoyé le 18, par T. Briaudeau, de Chemillé, des faits et gestes de ces « charlatans, » un arrêté, pris le jour même, prescrivit au District de Cholet, d'exiger de ces étrangers acte de leur prestation de serment, et, à défaut de cette production, de les expulser du département dans les vingt-quatre heures. Le curé de Jallais, Le Royer, protesta que le missionnaire Dugué, — le seul qu'il nomme, — résidait chez lui à titre d'ami et non de stationnaire, en rappelant que « le bon peuple de sa paroisse ne s'était pas laissé « entraîner, comme d'autres, à aucun acte de vio- « lence [1]. » Le procureur-syndic, de Beauvau, « sans « s'arrêter à ces lanlaires, » somma l'inculpé de « déguer- « pir, » sous peine de poursuites extraordinaires. « Nous « ne voulons pas d'incendiaires, » répétait le Département. « Il vaut mieux éteindre l'étincelle qu'un « incendie général [2]; » et sur les instances nouvelles des paroissiens, il mit sur-le-champ à leur disposition l'assistance d'un prêtre accrédité, qu'ils refusèrent. A quelques jours de là, le même missionnaire, ou quelqu'un des siens, était signalé à la Tessoualle, et dut quitter la place sous le coup de la même injonction [3].

Sur ces entrefaites, l'évêque étant installé, et l'opération des circonscriptions ecclésiastiques déjà terminée ailleurs dans tout le Maine-et-Loire, deux de nos Districts se trouvèrent enfin prêts et soumirent le même jour, 29 mars, leur travail. Le projet du District de Cholet supprimait Saint-Pierre de Cholet,

[1] Lettre du 21 mars 1791.
[2] Lettre du 6 avril.
[3] 7 avril.

Saint-Melaine, Saint-Gilles, Notre-Dame et Saint-Pierre de Chemillé, Nuaillé, la Crilloire, la Blouère, érigeait en paroisses La Chapelle-Rousselin et Tout-le-Monde, en succursales Bégrolles, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Philbert, Montigné et Saint-Germain, en oratoires Saint-Léger et La Jubaudière [1]. — Le District de Saint-Florent, non moins actif et non moins résolu, proposait la suppression de 10 de ses 41 paroisses : Le Marillais, Beausse, Bourgneuf, Chateaupanne, le Petit-Montrevault, le Grand-Montrevault, la Boissière-Saint-Florent, Saint-Christophe-la-Couperie, Villeneuve, réunissait une partie de Saint-Martin à Notre-Dame de Beaupréau et transformait Saint-Laurent-du-Mottay en succursale. Le danger de ces propositions était de s'attaquer à des intérêts, à des habitudes, à des traditions qui protestaient à grands cris ; et le Grand-Montrevault tout au moins, centre antique et tout patriote, avait toute chance de faire reconnaître son droit [2] ; mais la voie était au moins dégagée dès lors pour l'opération décisive.

Sans attendre les résolutions du District de Vihiers, qui ne devaient se produire qu'en août et qui n'intéressaient d'ailleurs que la rive la plus tranquille du

[1] Le Directoire approuva le 11 juin, l'évêque le 25, mais non sans modifications. Saint-Pierre notamment de Cholet fut maintenu, malgré les instances réitérées du District, qui alléguait les discordes incessantes entre les municipalités des deux paroisses. Saint-Philbert, Montigné, Saint-Germain furent réduits au rang d'oratoires.

[2] Par arrêté du 17 août, visé par l'évêque le 1er septembre, le Directoire maintint les paroisses de Beausse, de Saint-Christophe-la-Couperie et du Grand-Montrevault, supprima celle de Saint-Martin de Beaupréau, réduisit Saint-Laurent-de-la-Plaine en succursale, Drain en oratoire.

Layon [1], le Directoire mit en demeure nos trois Districts retardataires de procéder par l'élection au remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques rebelles à la loi du serment, appliquée dès le 13 mars à Angers et à Saumur, le 20 à Châteauneuf, le 27 à Baugé.

Saint-Florent, cette fois encore, prit l'avance [2]. Il avait perdu le 14 décembre 1790, par la démission du vaillant curé de la Pommeraie, Dubois, son procureur-syndic. Les électeurs, convoqués pour le remplacer le 9 avril, eurent la chance bonne et la main heureuse en empruntant à la même paroisse son syndic, l'organisateur, le chef de sa garde nationale, le chirurgien Renou, ami particulier du célèbre Parmentier, connu déjà personnellement par de nombreux travaux scientifiques, « homme excellent pour parler « au peuple, » — a dit de lui La Révellière [3]. Le lendemain même, jeudi de la semaine sainte, l'Assemblée, sans désemparer, procéda à l'élection pour les cures de Saint-Florent, de Beaupréau, de Montjean et de la Pommeraie. Elle pourvut aussi la Jumellière, à la demande de deux officiers municipaux, contre lesquels, au premier avis, s'éleva une protestation du maire Raimbault, de l'ancien maire Bureau

[1] 8 paroisses étaient supprimées : Quincé, Saint-Ellier, Cernusson, La Lande, Longué, la Fosse-de-Tigné, Joué-et-Étiau, Passavant était transformé en oratoire. — Projet du 2 août, approuvé le 17 par le Département, le 1er septembre par l'évêque, le 19 octobre par l'Assemblée nationale.

[2] Le *Journal du Département* de juillet 1791, p. 94, contient pourtant contre le District et le retard de ses projets une sortie menaçante, qui semble injuste, s'attaquant à des hommes, comme Michelin, Gautreau, P. Martin, Renou, d'un civisme alors chez tous sincère, et dont la modération ne pouvait laisser suspecter la fermeté.

[3] *Récit du voyage des Commissaires dans les Districts de Saint-Florent, Cholet, Vihiers*, p. 4.

et de soixante-huit autres signataires [1]. — Il avait fallu d'ailleurs, après ces cinq scrutins, se séparer, faute de candidats connus [2]. L'opération fut reprise le 22 mai ; et à un mois de là encore, trois des cures [3] seulement étaient occupées par leurs nouveaux titulaires ; dix des élus [4] s'en défendaient absolument, et les instances les plus pressantes sollicitaient en vain les hésitations des autres retardataires, qui tenaient avant tout à avoir une idée de ce pays inconnu.

L'ouverture de l'Assemblée électorale du District de Cholet se fit le 17 avril, dans l'église des Cordeliers, « par un discours savant du procureur-syndic, plein « de cette éloquence ferme, qui convient à l'homme « vertueux, chrétien et pénétré des grands principes « de l'Assemblée nationale. » Dix-sept voix sur vingt-quatre votants nommèrent de Beauvau, président, Thubert, de Chemillé, secrétaire. Au moment de la prestation du serment, un électeur se leva pour protester, Crestin, le maire de Mêlay. Il fut expulsé comme perturbateur, et sur la motion de plusieurs membres, dénoncé comme séditieux au District, qui

[1] « Le sieur Caillault, qui a remporté le sufrage, n'a jamais « fait le sujet de leurs vœux, et leurs intentions ne leur a jamais « fait désiré que la soumission à la loi ; mais voyant que la « nomination des paroisses n'était pas complaite, elle auroit « déziré estre renvoyés au terme de la nomination de toutes les « paroisses, et son vœu, si la chose est impossible, elle demande « que l'installation ne se fasse qu'au terme de la nomination et « installation de toutes les paroisses, et tout au moins, si on ne « peut autre chause, après la quinzaine de Pâques. » 13 avril.

[2] Je n'ai pu retrouver *aucun* procès-verbal du District de Saint-Florent.

[3] La Pommeraie, Montjean, la Jumellière.

[4] 8 anciens vicaires et 2 réguliers.

reçut mandat spécial d'aviser « à ce que cette délibé-« ration eût son effet pour l'exemple. » Une messe du Saint-Esprit fut célébrée à onze heures dans l'église Notre-Dame ; et le cortège des électeurs s'y rendit, musique et tambours en tête, les maires et les conseillers municipaux de la ville, le Tribunal, la garde nationale, la gendarmerie, les officiers de Royal-Roussillon, formant l'escorte. Un discours patriotique du maire de Cholet, Chéreau, un autre, en réponse, du président de Beauvau, terminèrent ces premières cérémonies. Dans la même église, à trois heures, se tint le second rendez-vous. A une députation de six habitants de la Tessoualle, qui viennent recommander leur vicaire, succède une députation des *Amis de la Constitution* de Cholet, ayant à sa tête Rétailliau père, négociant, qui, « par un discours énergique et « concis exprime le désir des bons citoyens de voir « sortir de cette élection [des choix [1]] dignes de la « confiance du peuple. » Il termine en invitant pour le soir les électeurs à la séance du club. Vingt-six membres sont présents, réduits dès le huitième scrutin à 24, pour nommer aux 46 cures [2], dont deux titulaires seulement ont accepté la Constitution. A l'exception d'Avril pour la Tessoualle, qui obtient 21 voix, la majorité ne dépasse pas 19 voix [3] et descend deux fois jusqu'à 16 [4]. Après douze scrutins le président

[1] Le mot manque dans le texte.

[2] L'élection a lieu sur le cadre de l'organisation ancienne, sans tenir compte des projets non encore approuvés.

[3] De Crolle, pour Notre-Dame de Cholet; Guigniard, pour le May; Lemeignan, pour Vezins; Hobbé, pour Chanteloup.

[4] Lefeuve, pour Saint-Léonard de Chemillé ; Martineau, pour Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde.

lève la séance. Parmi les élus du jour figuraient deux chanoines de Thouars et quatre vicaires de la ville de Saumur. — L'opération fut reprise le lendemain à huit heures par 18 votants, dont deux nouveaux venus; dix électeurs de la veille faisaient déjà défaut, dont deux bientôt survinrent avant le onzième vote, un troisième un peu plus tard, pour finir avec 18 votants au trente-unième tour de scrutin [1]. La majorité [2], qui par deux fois atteint 19 voix, se maintient en moyenne à 16 et descend une seule fois à 13 voix, pour élire précisément à la cure de Cossé, occupée par un Retailliau, réfractaire, un des trois ou quatre assermentés du District, l'aumônier Walfremberg, de Vezins. Le Saumurois ici encore fournissait à la liste deux fontevristes, un cordelier et quatorze vicaires, sans compter quatre ou cinq prêtres habitués. Le corps électoral, allant reprendre aux Cordeliers tous les fonctionnaires, citoyens, soldats, Amis de la Constitution, revint dans le même cortège que la veille à l'église Notre-Dame, où le nouveau curé de la Tessoualle, Avril, entonna le *Te Deum*. « Un peuple immense rem-« plissait l'église et bordait les rues [3], » jusqu'au retour en l'église des Cordeliers.

Cette manifestation avait produit dans tout le District une sensation profonde [4]. De toutes parts, sous la

[1] Le procès-verbal porte en définitive 18 signatures, dont celles de F.-M. Martineau, Sulpice Peton, T. Briaudeau, Chiron, Tétreau l'aîné, Lecoq, Révelière-Latouche, Thubert, de Beauvau.

[2] Poirier, à Montigné ; Fardeau, à Saint-Jean de Montfaucon.

[3] Procès-verbal, mss. — Des élections complémentaires auront lieu les 25-26 septembre 1791, et 25 mars 1792. V. *ci-après*.

[4] « La nomination des curés a fait une terrible sensation dans « tout notre District, jusque dans notre ville. » Lettre du maire de Cholet, 24 avril 1791.

pression ennemie, les municipalités, pour n'avoir pas à procéder aux installations prochaines, annonçaient leur démission. — Et où trouverait-on pour les remplacer [1] ? — « Tous ne le font pas dans la même « forme, mais tous le feront sous peu. Si l'on ne « trouve quelque moyen d'arrêter cette contagion, il « n'y aura plus de municipalités [2]. » En ce temps même quatre membres, Tétreau, Gabard, Tharreau, Richard, sortaient de l'Administration du District, et le président Chouteau pouvait, en tête de ses lettres, s'affirmer « en composer seul le Directoire. » Il garantissait pourtant, ainsi que le maire, la tranquillité, quoi qu'il advînt, moyennant l'envoi de trente maîtres-cavaliers Roussillon. Le Département en mit vingt immédiatement à sa disposition [3]. Ce renfort, joint aux

[1] « En voilà deux que je viens de recevoir ; vous sentez com-« bien il est nécessaire de déjouer cette nouvelle intrigue. En « fait, les municipalités sont en trop grand nombre, et certai-« nement l'on ne peut trop se hâter d'en réformer une partie, « d'autant qu'il est des endroits où il est impossible de trouver « des sujets capables de remplacer ceux qui sont en exercice. » Lettre de Beauvau, 23 avril 1791.

[2] « Il est vrai que beaucoup de ces paroisses sont dans l'im-« possibilité physique d'en composer une. A Saint-Léger... pas un « paroissien ne sait écrire. Nuaillé et Saint-Germain sont presque « dans le même cas. Dans la majeure partie des autres paroisses « il se trouve quelques gens qui savent tracer des mots tant bien « que mal, mais presque pas d'intelligence. Encore leur faut-il « le temps de travailler pour vivre. » Lettre de Chouteau, 3 mai. — Le District de Vihiers dénonce de même « les desseins criminels « des ennemis de l'État.... On inspire de vaines terreurs ; on « alarme les consciences ; de toutes parts maires et officiers « municipaux démissionnent. » Qu'on refuse les démissions et qu'ils soient rendus responsables des retards apportés aux rôles des contributions : « mais » — ajoute-t-il aussi, « qu'on paie leur « travail. » Lettre du 5 mai.

[3] Dix autres étaient envoyés en même temps à Châteauneuf. 25 à Segré.

cinquante hommes en détachement à Cholet, devait le mettre en état de porter secours partout, sans trop dégarnir la ville. Mais en avisant [1] le Ministre de la Guerre de cette mesure et de l'agitation croissante, l'Administration lui rappelait [2] surtout la nécessité urgente d'avoir en permanence, sous sa main et à son service, les deux compagnies de gendarmerie nationale décrétées depuis le 24 décembre, ces dix-huit brigades [3], réclamées sans cesse, toujours promises, dont les cadres étaient prêts et qui attendaient l'ordre de fonctionner. L'organisation facile, on le savait bien, de cette force publique, dont l'annonce seule avait un instant déconcerté les menées coupables, aurait prévenu tous ces mouvements et n'en laisserait plus aucun à redouter, même cette coalition de gentilshommes dont on se remettait à parler [4].

On avait affaire malheureusement à un système d'inertie préméditée ; la preuve en est acquise aujourd'hui, mais à peine à cette heure en avait-on le soupçon, quand le mal gagnait partout. A Cholet même, après l'élection, il avait fallu établir un poste de 7 hommes devant la maison du maire, dont pendant la nuit on était venu briser les vitres. Le dimanche, 8 mai, il fut procédé à l'installation du curé de Notre-Dame, Gabriel de Crolle, précédemment vicaire de Vitry-sur-Seine, mais frère ou neveu du régisseur du château, et

[1] Lettre du 27 avril 1791.

[2] Elle en avait fait la réclamation à maintes reprises, notamment le 19 février, en dénonçant « les impostures des ennemis « de la patrie ; » mais il existait au ministère, on l'a su depuis, un parti pris, un système réfléchi d'entretenir la détresse.

[3] Chacun de cinq hommes, en tout quatre-vingt-deux soldats pour tout le département !

[4] Lettre du maire de Cholet, 3 mai.

connu, aimé de tous dans le pays. A peine, en dehors du cortège officiel, une centaine de personnes entra-t-elle dans l'église; vingt paroissiens assistaient aux vêpres. Tout au plus trouva-t-on un sonneur de cloches; un seul chantre osa paraître au lutrin. Le lendemain le convoi d'un métayer se présenta à la porte de l'église ; aucun des parents n'y voulut entrer [1]. Sur l'ordre du maire les porteurs durent déposer le corps dans la nef; mais aussitôt tout le cortège courut à Saint-Pierre achever la cérémonie funèbre [2]. La messe, à Notre-Dame, se célébrait chaque jour presque sans fidèles. On en avait compté un matin jusqu'à dix-sept : « Dans ce petit nombre, » — écrit Chouteau [3], alors substitut du procureur-général-syndic malade, — « j'ai la satisfaction de compter ma femme, deux belles-« sœurs et une cousine ; mais je n'ai pas encore été « assez éloquent pour persuader à mes domestiques, « qu'ils doivent assister à la messe du nouveau curé. « Ils regardent le temple comme pollué. Voilà le fruit « de la confession ! Voilà le fruit des Pâques ! Oh !

[1] Faites par vos amis baptiser vos enfants,
Et vous-même, enterrez vos amis, vos parents.
Si vous ne le pouvez par crainte ou par nature,
Il vous est défendu d'être à leur sépulture.

Vous pouvez toutefois accompagner leur corps
A la porte du temple et prier en dehors.
Sitôt que vous verrez l'intrus avec sa suite
Approcher du cercueil, il faut prendre la fuite.

Cantique spirituel, sur l'air : *Soupirons, gémissons* [en 25 quatrains], d'après une copie mss.

[2] « Pour protéger le curé et les assistants contre les huées, « il faut une escorte pour les inhumations ; nos gardes nationales « sont obligées de faire les fonctions de porteurs et de porte-« croix. » Lettre du maire de Cholet, 13 mai 1791.

[3] Lettre du 11 mai.

« abîme des scéleratesses! La contagion a gangrené « la presque totalité du District. Si un nombre considérable de troupes n'y est pas dispersé pour en « surveiller tous les coins, je regarde les insurrections « et les massacres aussi prochains qu'inévitables. » Et il renouvelle dès le lendemain le cri d'alarme. Dans la prévision « d'une explosion générale [1], » — ainsi parle-t-on déjà depuis six mois, — il ne s'agit plus du renfort acquis de ses 20 ou 30 cavaliers; c'est 200 hommes de bonne infanterie qu'il faut envoyer d'urgence! Tant il est vrai que tout d'un coup, en quinze jours, la situation s'est matériellement troublée! Et, indice déjà plus grave du désarroi, l'agent, qui s'impatiente aux effets tardifs de la force, se laisse aller à entrevoir, à conseiller des mesures de « précautions, » qui ne se préoccupent plus suffisamment de la légalité. Les circonstances commandent impérieusement, à l'en croire, — en dépit ou non de la loi, — d'expulser les réfractaires du pays [2].

Le Directoire ne pouvait songer à l'envoi des 200 hommes demandés par le District de Cholet, puisqu'il n'existait pas un seul poste d'infanterie dans le Département; mais il avait sous la main une garde nationale active, dévouée, impatiente; il fit appel à son patriotisme. Par arrêté du 13 mai, 200 gardes d'Angers, 75 de Saumur durent se tenir prêts à partir, avec trois canons, le 18, par étapes, sans rétribution, sous les ordres de M. de Soland. « Les gardes na-

[1] Lettre du 14 mai 1791.

[2] « Il serait bien avantageux que tous les curés remplacés « quittassent le pays... Cette précaution, pas trop légale, me « paraît impérieusement commandée par les circonstances. » Lettre du 14 mai.

« tionaux, » — dit l'arrêté, — « observeront que les « opinions sont libres et que les individus, qui les « ont, doivent être respectés ; que dans le cas, où « leur publicité et leur dissémination deviendraient « dangereuses et nuisibles à l'ordre et à la tranquillité « publique, c'est aux corps administratifs et judiciaires « à en arrêter les suites par les formes légales. Les « détachements de garde nationale vivront, comme il « est dans leur cœur, en frères et amis avec les « citoyens du District, où ils se porteront, emploieront « la douceur et la persuasion et ne se serviront de « l'activité de la loi, qu'autant qu'ils y seront con- « traints. » — Dès le 14, ordre est donné au maire d'Angers et le réglement publié pour la mise en route [1]. Des exprès adressés aux municipalités de Vezins, de Saint-Lambert-du-Latay, de Doué, les informent du passage pour le 18 de la petite troupe, à Jallais, Cholet, Chemillé, de son arrivée le 19 et de son cantonnement. Le lendemain le Département

[1] Règlement pour le détachement de la Garde nationale Angevine. *Ordre de route* : art. 1er. « Chaque officier, sous-officier, homme « d'armes portera sur lui son sabre, sa giberne garnie de 16 car- « touches, son fusil et sa bayonnette, et, sous quelque prétexte que « ce soit, ne quittera aucune pièce de son armement que pendant la « halte. — Art. IX. Les officiers, sous-officiers et hommes d'armes « seront de la plus grande honnêteté chez leurs hôtes et de la « plus grande prudence envers les habitants, quand même ils ne « seraient pas de leur avis ou opinion ; ils les ramèneront aux « bons principes avec douceur et modération et les persuaderont « par l'exemple de la discipline et par leur aménité — Art. XI. « Chacun ira chercher son étape, à moins qu'on ne s'arrange « entre camarades du même ordinaire. — Art. XII. Tous les jours « appel à midi. — Art. XVII. La provocation au duel entraîne la « mise aux arrêts pour 48 heures, à la première fois, le renvoi à « la seconde. » — *Signé :* Soland, commandant de la Garde nationale et du détachement, 14 mai 1791.

avise de sa décision les Départements voisins et fait appel à une entente commune. Il écrit aux Deux-Sèvres : « La fermentation qui règne dans le District « de Cholet, le fanatisme des prêtres non assermentés, « la démission suggérée à des municipalités [1] entières, « le recouvrement de l'impôt arriéré, l'inaction des « commissaires pour les travaux préliminaires de la « contribution foncière, le mauvais exemple donné « par des administrateurs du Département de la « Vendée, des missionnaires sortis de son sein pour « corrompre nos bons habitants des campagnes, le « remplacement des anciens et l'installation des « nouveaux fonctionnaires publics, tout nous a décidés « à faire passer des troupes dans les Districts de « Vihiers et de Cholet ; » — au Département de la Vendée : « Nous sommes à la veille d'une explosion « qu'il est prudent d'arrêter... Cette force armée est à « vos ordres [2], si elle vous est nécessaire ; » — à la Loire-Inférieure : « Le fanatisme des prêtres s'aug- « mente et avec eux les ennemis de la Constitution... « Le peuple trompé murmure et menace ; il est temps

[1] « Les deux tiers des officiers municipaux séduits et effrayés « *au nom d'un Dieu de paix* par des prêtres, qui le leur ont peint « *comme un Dieu de vengeance,* » dit l'arrêté du 13 mai qui souligne *ut supra.*

[2] Le Département de la Vendée répond le 20 mai : « Frères, « voisins et amis, recevez nos sincères remerciements de votre « démarche fraternelle. Nous userons des forces que votre pru- « dence a placées dans notre voisinage et que votre amitié met « à notre disposition, si de nouveaux désordres nous mettent « dans le cas d'en avoir besoin ; mais nous avons tout lieu de « croire que nous serons dispensés de vous demander de nouveaux « et douloureux services ; la tranquillité paraît rétablie sur des « bases solides. Un bataillon d'infanterie vient de nous être « accordé. »

« que la licence cesse et que les incendiaires soient « punis. Nous hérissons nos trois Districts de gardes « nationales. Nous leur donnons du canon pour assurer « leur marche. N'ayez aucune inquiétude. »

Deux membres du Directoire, hommes d'énergie et d'expérience, Villier et Boullet[1], étaient partis en avant avec pleins pouvoirs pour la direction de l'entreprise. Elle avait pour triple but le remplacement du clergé réfractaire, la reconstitution du Directoire de Cholet et des municipalités désorganisées [2], la mise en train des travaux préparatoires des impositions. Mais avant même le départ des troupes, Chemillé, désigné « comme le centre de bourgs très agités, » proteste qu'aucun trouble n'existe en ville et qu'il n'a réclamé aucun secours. Montfaucon s'écrie : « La plus douce « paix, la plus douce tranquillité règne parmi nous ; « nous méconnaissons jusqu'au nom même de tout ce « qui pourrait porter... l'empreinte de désobéissance « aux sages loix de l'Assemblée nationale[3]. » De Cholet même le tribunal, la municipalité, la garde nationale surtout réclament [4] contre l'envoi de troupes inutiles ;

[1] M. de la Perraudière, nommé avec eux, s'était excusé sur sa santé et celle de sa femme.

[2] Conformément aux lettres patentes du 30 mai 1790 portant sanction du décret du 25, « les municipalités et autres asses- « seurs et chargés de la confection des rôles sont garants et res- « ponsables... du retard que leur démission peut occasionner. Si « chaque commune ne complète pas sa municipalité, des com- « missaires seront envoyés pour faire les travaux aux frais de la « commune ; en cas d'obstacle, la force armée. » Instruction pour les commissaires, 16 mai 1791, *signé :* Olivier, Fillon, Guillier, Hamon, Crestault, P.-M. Delaunay.

[3] Lettre du 19 mai 1791.

[4] Lettre du 16 mai.

c'est au moins une marque de défiance à l'égard de citoyens qui ont la bonne volonté et la force à suffisance pour rester maîtres, avec ou sans canons, dans leur District. — Ils le prouvent par un coup d'audace.

Depuis quatre ou cinq mois la rumeur publique s'appliquait à montrer sans cesse du côté de Maulévrier la rébellion en travail et sous sa main certaine ressource secrète de guerre, assurée à tout partisan qui l'y saurait venir chercher. Cette menace tenait comme en interdit tous les courages dans les trois Districts. La municipalité de Cholet en avait délibéré [1] avec l'assistance spéciale des juges du Tribunal ; le Département, instruit par lettres pressantes et par le procureur-syndic [2] en personne, avait à plusieurs reprises [3] dénoncé le danger au Ministre de l'Intérieur, qui sans cesse, suivant sa tactique d'inertie calculée, s'en référait à plus ample informé [4] ou ne jugeait pas à propos de répondre. Dans la nuit du dimanche 16 mai au lundi 17, trente volontaires de la garde nationale de Cholet et 30 cavaliers, sous le commandement d'un officier, se mettent en marche sur Maulévrier. Ils avaient pris au départ Esnault [5], l'agent d'affaires des Colbert, qui, jouant la contrainte, les conduisit dans le jardin du château, à 30 pas de la porte centrale, sur la cache du

[1] 3 mai 1791.

[2] 6 mai.

[3] 5 avril, 7 mai.

[4] 10 avril.

[5] Il était à ce moment président des Amis de la Constitution et signe de ce titre sa lettre du 17 adressée au Département. Il ne veut pas que son commettant le soupçonne d'avoir agi de concert et réclame par occasion la grâce des pauvres gens, décrétés pour l'affaire du 1er février.

trésor. — Le District d'ailleurs la connaissait très exactement depuis plus de deux mois. — Les Choletais purent ramener dès le lendemain en triomphe cette peu redoutable artillerie [1], qui pour l'instant leur permettait de marcher de pair avec la garde nationale d'Angers.

Pour calmer les récriminations trop vives et prévenir de tristes conflits, le Département n'avait pas hésité à faire partir immédiatement deux nouveaux commissaires, Pierre Ollivier, membre du Directoire, et Pierre-Marie Delaunay, le procureur-général-syndic, assistés d'un secrétaire, Michel Scotty, qui rejoignirent leurs collègues le 17 mai à Vihiers. Les premiers, partis dès le 15 pour Saumur, avaient eu toute la peine du monde, en passant à Doué, de contenir la garde nationale, qui voulait se joindre à l'expédition. Les quatre commissaires, réunis à Vihiers, s'entendirent avec le Dictrict pour l'élection, fixée enfin au dimanche suivant, et l'installation des curés; puis, rendus le jour même à Cholet, après une visite aux autorités civiles et militaires, ils réunirent les chefs de la milice nationale et en quelques bonnes paroles eurent bien vite raison du malentendu. Les soldats citoyens, en signe d'adhésion et de confraternité, réclamèrent la joie de monter la première garde, pour laisser reposer leurs frères d'armes. La petite troupe Angevine arriva seulement le 19 dans l'après-midi, attardée d'un jour par le transport de

[1] « M. de Maulévrier est à Bonn en Cologne; un de nous a vu « son frère aîné, qui lui a dit que, si on avait écrit et demandé « les canons, il les aurait remis sans la moindre difficulté et sans « autre forme qu'une reconnaissance. » Lettre des députés La Révellière, Dieusie, Leclerc, Lemeignan, 4 juin 1791.

ses canons à travers les mauvais chemins. Elle fut accueillie par une fête d'acclamations et d'embrassades. Le 20, sur l'invitation des Amis de la Constitution, un service funèbre fut célébré en l'honneur de Mirabeau dans l'église Notre-Dame, et le maire remit solennellement les drapeaux aux bataillons. On était prêt pour l'action. Au moment du départ d'Angers, vingt-cinq maîtres de Royal-Roussillon s'étaient spontanément offerts à partager la corvée et, divisés en deux piquets, éclairaient et fermaient la marche. Un ordre en chemin les avait retenus à Chemillé pour surveiller les Districts de Vihiers et de Saint-Florent. Quinze d'entre eux furent envoyés le 21 en résidence à Jallais, qu'enveloppaient de sourdes menées et où vingt-cinq gardes nationaux prirent en même temps position; trente gardes nationaux, moitié de Cholet, moitié d'Angers, avec quinze maîtres-Roussillons, furent installés à Montfaucon, centre désigné d'insurrection et de courses de prêtres, entre Tilliers, Saint-Germain et Gesté.

Sans attendre l'effet de ces premières démonstrations, Ollivier et Delaunay, dont la mission était accomplie, reprirent le chemin d'Angers par Vezins, Vihiers, Saumur. C'était jour de dimanche, consacré particulièrement aux cérémonies officielles. A Vihiers, le District, « qui n'avait pas osé plus tôt, » sous la menace, — c'est le Département qui en fait l'aveu [1], — des canons de Maulévrier, réunissait les électeurs pour le

[1] Lettre du 7 mai. Il y avait pourtant à peine un mois, que le District écrivait : « Nous avons le singulier avantage de « vivre au centre de 45 paroisses, dans lesquelles règne une paix « profonde, » 16 avril.

remplacement des réfractaires. Le procureur-syndic Baranger, président élu, après le serment prêté par l'Assemblée et la messe célébrée dans l'église Notre-Dame par Gaborit, le curé de Saint-Hilaire-du-Château [1], prononce « un discours applaudi » et lit la liste des vingt-cinq cures vacantes. 41 électeurs prennent part au premier des scrutins, qui se succèdent sans interruption. Le procès-verbal porte seulement trente-une signatures [2] et n'indique par la suite ni le nombre des votes ni le chiffre de la majorité acquise par les élus. Deux chanoines [3] y figurent, étrangers au diocèse, trois cordeliers, trois vicaires de la ville d'Angers et sept du District de Saumur [4].

Ce n'était là d'ailleurs que partie de la tâche. Le même jour, on installait les nouveaux curés à Cossé et à la Tour-Landry, sous la protection des détachements ici de Vezins, là de Chemillé. Une visite de Boullet et de Villier au bourg de Saint-Georges-du-

[1] Il allait refuser la cure de Saint-Nicolas de Vihiers, en y acceptant le titre de vicaire.

[2] Parmi lesquelles celles de La Chesnaye, Normand, Duquesne, Paul Catroux, Nicolas, J. Papin, Honoré Borit, Merlet, André Bazantai, Bioteau, F. Pellé, Auriau, Lejau, Delorme, Maugrain, Rompillon, Vollaige, Hilaire, Challonneau, Rethoré-Desvaux.

[3] A la cure des Alleuds, Delaunay, chanoine de Saint-Malo ; à la cure de Somloire, Raymond, chanoine d'Argenton.

[4] Le refus de six des élus, l'abjuration d'un des sermentaires, Audio, la création d'une cure au Champ provoquèrent une Assemblée nouvelle le 27 novembre 1791, où prirent part 34 votants dont Dommaigné, le futur commandant de la cavalerie Vendéenne, Grignon, le trop célèbre chef d'une des colonnes infernales, et Choudieu-Duplessis. Une autre réunion se tint le 26 février 1792 par suite d'un décès et de 4 refus, avec 30 votants ; enfin une dernière, le 15 avril 1792, sur le refus par l'élu de la cure de Chanzeaux et la démission de celle de Somloire, pour laquelle on ne trouva pas de candidats ; 24 votants.

Puy-de-la-Garde y constata l'animosité ardente des deux partis, qui tenaient, l'un, la majorité des habitants, pour l'ancien curé de Saint-Georges, l'autre pour le nouvel élu des Gardes. Néanmoins, sur de vives instances et la promesse commune « de vivre « avec plus d'union et de fraternité, » les postes militaires des deux bourgs furent rappelés à Cholet.

Le 24, les deux commissaires commencèrent leur tournée régulière ; et leur rapport constate combien la situation réclame plus encore de fermeté que d'impatience : — A Montfaucon, le calme s'affirme désormais rétabli, « à cela près des opinions particu- « lières, auxquelles la majorité des habitants est « attachée. » Le maire Rabreau, le conseil municipal au complet, font œuvre de zèle et d'intelligence ; le travail des contributions s'y poursuit avec activité ; l'installation des nouveaux curés, si elle pouvait s'effectuer, serait une garantie de paix. — La même mesure ne risque non plus de provoquer aucun trouble, au dire du maire Raffegeau, à Saint-Germain ; tout y va bien ; les rôles sont prêts ; la difficulté est de trouver un greffier qui sache écrire. — A Tilliers, le maire Brouard, animé des meilleures dispositions, proteste qu'on a mal à propos imputé des torts à ses concitoyens ; il connaît leurs sentiments dévoués à la Constitution. — A la Chaussaire, si les rôles sont en retard, l'ancien curé déménage ; c'est une compensation. — Tout le monde en somme demande grâce et fait les plus belles promesses [1]. Ce qu'il faudrait, pour ne point laisser s'affaiblir l'impression produite par la marche des troupes, c'est l'envoi de 4 ou 5 prêtres, qui pussent

[1] Lettre du 26 mai 1791.

dans la semaine même s'installer. Tout ce canton, — l'assurance en était acquise, — égaré par l'intrigue et par les prêches, rentrerait [1], avec empressement dans l'ordre, comme le reste du District. — Mais le trouble pénètre à Gesté, où la cure donne refuge au curé et au vicaire de Saint-Georges ; rien n'y est fait et ne s'y peut faire que sous la protection des bayonnettes. — De même, au May. L'ancien curé Coulonnier, quoique suspendu par arrêté spécial et judiciairement poursuivi, se maintient même dans ses titres et fonctions de procureur de la commune [2], sans qu'on ait encore osé l'en destituer. Ordre est donné de convoquer les électeurs, et s'il est besoin, on avisera.

Le 26, les commissaires regagnèrent Cholet, mirent à jour leur correspondance, firent rentrer le détachement de Montfaucon et dirigèrent sur Gesté, avec halte seulement, en passant, au May, 10 maîtres-Roussillons et 30 hommes des gardes nationales, pour moitié d'Angers et de Cholet. Le lendemain 27, ils reprirent leur route sur Vezins, où la division des esprits était prononcée; mais la tranquillité s'y maintenait par l'espérance d'obtenir de l'ancien curé, à force de sollicitations, le serment constitutionel, et surtout par la présence du détachement national. — Chez le maire Périer, se rencontra le nouveau curé de la Tour-Landry, installé le précédent dimanche par la municipalité de Vezins même, celle de la Tour-Landry ayant toute entière démissionné, plutôt que de prêter son assis-

[1] Lettre du 26 mai. On envoie aux commissaires, sur cette demande, le 29, quelques lettres de desservants en blanc, signées par l'évêque et par son secrétaire.

[2] Comme à Doué, le curé Peltier.

tance. Il avait d'ailleurs trouvé les portes ouvertes tant à l'église qu'à la sacristie et à la cure, et toutes les serrures hors de service. — Les commissaires arrivèrent le jour même à Vihiers, où ils surprirent le vaillant petit poste Saumurois, sur le champ de foire, en pleine ardeur de ses exercices et de la manœuvre du canon. Le soir et le lendemain se passèrent en longues conférences avec le District sur le résultat des élections et les mesures à prendre en vue des difficultés prochaines. Mais à Cholet, dès le retour, des instructions nouvelles, sollicitées, attendues depuis longtemps, allaient couper court aux discussions et armer d'une dénonciation de guerre leur premier mandat d'apaisement.

Le jour même de la publication pour la mise en route de la petite expédition, la société des Amis de la Constitution d'Angers, ici, comme ailleurs, composée alors non pas d'exaltés ou de têtes folles [1] mais des chefs de la bourgeoisie et du commerce, députait au District deux de ses membres, Tessié et Murault, pour proposer des moyens nouveaux de répression contre les perturbateurs. C'est cette pétition, couverte « d'un très grand nombre » de signatures et renvoyée le 16 mai par le District d'Angers [2] au Directoire du Département, « avec invitation d'y adhérer, » que le Dépar-

[1] Comme le dit Bougler, II, 111, qui confond à plaisir les époques.

[2] « Considérant que le parti qu'ils proposent est le moyen le « plus doux et le plus certain de ramener la paix et d'établir la « loi dans l'étendue du Département troublé de tous côtés. » — *Signé :* Chanzé, vice-président ; Boutton, Hortode, Pérard. Viger, procureur-syndic ; Henri Delaunay, secrétaire.

tement venait, le 24, de transformer en un arrêté comminatoire, malheureusement inspiré d'un esprit d'impatience irréfléchie et d'arbitraire. L'exposé des motifs ne fait que rappeler les agissements déjà connus des insermentés, les désordres qui s'en suivent, le vœu du District, l'intervention des patriotes. — Et le Département décrète :

« Article I : Chaque municipalité surveillera les fonc« tionnaires publics non assermentés et remplacés [1], « qui seront domiciliés dans son territoire. — II. Les « officiers municipaux dresseront procès-verbal des « troubles apportés [2] au culte [3] et à l'ordre public, par « les ecclésiastiques réfractaires à la loi du serment, « et de la fermentation que leur présence [4] peut faire « naître dans chaque paroisse. — III. Le procès-verbal « en sera remis aux Directoires des Districts, qui le « feront passer sur-le-champ au Département. — IV. « A défaut ou en cas de négligence des municipalités, « les bons citoyens sont invités de dénoncer aux Dis« tricts les fonctionnaires publics non assermentés, dont « la conduite ou la présence pourra faire naître de la « fermentation ou des troubles ; les Directoires des « Districts vérifieront les faits, dont ils feront passer au « Département le procès-verbal. — V. Les municipa« lités demeureront responsables de leur négligence à « satisfaire aux dispositions des articles précédents. « — VI. Le Directoire du Département, sur le vu des « procès-verbaux, enjoindra aux ecclésiastiques per-

[1] Ils ne sont donc plus fonctionnaires.
[2] Comment ?
[3] Quel culte ? la religion d'État ?
[4] Leur présence *seulement ?*

« turbateurs de l'ordre public, ou dont la présence « donnera lieu à la fermentation, de sortir de la « paroisse et de se retirer au chef-lieu du Département, où ils seront sous la surveillance des corps « administratifs. — VII. L'injonction sera notifiée à la « requête du procureur-général-syndic, poursuite et « diligence du procureur-syndic du District du « domicile des ecclésiastiques perturbateurs. Faute « par ceux-ci d'obéir [1] et de se retirer dans la ville « d'Angers sous trois jours, à partir de la notification, « le Procureur-syndic du District les fera conduire « hors du territoire du Département par les gardes et « les gendarmes nationaux, lesquels prêteront main « forte et assistance à première réquisition [2]. Fait en « Directoire, à Angers : Druillon, vice-président ; « Goffaux, Hamon, Fillon, Crestault, Guillier, P.-M. « Delaunay, procureur-général-syndic; Rabouin, secré« taire adjoint [3]. »

Certes le Directoire pouvait sincèrement, en se justifiant à l'avance auprès de la députation angevine [4], alléguer qu'il n'avait fait que répondre « au vœu de « plusieurs Districts, » et, en exagérant un peu, à celui

[1] « Nous vous engageons à ne pas faire donner une exécution « trop littérale au VII[e] article de votre arrêté du 24 mai. Les Dé« partements voisins useraient de représailles. La mesure de faire « venir à Angers vaut mieux, surtout lorsqu'elle sera prononcée « par le juge. » Lettre des députés La Révellière, Dieusie, Leclerc. Lemeignan, du 4 juin 1791.

[2] Suit l'ordre d'imprimer, lire, publier, afficher.

[3] Imprimé notamment dans les *Affiches d'Angers* du 28 mai.

[4] « Les circonstances et le salut du Département nous ont fait « prendre l'arrêté du 24 mai. Il est le vœu de plusieurs Districts « et de tous les bons citoyens : sans lui le Département est en « combustion. » Lettre aux députés, 28 mai.

de « tous les bons citoyens. » Personne plus vivement que ses commissaires ne l'en avait pressé [1], engagés, comme ils étaient, en pleine mêlée. Mais c'était là le premier acte, — et tout le monde en avait le sentiment profond, — qui, pour le soutien d'une situation fausse mais nullement désespérée, quoi qu'on en pût dire, faussait toute loi, en créant, par une usurpation de pouvoirs flagrante, des catégories de fonctionnaires par force, de criminels involontaires, de rebelles inconscients, de suspects, de proscrits, à la merci de toute tyrannie. L'intervention inconsidérée d'influences irresponsables, qu'on acceptait une première fois de subir, allait pouvoir s'imposer désormais avec l'autorité d'un droit acquis, reconnue au mépris du bon droit, au détriment du salut public [2].

Reçu le 30 mai à Cholet, l'arrêté du 24 fut immédiatement affiché, pour être le lendemain même mis à exécution. La veille, avait eu lieu, sous la protection de deux détachements et, malgré les craintes, sans incidents graves, l'installation du curé de Gonnord ; une partie même de la paroisse y avait pris part ;

[1] Encore dans la lettre du 26 mai, ignorant l'arrêté : « Si « vous ne vous hâtez d'expulser les anciens curés des paroisses « où le remplacement est déjà effectué, vous entretiendrez dans « chaque paroisse deux partis opposés, qui finiront par des « explosions. Il est encore temps..., mais il n'y a pas un moment « à perdre et les circonstances commandent impérieusement de « prendre le parti que nous vous proposons. »

[2] « La cause du mal est d'avoir donné à la multitude une si « grande impulsion que l'opinion publique a, sur chaque point du « royaume, une autorité plus forte que les administrateurs et « que les tribunaux. » Lettre du comte de Lamarck, 22 août 1791, *Correspondance*, t. III, p. 179.

mais au Voide [1], le même jour, après la signature du procès-verbal, la municipalité s'était retirée, et le curé était resté seul avec ses installateurs, qui lui avaient servi de chantres [2]. A Saint-Léonard de Chemillé les patriotes seuls formaient l'assistance. Tout d'ailleurs ici irait bien, le travail financier étant achevé, n'était la présence irritante des curés réfractaires de Notre-Dame et de Saint-Gilles. Il avait fallu, à Saint-Pierre, forcer la municipalité à faire acte de présence. L'ancien curé Cochard, déjà maintes fois dénoncé, se permettait en chaire de prêcher contre la Constitution. Le maire Couilbault n'avait pas même commencé le travail des rôles fonciers ; quoique ennemi, il répondait pourtant du maintien de la paix. Mais, par une plainte sans cesse renouvelée et qui accusait le principal vice de l'entreprise, on manquait absolument de prêtres pour remplacer les réfractaires qui par suite tenaient le pays ; et tout au moins aurait-il fallu procéder en hâte à la réduction des paroisses.

Ainsi observant partout la situation, les commissaires se dirigèrent le 1er juin sur Saint-Florent. — A Saint-Lézin [3], à Neuvy [4], à Sainte-Christine [5], même esprit de soumission ; nulle résistance à craindre,

[1] « Le nouveau curé du Voide est venu nous trouver ; il « redoute le moment de son installation. Veillez à ce qu'il ne « se passe rien qui lui puisse être désagréable. Le vicaire est un « assez mauvais sujet, dit-on ; vous pourriez prendre des infor- « mations sur son compte. » Lettre du procureur-général-syndic au District de Cholet, 25 mai 1791.

[2] Lettre du 30 mai.

[3] J. Gourdon, maire.

[4] P. Daviau, maire.

[5] Richard, maire.

selon le rapport des maires, qui s'engagent à faire exécuter la loi, comme aussi l'arrêté du 24, mais avec protestation de ne pas assister aux cérémonies du curé nouveau, sauf en cas de baptêmes, de mariages, de sépultures et si l'on ne peut faire autrement. Toute éloquence s'épuise en vain contre des résolutions sur ce point-là bien arrêtées. — L'ordre est parfait à Beausse, où le curé a prêté serment. — La préparation des cotes foncières est en retard partout, mais partout se continue ; la vente des biens nationaux est poursuivie avec activité et bénéfice, mais dans tout ce canton encore les cures restent vacantes par l'absence des élus, et le plus grand mal est là. — On attend le curé nouveau à Montrevault, où le maire Martin dirige avec soin les affaires et garantit la tranquillité, « malgré la diversité des opinions. » — On l'attend à Beaupréau, où les deux municipalités sont démissionnaires ou incomplètes, sans que les intérêts financiers ou communaux soient en souffrance. — On l'attend à Jallais, d'où l'ancien curé s'apprête à déloger. Le maire, A. Gellusseau, a presque mis au courant toutes les affaires des contributions et tient fort à cœur d'y maintenir la paix. Il avait eu le tort pourtant de confier au propriétaire du château les 30 fusils de la garde nationale, qu'il dut par ordre faire réintégrer à la mairie.

Mais, quand Villier et Boullet, après trois jours d'absence, rentrèrent à Cholet, ils trouvèrent la ville et tout le pays dans l'émoi croissant d'un évènement singulier. En même temps une longue correspondance du Département, qui ignorait encore la situation nouvelle, s'inquiétait du silence de ses agents, et en fin de compte, jugeant l'objet principal de

leur mission atteint, les invitait à préparer leur retour. La répartition des contributions foncières pour 1791 exigeait la présence au Département de tous les membres du Directoire. — Ordre était aussi donné de faire replier tous les postes de la garde nationale. Les élections pour le Corps législatif étaient instantes ; il ne fallait pas avoir l'air de les entraver dans les campagnes [1] ; il fallait éviter aussi de trop familiariser les paysans avec la vue de la force armée, qui perdrait sur eux son influence active. D'ailleurs tous les volontaires n'étaient-ils pas électeurs et patriotes? et la grande foire du Sacre rappelait à leur magasin tous les commerçants.

Le Directoire ne faisait ainsi que répondre aux instances pressantes du commandant du détachement [2], de Soland, interprète de ses frères d'armes : « Mes « camarades, » — écrivait-il [3], — « s'ennuient ; d'autres « ont des affaires pressées et nous ne sommes plus « utiles ici, vu le refus des curés. Il vaut mieux « revenir, s'il y a lieu, après la foire du Sacre, et « châtier vigoureusement les récalcitrants. L'on manque « de prêtres en ce District, et personne ne doute que « l'on sera forcé de verser le sang pour faire respecter « les lois. Tous les jours nous avons des preuves de « la grande résistance et de l'erreur des peuples, et,

[1] Lettre du 31 mai 1791.

[2] A la demande aussi des commissaires : « Le déplacement « des gardes nationales est dispendieux ; il faut les rappeler dès « la semaine prochaine, si on ne trouve pas les prêtres dont nous « avons besoin. Une quarantaine des gardes d'Angers demande à « rentrer ; tous en feraient autant, s'ils ne s'attendaient à être « remplacés. » Lettre du 30 mai.

[3] Lettre sans date, mais qui doit être du 24 ou du 25 mai.

« malgré nous, le fanatisme se propage et se soutient. « Les lois sont douces et trop douces dans ces cir- « constances ; il faudrait trancher et militairement « agir pour ramener l'ordre. » — Les soldats devaient se charger assez vite d'appliquer aux faits cette théorie de l'État-major.

Quand enfin le 6 juin, à 4 heures du matin, le détachement se mit en route avec les commissaires, il n'était que temps de partir. Au milieu des débats d'amour-propre et d'intérêts froissés, une véritable scission avait brisé en deux groupes ennemis la petite troupe des fantassins et des canonniers [1]. A Vihiers, qu'avait occupé pendant trois semaines sans reproche le détachement Saumurois, nos Angevins soulevèrent par leur conduite dans leur court séjour de vives plaintes; et les félicitations, qu'ils reçurent à leur retour, le 8, de l'Administration départementale, s'adressaient bien plus justement certes à leur dévouement et à leur patriotisme, qu'à leur esprit de discipline et de bonne confraternité [2].

Ils laissaient d'ailleurs derrière eux toute une bagarre.

[1] Lettre des commissaires, 5 juin.

[2] De Soland pourtant écrivait le 3 : « La discipline est très « bien observée. Il n'y a que la maladie du pays et les affaires « de quelques-uns, qui les a rendus un peu indociles. Ce n'est « rien en comparaison des autres gardes nationales ; et je dois « être satisfait de leur conduite. »

CHAPITRE VI

MULOTINS ET RÉFRACTAIRES

Équipée de la garde nationale d'Angers à Saint-Laurent-sur-Sèvre. — Enlèvement de deux Mulotins. — Leur envoi à Angers. — Papiers saisis. — Protestation du département de la Vendée. — Interrogatoire et renvoi des prisonniers à Montaigu. — Les doctrines. — Le curé Rabin, de Cholet, dénoncé pour manifestation publique. — Ses deux lettres de protestation. — Retard déplorable de la loi sur l'état-civil, principale cause de discorde. — Ordres réitérés d'internement contre les réfractaires. — Rabin arrêté, relâché, intente un procès, s'enfuit. — Résistance des réfractaires. — Outrages aux assermentés à Saint-Lambert-du-Latay, au Voide, à Chemillé. — La prophétesse de Somloire. — Émeute dans l'assemblée électorale primaire de Chemillé. — Nouveaux indices de complots des gentilshommes.

De ces deux cents gardes nationaux, depuis une quinzaine écœurés d'ennui, les trois quarts [1] s'étaient offerts d'eux-mêmes au voyage ; le reste avait obéi à la réquisition, sans autre murmure. Tous étaient partis, abandonnant non seulement une famille, mais pour la plupart, leur comptoir, leur magasin en détresse. — Et pourquoi ? Pour batailler en pays ami ! Contre qui ? Contre des fantômes, des boute-feux invisibles ! pour le plus grand service de paysans imbé-

[1] *Affiches* du 21 mai 1791.

ciles ! — Allait-on avoir la paix enfin? — Ou bien la loi, comme les chefs l'affirment, ne suffit-elle plus, quand un bon coup de main pourrait suffire? — Un jour de l'autre semaine, le 1er juin, enragés d'eux-mêmes et de leur oisiveté, une douzaine de nos soldats patriotes [1] se donnent le mot et, sans autre ordre, poussent à deux lieues devant eux jusqu'à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Le cri général, le respect même du populaire leur montraient là le refuge des réfractaires, un foyer de peste publique, le véritable arsenal en travail de guerre. Ils entrent d'autorité ; le Supérieur était absent depuis huit jours, à la Rochelle. Ils se font conduire par un des prêtres dans toute la maison, ouvrir toutes les chambres et les placards, où papiers et lettres sont de bonne prise. Ils comptaient, à vrai dire, surprendre en séance une assemblée de conspirateurs; ils trouvent en tout cinq missionnaires, et de passage, un ex-chanoine de la Rochelle, dont la famille est du pays. En même temps, un autre groupe visitait de même la maison voisine des sœurs et en rapportait son butin de brochures [2]. — L'important surtout eût été d'y découvrir, comme on s'en croyait certain, les presses, qui en inondaient tous les Districts voisins. Toute peine s'épuise à cette recherche vaine; mais pour la reprendre encore, dans la nuit même, sur les deux heures du matin, fête de l'Ascension, une seconde expédition, recrutée

[1] Charnacé, Henri Leroi, Parmentier; Reyneau, canonnier; Desfossez; Simon Candelberg, canonnier; Geslin l'aîné, J. Aubry, P. Sitoleux, Mathurin Lamy, Avril aîné; Savineau, qui signe le Rapport en date du 1er juin, dont une copie existe.

[2] Lettre de sœur Flavie, supérieure générale, aux Administrateurs du département de la Vendée, 2 juin.

de quelques nouveaux Volontaires et non pas des premiers venus [1], envahit de nouveau les deux maisons et les fouille de fond en comble. Au milieu du tumulte, un des missionnaires, le Père Dagot, trop énergique dans sa plainte, reçoit un soufflet. Deux autres, Dauche et Duguet, mis en demeure la veille de désavouer les écrits incendiaires, avaient répondu qu'ils s'en faisaient honneur ; « qu'ils persistaient, soutiendraient et mani« festeraient hautement les principes insérés dans ces « papiers ; qu'ils les propageraient au péril de leur vie, « étant prêts à les signer de leur sang [2]. » Sommés pourtant d'y mettre leur nom, ils refusèrent. On les emmena prisonniers, et comme ils demandaient de quel droit et par quel ordre, il leur fut fait réponse qu'il n'en était pas besoin pour visiter les maisons suspectes [3]. La petite troupe, en repartant sur les sept heures de la matinée, dut d'assez loin revenir sur ses pas pour réclamer [4] un des compagnons perdu, qu'on retrouva couché, avec souliers et fourniment, dans un des lits ; tant le vin et la bière du réfectoire avaient fait les frais de la fête !

Le jour même, les missionnaires et les sœurs dénoncèrent cette violence, en réclamant protection et justice, au département de la Vendée. A la même heure,

[1] Viot fils ; Jubin ; Énot, officier de garde ; Admirault, Delaunet, Ballard, J. Monceau, Martial Talot, Cadot, Urb. Tessier, H. Lavit ; — avec Leroy, Reyneau, Candelberg, Desfossez, J. Aubry, Avril aîné, du premier voyage, — en tout 17, d'après les signatures de leur rapport du 2 juin.

[2] Rapport du 1er juin.

[3] Lettre des missionnaires au département de la Vendée, 2 juin.

[4] Lettre des missionnaires au département de la Vendée, 2 juin.

une assemblée des habitants de Saint-Laurent, dont trente-quatre signent à l'appui de leur témoignage, attestaient que les missionnaires, depuis leur refus de serment, n'avaient jamais plus prêché dans leur église ; qu'ils ne tenaient aucun refuge particulier pour les insermentés ; qu'ils avaient au contraire offert et fourni gîte et nourriture à un officier patriote de Nantes, le sculpteur Bertrand, occupé par la paroisse. Le président du District de Mortagne envoya de son côté une plainte irritée [1]. Au reçu de ces premières dénonciations, le 3 juin, le département de la Vendée protesta par un arrêté et par une lettre adressée au département de Maine-et-Loire contre des procédés illégaux, « qui « ne permettent plus au citoyen d'espérer trouver un « asile sacré dans son propre domicile. » Il réclamait une enquête, et, « au cas de délit réel, la juste punition « de ceux qui, en oubliant les principes, qui dirigent « l'administration du département de Maine-et-Loire, « se sont permis de les violer avec audace, mais non « sans doute avec impunité [2]. » — De son côté, tout au contraire, de Soland, le commandant de la garde nationale, en l'absence des commissaires du Département, avait résolument accepté la responsabilité du fait accompli. Dès qu'il apprend l'aventure, il en avise aussitôt le Directoire : « J'ai l'honneur de vous adresser, en

[1] « Messieurs, on a envoyé de Cholet à Saint-Laurent des « gardes nationales, qui ont exercé les actes de la plus grande « autorité et du plus grand arbitraire. Un département étranger « peut-il se les permettre ? J'ai l'honneur de vous le demander. « Les suites vous prouvent que les soupçons étaient mal fondés. « J'ai l'honneur, etc. » Roussi, président du District de Mortagne, 2 juin 1791.

[2] Ont signé : Guillet, vice-président, J.-M. Congnard, secrétaire général.

« l'absence de Messieurs les Commissaires, un état « des papiers abominables trouvés à Saint-Laurent « chez les Mulotins. Je vous préviens que le bien public « nous a commandé impérieusement d'arrêter les fau- « teurs, adhérens et propagans de ces écrits, et de les « conduire à Cholet, en attendant vos ordres. Si vous « voulez qu'on vous fasse passer les pièces originales, « je vous les ferai passer [1]. » — Et sur l'état même des écrits saisis, il ajoute : « Si Messieurs les Commis- « saires ne sont pas ici ce soir, je ferai partir ces deux « prêtres rebelles et incendiaires demain, sous bonne « et sûre escorte, pour Angers, ne pouvant les garder « qu'au corps de garde. La municipalité voulait avoir « les pièces sur le bureau, et moi, les jugeant dignes « d'être présentés à l'Assemblée nationale, pour de là « être traduits les dits prêtres à la haute Cour nationale « d'Orléans. » — Puis, sur le soir, ne recevant aucune nouvelle des commissaires Villier et Boullet, et n'ayant personne à consulter, inquiet peut-être, il prit le parti de faire conduire, sans plus de délai, à Angers les prisonniers sous une sûre escorte, et avec eux, le procès-verbal d'arrestation et les différents écrits et libelles saisis. Il en avertit l'Administration, — et en même temps écrit au procureur-général-syndic : « J'adresse au Département deux gros Mulotins « et un très gros paquet de papiers incendiaires, dont « on les a trouvés nantis. Cette capture a été faite à « Saint-Laurent, leur repaire ordinaire. Je conviens « avec vous, que nous ne sommes pas trop dans la « forme ; mais le fond doit l'emporter. Vous jugerez « de l'importance de cette capture par les papiers et

[1] 2 juin 1791.

« les catéchismes, dont ils se servaient pour égarer les « peuples et qui sont les principes suivis dans ces « Districts. Le département de la Vendée les récla- « mera peut-être ; mais au moins seront-ils forcés « d'agir ; ce qu'ils n'auraient pas fait d'eux-mêmes ; « car ces Messieurs étaient fort tranquilles [1]. »

En cet état, le lendemain seulement, sur la fin du jour, Villier et Boullet, rentrant à Cholet, se voient assaillis par la rumeur publique. Ils s'informent en vain, s'inquiètent. Qui a donné l'ordre ? Le District, la municipalité s'en défendent, ne sachant rien de plus que l'évènement même. On semble d'ailleurs, à vrai dire, partout n'éprouver d'autre regret que d'avoir manqué un grand coup. On aurait pu « rétablir l'ordre et « la paix dans trois départements, » si l'on avait par une entente commune su à point surprendre « les « prêtres, les domestiques, les étrangers » et « surtout « une correspondance infiniment précieuse qu'ils ont « eu le temps de brûler [2], à ce qu'on assure. » Deux Administrateurs du District de Châtillon survinrent le 4 ; puis, des municipalités entières ; puis, des messagers avec avis alarmants de la Tessoualle et de Maulévrier. La journée retint tout le monde en conférences avec le District de Cholet. On attendait surtout les instructions réclamées du Directoire. Elles arrivèrent le 5.

La première dépêche de M. de Soland avait apporté le 3 la première nouvelle de l'expédition. Le Dépar-

[1] Lettre du 2 juin 1791.

[2] Lettre des commissaires du 3 juin. La cheminée de la chambre du Supérieur contenait les cendres de papiers récemment brûlés, mais évidemment et, comme il fut déclaré, avant son départ. *Procès-verbal* et *Interrogatoire*, ms.

tement, très surpris, n'eut pourtant aucune hésitation. Il expédia immédiatement un arrêté, qui portait injonction de remettre, « avec tous les égards dûs à « des citoyens, » les détenus au District de Montaigu. Combien d'excitations avaient pu porter les gardes nationales à prévenir les ordres, à pénétrer sur un territoire étranger ! il ne l'ignorait pas. Il les rappelle, il les proclame ; mais c'est au Département de la Vendée seul qu'il appartient de recourir aux Tribunaux, « de la manière que sa sagesse lui suggérera. » Envoi lui sera fait en même temps des pièces originales incriminées, dont une copie pourtant doit être adressée, avec l'arrêté, à l'Assemblée nationale.

Le courrier [1] venait à peine de partir, quand on annonça en séance la présence du lieutenant Mussard. Introduit aussitôt, il présenta au président la dernière lettre de Soland, remit sur le bureau les documents saisis et déclara que, « suivant les ordres de son « chef, » il venait de déposer à la prison les deux Mulotins. Ils étaient arrivés sur les six à sept heures du soir en ville et non sans danger jusqu'au château, à travers les huées et les outrages de la foule [2].

[1] « Messieurs et chers confrères, l'arrestation des sieurs « Dauche et Duguet nous a surpris. L'arrêté dont nous vous en« voyons expédition vous fera juger notre conduite et quelle « doit être la vôtre. Veillez à l'exécution de cet arrêté et faites « tenir toutes les lettres à leur adresse. — Les Administrateurs, « composant le Directoire du département de Maine-et-Loire : « Druillon, vice-président, P.-M. Delaunay, procureur-général« syndic, Ollivier, Fillon, Hamon, Crestault. »

[2] « Le peuple, étant à peu près le même partout et en tous « temps, a chanté un air qui ne les a point amusés ; et ils se sont « cru dans la Terre-Sainte, lorsqu'ils ont été rendus à la citadelle. « Il n'est donc malheureusement que trop vrai que l'horreur

A dix heures, le vice-président du Directoire s'y transporta et fit installer les deux prisonniers hors du corps de garde, séparément, avec des matelas, dans des lieux secs et sains, « autant que des prisons « peuvent l'être. » Les deux missionnaires, sur l'offre qui leur fut faite de toute nourriture à leur volonté, se bornèrent à réclamer du pain et du vin. Ils se montraient absolument rassurés[1], protestant ne rien craindre, tout prêts d'ailleurs à répondre à justice. Après la matinée du 4 passée à l'étude des documents et de la correspondance, Goffaux, dès onze heures, procéda à l'interrogatoire, en présence de Delaunay. Jacques Dauche, âgé de 46 ans, natif d'Eu, résidant à Saint-Laurent depuis 17 ans, déclara n'avoir fait de mission qu'à Vihiers. Louis-Robert Duguet, âgé de 29 ans, natif de Rosoi-sur-Sèvre, n'était que depuis trois ans dans la maison et n'avait prêché qu'un Carême, à Jallais, jusqu'à la Quasimodo. Il reconnaît avoir copié deux des écrits saisis et être l'auteur d'un troisième manuscrit de 28 pages, composé par lui depuis un mois, mais qu'il n'avait encore communiqué à personne. Cette œuvre, incriminée entre toutes, était une *Instruction sur les Intrus, en forme d'entretien entre un prêtre et un simple fidèle de la campagne,* sorte de catéchisme pratique, approprié à une clientèle spéciale, où la passion, réfléchie dans une ardeur intense de propagande, prêchait aux pauvres gens

« même d'une prison peut avoir des douceurs et offrir de grands « sujets de joie et de consolation. — P. S. Que M. de Soland « reçoive ici l'assurance des sentiments de tout le Directoire. » — Lettre du vice-président Druillon aux commissaires Villier et Boullet.

[1] Lettre de Druillon, du 4 juin 1791.

l'horreur des apostats, des intrus, de leurs fauteurs, de leurs complices, et toutes les malédictions du ciel contre qui acceptait leurs services ou même les subissait. Le reste, à vrai dire, n'offrait qu'un ramassis [1] bien incomplet de lettres pastorales, — comme il en venait de toute part à toute main, — et de correspondances de nonnes [2], de directeurs ou de réfractaires, racontant leurs transes, leurs résolutions et même des nouvelles du Tonkin et de la Cochinchine, avec des instructions, des conseils plus ou moins spirituels : « Je vous envoie, » — écrivait Dauche à la supérieure de Notre-Dame de Cognac, — « une

[1] La liste des papiers saisis comprend, pour la visite du premier jour, douze lettres dont sept sans signature, deux adressées aux Sœurs supérieures, six à Dauche ; pour la seconde visite, vingt-quatre pièces, dont : *Extrait et brouillard d'un catéchisme ;* — *Prône d'un bon curé ;* — *De la conduite des curés dans les circonstances présentes ;* — *Réflexions simples d'un électeur religieux, qui ne veut nommer qu'aux places vacantes ;* — *Mon apologie d'après le serment civique* (petit in-8°, s. l. n. d., de 40 p.) ; — *Serment civique, lettre à M.....* (in-8°, s. l., 26 novembre 1790, de 31 p.) ; — *Instruction pastorale de Mgr l'évêque d'Amiens ;* — *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de la Rochelle* (in-8°, 1790, de 32 p.) ; — *de Mgr l'évêque de Blois* (in-8°. Blois, 1790, de 22 p.) ; —*Lettre de M. Cos, principal du collège de Quimper* (2 mars 1791) ; — *de Mgr l'évêque de Léon* (8 juillet 1790) ; — *Bref du Pape Pie VI ; Breve summi pontificis ad dominum Thoumin Desvauspons* (Rome, février 1791, in-8°, de 6 p.) ; — *Ouverture de paix entre les deux puissances ou éclaircissements démonstratifs et conciliatifs sur la matière de l'autorité respective ;* — trois ou quatre autres brochures imprimées, et un manuscrit : *Entretien sur la nouvelle Constitution française ;* — *Lettre de l'évêque de la Rochelle à MM. les Électeurs du département de la Charente-Inférieure ;* — *et l'Instruction sur les Intrus* déjà signalée. « Toutes les « lettres détaillées de l'autre part et ci-contre, » — écrit de Soland en envoyant l'inventaire, — « sont très incendiaires, et je certifie « avoir en main toutes les pièces énoncées dans ledit état. »

[2] J'en ai la copie sous les yeux.

« solide dévotion, deux chapelets et six médailles, « c'est-à-dire, qu'il y a indulgence plénière pour l'ar- « ticle de la mort sur les médailles. Les chapelets sont « aussi indulgenciés. Vous pouvez donner des médailles « à qui vous voudrez. Je souhaite que la paix, dont « vous jouissez, continue. Profitez-en pour vous pré- « parer à la guerre. » — Le Directoire, le lendemain 5, ne fit que renouveler son arrêté de l'avant-veille. Il rappelait son amour pour la liberté, son respect pour la loi et son ardeur à les défendre contre des ennemis avoués ; les circonstances impérieuses de l'arrestation ; les doctrines incendiaires ; les livres, les écrits saisis qui les répandent[1] ; — en dénonçait de nombreux et longs extraits à l'opinion publique, à la justice de l'Assemblée nationale, qu'il met en demeure d'apprécier mieux par l'envoi des documents originaux, — et donnait l'ordre de conduire sous bonne garde, les deux détenus à Montaigu, pour y être remis à la disposition du District. Et comme dans la matinée même étaient survenus l'arrêté et la lettre de protestation du département de la Vendée, le département de Maine-et-Loire, en lui envoyant l'arrêté qu'il venait de prendre, protesta à nouveau de son amour de la Constitution, du respect des personnes, de la propriété, de leur juridiction réciproque. Oui, la garde nationale a agi sans ordre, sans aucun droit sur le territoire étranger : « Elle s'est laissée entraîner par un zèle « trop bouillant. Animée du patriotisme le plus vif, « elle a pénétré jusque dans la maison des Mission-

[1] Pour cette raison l'arrêté, sans cesse cité, a été imprimé souvent et reproduit partout, notamment dans le *Rapport* de Gensonné.

« naires. Elle n'a pas calculé les lignes de démarca-
« tion. Pénétrée d'indignation..., elle a arrêté les
« sieurs Dauche et Duguet. Si des gardes nationales
« de la Vendée avaient découvert dans quelqu'une de
« nos maisons religieuses des preuves aussi certaines
« de la conduite des ennemis du bien public, nous leur
« voterions des remerciements [1]. »

C'est seulement pourtant dans la nuit du 11 au 12 juin, que les deux Missionnaires furent retirés du château et dirigés sur la Vendée. Deux chevaux de selle furent mis à leur disposition. Il était recommandé à l'officier de gendarmerie, chargé de leur conduite, « d'avoir « pour eux les égards que prescrit l'humanité. » Relayée à Cholet par la garde nationale, la petite troupe arriva à Montaigu le 13. Au premier avis le Directoire de la Vendée expédia l'ordre, en termes formels et qui ne souffraient ni délai ni discussion, de mise en liberté immédiate. Le District, qui le reçut le 15, protesta énergiquement contre cette décision de l'Administration supérieure, qui devançait le jugement de l'Assemblée nationale et appliquait à des coupables convaincus, avoués, les principes de l'ancien régime, où la forme emportait le fond [2]. Il envoya sa protestation à l'Assemblée nationale, au département de Maine-et-

[1] 5 juin. La lettre est imprimée tout entière dans le *Journal du Département*, n° 9, p. 292. Elle reproduit du reste le texte en partie du Rapport, qui précède l'arrêté du même jour, imprimé au n° 10, p. 337-345.

[2] La protestation est signée : Moigars, F. Couane, Jacq -P.-A. Thiériot, J.-B. Olivier, Jos. Fayon, Ph.-Ch.-Aimé Goupilleau, procureur-syndic.

Loire, aux journaux [1], aux clubs ; — mais il obéit sur l'heure.

C'était la première épreuve ; et les amis même, — ceux-là n'étaient pas au gouvernail ! — se mettaient à faire la leçon : « ..... Comment a-t-on pu défendre « aux prêtres non conformistes de prêcher, de con- « fesser, de dire publiquement la messe, de communier? « C'est la seule résistance qui fait le fanatisme... « Soufflez une vessie, elle s'enfle... Eh ! mon Dieu ! « laissez les hommes se contenter de tout ce qui ne « blesse pas les droits les uns des autres, ce qu'on « appelle l'ordre public... Les opinions religieuses « n'embarrassent la grande machine des États, qu'au- « tant qu'on les entrelace dans ses ressorts [2]. »

Oui, certes, c'est bien parler, avec le droit, avec la raison ; mais à qui prétendait-on l'apprendre ? Et les rouages de la machine eussent-ils crié moins fort, si on n'eût tenté de les dégager des entraves dont ils étaient enchevêtrés ? Aujourd'hui l'œuvre est plus qu'à demi achevée. Dans notre société nouvelle la naissance, le mariage, la sépulture sont constatés par des actes civils, sous l'autorité de la loi, indifférente aux cérémonies, dont la liberté peut se plaire à les entourer. Mais à cette heure de la transformation, qu'il fallait diriger et défendre, le baptême *à l'église* restait la

[1] Elle est insérée, avec une lettre de Goupilleau, au *Journal du Département*, n° 11, p. 382-86. — Par délibération du 21 juin, le Directoire de la Vendée ordonna de rayer et de biffer sur les registres du District le réquisitoire « injurieux » du procureur-syndic qui précédait l'arrêté.

[2] Article de Milscent, créole, dans les *Affiches d'Angers*, du 16 juin 1791.

seule constatation *légale* de la naissance des citoyens ; le mariage *à l'église,* la seule consécration *légale* de la famille régulière, et l'inhumation dans le cimetière paroissial ou dans l'église, le seul acte autorisé par la seule présence du prêtre. Et c'était bien sans doute violer les lois de la morale publique et de la police, que d'inhumer ses morts, — comme il en était fait un devoir strict par les prédicants, — secrètement, la nuit, avec ou sans témoins, dans quelque enclos ou quelque lande. Peut-être aussi en tout temps doit-il exister quelque loi divine ou humaine, qui protège contre la menace et contre l'outrage des sectaires les magistrats élus de la cité. Ces missionnaires sont des saints pour la foule des campagnes [1] ; ils la traînent à leur gré dans leur vieux sentier d'humble foi et de vertu ; mais ceux-là sont à l'honneur aussi et, comme eux, à la peine, qui ont accepté la charge d'imposer à tous le respect au moins d'une autre religion, née de la veille mais déjà souveraine, celle qui a pour symboles la justice et la liberté.

Et tout en même temps, que l'Administration se débattait, tant bien que mal, contre l'envahissement irrésistible d'une propagande plus ou moins naïve, la même défaillance de la loi et de ses agents la mettait aux prises, parmi tant de conflits incessants, avec la tactique raisonnée des habiles.

Le curé de Notre-Dame de Cholet, Rabin, n'était pas

[1] « Les prêtres de Saint-Laurent étaient et sont vénérés comme des saints ; maîtres des esprits des simples habitants de nos campagnes, ils les conduisaient et les conduisent à leur gré. » Lettre du département de Maine-et-Loire au département de la Vendée, 5 juin 1791.

un violent sectaire. Enfant du pays [1], après de brillantes études et son titre de docteur conquis en l'Université d'Angers, il avait débuté par une année de prêtrise à Maulévrier et, nommé curé à Rochefort-sur-Mer, s'était empressé, dès qu'il l'avait pu, de permuter ce bénéfice contre la cure de Notre-Dame, qu'il occupait en 1791 depuis 17 ans. Très attaché à ses devoirs et néanmoins ami du monde, où il brillait, il s'était prononcé résolument pour la Révolution et fut élu le troisième député par le clergé d'Anjou à l'Assemblée constituante. Des premiers il répondit à la convocation du Tiers-État en se rendant à l'Assemblée commune ; mais dès le 10 octobre 1789, soit sentiment de son impuissance, soit dégoût de la vie publique, soit, comme il l'allégua, défaut de santé, il cessa d'assister aux séances et revint à Cholet. L'opinion, on peut le dire, fut déçue, quand on le vit refuser le serment, alors que l'autorité de son exemple allait entraîner tous les prêtres du pays. Il n'avait pas d'ailleurs, comme on l'a vu [2], évité les occasions de manifester ses réserves expresses sur l'entreprise religieuse, et protesta, l'heure venue, contre l'intrusion dans sa cure d'un assermenté, en maintenant son propre droit entier jusqu'au jugement de l'Église sur la Constitution civile. Une dame pieuse, madame Herbault, avait mis à sa disposition une petite maison ; le revenu d'une ferme qu'il possédait près Cholet, s'ajoutait pour l'aider à vivre à la rente de 500 livres que lui servait la Nation. Dans ces conditions d'aisance rela-

[1] Né à Coron vers 1740, vicaire à Maulévrier (novembre 1771-août 1772), curé de Notre-Dame en 1774.

[2] V. *ci-dessus*, p. 107

tive, qu'il n'eût pas trouvées ailleurs, il vivait en ville au sein d'une retraite entourée de relations actives mais peu bruyantes, qui ne se compromettaient pas. Le dimanche 22 mai, dès la pointe du jour, il sortit à pied avec son vicaire, Huet, de Cholet. A distance le suivaient des groupes de dix à douze fidèles, qui, réunis à une lieue de là, au bourg de la Séguinière, formaient un rassemblement de deux à trois mille personnes. On y remarquait facilement M. Bourasseau de la Renollière, administrateur du Département, et toute sa famille, qui assistèrent à deux messes. Les offices célébrés, Rabin et son vicaire prirent, à travers champs, des chemins détournés pour regagner la ville et éviter toute manifestation vaine. Ils furent immédiatement signalés par le District [1] au Département et dénoncés au Tribunal de Cholet ; mais l'accusateur public, Lefebvre de la Couralière, qui s'était constamment refusé jusqu'alors à suivre les diverses procédures intentées par la municipalité ou même par le Directoire, maintint sa résistance.

Elle ne pouvait rien au moins contre l'arrêté départemental du 24 mai, qui, sans viser directement Rabin, l'exposait visiblement aux premiers coups. Il le sentit et protesta, non sans quelque verbiage, mais dans un sentiment de modération et de sincérité qui inspire le respect : « Messieurs, » écrit-il au Département, « j'ai « lu et relu avec une scrupuleuse attention votre « arrêté... En rendant hommage à la prudence, à la

[1] « Les deux fanatiques leur dirent la messe et affectèrent « ensuite de prendre un chemin détourné pour revenir à Cholet. « Pour rendre la chose plus touchante, M. de la Renollière et « toute sa famille eurent l'attention d'assister dévotement à ces « deux messes. » Lettre du 24 mai 1791.

« sagesse et au patriotisme sur lesquels il est basé et « motivé, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître dans « son préambule, les noirceurs de la calomnie, qui est « unie à la médisance pour... nous imputer à tous des « crimes, dont bon nombre parmi nous est et sera tou- « jours innocent... Si la liberté, si la manifestation des « opinions religieuses, si le libre exercice de tout « culte sont des suites et des conséquences néces- « saires des droits imprescriptibles de l'homme, recon- « nus et si solennellement proclamés par l'Assemblée « nationale, dont les principes bienfaisants, justes et « patriotiques furent toujours les nôtres, comment « pourrait-on nous inculper et nous punir pour une « confiance que voudraient nous réserver des peuples « qui tiennent pour des principes anciens, dont « aucune loi ne leur fait un crime! Ah! sans doute, « ce serait un crime, et le plus grand des crimes, de « troubler l'ordre public, d'inspirer l'insurrection, de « soulever le peuple, de l'armer contre la loi. Qu'on « punisse, oui, Messieurs, qu'on punisse sévèrement « non le soupçon mais la conviction légale d'un pareil « crime. Mais, si dans l'espérance et sur le point de « jouir du bienfait inestimable, que l'Assemblée natio- « nale vient d'accorder à tous les Français, le libre exer- « cice du culte auquel leur opinion les attache, nous « restons tranquilles dans nos paroisses, nous conten- « tant de répondre à la confiance de ceux qui vou- « dront nous la continuer, nous regarderez-vous « comme des perturbateurs de l'ordre public, comme « des réfractaires à la loi, comme des incendiaires « et des séditieux? et nous punirez-vous comme « tels?... Mon vicaire et moi, nous osons défier qui « que ce soit de nous reprocher aucune démarche,

« aucune parole, aucun avis, aucun conseil capable de « causer le moindre mouvement populaire ; et nous ne « craignons pas de vous attester, que nous avons plus « contribué qu'on ne le pense et même plus que les « bayonnettes, les fusils et les canons, à la paix et à la « tranquillité de cette ville... Nous n'avons pas fait le « serment sans doute; mais nous protestons, que notre « refus n'a eu pour motif et pour principe, que la récla- « mation impérieuse d'une conscience, avec laquelle « vous savez qu'il n'est pas facile de transiger. Ne nous « prêtez donc pas, nous vous en prions, des crimes « dont nous avons et aurons toujours tout autant d'hor- « reur que vous ; et daignez, au serment près, nous « croire tout aussi patriotes qu'on peut et doit l'être. « J'ai cédé mon église et ma maison sans aucune résis- « tance. Que me demande-t-on de plus ? je ne fais « aucune fonction publique ; je ne dis rien ; et depuis « mon retour de l'Assemblée nationale, dans la crainte « de lâcher quelque principe anticonstitutionnel, je « n'ai pas prêché... Voilà huit jours que mon vicaire « et moi gardons la maison, sans oser paraître dans « les rues, dans la crainte de voir réaliser contre « nous les propos alarmants, qui nous reviennent sans « cesse... Tout est tranquille ici ; et pourquoi ne pas « nous y laisser partager la tranquillité publique, à « laquelle nous ne contribuons pas peu par nos avis, « par nos conseils et surtout par notre présence ? « Pourquoi ne pas nous accorder par rapport au culte « la liberté décrétée par l'Assemblée nationale et dont « jouissent déjà les protestants dans la capitale ? « Sommes-nous de pire condition qu'eux ? Auraient- « ils voulu jurer le maintien de la Constitution du

« clergé ? Voudraient-ils en reconnaître et en exécuter « tous les articles? Pourquoi donc ce qui n'est pas « un crime pour eux le serait-il pour nous? Et « pourquoi nous refuserait-on, ce qu'on leur accorde, « l'exercice public de leur religion ?... Je finis, Mes- « sieurs, les larmes me gagnent; j'ai le cœur navré « de douleur, en pensant à l'acharnement, avec « lequel on nous persécute, en voulant, dit-on, rendre « à la religion son éclat et sa pureté primitive. La « religion de nos pères ne connut jamais une pareille « marche et dans tous les temps c'est toujours l'erreur « qui a persécuté la vérité [1]. Le Mahométisme s'est « établi par le fer. Quoi qu'il en soit, nous nous aban- « donnons à votre discrétion... Si nous sommes dans « l'erreur, instruisez-nous ; désabusez-nous ; la vérité « persuade et ne persécute pas... Interposez votre « autorité, pour que nous puissions librement et « sans crainte d'être appréhendés au corps, ainsi qu'on « nous en menace tous les jours, nous montrer dans les « rues et vaquer à nos affaires particulières. — En atten- « dant de vous cette justice, j'ai l'honneur d'être, avec « la plus respectueuse estime et la plus entière sou- « mission, Messieurs, votre très humble et très obéis- « sant serviteur, *Rabin*, prêtre, curé non conformiste « de Notre-Dame de Cholet. Le 31 mai 1791. »

Une note, inscrite sur la lettre même, dit : « Le Dé- « partement a estimé qu'il n'y a lieu à répondre. » — Et en effet, que répondre? Sans doute c'est une situa-

[1] Ici il n'y a plus de bonne foi en jeu ; et les protestants du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, — sans parler du temps des buchers, — allaient au gibet et aux galères, sans verbiage.

tion qui a son enseignement et sa moralité vengeresse, que celle des persécuteurs[1] implacables de la veille, revendiquant, au nom de la vérité éternelle, qu'ils ont outragée pendant des siècles, leur part dans la victoire des proscrits ; mais à d'autres, qu'aux gens de cœur engagés dans le bon combat, la triste joie d'en triompher ! Le droit ici encore est du côté des vaincus et la violence a tort. Et qui le sait mieux peut-être que cette administration impuissante, qui n'a d'autre arme à son service pour couvrir la loi inachevée, qu'une force indocile en face de forces aveugles déchaînées ? La populace, qui hue à la ville les Mulotins et que l'on contient, est la même foule que d'autres soulèvent, enrégimentent dans les campagnes contre les intrus, qui les poursuit à la vie et à la mort, et qui souille d'ordures les presbytères et les églises, sur les excitations, — on s'en vante, — et aux applaudissements des réfractaires. Le District et la municipalité de Cholet n'y voient qu'un remède et le réclament avec instances : l'exécution de l'arrêté du 24 mai [2].

Rabin, qui sent partout la menace, rappelle encore une fois au Département qu'il s'était adressé avec confiance « à son impartialité, à sa justice, à sa com-

[1] « Après avoir eu pendant 1600 ans » — disait modestement un de leurs libelles, — « les honneurs de la domination, ils « avaient bien le droit de solliciter la grâce de la tolérance. » *Pétition à l'Assemblée nationale par une Société religieuse* (in-8° de 6 p., s. l. n. d. [Paris, 1791]). Et en terminant, ces timides laissent entendre que l'article 10 des *Droits de l'Homme* sur la liberté des opinions religieuses pourrait être rapproché « par « des génies inquiets » de l'article 2 qui légitime la résistance à l'oppression.

[2] Lettre du 1er juin 1791.

« misération, à sa bienfaisance. » Entend-on lui interdire le culte « partout ailleurs que dans les églises, « qui, autrefois les nôtres, » — écrit-il, — « sont, par un « droit nouveau, devenues étrangères pour nous ? Il « n'existe aucune loi qui nous défende de dire la messe « partout où elle peut canoniquement se dire. » Pour une fois qu'il l'a dite à la Séguinière, on lui en fait un crime « sous prétexte que beaucoup de monde de « cette ville y avait assisté ; mais, Messieurs, peut-on « faire un crime à quelqu'un de la confiance dont on « l'honore, surtout lorsqu'elle n'influe que dans des « choses libres et permises, telles que les opinions « religieuses et l'exercice du culte ? Depuis quand « l'absence de la messe paroissiale est-elle un crime « aux yeux de la loi civile ? » — Le trait portait en plein, dans un temps où, par contraste aux simagrées subites des hypocrites, les patriotes, les gouvernants, les disciples de Voltaire et de Diderot, pour peupler les églises vides des curés constitutionnels, se faisaient un devoir — et semblaient vouloir l'imposer à tous les citoyens, — d'assister à la messe de leur paroisse ! — « Pour mettre fin à toutes ces gènes, » continue Rabin avec son emphase, — « à toutes ces contraintes, à toutes « ces tyrannies, si contraires aux droits de l'homme, « ainsi qu'à cette liberté si vantée, et plus propres à « aliéner qu'à rapprocher les esprits et les cœurs, « faites exécuter, Messieurs, le décret qui a sanctionné « l'arrêté du Département de Paris et en a fait une « loi générale et bienfaisante pour tout l'empire. Per- « mettez-nous d'acheter ou de bâtir un temple ; nous « ne demandons rien au Trésor public ; nous ne « réclamerons de votre part en notre faveur que la « protection accordée par la loi à tout culte et tout

« individu[1]; et, en attendant, qu'il soit libre aux fidèles « d'entendre et aux prêtres non assermentés de dire « la messe, où bon leur semblera, et aux malades surtout « d'avoir tel confesseur qu'il leur plaira. D'après cela, « j'ose vous assurer, que la paix et la tranquillité qui « ont toujours régné dans cette ville, loin de souffrir, « comme la calomnie vous l'avait fait croire, la moindre « altération, ne feront que s'affermir et se consolider « davantage; et il sera d'ailleurs facile de punir ceux « qui seront convaincus de les avoir troublés... — J'ai « l'honneur d'être, avec la plus respectueuse estime, « votre très humble et très obéissant serviteur, *Rabin*, « curé non conformiste de Notre-Dame de Cholet. « 6 juin 1791[2]. »

Il prêchait, — pour l'avenir, — à des convaincus qui avaient la charge du présent; et cette tolérance de pratique et de sentiment, la grande Assemblée Constituante n'avait cessé de l'affirmer, de la proclamer, à l'encontre même de son Comité ecclésiastique[3]. A cette heure même la liberté nouvelle

[1] Je vois même requête « d'être autorisés à acquérir une « chapelle pour y faire célébrer le divin service par des prêtres « non conformistes » adressée par les habitants du Voide au Département qui demandait l'avis du District, le 17 juin. « Il y « a peu de paroisses où le fanatisme ait fait plus de progrès, » répond le District; — et le Département déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer (18 août). C'est la seule requête de ce genre que j'ai rencontrée.

[2] L'original porte la date du 6 *mai*; mais il y a évidemment erreur de plume.

[3] « Le département [de la Seine] a fait afficher que quiconque « veut acheter des églises inutiles en est le maître et y exercera « son culte paisiblement... De là résultera une grande scission « pour les opinions religieuses et pour les frais du culte; et je « crois, qu'après mille débats, on finira par décharger la Nation

essayait de s'inaugurer à Paris, en avance malheureusement sur la législation, mais non sur l'opinion, qui déjà entrevoyait et acceptait, comme un bienfait, l'indépendance réciproque de l'État et de l'Église. Mais combien de temps [1] encore la loi, par un oubli étrange, déjà pourtant maintes fois rappelé, allait-elle laisser tous les actes essentiels de la vie civile sous l'autorité unique du prêtre ? C'est la grande faute, qui par ce désarroi seul constitue une église d'État et l'obligation pour le citoyen d'en réclamer les services. De là, dans la situation imprévue que créait le schisme nouveau, un désordre profond non pas seulement des consciences, — la liberté les eût d'elle-même apaisées, — mais de toutes les conditions de la société ; — et par suite, pour l'administration, l'obligation, bon gré mal gré, d'une intervention incessante et trop souvent intempestive. L'intérêt public réclamait, ce semble, une autre conduite, et de Paris cette fois venait la leçon, sinon peut-être l'exemple. Les protestants nouveaux de nos Mauges, qui répugnaient à requérir les services de l'intrus, se préparaient, comme le déclare Rabin, à s'organiser en églises indépendantes. En attendant même, pour esquiver, sans apparence de résistances illégales, des servitudes répugnantes, ils s'étaient avisés d'invoquer les bénéfices de l'Édit de 1787 concernant l'état-civil des non-ca-

« de ces mêmes frais et que chacun, en suivant ses opinions, « paiera ses ministres. » 20 avril 1791. — « L'Assemblée a la « ferme volonté de laisser une entière liberté d'opinions reli- « gieuses, contre le vœu du Comité ecclésiastique. » 19 mars. *Lettres du curé Pous*, publiées par M. de la Sicotière.

[1] Jusqu'à la loi du 20 septembre 1792 dont l'article 6 attribue les fonctions de l'état-civil aux municipalités.

tholiques. L'enfant, baptisé au foyer, était présenté, non à l'église conformiste, mais au juge de paix, qui dressait l'acte de naissance. Ainsi consentait à procéder le juge de paix de Cholet. Bourasseau, l'administrateur du Département [1], qu'on vient de voir fidèle à l'ancienne Église, avait indiqué aux parents cette pratique ; et elle paraissait si simple et si naturelle ! elle évitait aux pauvres gens tant de mortifications et se prêtait si bien, en respectant l'esprit de la loi, au compromis des protestations religieuses ! Le constituant Dieusie, consulté, n'avait pas hésité à l'approuver, l'avait conseillée [2] peut-être. Le Département au contraire, jugeant par l'effet produit et surtout sur les réquisitions de municipalités tremblantes, n'y déclarait voir qu'une application inacceptable des principes prêchés par les Mulotins. Il dénonça aux poursuites le juge de paix et ses complices [3]. C'était s'épuiser, — et il y persista trop longtemps, — à maintenir la lettre morte de la légalité [4] antique, au lieu d'en dégager, comme il était facile, les nécessités rigoureuses de l'ordre

[1] Dénoncé pour ce fait à la justice, il fut condamné le 5 septembre 1791 à 100 fr, d'amende au profit des pauvres, et exclu par les électeurs de l'Administration, où il rentra pourtant en 1792.

[2] Sa lettre, qui fut produite, était du 28 mai.

[3] Par arrêté du 14 juin, sur la dénonciation réitérée de la municipalité de Cholet, des 10 et 11 de ce mois : « Considérant « qu'il importe à la société de constater juridiquement les nais- « sances, décès, mariages, et qu'il n'existe pas d'autre manière « légale que celle de présenter les nouveaux-nés et les morts à « l'église jusqu'à ce que des lois remplacent les lois en vigueur ; « que l'édit de 1787... ne s'applique qu'aux enfants des parents « publiés par des officiers de justice ; etc. »

[4] V. encore l'arrêté du 1er août 1791 dans les *Affiches* du 6.

public, que l'attente de la loi nouvelle laissait en détresse. Quand il eut acquis — bien tard — la sagesse et qu'il se prit à la prêcher [1], les blessures s'étaient envenimées de cette tyrannie, odieuse à toutes les familles ; — et le mal d'opinion s'affirmait incurable.

Le 4 juin, la veille du jour où le curé Rabin adressait au Département ses protestations, un arrêté, visant précisément ce désordre introduit dans la vie civile par la clandestinité des actes ou la désertion des citoyens, plaçait les anciens curés de Notre-Dame et de Saint-Pierre, leurs vicaires et quatre autres ecclésiastiques, réputés « auteurs des troubles et déso- « lations, qui agitent la ville de Cholet, » sous le coup de l'arrêté du 24 mai. Injonction leur était faite de

[1] En réponse à une dénonciation de la municipalité de Rablay contre un citoyen, qui n'avait pas fait baptiser son enfant, le procureur-général-syndic écrit : « C'est une obstination en « vérité bien ridicule de la part des municipalités, ainsi que des « prêtres constitutionnels, de vouloir forcer des citoyens à des « actes qui tiennent plus à l'opinion qu'à la chose même. Je « conviens qu'il faut que la naissance d'un enfant soit constatée « d'une manière légale, c'est-à-dire, qui lui assure un état-civil ; « aussi l'arrêté du 1er août impose-t-il l'obligation aux pères de « famille de faire porter leurs enfants à l'église, parce que « jusqu'à présent nous n'avons pas connu d'autre mode ; mais « l'Assemblée nationale s'occupant de cet objet important, pour- « quoi réveiller à cet égard un esprit de parti qui ne peut que « faire beaucoup de mal ? Des citoyens préposés à la chose « publique devraient-ils chercher à l'entraver par des divisions « ridicules et prématurées ? Il faut garder le silence sur des « demandes de cette espèce, en attendant la décision de l'As- « semblée et en cherchant à mettre d'accord, autant qu'il sera « possible, les deux partis. » 26 avril 1792. — Ces paroles-là, un an plus tôt, auraient partout maintenu ou ramené la paix et déjoué toutes les machinations perfides.

prendre dans les trois jours leur retraite à Angers, sans préjudice des poursuites confiées directement au procureur-syndic, à défaut de l'accusateur public de Cholet [1], dénoncé comme de connivence au Ministre de la justice. Mais déjà, d'avance et dans l'emportement encore une fois d'un beau zèle, la garde nationale de Cholet, rencontrant le curé Rabin dans les rues, l'avait appréhendé au collet et dirigé sans autre façon sur Angers. L'abbé toutefois n'était pas allé loin — et dès le lendemain reparaissait en ville. Les patriotes [2] racontèrent qu'en route, protestant contre d'indignes reproches, le prisonnier s'était déclaré, sur l'honneur, tout disposé, pour témoigner au peuple qu'il ne jugeait pas son église Notre-Dame profanée, à y célébrer la messe comme autrefois et à prêcher la paix aux paroissiens. Mais laissé libre et de retour, il avait tout simplement porté plainte en justice et réclamait contre son escorte une indemnité de 20,000 livres. Qu'on juge de l'émoi ! Il y avait eu évidemment excès de zèle et violence illégale ! mais donner « quelque dessous » à la seule force sur laquelle s'appuie l'Administration, au seul corps qui contienne les malveillants ! dans un temps si critique ! « Plus de Constitution ! plus de loix, « sans employer d'autres moyens plus violents ! Les « malheurs en seraient incalculables [3] ! » Et à ces

[1] « Le sieur Lefebvre de la Couralière, qui s'est constamment « refusé à donner suite aux diverses accusations qui lui ont été « faites par la municipalité. »

[2] Lettre de la garde nationale au Département, 12 juin — et certificat à l'appui des officiers municipaux, *signé* : Chéreau, maire ; Lebreton, Mallet, Tétreau le jeune. 12 juin.

[3] Lettres des officiers municipaux de Cholet — et du substitut du procureur-syndic, Chateau, 12 juin 1791.

lamentations du Conseil de ville et de l'Administration, le Département ne pouvait que répondre en déplorant, comme eux, ces entraînements irréfléchis et les engager à presser sans relâche devant les tribunaux la dénonciation et la poursuite lancées contre l'ennemi commun [1]. Rabin en fin de compte s'esquiva par une fuite prudente [2]. — Et l'affaire s'éteint dans l'embrasement général qui gagne.

A Angers, le Directoire, voyant déserter les églises paroissiales au profit des oratoires des maisons religieuses, où se célébraient journellement quarante ou cinquante messes, avaient fait évacuer les couvents des Carmes, des Cordeliers, des Augustins, en donnant l'ordre aux religieux de se retirer à Fontevraud [3]. Un mandement de l'évêque Pelletier, antérieur de quelques jours [4], interdisait de donner ou de recevoir la communion pascale ailleurs qu'à la paroisse ; mais ce jour-là même, à quatre ou cinq lieues d'Angers, et déjà dans nos Mauges, le prieur-curé de Château-

[1] Lettre du Département au District de Cholet, 14 juin : « Nous ne voyons d'autre moyen de tirer de l'embarras, où de « mauvais conseils cherchent à jeter notre garde nationale...., « que d'engager MM. du Tribunal et du District et de la Muni- « cipalité à suivre sans relâche l'effet de la dénonciation, qui leur « a été faite. Il est bien intéressant à la défense et à la justifi- « cation de la garde nationale, que l'odieux dont ce curé s'est « couvert soit promptement reconnu, afin d'atténuer les suites « de la plainte qu'il a présentée. »

[2] Arrêté de nouveau en janvier 1793, et conduit à Nantes, il s'évada du Bouffay, revint encore dans le pays, suivit l'armée vendéenne outre-Loire, et périt, croit-on, de misère et de dyssenterie dans une ferme de Pellouailles, aux environs d'Angers. *Mémoires* mss. de l'abbé Boutillier de Saint-André.

[3] Arrêté du 28 avril 1791, qui vise la loi du 22 mai 1790 et le décret du 13.

[4] 18 avril.

panne, Dessein, sommé par le maire de Montjean, Blouin, de congédier les prêtres réfractaires réunis chez lui des paroisses circonvoisines pour communier des troupes de fidèles, déclare ne reconnaître d'autre évêque que M. de Lorry et n'accepter au spirituel pas plus l'autorité du Roi que celle de l'Assemblée nationale [1]. — Le chapelain des Jobeaux, Lancelot, dont l'oratoire est sous scellés, célèbre la messe dans sa cuisine et y convie, à l'aide de chiens envoyés par les champs et par les rues avec des sonnettes au cou [2]. — A Mozé, à Denée, les réfractaires ont leur retraite dans les châteaux de Souvigné, de Hauteberge ; à Saint-Aubin-de-Luigné, chez M. de Bellefonds, commandant de la garde nationale, et chez Chauveau, le maire. Les fonctionnaires mêmes du District, qui se rencontrait là en villégiature, font défection. On menace de supprimer tout travail, toute aumône ; on distribue des balles [3] ; on annonce le retour prochain de l'ancien régime ; et l'église voisine de Sainte-Foy, qui autrefois ne s'ouvrait que les dimanches, est devenue « une cathédrale [4] » par une affluence inouïe tant du clergé que des fidèles. — Là se réunissent les paroissiens de Saint-Lambert-du-Latay, tous patriotes avant le Carême, tous alors amis déclarés de la Constitution ! Mais le 5 juin, à l'installation du curé constitutionnel

[1] Rapport du maire. Le Département lui répond le 19, en lui promettant « l'estime des honnêtes gens, » avec ordre de dresser procès-verbal, pour qu'il y soit donné suite.

[2] Arrêté du 16 mai 1791.

[3] Lettre du curé Besnard des 20 et 28 mai ; — du Département du 21.

[4] Rapport du procureur de la commune de Saint-Lambert, le 6 juin.

Dubourg, huit ménages seulement ont assisté dans l'église dépouillée à l'avance de tous les ornements d'autel ; et les insolences des femmes et leurs menaces n'ont été contenues que par la présence de bons patriotes de Chemillé, de Rochefort, de Beaulieu. — Même scandale aux portes mêmes de Vihiers. Le nouveau curé du Voide, René Gourdon, arrivant avec ses meubles dans son presbytère, le trouve encombré, comme l'église, d'ordures. Autour de lui les huées et les cris : « A mort ! à mort ! » d'une populace qui s'excite à le mener pendre, sous les yeux de l'ancien curé et du vicaire, installés à portée dans un petit manoir voisin[1]. — Trois jours auparavant, à Chemillé, la procession de la Sainte-Larme, qui attirait les peuples de 4 lieues à la ronde, s'était promenée dans la solitude, suivie par un seul chanoine, sous les risées d'un de ses anciens confrères[2], qui se tient au passage, la tête couverte devant la relique vénérée[3].

En même temps des bruits étranges couraient les campagnes : « Les contes ridicules de garoux, de reve-« nants, de miracles et mille autres rêveries[4] » avaient pris corps et se trouvaient tout d'un coup consacrés « par une prophétesse » de Somloire[5]. De plus de dix lieues on y accourait en foule. « Une fille infirme, ré-

[1] Le 6 juin 1791. Ordre est donné le 11 de mettre en arrestation les deux réfractaires, et un détachement de gardes nationaux vient occuper le bourg jusqu'à nouvel ordre, aux frais des habitants.

[2] Le chanoine Bonneau. Il fut condamné pour ce fait par le tribunal de Cholet à 5 fr. d'amende.

[3] Lettre du maire Prévost, 3 juin.

[4] Pétition de la garde nationale de Cholet, du 12 juin 1791.

[5] Lettre du maire de Chemillé, 9 juin.

« putée jusqu'alors pour une imbécile[1] », se trouvait en état de raconter à tout venant les événements de la veille et du jour, surtout les malheurs du lendemain, surtout les misères du clergé ! Elle prétendait vivre sans aucune nourriture, et la nuit, aux heures où la tourmente s'emparait d'elle, les pauvres paysans se retiraient épouvantés. On s'attendait pour la Pentecôte à voir affluer plus de 1500 visiteurs, et bien des troubles pouvaient s'en suivre. Le District de Vihiers obtint du Département[2] l'autorisation de faire enlever, après enquête suffisante, « cette nouvelle sibylle, » pour la transférer à l'hôpital d'Angers. L'expédition n'était pas jugée sans péril, et on y dut employer la garde nationale et la gendarmerie.

Les manœuvres, dont ce premier essai trahissait l'organisation variée, se manifestèrent bientôt par quelque autre éclat. Le 19 de ce même mois, l'Assemblée électorale du canton de Chemillé, qui se tenait dans l'église Saint-Léonard, fut envahie, au moment du vote, par les paysans de Mêlay, sous la conduite du sieur Blouin, bourgeois, avec cris et protestations contre la convocation et contre le serment. Le lendemain les habitants de la campagne, Mêlay, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Pierre de Chemillé, ayant à leur tête le meunier Denis, procureur de la commune de Mêlay, déclarèrent s'opposer au dépouillement du scrutin. Sur l'appel du président, l'ordre fut énergiquement rétabli par les Roussillons et par la garde nationale ; deux ou trois turbulents

[1] Lettre du District de Vihiers, du 9 juin 1791.
[2] Le 16 juin.

furent mis en prison, notamment le métayer du Bois-Oger, Clémot, qui provoquait à la bataille. Les patriotes, assaillis de pierres et d'injures, eurent ce courage, en faisant tête à l'attaque, de ne point user de leurs armes contre ces pauvres gens égarés [1]. Leur chef même, — plusieurs témoins l'attestèrent, — honteux de sa propre conduite, maudissait tout haut ceux qui l'y avaient poussé, « comme on envoie toujours « les plus fous aux prunes [2]. » Mais le soir, sous d'autres prétextes, « l'insurgence » de Mêlay et de Saint-Pierre de Chemillé reprit de plus belle. On entendit cette foule applaudir le fermier Boutin, de la Gabardière, quand il osait déclarer ses préférences pour l'ancien régime ; et dans la nuit même, quatre citoyens de la Tessoualle accouraient au District de Cholet requérir du secours. Douze cavaliers de Roussillon et six gardes nationaux, expédiés en hâte, surprirent un attroupement d'inconnus, qui en s'enfuyant abandonnèrent quatre fusils chargés à balle. Le chef fut appréhendé et conduit à Cholet. Il portait au chapeau *la cocarde blanche* [3]. Il faut se rappeler, que précisément à cette heure Messieurs les gentilhommes du Bocage et de la Gatine désignaient [4] Châtillon

« [1] Les soldats citoyens ne déployaient que le signe de la force « et ne voulaient pas frapper des citoyens de la campagne, dont « la vie est précieuse et qui n'avaient de crime que de suivre « aveuglément le fanatisme, l'intérêt, la passion de quelques par- « ticuliers, qui voudraient voir échouer la Révolution, dût-il en « coûter des torrents de sang. » Rapport du 21 juin 1791.

[2] Ibid.

[3] Lettre du District du 21 juin, qui souligne ces mots.

[4] Lettre du marquis de Loynes, 19 juin. « M. le chevalier « Baudry m'écrit de Bressuire que l'avis des gentilshommes de

comme rendez-vous général à la noblesse de l'Anjou, de la Marche et du Berry.

« ce pays-là et de toute la Gâtine est d'assigner un rendez-vous « général à Châtillon afin de donner la main à la noblesse « d'Anjou ; etc. » Dans Dugast-Matifeux, *Origines et débuts de l'Insurrection vendéenne*, p. 301. J'ai eu communication des vingt-trois premières feuilles de ce Recueil de documents, tout spécial au Poitou et qui, jusqu'à ce point au moins, reste absolument étranger à la Vendée angevine.

CHAPITRE VII

NOUVELLES DE PARIS

Le Roi en fuite. — Lettres des députés de Maine-et-Loire. — Mesures de sûreté et de police. — Renouvellement du serment civique. — Confiance patriotique dans les villes. — Inquiétude des campagnes. — Nouvelles de Paris. — L'idée républicaine. — L'inviolabilité du Roi proclamée. — Les députés de Maine-et-Loire se retirent des Jacobins.

Sur ces entrefaites, le 23 juin, un courrier extraordinaire, dépêché par le président de l'Assemblée nationale, se présente, vers les 3 heures du matin, conduit par le commandant de la garde nationale, chez le procureur-général-syndic. Dès 4 heures le Directoire du Département, convoqué précipitamment, se trouve réuni en séance. Le maire, averti par le cri public, est arrivé des premiers. La foule se presse aux portes. La grande foire de l'année, la célèbre fête du Sacre, encombrait la ville d'étrangers ; — et déjà court de bouche en bouche la grande nouvelle, qui va mettre en émoi l'Europe entière.

De l'Assemblée nationale, 2 heures après minuit, le 22 juin de l'an II de la Liberté.

« Messieurs,

« Nous nous empressons de vous faire part de l'évé-
« nement extraordinaire, qui vient d'avoir lieu. On a

« appris hier matin, à 7 heures, que le Roi, la Reine, leurs « deux enfans, Monsieur et Madame, avaient été enlevés « dans la nuit, sans qu'il soit encore possible de deviner « par où ils sont sortis du château, et quel chemin ils « tiennent. Ce fait est d'autant plus singulier, que la « garde nationale était doublée depuis quelque temps au- « tour des Tuilleries et que des officiers veillent à toutes « les portes. Cette circonstance est extrêmement fâcheuse « sans doute et doit affliger tous les bons citoyens ; « cependant nous ne croyons pas qu'en définitif il en « puisse résulter rien de funeste à la cause de la liberté, « si tous les habitans de l'empire montrent, comme on « n'en peut douter, la même fermeté et la même sagesse « que les habitans de Paris. L'Assemblée nationale est en « séance depuis ce matin neuf heures. L'exemplaire du « procès-verbal, que nous vous envoyons, vous fera con- « naître toutes les mesures qu'elle a prises, pour assurer « la tranquillité du royaume et faire en sorte que l'action « du gouvernement ne soit point interrompue. Nous « croyons pouvoir dire, que la séance a toujours été tenue « avec la même sérénité et que les délibérations ont été « prises avec la même réflexion, que dans les jours les « plus tranquilles. De son côté le peuple de la capitale a « observé l'ordre le plus complet. Plein de confiance dans « l'Assemblée nationale, il est calme ; mais en même tems « il a une contenance fière et menaçante contre ses « ennemis. La garde nationale se comporte avec un zèle « et une vigilance au-dessus de tout éloge. M. de Rocham- « bault, M. d'Affre, tout l'état-major des gardes suisses, « plusieurs autres généraux et colonels ont juré entre les « mains de l'Assemblée nationale d'être fidèles à la Nation « et de défendre ses droits de tout leur pouvoir. Enfin « tous les dissentiments d'opinions, toutes les rivalités, « toutes les haines, qui pouvaient exister dans le parti « patriote, ont été solennellement sacrifiés à l'intérêt « public [1]. Les amis de la liberté se serrent ici sous ses

[1] De même, l'abbé Perrochel écrivait : « L'esprit de parti, la « différence des opinions parmi les patriotes, les haines (car il y

« drapeaux, et certainement ils seront imités par ceux de « tous les départemens. Connaissant votre zèle à remplir « dignement les fonctions importantes qui vous ont été « confiées, nous avons cru devoir vous donner connais- « sance de ces faits, afin que vous puissiez encourager nos « braves compatriotes à imiter l'exemple de la capitale. « Nous ne doutons pas de vos succès ; nous sommes bien « assurés, que l'ordre et la paix règneront dans notre « pays, mais qu'en même tems nos concitoyens tiendront « une contenance telle, que les ennemis de la patrie ne « seront pas longtemps à s'apercevoir qu'un événement, « dont sans doute ils auront beaucoup espéré en faveur de « leurs sinistres projets, ne fera au contraire que pré- « cipiter leur ruine et hâter l'affermissement de la Consti- « tution et de la liberté.

« Nous sommes avec un sincère attachement,

« Messieurs,

« Les députés de Maine-et-Loire à l'Assemblée « nationale,

« Urbain PILASTRE [1],

« L.-M. LA RÉVELLIÈRE, LECLERC, B.-L. DE DIEUSIE, « BREVET-BEAUJOUR, BIZARD, DESMAZIÈRES, MESNARD, « RANGEARD, LEMAIGNAN. »

« *A midi, le même jour.* — P.-S. Le procès-verbal n'étant point « encore imprimé, nous vous le ferons passer par le courrier de « demain. La tranquillité est toujours parfaite. Il n'y a encore « rien de positif sur l'évasion du pouvoir exécutif ni sur la route « qu'il a tenue. »

Le paquet ministériel contenait deux décrets de l'Assemblée et une lettre du ministre Delessart. Ces

« en avait), tout a disparu devant le grand intérêt de la Répu- « blique... L'Assemblée nationale est l'espoir des citoyens..., et « elle réunit dans ce jour l'estime et la considération générale. » *Journal du Département*, p. 441-443.

[1] C'est lui qui tient la plume.

documents sont imprimés en hâte et sur-le-champ affichés. On avise sans perdre un instant les huit Districts [1]. Pour l'intérieur, des mesures sont prises de sureté. Défense à tout étranger de sortir de la ville sans un passeport visé par la municipalité ; ordre d'arrêter toute voiture suspecte. La garde nationale prend rendez-vous pour le soir à 5 heures, sur le Champ-de-Mars ; et le Directoire lève la séance pour rejoindre à la cathédrale le cortège de la grande procession angevine, où depuis deux ans tous les honneurs de la fête étaient acquis à l'élégant bataillon des jeunes Volontaires nationaux.

Le Département reprend séance à 4 heures du soir, assisté des administrateurs et des juges du District et du Conseil général de la commune. Les patriotes se pressent dans la salle. Mais partout encore une seule préoccupation, une seule menace, un seul danger semble exister ; c'est le trouble jeté dans les campagnes par les intrigues des prêtres insermentés. C'est d'Angers, — de toutes parts on le dénonce, — que se répandent les libelles incendiaires [2]. Une

[1] « Messieurs et confrères, un événement important vient « d'arriver. Le Roi et la famille royale est enlevé ; la Constitution « ne sera pas ébranlée ; elle va être affermie plus que jamais. « J'ai l'honneur de vous faire passer les actes de l'Assemblée « nationale. Rassurez les bons citoyens ; surveillez les mauvais ; « instruisez-moi de tout ce qui se passera. » Le procureur-général-syndic.

[2] A Thouarcé seulement, le bureau de poste en avait reçu le 10, d'un seul envoi, dix-sept paquets apportés par le messager de la *Sirène*. — Et la municipalité, au nom des quatre communes du canton, dénonçant cette pestilence et les courses des réfractaires pour les distribuer de maison en maison, de chapelle en chapelle, s'écriait : « Nous ne vous demandons pas la mort de ces

commission est nommée et part à l'instant pour faire perquisition chez les imprimeurs Mame, Jahyer, Pavie, chez les libraires Tripier et Parisot. Puis toute l'Assemblée, suivie d'une foule, se rend au Champ-de-Mars, où la garde nationale, — avec la gendarmerie et les Invalides, — l'attend en ordre de bataille. Le procureur-général-syndic donne au peuple lecture des dépêches officielles et convie magistrats et soldats à renouveler leur serment de mourir, s'il le faut, pour la défense de la Constitution. Un cri d'enthousiasme l'interrompt, avant qu'il n'achève. A ce moment débouchent les cavaliers-maîtres du Royal-Cravate, qui, d'eux-mêmes et sans ordres, viennent s'associer aux citoyens. L'émotion grandit encore et se confond dans un attendrissement général, quand on voit presque au même instant arriver les officiers de ce corps aristocratique, alors et depuis plusieurs mois harcelés de haines et de combats singuliers avec les bourgeois. Aux acclamations de la multitude, l'État-major prête le serment civique ; et tous les cœurs s'unissent dans des embrassements fraternels[1].

Un même sentiment de confiance patriotique accueillit partout dans les villes la première nouvelle. A Baugé, en trois jours, cinquante-quatre jeunes gens vinrent s'enrôler dans la garde nationale active[2] ; soixante-dix-neuf à Mazé. A Saumur, les Volontaires qui avaient déposé leur drapeau au District, le récla-

« hommes devenus dangereux ; mais nous vous en demandons « la défaite ; et au nom de l'humanité, ne nous refusez pas cette « grâce. » 20 juin 1791.

[1] Procès-verbal de la séance du 23. — *Affiches d'Angers* du 25.

[2] Séance du Département du 1er juillet.

mèrent[1], prêts à marcher au premier ordre ; et le 11e régiment de cavalerie, ancien Roussillon, son commandant, M. de Gironde, en tête, était venu protester sur l'heure de son dévouement aux lois. A Vihiers, où les désaccords risquaient de s'envenimer entre patriotes, tout s'apaisa d'un même coup[2]. Mais, la réflexion venue et à regarder dans les campagnes, on sent mieux le trouble subit et l'agitation secrète. Les bons citoyens ont conscience plus que jamais de leur isolement et de leur détresse : « Nous sommes à peine « un contre trente, » — écrivent les patriotes de Chemillé[3], sans chercher à cacher leur surprise douloureuse et leur inquiétude. — « Le pays est « infesté de prêtres réfractaires et d'autres aristo- « crates... Il lui faut des armes, des munitions, des « ordres pour s'en servir..., voyant déjà de toute part « nos ennemis se réjouir de ce qui fait le malheur « commun[4]. »

[1] Lettre du District du 25 juin 1791.

[2] Lettre du District du 30 juin.

[3] Adresse, votée en assemblée extraordinaire, le 24 juin, que signent Prévost, maire ; Maurat, Briaudeau père, Thubert, juge de paix ; Belleule, maréchal des logis ; Branchereau ; Pichonnière, procureur de la Commune ; Briaudeau, capitaine, Gourdon, Courcelle, Alliot. R. Gendron, Morin fils, Poidevin, L.-J. Belleau, Fillion fils, Denécheau, Dailleux, Sabard, Lambateur, R. Guillaumot, Sauvaget, Hubert, Chevalier, Baucher, Bardet, Cheneau, Morin, L. Sochard, Marais, Blanvillain, J. Gabory, Bouvier, Audouin, Supiot, Paumard, Danton, P. Cesbron fils, Hilaire, Gallard, Messager ; etc., avec mention de plus de trente citoyens qui ne savent signer.

[4] C'est presque en même temps ce qu'écrit à l'extrémité opposée le District de Segré : « La lecture de ce décret a attristé « les uns et causé de la joie aux autres..., malheureusement en « plus grand nombre... Nous sommes sans armes ici, et les

De Paris viennent coup sur coup les bonnes paroles :

De l'Assemblée nationale, 27 juin 1791

« Messieurs,

« Nous nous empressons de vous faire part de l'état « actuel des choses, et nous vous apprenons avec joie, que « la tranquillité se maintient dans la capitale. Malgré les « efforts qu'on a faits pour la troubler, le peuple a montré « une sagesse égale à son courage, et, si le reste de l'em- « pire imite cet exemple, comme il y a tout lieu de le « croire, le peuple français aura mis le comble à sa gloire « et se sera élevé à une hauteur, à laquelle aucun peuple « peut-être ne s'étoit encore placé. Le Roi arrivera vrai- « semblablement sur les 3 heures à Paris ; et il y a tout « lieu de présumer que le peuple ne s'avilira point assez « pour l'outrager, mais qu'il le recevra, lui et sa famille, « avec cette froide indifférence, qui convient seule à sa « supériorité. Au surplus l'ordre et la parfaite soumission « aux lois n'ont jamais été mieux établis. Nous espérons « que nos concitoyens auront le bon esprit de se conduire « avec la même noblesse, avec le même sang-froid et la « même sagesse.

« Nous recevons à l'instant même un courrier, qui nous « annonce, que l'alarme, qu'on avoit donnée sur l'appari- « tion des troupes ennemies sur notre territoire, étoit sans « fondement. Elle avoit été conçue d'après les mou- « vements qu'on avoit fait faire à nos propres troupes « pour protéger, sans qu'elles le sçussent, la fuite du Roi. « Le même courrier nous a apporté les lettres, arrêtés et « délibérations de plusieurs départements, qui annoncent

« campagnes presque entièrement gangrenées sont munies de « fusils... Si vous ne voulez par entendre le récit d'un massacre « général, il faut nous laisser le détachement. » 23 juin.

« que partout le même esprit d'ordre et de courage s'est « déploié. Nous vous prions donc d'inviter vos braves « concitoyens à se tranquilliser, en se tenant néanmoins « toujours sur leurs gardes.

« Nous avons l'honneur d'être,

« Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs, « les députés de Maine-et-Loire à l'Assemblée « nationale.

« L.-M. La Révellière, B.-L. de Dieusie, de Ruillé, « Rangeard, Leclerc, Brevet-Beaujour. »

A cette lettre confraternelle le Département répond, le 2 juillet, par une adresse à l'Assemblée nationale. En dénonçant une fois de plus « les abominables « manœuvres des ennemis » de la patrie, alors que « le premier fonctionnaire public abandonne lâche- « ment son poste, » il proteste que l'indignation et l'horreur contre « ce complot exécrable » n'ont fait qu'animer davantage « le courage et l'activité de nos « infatigables défenseurs[1]. » Le ton des esprits s'est en quelques jours, comme on le voit, exaspéré. A l'emportement patriotique de la première heure, vont succéder les conseils de la raison froide, puis l'irritation contre une trahison, avérée par des aveux publics de fausseté et de faiblesse, indignes tout au moins de la majesté royale. Un inconnu nouveau s'est ouvert aussi aux espérances ou aux brigues des timides et des malveillants, comme aux décisions des audacieux. L'avenir même de la Révolution ne va-t-il pas se trouver remis en jeu avec celui de la monar-

[1] Imprimé dans le *Journal du Département*, p. 457.

chie ? Voici qu'un mot nouveau se répète... On ne l'oubliera plus ; il s'affirme ; il devient le ralliement d'un parti rare encore, mais que la fortune va servir. La République !... Ses futurs apôtres mêmes la renient à cette heure ; mais il a semblé plus tard à tout le monde qu'elle était née ce jour-là. — Et de fait, elle va vivre deux mois, — dans ce sentiment de sécurité inouïe et d'apaisement étrange, qu'ont donné, — sans autre secousse, — la vacance inattendue du trône et cette sérénité toute-puissante d'une Assemblée vraiment nationale et maîtresse en tout temps d'elle-même.

Elle le témoigne, après une discussion qui pendant deux semaines a tenu la France et l'Europe dans l'angoisse, en résistant aux excitations hâtives et en renouvelant l'autorité du Roi vaincu. Tous nos députés angevins avaient combattu pour la bonne cause, et ayant triomphé, s'en applaudissent :

Paris, 16 juillet 1791.

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale a prononcé hier sur l'affaire « du 21 juin, et, après une discussion aussi longue qu'ap« profondie, elle a consacré la doctrine de l'inviolabilité « du Roi, qu'elle n'a cessé de considérer dans tous les tems, « comme l'un des principes fondamentaux de la monarchie. « Aussi, Messieurs, si l'Assemblée a donné autant « d'étendue à la discussion, ce n'était pas qu'elle pût « hésiter un seul instant sur le principe, mais uniquement « pour éclairer une partie de l'opinion, qu'égaraient des « factieux, secondés par quelques citoyens aveuglés « et surtout par des étrangers et des gens sans aveu. Il « est difficile d'expliquer d'une manière précise les motifs « de tant d'intrigues et d'efforts ; mais il est démontré « qu'ils tendaient à la subversion de la Constitution et à

« l'anéantissement de tout ordre. Vous verrez par le
« décret, que marchant toujours du même pas, à travers
« tous les écueils, l'Assemblée, en consacrant les droits
« de la royauté, qui, dans la Constitution, ne sont et ne
« pouvaient être établis que pour les intérêts du peuple, a
« puisé dans les circonstances trois lois constitutionnelles,
« qui deviennent pour la Nation une nouvelle sauvegarde
« contre les entreprises de la tyrannie. Comme dans toutes
« les questions importantes nous vous avons fait part de
« notre opinion, nous ne voulons pas vous laisser ignorer
« que, dans celle-ci, il n'y a pas eu d'appel nominal,
« attendu que la délibération était presque unanime. Nous
« avons eu la satisfaction de voir que tous les membres de
« la députation étaient de l'avis proposé par les comités.
« Soyez convaincus, Messieurs, que les principes, qui
« nous ont guidés dans cette circonstance, ne nous
« abandonneront jamais et que nous sommes invinci-
« blement déterminés à maintenir la Constitution monar-
« chique, laquelle a toujours été le vœu du peuple français
« et la seule qui puisse lui convenir.

« Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux
« et inviolable attachement,
« Messieurs,
« Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les
« membres composant la députation de Maine-et-
« Loire à l'Assemblée nationale.

« Brevet-Beaujour [1],

« L.-M. La Révellière, Pilastre, B.-L. de Dieusie,
« Leclerc, Bizard, Lemaignan, Riche, de Ruillé,
« Rangeard, Desmazières. »

« P. S. — L'Assemblée nationale fait rédiger au moment même
« un adresse aux Français, laquelle vous donnera d'une manière
« plus détaillée les motifs de sa décision et l'intérêt qu'a la
« France à la soutenir. »

[1] C'est lui qui tient la plume.

Le jour même de l'envoi de cette lettre, La Révellière, Pilastre, Brevet de Beaujour, Desmazières, fondateurs ou membres du club des Jacobins, s'en démettent, en protestant contre l'envahissement d'une majorité tyrannique [1] ; et cet acte d'énergie, autant que la protestation convaincue de leur loyalisme constitutionnel, en honorant de tels patriotes, dénonce assez l'ineptie d'une royauté [2] déchue, qui ne sait que les détourner d'elle par l'impuissance ou le dégoût de la servir.

[1] Ils rendent compte de leur conduite dans une *Lettre adressée aux Amis de la Constitution d'Angers*, du 20 juillet, que publie le *Journal du Département*, n° 3, p 70-74.

[2] Mirabeau, qui est à ses gages, l'appelle noblement « le royal « bétail. » *Correspondance avec Lamarck*, II, 237, *et alias*.

CHAPITRE VIII

LES PÈLERINAGES. — BELLEFONTAINE ET SAINT-LAURENT

Nouvel arrêté contre les réfractaires (24 juin 1791). — Surveillance des émigrants. — Perquisitions, arrestations par la Garde nationale. — Rappel réitéré au respect des lois. — Tentative d'organisation de Gardes nationales ennemies. — Le clergé manifestant déféré à justice. — Manque de prêtres assermentés surtout dans le District de Saint-Florent. — Défaillance dans les campagnes : à la Poitevinière, à Saint-Lambert-du-Latay, à la Jumellière. — L'assermenté Coquille à Beaupréau. — Espérances de la réaction. — Départ des troupes de ligne pour la frontière. — Début des pèlerinages de Chanzeaux, Chemillé, Saint-Georges-des-Gardes. — La Vierge de Bellefontaine. — Organisation des processions nocturnes. — Répression. — Les Roussillons et les Gardes nationales de Cholet et d'Angers. — Rixes à Jallais et au May. — Enlèvement de la Vierge. — Nouveaux rassemblements à Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Démolition de la chapelle.

Cependant dès le 24 juin, au matin, sans se mettre à la merci d'autres nouvelles, en présence comme la veille et sous l'inspiration des membres du District et du Conseil général de la commune, le Directoire du Département s'acharne sur l'ennemi que lui dénonce d'une seule voix l'alarme publique. « Persistant dans « son arrêté du 24 mai dernier, le modifiant et le « changeant, vu les circonstances, » il donne ordre d'arrêter tous les réfractaires, qui, sommés de se rendre au chef-lieu, n'ont pas obéi, et, à première

réquisition du procureur-général-syndic, des procureurs-syndics ou des officiers municipaux, tous les ecclésiastiques non assermentés « dénoncés ou qui le « seront jusqu'à nouvel ordre, comme perturbateurs « de l'ordre public, par la manifestation de vœux con- « traires à la volonté nationale et la prédication d'idées « opposées aux décrets de l'Assemblée nationale. » Ils seront conduits à Angers, sans liberté d'option, « pour y demeurer sous la surveillance des corps « administratifs, jusqu'à ce que le calme soit rétabli. » Les Districts, les municipalités, la garde nationale doivent garantir la sûreté de leurs personnes, la conservation de leurs biens; et l'on poursuivra comme perturbateur tout citoyen, qui se porterait à des excès même contre les perturbateurs. — En même temps un appel pressant fut adressé à la gendarmerie. Déjà nombre de nobles et « de personnes sus- « pectes » avaient quitté le pays et sans doute gagné l'étranger. D'autres départs s'annonçaient sans mystère, comme celui de M. de Romans à Flines, ou s'organisaient en préparatifs furtifs, précipités, qui dans l'ignorance absolue de la situation vraie, laissaient craindre des projets de rendez-vous ignorés. Les routes, les châteaux, furent étroitement surveillés et les voyageurs tenus à montrer toutes pièces en règle.

Il n'était que faire d'animer le zèle de la garde nationale surtout à la chasse des réfractaires, la « bête féroce, » comme parle déjà le langage du jour. « En conséquence de cet arrêté, » — dit le *Journal du Département*, qui l'imprime [1], — « les « braves gardes nationaux d'Angers se sont mis à

[1] N° 12, p. 421-422.

« la poursuite de ces prêtres détestables qui, à la « faveur de divers déguisements, parcouraient impu- « nément nos campagnes pour en soulever les habi- « tants. Douze d'entre eux ont été pris et conduits « sous bonne garde à notre citadelle [1]. » Dans tous les bourgs les patriotes se réunissent en armes, courent les chemins, prêtent assistance aux gendarmes. Sans aucun ordre toutes les municipalités du canton de Thouarcé avaient procédé au désarmement des maisons suspectes, notamment des châteaux et des gentilhommières ; le Département fit dès le 26 restituer les armes illégalement saisies. Il avait lui aussi, la veille, sur de faux avis, mis en route la brave petite garde nationale de Chalonnes-sur-Loire, pour surprendre au château du Bas-Plessis en Chaudron une réunion de gentilshommes, pendant que celle de Chemillé se transportait d'elle-même, la même nuit, à Mélay, enfonçait les portes de la cure et y recherchait aussi inutilement les curés réfugiés de Saint-Gilles et de Saint-Léonard. Elle devait revenir encore dans la quinzaine [2] fouiller de fond en comble et sans plus de résultat le château de Bouzillé, aux La Béraudière.

[1] Le journal ajoute : « L'un d'eux, nommé Chiron [curé de « Sainte-Gemmes-d'Andigné, V. *ci-dessus*, p. 126], qui, par sa « haute stature et sa figure terrible ressemblait au centaure de « ce nom, tenait les bras croisés et levait les yeux au ciel pour « en imposer à la multitude et l'intéresser en sa faveur : « Scé- « lérat, lui dit le chef de l'escorte, si tu ne prends l'attitude « d'un honnête homme, je te fais conduire pieds et poings liés. » « La bête féroce baissa la tête et ne songea plus à tromper « son peuple, qui ne peut se méprendre sur ses véritables « ennemis. »

[2] 12 juillet 1791.

Le District de Vihiers dut intervenir pour rappeler les bons citoyens trop ardents « à la lettre et à l'esprit « des décrets. » Là, comme dans le reste des Mauges, à défaut de prêtres constitutionnels, on avait toléré en fonctions les anciens prêtres non assermentés. Même, partout où leur départ volontaire eût laissé la paroisse en détresse, l'obligation stricte leur avait été imposée, on peut le croire, sans contrainte aucune, de continuer à la desservir jusqu'à leur remplacement. Le temps, espérait-on, devait fournir des recrues à suffisance et en attendant on tolérait ce compromis tacite dont se réjouissaient les sages. Mais l'exaltation croissante ici des patriotes n'allait pas à subir ces concessions de la politique. Il ne s'agissait, après force fouilles dans les maisons, de rien moins que d'une battue à travers champs pour ramener indistinctement pêle-mêle tous les prêtres insermentés et les conduire une bonne fois à Angers. Le District, par arrêté du 4 juillet, rappelle « aux citoyens généreux qui composent la garde « nationale » le respect des lois. Le domicile des citoyens est inviolable ; tout homme retiré en sa maison, y repose sous la foi publique ; c'est la blesser qu'entrer chez lui par force et sur de simples soupçons ; c'est jeter l'alarme surtout chez les cultivateurs, qui ont un droit particulier à la protection de leurs frères armés pour le maintien de l'ordre public. Autant en doit-il être des fonctionnaires ecclésiastiques, réfractaires au serment, mais non remplacés et qui sont tenus à l'attache par leurs fonctions mêmes. Le District dénoncera à l'administration supérieure toute contrainte exercée sans mandat. — Et de ce coup, la garde nationale, blessée d'un blâme public, refusait

tout service : « C'est à elle de donner la loi, » — disaient tout haut les meneurs, — « et non de la « recevoir [1]. »

La réaction de son côté, attentive à s'instruire, prenait leçon et s'ingéniait à la résistance. Le District de Cholet, ayant donné le 26 juin l'ordre de désarmer à Chemillé tous les citoyens non inscrits sur les contrôles de la garde nationale, fut obéi sans résistance ; mais le dimanche suivant, 3 juillet, la municipalité hostile de Saint-Pierre se trouvait en état de présenter, immédiatement constituée et armée, sur des contrôles réguliers, une garde nationale de 260 hommes, dont à peine 25 patriotes, et qui avait élu pour commandant l'ex-noble Duverdier de la Sorinière. Chanzeaux et Mêlay avaient dès le dimanche 10 suivi l'exemple et avant tout s'étaient procuré, sans chercher bien loin, un armement nouveau pour ces recrues improvisées. On annonçait même manœuvre prochaine à Saint-Lézin, à Saint-Georges ; et les indices se dévoilaient d'une entente, entretenue par des émissaires [2] venus de la Vendée et qui n'attendait, disait-on, pour manifester une action combinée, que la déclaration, espérée par les malveillants, de la guerre [3] avec la Prusse. C'était le signal commun à bien d'autres projets. Par une épreuve habile, Duverdier fut convié à venir prêter le serment civique. Il se présenta, revêtu de l'habit national, se déclarant prêt à faire tout son devoir, « pourvu que la déclaration civile du clergé ne

[1] Lettre du District de Vihiers, du 7 juillet 1791.

[2] Lettre du District de Cholet, 16 juillet.

[3] Lettre de T. Briaudeau, 12 juillet. « Je vous demande le plus « grand secret, » ajoute-t-il après sa signature.

« fît pas partie du serment. » Tous les officiers, un seul excepté, tous les soldats, sauf une cinquantaine, joignirent leur voix à la sienne, en réclamant par surcroît leur ancien curé [1].

Le Département avait enlevé ainsi à la brigue toute sa force active en même temps que sa légalité, et, sans se troubler, il maintenait, comme le District de Vihiers, les principes de justice et de tolérance, quand il n'était pas violenté. Son procureur-général-syndic écrit d'Angers au curé insermenté Debourne, inquiet, quoique bien oublié, dans sa paroisse de la Chapelle-Aubry : « Le « citoyen honnête homme est sous la sauvegarde de « la loi, quelque soit son état et sa profession. La per- « turbation de l'ordre public seule excite la vigilance « de l'administration. Tant que vous vivrez tranquille « et que votre présence dans votre paroisse n'y exci- « tera pas de troubles, le Département n'agira pas [2]. » — Autant que possible, pour faire face aux turbulents il est fait appel à justice ; mais les tribunaux à peine organisés lui manquaient presque autant que la force armée, là surtout où les voies de droit eussent à leur heure, imposé toute autorité. A Angers, des femmes, qui avaient injurié la procession et les assermentés, avaient été condamnées, suivant la discipline antique, à faire amende honorable devant l'église, puis à subir une heure de carcan et à passer nues par les verges dans les carrefours [3]. Dans le seul District de Châteauneuf, vivement mené, on avait vu le curé de Saint-

[1] Lettre des Amis de la Constitution de Cholet au Département, 28 juillet 1791, *signée* : Clapiers, président ; Friot, secrétaire ; mais écrite de la main de Savary.

[2] 16 juillet.

[3] *Journal du Département,* juillet 1791, p. 89.

Pierre de Durtal, Le Beurier, banni pour cinq ans à cinq lieues de son église, et son vicaire pour trois ans[1]; le curé de Contigné, Clavereau, banni par jugement pour trois ans[2] à six lieues; le curé de Chanteussé, Royer, et ses deux vicaires, de même[3]; le desservant de Gouis, Goujon, banni pour cinq ans à dix lieues, après une amende honorable, à genoux, en séance[4]; et nombre de paroissiens blâmés ou admonestés se l'étaient tenu pour dit. Tous ces jugements, rendus sans vain retard, avaient été acceptés, subis; et c'est ainsi, — dit avec raison le *Journal du Département*[5], — « que « le tribunal du District, en déployant la sévérité des « lois contre les rebelles, est parvenu à maintenir la « tranquillité. » — A Cholet, le curé Cochard, de Saint-Pierre de Chemillé, venait bien d'être frappé d'une sentence d'exil, à Angers, pour un an. Mais il avait fallu deux mois de procédure; et même depuis la dénonciation du ministère public et malgré l'énergie du procureur-syndic, les poursuites, la plupart du temps, se traînaient dans les atermoiements plus ou moins calculés pour le plus grand profit de l'ennemi.

Ailleurs l'administration même devenait suspecte, et le District de Saint-Florent se voyait tout particulièrement désigné aux reproches. Pressé vivement par le Directoire d'agir contre la propagande notamment des Mulotins, qu'on dénonce à la Poitevinière[6], il proteste

[1] 19 mai 1791.
[2] 28 juin.
[3] 15 juillet.
[4] 19 juillet.
[5] P. 93-94.
[6] Le maire proteste au District : « Messieurs, nous vous cer- « tifions n'avoir aucuns prêtres étrangers, ni Mulotins ni autres, « et aucun autres que nos Messieurs curés et vicaires, qui nous

de son dévouement, réduit à l'impuissance par le défaut de prêtres assermentés. Là surtout les anciens curés vivaient assurés de toute paix dans leur presbytère. Les candidats avaient manqué presque partout aux cures légalement vacantes ; et des élus mêmes le plus grand nombre répondaient par un refus [1]. On tenait pour « un grand exemple de patriotisme [2] » la prise de possession de la cure de la Pommeraie par le vicaire de Montjean, Symphorien Lebreton. Nommé le 9 juin, il venait d'être installé le 26 ; — mais sans le concours de la garde nationale, si loyale et si dévouée l'an passé ! — La municipalité voisine de Saint-Lambert-du-Latay, réduite à trois ou quatre citoyens [3], sans autre appui qu'une douzaine de patriotes, débris là aussi de sa vaillante garde nationale, perdant sa peine, risquant sa vie contre 800 aristocrates, envoie sa démission « avec la plus grande douleur [4]. » On a fait la fête de la Fédération le dimanche. « A peine les « assistants, hommes et femmes, étaient-ils cinquante, « entourés de malveillants, pendant la procession à « l'autel de la patrie... Aujourd'hui on a fait le service de

« lizes l'évangile et qu'il n'y a aucuns troubles dans notre « paroisse ; et notre curé nous recommande toujours la trantilité, la douceur et l'union. Nous assurons, Messieurs, que « nous sommes dans les sentimens sincaires de ne pas donner « occasion d'aucunes plainte de nous, et si nous nous trouvions « dans quelque paines, nous yrions avec confiance, Messieurs, « réclamer vos charitables avis et secours ; et nous sommes et « seront toujours, avec très humbles et soumis respects, « Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs, « Pierre Courbet, maire ; M. Sinant, procureur de la commune. »

[1] Lettre du District, 18 juin 1791.

[2] Lettre de Franç. Thuleau, procureur de la commune, 26 juin.

[3] Gaultier, Réthoré, Durand, Hudault.

[4] Lettre du 19 juillet.

« Mirabeau. Quoiqu'annoncé avec une oraison funèbre, « il ne s'y est trouvé que 40 personnes. » — La paroisse de la Jumellière formait un refuge de réfractaires. Outre les trois prêtres attachés à l'église, on y signalait à demeure les frères Godineau, curés de la Bohalle et de Gené; Perrot et Bureau, vicaires du Bourg-d'Iré ; les frères Blancvillain, vicaires de Saint-Germain-des-Prés et de Chemillé; Crosnier, chanoine de Saint-Maurille d'Angers; et souvent s'y rencontraient avec eux les frères Charruau, curé et vicaire de la Jubaudière, et les vicaires Marais, de Rochefort; Beurier, de Chanzeaux; Davy, de Saint-Aubin-de-Luigné ; Daviau, de Thouarcé. Deux petits pensionnats de jeunes filles [1] s'y étaient organisés, qui refusaient la porte aux enfants des trop rares patriotes; et, qui pis est, le maître et la maîtresse d'école [2] de la commune faisaient de même [3] ! Le Département prit le 18 juillet un arrêté qui ordonnait de conduire au Petit-Séminaire d'Angers les deux Charruau, Beurier et Davy, signalés par leur turbulence, avec injonction aux autres ecclésiastiques de venir prendre résidence au chef-lieu. Le mandat en fut confié à la garde nationale de Chalonnes, toujours prête à tout devoir, sous la conduite de son commandant Henriette. L'expédition, retardée jusqu'au 30, mit la main sur six réfractaires, mais non sur les quatre principaux, visés [4] par l'arrêté; et pour résultat particulier elle ne put

[1] Sous la direction de Jeanne Boisson et de Charlotte Blancvillain.

[2] Pierre Bordereau et Françoise Binet.

[3] Lettre du procureur de la commune, 16 juillet 1791.

[4] Lettre du maire, 7 août.

qu'attester l'empressement du maire à toute soumission. Le District de Saint-Florent, qui n'avait reçu d'autre avis de cette expédition qu'une lettre de la municipalité, signalait, en la renvoyant au Directoire, ces sentiments, qu'il affirmait communs, quoi qu'on pût dire, à toutes les municipalités de son territoire. Aucun fait même à sa connaissance ne menaçait de la troubler [1]. Sans doute « le canton des Mauges est « celui où l'opinion publique semble s'opposer le plus « fortement au remplacement des fonctionnaires non « assermentés;... mais en même temps, le Directoire, « d'après les bonnes dispositions que lui ont témoi- « gnées les citoyens des Mauges pour l'exacte obser- « vation des lois, croit pouvoir assurer que les torches « du fanatisme n'y seront point allumées, et qu'ils rece- « vront avec résignation et sans leur méfaire les « prêtres conformistes qui leur seront destinés. »

Mais il eût fallu patience et prudence.

Le dimanche suivant, le lieutenant Pelé, Lefebvre, Ballard et quatre ou cinq autres gardes nationaux de Chaudefonds, s'étant avisés d'aller offrir leurs services au curé constitutionnel de la Jumellière, trouvèrent glorieux d'entrer dans le bourg en chantant le *Ça ira* et autres airs patriotiques et de crier sur les aristocrates; les habitants répondirent en s'armant de pierres. Un des soldats, serré de plus près, fut obligé de dégaîner. De là des dénonciations nouvelles, — et des instances réitérées du Département, qui accusait le District, — sinon de connivence, comme les journaux ne s'en gênaient guères, — au moins « d'une lenteur

[1] Lettre du District du 7 août 1791, *signée :* Michelin, Gautreau, Hiron, Renou, procureur-syndic.

« volontaire [1] » dans l'action, même dans le travail administratif. Il est certain que le District, de son aveu même, restait sans renseignements, et la réalité ne se prêtait guère à entretenir son illusion.

Le curé constitutionnel de Beaupréau, l'ex-récollet Coquille d'Alleuds, — une curieuse et originale figure [2] ! — avait pris possession de sa cure le 10 juillet, mais dès la quinzaine il écrivait en désespéré. Il s'agit pour lui dans son isolement de lutter moins contre l'ignorance et la superstition d'un peuple égaré, que contre les vilenies d'une vingtaine de prêtres, chanoines et professeurs du collège, qui y « exercent une autorité « aussi despotique que le pape dans son empire. » — « Quiconque me parle est proscrit; quiconque ose « vendre à ma domestique des denrées est honni; et « celui qui approche de l'église est, pour ainsi dire, « lapidé. Depuis quinze jours..., il ne m'a pas été « possible de dire ma messe, excepté le dimanche [3]. » — Et il demandait avec instances la suppression de la paroisse de Saint-Martin, refuge des réfractaires. Le Département l'exhorta à prendre bon courage, en rappelant à la municipalité, qu'une allocation de 1200 livres [4] était attribuée à quatre enfants de chœur et serait supprimée, si elle ne garantissait pas leur ser-

[1] Lettre du 30 juillet.

[2] J'ai raconté ailleurs son histoire, *Dictionnaire de Maine-et-Loire,* I, 742. Honnête autant que courageux et modéré, il avait été, sous sa robe de Récollet, l'orateur des premiers jours de la Révolution, comme il en va devenir, après sa vie de misère, sous la robe d'avocat, le barde, le chansonnier, même l'auteur comique.

[3] Lettre du 25 juillet 1791.

[4] Lettre du 30 juillet.

vice. Là, comme partout, le maire Thuriau proteste qu'il fera son possible pour assurer le bon ordre et que tous les décrets[1] sont exécutés. Partout d'ailleurs, d'où arrivaient les nouvelles, même résistance s'affirmait active ou sourde. Aux portes mêmes de Cholet, à la Séguinière, le curé Ganault était hué dans son église, bafoué dans le cimetière par les porteurs des morts et par les femmes[2]. A Saint-Christophe-du-Bois, avec une habileté de malice nouvelle, la municipalité gratifiée d'autorité par le District d'un desservant, réclame « un curé élu » ou l'ancien. « Il faut sévir une bonne « fois pour toutes, » — écrivait le procureur-syndic de Cholet, — « contre de pareilles extravagances. Le « temps présent, Messieurs, n'est pas celui de la clé- « mence[3]. » Le Département lançait mandat sur mandat d'arrestation ou d'internement, qui remplissaient d'hôtes ou de prisonniers le Séminaire. Même trop bien servi, il en était venu à ignorer le nom, le nombre et la situation exacte des détenus, admis là de toute main sans écrous ni procès-verbaux d'arrestation. Deux administrateurs, Fillon et Boullet, reçurent mission spéciale[4] de procéder à leur interrogatoire et de s'enquérir de leur entretien.

Cependant l'Europe tout entière va prendre feu. Le manifeste de Bouillé, les intrigues presque publiques des cours étrangères et des émigrés ont dénoncé la guerre avant l'heure. Certains visages, qui ne savaient plus rire[5], s'éclairent d'espérances malignes. Tous les

[1] Lettre du 7 août 1791.
[2] Lettre du 25 juillet.
[3] Lettres du District, du 20 juillet; du Département, du 4 août.
[4] Délibération du 20 juillet.
[5] Lettre du Département, du 9 août.

ci-devant employés des Aides, des Fermes, des régies réformées, en nombre ici incroyable, qui errent désœuvrés, en pleine misère, depuis la Révolution, semblent dans l'attente. On sait l'armée désorganisée, les finances en désarroi, la trahison maîtresse, tous les chemins ouverts à l'étranger. Et puis la récolte a manqué dans les campagnes, l'année est mauvaise pour le pauvre, et il est si facile de l'exploiter ! C'est le moment où un ordre du Ministre de la guerre enjoint[1] au Royal-Roussillon d'aller prendre sa place aux frontières. Deux escadrons tenaient résidence à Angers, un autre à Saumur, dont partie détachée à Cholet, à Chemillé, à Vihiers. Le Département proteste, expose les dangers présents, le besoin urgent, invoqué partout, de troupes de ligne ; mais au premier mot, qui rappelle les nécessités supérieures de la défense nationale, il se soumet sans autre murmure. « Livrés à nos « propres forces, nous saurons maintenir l'ordre. » Là, où son indignation éclate, c'est quand ce jour même, le parisien Mercier, dans ses *Annales patriotiques*[2], travestissant ses plaintes, les attribue à un esprit de résistance ou de lâcheté. Comment injurier ainsi, lui écrit le Directoire, « un Département qui le « premier donna à Pontivy l'exemple de ces fédéra- « tions, qui ont assuré la liberté française ! un Dépar- « tement, qui le premier a renversé les barrières et « forcé la suppression de l'impôt désastreux de la « gabelle ! un Département qui a procédé un des pre- « miers à la vente des biens nationaux, vente qui « s'élève dans ce moment à plus de 30 millions ! un

[1] 7 août 1791.
[2] N° du 13 août.

« Département, qui par sa vigilance active et son intégrité a constamment déjoué les intrigues et les complots des réfractaires et des mauvais citoyens! » Non! ce n'est pas la lâcheté! mais faut-il donc laisser s'épuiser les gardes nationales, qui depuis les premiers jours sont debout et sans relâche et font face seules à tous les dangers [1] ?

L'heure du repos n'était pas venue pour elles. L'agitation pénétrait partout. Le District de Châteauneuf était contenu mais non apaisé; le District de Segré tout entier annonçait un travail de sourdes menées; mais de Cholet surtout se pressaient les demandes de secours pour ces administrations isolées, perdues au milieu « des ennemis et des gens qui n'aiment pas « ou à qui l'on a profondément gravé dans l'esprit qu'il « ne faut pas aimer la Révolution [2]. » On avait d'autant plus beau jeu à ce prêche, que par une maladresse détestable que les pouvoirs publics n'arrivaient pas à réparer, l'assurance était acquise, malgré tout espoir contraire, d'un accroissement d'impôt. — « Employez « la fermeté et la justice » — répondait le Département. — « Tant que les bons citoyens se tiendront, la « Constitution sera respectée [3]. » Et il envoyait 60 fusils à Cholet, 20 à Chemillé, 18 à Vihiers. Mais les nouvelles, apportées par le courrier de la veille et coup sur coup de toutes parts pendant deux jours, sollicitaient une décision autrement prompte et vive, pour couper court, s'il était possible, aux turbulences naissantes de manifestations jusqu'alors inconnues.

[1] Lettre du 20 août 1791.
[2] Lettre de la municipalité de Cholet, 16 août.
[3] Lettre du 21 août.

Sur la paroisse du May, à la lisière d'un bois, dépendant de l'abbaye de Bellefontaine [1], s'élevait une humble chapelle, étroit réduit, de quatre murs emplâtrés, avec toit en dos d'âne, comme il en existe encore dans tant de carrefours. Les Feuillants en avaient délaissé la visite et l'entretien depuis la Révolution; mais, même après la vente de l'abbaye au citoyen Gaudrée, les paysans d'alentour n'y avaient pas oublié une image de la Vierge, qui de temps immémorial s'était mise en grande réputation de miracles et que dans tous les besoins de la famille ou du ménage la piété publique venait silencieusement invoquer. Le 15 août seulement on voyait d'ordinaire les pèlerins s'y réunir en nombre; mais cette année, les campagnes, émues d'une ferveur étrange ou prises d'une inspiration secrète, avaient devancé la fête. Depuis plus de trois semaines la foule dévote se pressait là pour réclamer de la divinité locale « ce qu'ils appellent « le maintien et le rétablissement de la Religion. » Le concours d'abord peu nombreux s'était de proche en proche augmenté et organisé; et c'est la nuit que de toutes les paroisses circonvoisines vingt processions, précédées de cierges et de torches, se rendaient au rendez-vous. Des vedettes frayaient la route, avec signaux de reconnaissance; les premiers groupes arrivés se rangeaient l'un après l'autre en longues lignes pour laisser défiler entre les rangs les retardataires. Tout ce monde se retirait à l'aube; mais il fallait prendre des forces pour le voyage, et à certains jours [2] on y épuisait jusqu'à 12 barriques de vin. Plus

[1] V. *ci-dessus*, p. 111.
[2] « Tous les jours, » dit le *Récit historique*, cité *ci-après*, p. 245.

de 3,000 fidèles s'y trouvaient assemblés le 15. Il était à croire, suivant l'expérience antique, que l'accalmie allait s'ensuivre. Tout au contraire, la propagande s'étendait en rayonnant; et il devenait avéré, qu'un grand nombre des nouvelles recrues ne partaient que munies de pistolets et d'armes[1] dissimulées sous les vêtements. Le reste trouvait en route, dans des caches connues, de forts bâtons noueux, dont toute la bande arrivait pourvue au lieu du rassemblement. Parmi ces paysans, fanatisés par des prédications ardentes, circulaient les chefs, nu-pieds comme eux, la torche à la main et qui ne se gênaient pas pour leur rappeler leur grand nombre, leur force et la détresse du royaume bientôt dégarni à l'intérieur de troupes régulières[2].

Dans la nuit du 20 au 21 août la garde nationale de Cholet surprit sur la lande de la Papinière le rendez-vous ordinaire des pèlerins Choletais. Ils s'enfuirent à l'approche de la troupe, qui en ramena pourtant une trentaine. Le Département se décida dès le 22 à agir avec énergie contre ces manifestations nocturnes, contraires à toute loi et dont la mise en train

[1] Lettres du District de Cholet des 19 et 21 août 1791.

[2] « Ces attroupements là ne se font point que sous les ordres « d'un chef, et ce matin quelques aristocrates disaient : Il va être « impossible de disperser cette troupe sainte, qui tiendra bon, « vu que toutes les gardes nationales partent pour les côtes et « toutes les troupes de ligne vers les frontières... Nous avons « dans ce pays-là des gens riches, qui sûrement font jouer cette « marotte, qu'on s'imagine être de très honnêtes gens et qui ont « toujours joué le Tartuffe, qui vont eux-mêmes nu-pieds, la « torche à la main. Prenez, Monsieur, des précautions ; il serait « peut-être trop tard. Écrivez à nos frères de Nantes. » Lettre de J. Merlet, écrite de Chavagnes, le 25 août, au procureur-général-syndic.

subite dénonçait une direction certaine, de main inconnue. Le District de Cholet reçut ordre de faire procéder immédiatement à la démolition de la chapelle, « en surveillant à ce que la translation des choses saintes « se fît avec la plus grande décence. » La justice de son côté aurait à rechercher et à poursuivre, conformément à la loi, les instigateurs secrets de ces attroupements illégaux. Mais le District, précisément tout à l'improviste, se trouvait absolument désarmé. Le petit détachement du Royal-Roussillon, que deux ordres successifs [1] de M. de Gironde avaient promis de conserver à Cholet, venait d'en partir. « Il faut d'abord « garder la ville, » — écrivent les administrateurs [2], — « et le nombre de nos gardes nationales n'est pas suf« fisant pour permettre une expédition tant soit peu « considérable. » Ils ne peuvent que demander encore, comme ils ne cessent depuis si longtemps, des forces pour se défendre. Quoi qu'il arrive, du moins, ils auront fait leur devoir « et le feront jusqu'au bout [3]; » mais « c'est pour le coup que les malveillans vont lever har« diment la tête, et peut-être pis encore ! » Le jour même où le poste de cavalerie quittait Chemillé, on avait vu plus de 400 personnes s'assembler à la croix de Mission, « afin, » — écrit le maire, — « d'empêcher que le Roi ne « consomme [4] l'acte de notre Constitution. » Ce magistrat se déclare résolu, si l'attroupement se renouvelle et quoiqu'il ne dispose que de 20 fusils d'ordonnance, à déployer le drapeau rouge, en laissant aux fanatiques

[1] Lettres des 17 et 19 août 1791.
[2] Chouteau, Tetreau, Tharreau, de Beauvau.
[3] Lettre du 23 août.
[4] Lettre du 23 août.

la responsabilité des malheurs prévus. Dans la même nuit, une assemblée de plus de 5,000 personnes, de tout sexe, pieds nus, le cierge à la main, s'était réunie à Chanzeaux. C'est « la première assemblée de la ligue « royaliste, » — écrit le District de Vihiers, — « avec « les municipaux en tête ; » et « ces farces fana- « tiques » devaient se répéter les nuits prochaines. Aux cérémonies religieuses se mêlaient, sans aucun mystère, les annonces d'une insurrection, proclamée d'ailleurs depuis quinze jours pour la saint Louis. Le maire et les officiers municipaux de Saint-Lambert-du-Latay, en attestant que plus des trois quarts des habitants de leur commune étaient du voyage, produisent des témoins en nombre, qui ont entendu les uns et les autres s'encourager : « Nous aurons le dessus ! nous « serons vainqueurs [1] ! » — La coalition s'étendait déjà sur près de quarante paroisses [2]. Et de partout s'élève le même cri : « Nous sommes sans forces ici, » — écrivent ces braves gens de Saint-Lambert et de Chanzeaux. — « En grâce ne perdez pas de vue notre « réquisition, sans quoi nous serons victimes de notre « zèle et de notre patriotisme [3] ; » et tout d'abord qu'on arrête les prêtres qui ont passé la soirée de la veille à recruter les aristocrates du bourg. — A Gonnord,

[1] Lettre du 23 août 1791, *signée :* Gaultier, maire ; Réthoré, officier municipal ; Hudault, procureur de la commune.

[2] Lettre de Briaudeau, de Chemillé, 23 août.

[3] Lettre des municipalités de Saint-Lambert et de Chanzeaux, que signent notamment Godelier, colonel de la Garde nationale de Chanzeaux, et Dubourq, curé de Saint-Lambert, 23 août. Ce dernier, par lettre particulière, rappelle combien ses jours sont menacés : « La vie est chère et je dois la conserver pour des « parents que je suis obligé de secourir. »

à Coron les mêmes scènes se sont reproduites. « On « nous annonce sous peu une petite armée de plusieurs « milliers de fanatiques, qui se disposent à venir « fondre sur le District de Vihiers, objet de leur haine « la plus implacable. Que ferons-nous ? Sans force, — « on nous la ravit; — sans gendarmerie nationale, — « ce n'est plus qu'un beau rêve ; — sans armes, — « celles auxquelles nous avions droit de prétendre ici « sont employées ailleurs ou demeurent [1] en caisse au « château d'Angers ; — sans armes, nous le répé- « tons..., que voulez-vous que nous fassions avec la « meilleure volonté de nos concitoyens ?... Nous ne « répondons plus de la chose publique, si vous ne « nous accordez un détachement de 25 maîtres du « 11e régiment [2]. »

Faut-il rappeler qu'à cette heure l'administration de Vihiers disposait en tout de 18 fusils pour une garde vaillante et déterminée de 180 citoyens-soldats ? A Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, petit centre patriotique, en plein pays fanatisé, les dispositions connues des habitants, — ils comptaient, eux aussi, en tout 20 fusils, dont 5 à baïonnettes, — avaient tenu à distance la visite, annoncée dès le premier jour, des 30 à 40 paroisses enregimentées par la cabale. Là, sur la crète, au faîte du plus haut coteau de l'Anjou, d'où la vue embrasse tout le pays des Mauges, se dresse encore, récemment restauré, le sanctuaire célèbre d'une Madone chère alors au populaire et qui devait ne pas attendre long-

[1] Le Département les réservait pour l'armement du premier bataillon de Volontaires en formation.

[2] Lettre du District de Vihiers, 24 août, *signée :* Gendron, vice-président ; Poupard, Baranger, procureur-syndic.

temps les hommages de ces foules surexcitées. Le soir du 23 août une bande de 12 à 1,300 pèlerins, pour le moins, tenta le passage et fut contrainte à la retraite. Dans la nuit les patriotes, en vedette sur la haute cîme, pouvaient suivre au loin, en pleine ombre, aux alignements des torches ardentes, des cierges, des lanternes suspendues à des perches, les allées et venues de plus de 60 processions. Elles se bornèrent pourtant à contourner la butte, sans oser de nouveau l'aborder ; mais on entendait distinctement les voix, les chants, le *Salve, regina,* les litanies de la Vierge, le *Domine, salvum fac regem* [1]. Un gendarme, qui se rencontra à couper une des files entre Saint-Georges et Trémentines, y aperçut, au centre, près la croix et la bannière, trois prêtres en surplis [2] avec l'étole et le bonnet carré. — La partie décisive avait été remise au lendemain. Deux caisses de cierges étaient déjà parvenues à Saint-Georges. Les pèlerins, convoqués de par delà Châtillon, au nombre, disait-on, de 15 à 20,000, se déclaraient décidés à passer de force, garantissant toute paix, si les clés seulement leur étaient remises de la chapelle où ils ne venaient qu'apporter des présents à Notre-Dame-des-Gardes [3].

Dès ce jour-là même et avant cet avis reçu, le Directoire avait résolu de mettre à exécution son arrêté de l'avant-veille. L'important était de couper court à la principale manifestation, qui se répétait régulièrement à Bellefontaine. Une réquisition d'urgence fut adressée à M. de Gironde, commandant le dépôt du 11e régiment

[1] Lettre du curé constitutionnel, Martineau, 24 août 1791.
[2] Rapport du gendarme J.-J. Bougler, d'Angers, 25 août.
[3] Lettre du curé Martineau, 24 août.

à Saumur, d'envoyer en hâte à Angers 33 maîtres, dont 25 se rendraient à Segré et 8 à Châteauneuf, et 25 autres à Cholet, « pour se porter où besoin serait. » Le District de Cholet, avec l'avis de ce renfort, reçut l'ordre de mettre en marche la garde nationale et la gendarmerie, pour arriver le lendemain, vers une heure après minuit, à Bellefontaine, et y arrêter les réfractaires, les porteurs de cierges ou de bannières, tous les meneurs. On recommandait avant tout au chef de l'expédition « la plus grande activité et beaucoup de pru-« dence et de circonspection. » En même temps 60 gardes nationaux, commandés à midi, partaient d'Angers, avec armes et bagages, dès le soir, à quatre heures, sous les ordres du major Ruffin-la-Morandière et du lieutenant Gauvillier [1]. Leur destination ne leur fut indiquée qu'en route. Ils étaient rendus dans la nuit même à Chemillé à onze heures [2]. Il n'y avait pas deux heures, qu'une longue procession, venant de Joué, Étiau, Gonnord, avait traversé la ville, se dirigeant sur Bellefontaine. La garde de Chemillé et les gendarmes avaient essayé de couper sa marche; un garde avait reçu deux coups de bâton; trois des plus turbulents pourtant étaient arrêtés, dont Aimé-Joseph Mauger, capitaine de la garde nationale de Gonnord.

[1] *Récit historique de ce qui s'est passé pendant la marche des Gardes nationales d'Angers et des autres villes, qui ont été requises par le Département pour s'opposer aux rassemblements qui avaient lieu dans la forêt de Bellefontaine*, dans le *Journal du Département*, 3e trimestre, n° 8, p. 193-201. Ce récit anonyme n'est pas, tant s'en faut, exact. Je prends les détails du mien dans les documents originaux de la correspondance confidentielle.

[2] A deux heures du matin, dit le *Récit*.

Nos Angevins, sans même reprendre haleine ni compter suffisamment avec leurs forces, réclamèrent à tout prix l'ordre de reprendre immédiatement la campagne, réunis aux gendarmes et aux patriotes de Chemillé. La petite expédition se répartit en deux détachements. Le premier, dirigé sur Jallais, disperse en route, à coups de crosses de fusil et de plats de sabre et non sans échange de force horions, une bande de 300 pèlerins. Des bâtons, qu'ils abandonnent en fuyant, il est fait un feu de joie. Arrivés au bourg à cinq heures du matin, les gardes trouvent l'église pleine; la foule encombrait les portes et la place, qu'ils bloquent. Une lutte nouvelle s'en suit, où plus d'un tombe éclopé. Et puis les colères apaisées, une quête s'organise dans les rangs, qui produit 50 francs au profit de l'un des paysans blessés, père de famille. — Le second détachement avait poussé jusqu'à Bellefontaine, mais en laissant sur la route, à une lieue de Chemillé, les Angevins excédés de fatigue et qui, à l'exception de quatre d'entre eux, ne purent suivre. Quand le gros de la troupe arriva au but, il était trop tard; elle ne trouva que place vide. Mais au retour par le bourg du May, elle se heurta avec un nouveau rassemblement[1], qui, après la première panique, voyant le petit nombre des assaillants, leur fit résolûment tête. Les patriotes durent se replier vivement sur Chemillé, reconduits durant un long chemin par toute la masse hurlante. Plus d'un fusil ne demandait qu'à partir, et les chefs eurent grand'peine à contenir dans le rang les im-

[1] La Morandière évalue « le troupeau sacré » à 3,000 hommes; le *Récit* dit 4 ou 5,000; il exagère d'ailleurs toute l'affaire et n'avoue pas la retraite.

patients. — On avait appris au moins que [1] « le pays était « décidé. » Il est bien évident pourtant, d'après les rapports mêmes des chefs militaires, qu'on n'avait encore affaire qu'à des paysans dociles et inconscients. De bonnes paroles, on l'avait éprouvé, suffisaient à les retenir, même à les disperser; mais ils regimbaient aux coups et sous l'outrage. Il s'en était fallu de peu, notamment à Jallais, que la rencontre ne finît par une mêlée autrement sanglante. Les gardes nationaux, sans ordre et malgré tout ordre, s'en étaient allés prendre au collet dans le clocher et arrêter le prêtre Clémot et le diacre Boussion, occupés à sonner la messe. « Je n'ai pas cru « devoir prendre sur mon compte cette arrestation, » — écrit la Morandière ; — « car j'ignore si elle est sui« vant la loi; mais la garde nationale fait dans ma « place [2]. » On relâcha vingt-un paysans qu'elle voulait d'abord emmener; mais ce fut en vain que le juge de paix réclama, sous sa propre responsabilité, la mise en liberté des deux ecclésiastiques. L'intervention de ce magistrat, qui n'était autre que l'ancien seigneur du lieu, l'ex-marquis de Peyruse, n'était pas à cette heure-là pour les recommander.

Le lendemain 25 août, tous les petits corps ralliés partirent ensemble de Chemillé, pour arriver à quatre heures du soir à Cholet. Avec eux avaient fait route deux commissaires du Département, Crestault et Delaunay, chargés d'appliquer la loi contre les attroupements « avec prudence, douceur et fermeté. » A Cholet

[1] Rapports du major Morandière et de l'officier de gendarmerie Marchand.

[2] Lettre du 25 août 1791. Le Département, par arrêté du 31, donne ordre de poursuivre les détenus.

une dépêche de M. de Gironde déclarait ne pouvoir mettre en chemin, que le 26, les vingt-cinq maîtres commandés. Sans autrement patienter, le soir même, à neuf heures, les deux commissaires partirent pour Bellefontaine, avec le curé constitutionnel De Crolle et la gendarmerie ; un détachement de la garde nationale de Cholet les y attendait déjà ; la garde nationale des Gardes, celle aussi de Chalonnes arrivèrent dans la nuit. Le clergé du May, sommé le lendemain 27, dès l'aube, d'enlever la statue sacrée, fit défaut. Ce fut le curé de Notre-Dame de Cholet, qui reçut de Barnabé Gaultier, concierge de l'ancienne abbaye, la clé de la chapelle. Il procéda, « avec le respect dû aux choses « saintes, » à l'inventaire du mobilier : un vieux devant d'autel, une nappe, six chandeliers de bois, dix bouquets flétris, une châsse vide, un Christ à demi-doré, une mauvaise lampe de cuivre, deux prie-Dieu, quatre souches de cierges. On laissa le tout en charge au gardien ; et ouvriers et gardes nationaux s'employèrent à la démolition du petit sanctuaire. Au chant du *Salve, regina,* entonné par toute l'assistance, la Vierge vénérée fut levée par le curé De Crolle et conduite processionnellement, — avec la statue de sainte Marguerite, — jusque dans l'église de Notre-Dame de Cholet. Delaunay suivait l'escorte. Son collègue rentra avec les gardes nationales d'Angers, de Chemillé, des Gardes, à Chemillé. Ils avaient [1] avant le départ fait une fouille chez le curé et le vicaire réfractaires et aussi chez un sieur Allard, ancien fédéré, qui les avait insultés. Ils emportaient pour tout butin sa médaille,

[1] « Le reste de la journée fut employé à la recherche des « chefs du parti noir. » *Récit historique.*

dont ils le tenaient pour indigne, et avaient jugé de bonne prise deux de ses voisins, aussi insolents mais moins avisés que lui. La journée du samedi 28 fut donnée au repos ; le juge de paix Hubert interrogea les prisonniers ; mais dès l'entrée de la nuit, sur les instances de la municipalité de Chanzeaux et les ordres du District, tous les détachements s'étaient remis sur pied et battaient la campagne. Le soir même de l'expédition à Bellefontaine, à mi-route de Chemillé et de Cholet, à un quart de lieue de Trémentines, l'aide-major Mordret, le capitaine Girard, qui apportaient d'Angers les instructions du Directoire, avaient aperçu, vers les neuf heures, un groupe d'hommes, nus en chemise, couchés sur le talus du fossé. A leur signal, de l'autre bord, à cinquante pas, une sonnette s'était mise en branle ; et, tout à l'instant, abordant le bourg, ils trouvaient leur chemin entravé par plus de 800 individus armés, qui psalmodiaient devant la croix de Mission. En forçant le passage, un des officiers reçut un coup de bâton ; et à peine étaient-ils sortis du bourg, que déjà le tocsin sonnait sur eux [1]. D'autre part on annonçait un nouveau rassemblement en marche sur Chanzeaux.

Mais les détachements rentrèrent le matin au gîte, après douze heures de courses vaines [2]. Celui d'Angers était de retour en ville le 30 au soir [3].

[1] Rapport des officiers, du 25 août 1791.

[2] Rapport de Crestault, du 27 août.

[3] « Nous, maire et officiers municipaux de Chemillé, certi-
« fions que le détachement des gardes nationales d'Angers,
« commandé par M. Morandière, s'est comporté pendant son
« séjour ici avec beaucoup d'honneur et de décence ; qu'il s'est
« porté avec ardeur tant de jour que de nuit pour dissiper les
« attroupemens et les processions nocturnes qui se faisaient à
« Bellefontaine ; que la diligence dans sa marche, l'ordre et l'in-

Le Département se réjouit de cette expédition, vivement menée et sans aucune des violences redoutées. Raillant déjà les terreurs des Districts de Cholet et de Vihiers, il leur avait montré, comme contraste et comme exemple [1], l'esprit de résolution et d'audace des Chalonnais, qui couraient sus et sans compter à l'ennemi. Prête à tout appel, avec ou sans ordres, sur le simple espoir d'un coup de main à donner, d'un danger à affronter, elle partait, battant le pays et semant partout l'effroi de ses visites, au risque de compromettre, comme il arrivait, la sécurité de ses voyageurs [2], les intérêts de ses commerçants et de troubler l'inertie du District voisin, qui n'était pas sans en gémir [3]. Depuis plus de deux mois le maire Fleury, le procureur de la commune Bellanger, — et non pas le

« telligence que les gardes nationaux ont mis dans leur service « a opéré le plus grand bien dans le païs et ramené un peu la « tranquillité ; en foi de quoi nous avons délivré le présent. « Donné à Chemillé le 29 août 1791. Prévost, maire ; Métayer, « Cerclais, Maurat, Prudhomme ; Pauvert, secrétaire. »

[1] Lettre du 26 août aux commissaires Delaunay et Crestault : « Les mêmes inquiétudes, les mêmes alarmes, qui ôtent aux « Choletais tout courage, jettent les habitants de Vihiers et le « District dans des craintes inexprimables. Ils croient à chaque « instant voir toutes les paroisses qui les environnent venir « tomber chez eux. La conduite de la garde nationale de Cha- « lonnes leur servira de leçon. »

[2] « En ce qui concerne la sûreté des citoyens de Chalonnes, « voyageant dans les Mauges, l'effroi qu'ils y ont porté dans les « différentes expéditions qu'ils y ont faites, doit leur donner la « sécurité, en même temps qu'il éloigne de Chalonnes tous ceux « des Mauges qui y avaient quelques habitudes de commerce. » 5 août. Lettre du District de Saint-Florent au Département.

[3] Lettre du 27 août. Il se plaint instamment de ne pas être avisé par les Chalonnais et regrette « la fréquence de leurs « expéditions auxquelles le public ne les croit pas autorisés. »

District de Saint-Florent, — avaient dénoncé les premiers rassemblements nocturnes de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Toute la nuit du jeudi 30 juin, plus de 150 cierges y avaient illuminé dans l'église paroissiale la foule accourue de toutes les paroisses circonvoisines, où les réfractaires avaient été remplacés. En ce moment l'église était désertée pour une petite chapelle, aux abords du bourg, devenue, sur convocations secrètes et un mot d'ordre commun à tous les Districts des Mauges, le centre de réunion pour des pèlerinages sans fin. Le Département, préoccupé ailleurs, laissait s'attarder la répression ; mais le 25 août, au temps même où s'organisait l'expédition sur Bellefontaine, le maire de Chalonnes, instruit d'un rassemblement pour la nuit prochaine, réunit vingt hommes d'armes, — ni plus ni moins, et c'était là le bon exemple ! — et les envoya à la découverte. 7 ou 800 individus s'y trouvaient en effet assemblés, qui chantaient des litanies. Ils se dispersèrent sans coup férir, laissant aux mains des patriotes quelques douzaines de cierges[1]. Le District de Saint-Florent, avisé enfin[2], arrêta à son tour ses mesures d'exécution. Le lundi 29, sur les huit heures du matin, le procureur-syndic Renou et Hiron, membre du District, délégués avec commission spéciale, prirent en passant les curés Pion et Lebreton dans leurs cures de Montjean et de la Pommeraie et se rendirent à la chapelle de

[1] Lettre du 26 août aux commissaires Crestault et Delaunay.

[2] « Nous ne sommes instruits que par votre lettre d'hier...
« Nous ne pouvons être instruits de ce qui se passe aux extré-
« mités de notre District que par les avis... des municipalités ;
« celle de Saint-Laurent-de-la-Plaine a gardé à cet égard le
« plus morne silence. » Lettre du 27 août 1791.

Notre-Dame en Saint-Laurent-de-la-Plaine. A leur suite marchait un petit bataillon formé des contingents réunis des diverses gardes nationales du District, en tout 63 hommes d'armes, sous la conduite de leurs officiers respectifs, et avec eux la brigade de gendarmerie de Montrevault. Le maire Gilbert, requis par le syndic, alla prendre la clé à la cure et la remit aux magistrats. « Les choses relatives au culte et à la dévo-« tion du peuple » furent sorties de la chapelle par les curés constitutionnels et transportées par eux au District; et il fut aussitôt procédé, — comme il avait été fait à Bellefontaine, — « à la démolition des murs, « charpente et couverture » du petit sanctuaire dont le maire prit en charge les matériaux. Il signa, avec les témoins, le procès-verbal de l'œuvre, « arrêté « au lieu où ce matin était ladite chapelle[1]. » — Le 1er septembre, le District de Saint-Florent, rendant compte au Directoire de cette opération, s'indigne encore contre l'ignorance, où il est tenu, sur ces manifestations religieuses. Il avait protesté l'avant-veille par un arrêté spécial contre les imputations injurieuses de complicité dont le poursuivait le *Journal du Département*. Ce qu'il faut, ce qu'il réclame pour rétablir l'ordre, c'est l'envoi de prêtres constitutionnels, qui acceptent leur devoir, mieux que

[1] Ont signé : Renou et Hiron, commissaires; Pion, curé de Montjean ; Lebreton, curé de la Pommeraie; Letort, Lestourneau, Brichet, Lemonnier l'aîné, commandant, et ses deux frères; Levreau, Gasnier, Boltschouser, M. Lebreton, Gruget, Martin, G. Clémenceau, J.-F. Bodin, Pineau, J. Clémenceau; Paumard, teinturier; Dupas, Delacroix, brigadier; Gilbert, maire; Baranger, cavalier; M. Gaufriau.

ne l'ont fait les élus du 9 avril et du 22 mai. La municipalité de Saint-Florent de son côté n'avait su que rendre justice [1] « à la bonne conduite » des quatre vicaires réfractaires réfugiés dans la ville [2].

[1] Lettre du 27 août 1791.
[2] Davy, de Villevêque; Rigault, de Vihiers; Houdet et Guérif, d'Angers.

CHAPITRE IX

LES INTRUS

Assemblée électorale à Angers. — Le procureur-général-syndic Delaunay remplacé par Boullet. — Rumeurs politiques. — Le Roi accepte la Constitution (12 septembre 1791). — Le premier bataillon des Volontaires. — Proclamation d'une amnistie. — Mandement de l'Évêque constitutionnel. — Disette de prêtres assermentés. — Élection nouvelle de Curés dans le District de Cholet. — Effet désastreux de l'amnistie. — Recrudescence des prodiges et des pèlerinages. — Le chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Alarmes et surexcitation des patriotes. — Rixes à Saint-Laurent, à Jallais. — Les intrus à Saint-Quentin-en-Mauges, au Fuilet, à la Chapelle-Saint-Florent, à Saint-Laurent-de-la-Plaine, à Mêlay, au May, à la Tour-Landry. — Rassemblements factieux dans les paroisses des réfractaires : à Chanteloup, à la Plaine, à Coron. — Appel à l'Assemblée Législative. — Discussion des mesures de répression. — Proposition de Gensonné. — Le département de Maine-et-Loire dénonce sa situation critique. — Par arrêtés des 4 et 5 novembre, il interdit les rassemblements et les processions. — Il demande la déportation des réfractaires. — Lettres du député Goffaux. — Loi du 29 novembre 1791.

« Le calme est rétabli, et nous sommes tranquilles, » écrivait le Département au ministre de la guerre ; — « mais une loi qui écarte les prêtres réfractaires, » — ajoutait-il le même jour en rendant compte à l'Assemblée Constituante. — « est le seul remède à tant de « maux [1]. » C'était un dernier appel, qui allait s'adresser bientôt à qui le devait mieux comprendre. Le

[1] Lettres du 2 septembre 1791.

3 septembre en effet s'ouvrait à Angers la réunion des électeurs ponr la nomination des députés de la nouvelle Législature. Seuls les mandataires du canton de Jallais virent leurs pouvoirs annulés. L'Assemblée constata, que, « outre le petit nombre des électeurs [1] », ceux-là même, séduits « par le fanatisme le plus « insensé [2], » s'étaient bornés, sans prêter le serment légal, « à persister à celui qu'ils ont précédemment « fait [3] » dans de semblables convocations, « croyant à « la faveur de cette déclaration, sauver leur cons- « cience [4]. » Les électeurs du canton de la Romagne, où le procès-verbal attestait simplement que toutes les formalités avaient été remplies, furent excusés sur leur ignorance et la naïveté de leurs défenseurs présents à la séance. — Outre le renouvellement de la députation qui accentuait vivement le caractère de la représentation Angevine, l'Assemblée eut à reconstituer les divers pouvoirs locaux qui tiraient une autorité considérable de l'élection. La nomination de Pierre-Marie Delaunay à la présidence du Tribunal criminel, laissa libres les fonctions si importantes de procureur-général-syndic du Département. Il avait été dès le premier jour l'agent principal, l'inspirateur et l'organe prêt à toute heure de l'Administration, payant résolument de sa personne et véritablement le mandataire de l'opinion publique, qu'il servait sans faiblesse ni emportement. Il fut remplacé [5] par Julien-Pierre Boul-

[1] 37 sur 563; mais on n'en avait compté à Beaupréau que 66 en tout; à Montrevault, 68; à Vihiers, 95; à Cholet même, 114.
[2] Procès-verbal de l'Assemblée électorale du 4 septembre.
[3] Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 21 juin.
[4] Procès-verbal de l'Assemblée du 4 septembre.
[5] Le 16 septembre, pour entrer en fonctions le 19 novembre.

let, ancien intendant de l'abbaye de Fontevraud, membre du Directoire depuis son organisation, homme d'énergie, dévoué à la Révolution et qui avait déjà fait ses preuves; inférieur peut-être pourtant à son prédécesseur comme activité communicative et comme autorité.

Entre temps la Constituante achevait son œuvre souveraine, à travers les menées aveugles des partis, inquiets de la résolution royale, qui la devait consacrer. A l'avance les princes d'au delà des frontières avaient protesté, avec force menaces, contre tout acquiescement possible du Roi, au mépris de son droit et de son devoir. On les savait avec leur suite, Calonne et Bouillé, à la cour ennemie, abouchés en complot de guerre ; et par les campagnes de l'Anjou, surtout des Mauges, couraient de main en main les fausses lettres de Louis XVI, les missives autographes de Jésus-Christ ou de la Vierge, trouvées sur quelque place publique [1], — et les confidences d'agences plus

[1] Colportées notamment à Chemillé par les Sœurs de l'hôpital. Lettre du maire, 9 septembre. — Arrêté du Département du 10. — J'ai sous les yeux une de ces amulettes trouvée plus tard sur un paysan : « *Lettre de la Sainte Vierge*, posée et conservée pré- « cieusement dans une relique à la grande cité de Messine. « Marie, servante de Dieu, très humble Mère de Jésus-Christ, « fils de Dieu le Père tout-puissant et éternel, à tous ceux de « Messine, salut et bénédiction en Notre-Seigneur. Vous avez « entendu la sainte parole par les apôtres. C'est lui qui est « l'heureux Messie. Je vous prie d'en être bien persuadés ; etc. » La copie ajoute : « Quiconque portera cette lettre sur soy ne « pourra mourir de mort subite. Il ne souffrira ni du feu ni de « l'eau ni d'aucun autre accident. Il ne mourra point sans rece- « voir le sacrement. Il ne sera point offansé de ces ennemis ; « les femmes enfanteront heureusement. Cette lettre portée sur « soi fait tous les jours des miracles. »

ou moins secrètes sur la victoire prochaine, assurée, de l'ancien régime, venues de Worms [1], de Montmédy [2] : — 260,000 hommes, en quatre armées, avec une caisse de 200 millions ; deux corps de cavalerie d'officiers français, tous gentilshommes, un autre d'infanterie, « qui sont décidés à vaincre ou mourir. »

Le 12 septembre, le Roi, par lettre adressée à l'Assemblée nationale, déclare, après un examen attentif, accepter la Constitution et s'engage à la faire

[1] J'ai sous les yeux une feuille de papier jauni, à demi noircie par le feu, pliée en huit : « Nouvel venu de Montmédy « par quelqu'un qui arrive de l'empire; il a vu beaucoup d'émi- « grand ; tous paroise satisfaits. Leur jois, dit-il, est painte dans « leur figure ; les puicence sont d'accord ; les un fournice des « troupe, les autres de largent ; la Holande et les Gênois fournice « 200 millions que M. de Callone quy est l'agent general « a su négosier. Le Roy de Suède débarque à Ostende avec « 25,000 hommes ; le prince de Nasau vient avec un paraille « nombre ; de Russy 50,000 hommes ; le roy de Prusse reste sur « le derrière et se charge de Liège et des Pays-Bas... M. de Bouil- « ler, lieutenant général du roy de Suède et son fils doivent « entrer d'un côté, et le maréchal de Brogly et les princes d'un « autre... » [*Au dos* : De Chemillé, ce 10 septembre 1791.]

[2] Un autre papier semblable et de même provenance : « Estret « des *Annales monarchiques*. De Worms sur les frontières de l'Al- « lemagne, 20 août. Plan dressé par les princes étrangers. L'ar- « mée doit être composée de 260 mil hommes. Elle présentera : « 1° la paix ; 2° la garanty de la non banqueroute ; 3° les assi- « gnats déclarés dettes de l'État ; 4° les États généraux convo- « qués par bailliages ; 5° le clergé réintégré dans ses biens, à « charge de rembourser les assignats ; 6° réduction considérable « des grands bénéfices ; 7° grande réforme des ordres religieux ; « 8° les campagnes désarmées ; 9° la faculté de parvenir dans « toutes les places sans distinction ; 11° la noblesse rétablie « sans privilèges pécuniaires ; 11° États généraux permanents « jusqu'à la consolidation parfaite ; 12° sévérité contre les réfrac- « taires. » — « Cinq ou six journaux, — dit le marquis de Ferrières, « — bien fanatiques de commande, bien grossièrement menteurs, « confirmaient ces nouvelles insensées. » *Mémoires*, II, 403.

exécuter partout. Il rappelle tous les Français au respect des lois, à l'union, à l'oubli du passé; et suivant le vœu de son cœur, une réconciliation générale est scellée par une amnistie pour tous les délits politiques, votée, séance tenante [1], sur la proposition de Lafayette. Le lendemain Louis XVI revient prêter le serment, — debout devant l'Assemblée assise, — d'être fidèle à la Nation, à la Loi. Des applaudissements acclament et semblent consacrer à nouveau le représentant de la monarchie héréditaire [2]. Paris illumine; la France est en fête. A Angers, les rues sont jonchées de branches de laurier: on n'y connaît plus pour un jour ni aristocrates ni démocrates. « Jamais fête n'y fut plus « sincère, plus universelle [3]: » — Et quand à la dernière heure de la grande Assemblée [4] le Roi réitère de lui-même, dans de touchants adieux, ses protestations de dévouement à la France et à la Constitution nouvelle, le Président est bien l'organe de l'Assemblée et de la patrie, — il était sincère au moins celui-là! — en lui attestant que le peuple, rentré dans ses droits inaliénables, garde tout son respect pour les prérogatives du trône et que le Roi a fini la Révolution par sa loyauté, par sa franchise, que récompense déjà le transport reconnaissant de l'allégresse publique.

Au milieu de l'enthousiasme irréfléchi de ces joies patriotiques, les Princes émigrés épuisent leur dernier cri de protestation [5] à rendre le roi suspect; et les déclamations des coalisés de Pilnitz jettent aux vents les

[1] *Moniteur*, p. 1069-1070.
[2] Discours du président Thouret, p. 1073-1074.
[3] *Affiches* du 17 novembre 1791.
[4] 30 septembre.
[5] *Moniteur* du 23 septembre.

menaces de vengeances, qui exaspèrent même les résignés et les sages, moins encore pourtant peut-être que les vilenies des politiques, « rendus enragés [1] » dans leur impuissance. Mais la France, qui s'est sentie un instant surprise en pleine détresse et livrée par traîtrise à l'ennemi, aura six mois devant elle pour organiser la défense de ses citadelles, transformer l'armée, en renouveler les cadres et avec eux la confiance des soldats et la discipline, soulever enfin dans un élan vainqueur toute sa jeunesse. C'est le 15 septembre que se constitue par la voie de l'élection, à Angers, le 1er bataillon de Volontaires, pour se mettre en route le 3 octobre. Sur des milliers [2] d'inscrits les 600 enrôlés forment une élite, triée comme par une faveur insigne, dont 400 fils de propriétaires ou de bourgeois, un dixième pour le moins venus du Choletais ou des Mauges, et parmi ceux-là, cinq frères Lemonnier, de Montrevault.

Le Directoire départemental, dès le 16 septembre, avait proclamé l'amnistie. Le président et le procureur-général-syndic se transportèrent personnellement au Petit Séminaire pour se donner la joie d'annoncer aux ecclésiastiques détenus leur mise en liberté, avec pleine faculté « de demeurer partout où bon leur sem- « blerait en se conduisant en honnêtes citoyens [3]. »

[1] C'est le cri de Dandré, à la séance du 28 septembre. *Moniteur*, p. 1136.

[2] Quand l'aide de camp de M. de Chabrillant arriva pour l'inspection, il fut très étonné de se trouver en présence de plus de 2,000 hommes inscrits et tout prêts à partir au lieu des 574 recrues demandées. *Affiches* du 17 septembre.

[3] Lettre du Département aux officiers municipaux de Vezins, 17 septembre.

Il semblait à tous qu'une détente dût s'en suivre, et déjà le District de Vihiers [1] annonçait que plusieurs anciens curés se disposaient à prêter serment pour rentrer dans leurs cures inoccupées. De son côté l'évêque Pelletier en prit occasion pour faire appel — non pas à ses prêtres rebelles, — il savait, « à n'en « pouvoir douter, que ses écrits, comme sa personne, « n'obtiendraient d'eux qu'un accueil ennemi, » — mais à son peuple déçu par des imposteurs. Il y rappelle avec effusion « son tendre et inviolable attache-« ment » pour le prélat, qu'il a remplacé à contre-cœur, et convie son clergé fidèle à expliquer naïvement la vérité aux villageois. On ne ferme pas les églises ; on n'attaque pas la Religion ; elle n'est pas changée. Le Bref, méchamment attribué au Saint-Père, n'est que l'œuvre misérable d'un libelliste. Existât-il, il n'a pas été reconnu par les pouvoirs publics. Eût-il l'autorité légale, l'évêque fût-il excommunié, l'administration des sacrements n'en peut pas souffrir : « Tout prêtre, bon ou mauvais, peut célébrer valide-« ment le sacrifice de la messe. Fût-il excomunié, « suspens, interdit, irrégulier ou dégradé, il péche « en célébrant la messe ; mais ce qu'il fait est valide [2]. » La Constitution n'innove d'ailleurs rien de contraire à l'Évangile, rien que les Conciles n'approuvent :

[1] Lettre du 20 septembre : « On annonce que plusieurs anciens « curés sont très disposés à prêter serment et prétendent à ce « moyen rentrer de droit dans leurs cures. Le peuvent-ils léga-« lement..., leurs successeurs élus n'ayant pas accepté leurs « places ? » — Le Département répond : « Non, si ce n'est par « l'élection ; mais là, où le curé n'est pas remplacé et a continué, « oui, en prêtant serment. »

[2] *Conférences du Diocèse d'Angers* : 1re question. Mai et novembre 1716.

« L'étonnante prévoyance de nos immortels représen-
« tants, la prudente activité de nos sages administra-
« teurs et le patriotisme également infatigable de nos
« très braves citoyens-militaires et militaires-citoyens »
nous garantissent « de la plus terrible des calamités
« humaines, le cruel fléau d'une guerre de religion. »
Quant à lui, il ne cessera de prêcher « les sublimes
« vérités que Jésus-Christ enseigne et qu'un peuple
« libre sous le joug de la foi et l'empire de la loi est
« seul digne d'entendre [1]. »

Une volée de pamphlets [2] outrageux répondit aux remontrances du prélat, par ailleurs assez en peine. La grande difficulté, pour lui, comme pour l'administration civile, — on l'a déjà vu et la plainte en revient sans cesse, — était de trouver des prêtres, à qui la cabale ennemie ne pouvait assurer qu'une vie de misère et de combats ignominieux. Dans le seul District de Cholet vingt-sept cures restaient vacantes. L'Assemblée électorale, convoquée pour le 25 sep-

[1] Mandement du 21 septembre. — Le 24 septembre, une ordonnance épiscopale prescrit la célébration d'un *Te Deum* pour l'acceptation de la Constitution par le Roi : « Son adhésion « franche, loyale et libre à la sublime Constitution, qui doit « assurer la gloire des Français et faire du meilleur des peuples « le peuple le plus fortuné, déconcerte les projets insensés des « méchants. »

[2] Notamment : *A Frère Pelletier, invaseur du siège épiscopal d'Angers, un curé catholique, au sujet de la lettre pastorale de cet intrus en date du* 20 *septembre* 1791 (in-8°, de 133 p. s. l. n. d.), œuvre du curé constituant Chatizel ; — et *Lettre de Monsieur ***, curé du diocèse d'Angers à M. Pelletier, évêque intrus du Département de Mayenne-et-Loire, au sujet de sa lettre pastorale du* 20 *septembre* 1791 (Paris, Guerbart, in-8° de 56 p.) ; — et encore : *Lettre d'un curé catholique d'Angers à ses paroissiens* (Bruxelles, in-8°, de 23 p., datée du 15 décembre.) C'est l'évêque de Lorry, qui parle ou que l'auteur fait parler.

tembre, y pourvut de son mieux ; mais elle réunissait à peine 32 votants et ne put trouver de candidats pour les cures de Chanteloup, de la Renaudière, de Gesté, de Tilliers, de Saint-Crépin, de Villedieu, de Torfou. Le bureau resta chargé de les faire pourvoir directement par l'évêque, « aux fins d'amener la concorde [1] et l'union « dans le pays. » Parmi les nouveaux élus figurent un Bénédictin de Mortagne, un Fontevriste, un Carme, cinq vicaires de Saint-Sulpice de Paris [2], et Peyre, le supérieur du Séminaire d'Angers, nommé à la presque unanimité des suffrages [3].

C'était bien le temps vraiment de parler de concorde et d'union. L'exploitation des crédulités populaires avait déjà repris de plus belle. Les prophéties des alarmistes et des séditieux semblaient s'être réalisées, quand on avait vu, suivant leur promesse, revenir tout à l'improviste dans les campagnes, les internés, les condamnés de la veille, et avec eux les prédications reprendre leur train en toute sécurité : « Depuis l'am- « nistie générale les zélés ci-devant pasteurs n'ont « cessé de s'attrouper, formant un corps d'apôtres « ennemis jurés de la patrie, parcourant de village en « village, de métairies en métairies [4]. » — « L'amnistie « accordée aux prêtres réfractaires, » — écrit le maire de Chemillé, — « au lieu d'avoir apporté la paix qu'on

[1] Procès-verbal des 25-26 septembre.

[2] Jannet, Ballais, Robin de Méricourt, Ménard et Payolle. Ceci répond à Barruel, I, 78, qui prétend que des 40 prêtres attachés à Saint-Sulpice pas un n'avait prêté le serment.

[3] 30 voix sur 32. Morin, bénédictin de Mortagne, en obtient 31. Le chiffre le plus faible descend à 20 voix sur 29 votants, attribué à Ballais pour la chaire de Saint-Macaire-en-Mauges.

[4] Lettre de la municipalité de Coron, 2 novembre.

« avait lieu de se promettre, n'a fait qu'enhardir ces « enthousiastes et les porter au crime. C'est ici le « théâtre du fanatisme le plus inquiétant... Saint-Pierre « et Mêlay, qui sont de notre canton, Jallais, chef-lieu « du canton qui nous avoisine, veulent tomber sur « Chemillé, pour écraser la municipalité et les patriotes « qui y sont en très petit nombre... Si vous ne prenez « pas un parti violent contre les réfractaires, il est « inutile d'espérer le salut de l'empire. Ainsi voilà « donc l'anarchie pire que dans les moments de la « Révolution [1] ». — Et de Beaulieu, le maire, dénonçant [2] les mêmes ennemis : « Je crois une chose : « qu'ils n'attendent peut-être que Messieurs les volon- « taires à partir sur les frontières, pour faire une « insurrection dans l'intérieur du Département. Jamais « nous n'avons été en danger de périr, comme nous « sommes. »

De nouveau, de jour et de nuit, de nuit surtout, sous l'impulsion des meneurs connus, — les prêtres dans les bourgs, les gros propriétaires et autres « gens d'au- « torité » dans les campagnes, — ouvriers, domestiques, paysans, fermiers, valets de ferme s'assemblaient fanatisés [3], pour reprendre à l'aveugle le

[1] 1er octobre 1791. — *Signé* : Prévost, maire ; Métayer, Coulais, Gentil, Prudhomme.

[2] Le 2 octobre, à son ami Guilbault. C'est aussi la pensée de Tharreau dans sa lettre du 17. V. *ci-après*, p. 265, note 4.

[3] « Si ce rassemblement n'avait d'autre motif, qu'une créance « aveugle, quoiqu'elle fût blâmable, encore pallierait-on cette « démarche à cause des circonstances ; mais on voit au con- « traire, que ce rassemblement médite des complots et qu'il est « combiné par des prêtres et d'autres personnes, qui ont autant « d'intérêt, comme eux, à semer le trouble au dedans, pour faire « une diversion capable de porter de grands coups contre la

chemin de dévotions jusqu'alors inouïes. Ici des prêtres invisibles célèbrent la messe en pleine lande ou dans des champs de genêts, près les bois du Chapitre et de la Frapinière. Les fermiers Cochard et Pasquier, des Petites-Braudières, jouent les rôles d'inspirés, dirigent les mouvements de l'office imaginaire, indiquent des périodes de la messe [1] et racontent au peuple émerveillé, qui accourt par milliers chaque dimanche, les prodiges, que sont dignes seulement d'entrevoir les âmes d'enfants inconscients ou celles qu'a purifiées la haine de la Constitution [2]. — Ailleurs c'est une croix qui s'anime et change de face. — D'autres habiles ont raconté et fait croire aux foules qu'ils voient

« Constitution.. L'effet annonce une explosion prochâine. » Lettre du maire de Chemillé, 1er octobre 1791. — Et encore : « Le peuple « des bourgs, travaillé par les prêtres, et les cultivateurs, « par les ordres des ci-devant nobles leurs maîtres, se montrent « et s'assemblent hardiment en grand nombre. » — Lettre de Briaudeau du 17.

[1] La servante de Victor Pavie, une de nos Vendéennes, lui racontait encore « tout émoyée » à lui tout enfant, « la messe « dite au milieu d'une lande, la nuit, sans qu'on sût où était le « prêtre et dont une voix, partie du haut d'un arbre, indiquait « les diverses phases, en criant : Debout ! voici l'Évangile. — « Prosternez-vous ! voici l'Élévation ! — Et les femmes suivaient « remplies d'effroi et de trouble cette messe fantastique, au « milieu de l'obscurité. » *Victor Pavie, sa jeunesse* [par son frère Théodore]. Angers, 1887, in-12, p. 6.

[2] Lettres de Macé Desbois, premier capitaine de Chaudefonds, 1er novembre ; — de la municipalité de Coron au District de Vihiers, du 2 novembre ; — du District au Département, du 17 : « Des prêtres invisibles célèbrent au milieu des champs le sa- « crifice de la messe ; des missionnaires ou des fripons sont les « seuls illuminés, qui jouissent du bonheur de les voir, de les « suivre dans le détail du sacrifice et d'en apporter les diffé- « rentes circonstances à la foule des imbéciles qui les envi- « ronne. »

à Saint-Laurent-de-la-Plaine, tantôt sur la cime, tantôt sur les branches d'un chêne, tout auprès de l'emplacement de la chapelle récemment détruite, ou quelquefois sur un autel qu'on y avait laissé[1], la Vierge-Mère apparaître. Depuis la mi-septembre les processions affluent au bourg, devenu comme un centre de renseignements pour l'insurrection prochaine[2]. A ces milliers de pèlerins, plus ou moins crédules et inoffensifs, se mêlaient, — on ne l'ignorait pas, — des ecclésiastiques, des ci-devant nobles, leurs agents, leurs serviteurs, et aussi force recrues étranges, trop connues dans le pays, rebut taré de douteux trafics[3] ou de la contrebande, compagnons toujours prêts à un coup de main[4]. Voisins du péril, sans le redouter, les intrépides Chalonnais, en le signalant encore, ne demandaient pour tout secours, — mais avec insistance, — que l'envoi en hâte de 150 livres de poudre à

[1] Lettre de Chalonnes du 24 octobre.

[2] « Déjà personne ne peut passer à Saint-Laurent, qu'on ne « les interroge sur leur opinion et sur leur parti. On a grand « soin de prévenir ces interrogatoires par des réponses qui « mettent à l'abri d'insultes ; autrement on deviendrait la vic- « time de son patriotisme. » — Lettre de Chemillé, 1er octobre.

[3] Arrêté du 17 octobre. V. *ci-après*, p. 266, note 6.

[4] Les prêtres amnistiés Cochard et Hudon, Beurier et autres « s'efforcent de persuader que les ci-devant nobles émigrés, « joints à des troupes étrangères, attaqueront sous peu le « royaume et feront tout rentrer sous l'ancien régime... Ce qui « me fait croire fermement que dès l'instant où les émigrés « attaqueront les frontières, les prêtres réfractaires armeront « au dedans les hommes qu'ils ont rendus fanatiques. Pré- « venez l'explosion qui nous menace, en obtenant leur arresta- « tion. » Lettre de Tharreau, de Chemillé, 17 octobre, envoyée par le Département à l'Assemblée nationale. « Il faudrait de la « cavalerie pour dissiper ces attroupements, » écrit le 18 le maire de Chemillé.

canon : « Nous avons des bras, des fusils, des canons, « des boulets, de la mitraille ; nous manquons de « poudre[1] ! » De Montjean aussi 300 bons patriotes se déclarent en disposition de marcher au premier appel ; mais il leur manque, à eux, même des fusils ! Le commandant de la garde nationale, Clémenceau[2], le maire et la municipalité en réclament[3], — comme aussi le district de Saint-Florent à son tour, plus pressant que personne et plus alarmé. Il lui en faut à lui seul 200[4] ; — il devait à deux mois de là en recevoir 20[5] ! — et se mettant en défense contre toute surprise, il organise, sans plus attendre, « une garde de vigilance, » deux gendarmes ! — toute la force dont il dispose ! il en aura quatre plus tard ! — et il a sous la main pour les assister 20 citoyens tant bien que mal armés. Au moins ne s'agit-il pas encore de dissiper entièrement les rassemblements mais de prévenir les désordres. On ne devait recourir à la force, qu'en cas de nécessité extrême ; mais l'arrêté de ce District était motivé de si énergique façon[6], que le Département en vota l'envoi

[1] Lettre du 6 octobre.

[2] Lettre du 10 octobre : « Les ennemis de la Constitution « recommencent de plus belle leur singerie, à Saint-Laurent. »

[3] Lettre du 12 octobre, *signée* : Blouin, maire ; P. Le Duc, René Chauveau, J. Huchet, Gourdon, greffier ; Poulain, procureur de la commune.

[4] Lettre du 17 octobre.

[5] Le 17 décembre 1791.

[6] « Conformément aux lettres patentes du Roi, sur le décret « du 2 juin 1790, considérant que les attroupements en question « sont mus et excités par le fanatisme et par le dessein de « s'opposer à l'exécution de la Constitution ; que dans les pro- « cessions qu'on y fait avec des torches allumées, les prières « qu'on y fait, les hymnes qu'on y chante ont l'intention de « rétablir les prêtres dans leur ancien état et d'empêcher les « lois de l'Assemblée nationale d'être acceptées par le Roi et

à l'Assemblée nationale, en invoquant de nouveau, — comme presque sans cesse et chaque jour, — une intervention énergique de la loi. Les tribunaux, les municipalités, les juges de paix se récusent ou faiblissent. L'emploi même de la force armée devient un danger : « Les patriotes, fatigués de toutes les con-« trariétés qu'ils éprouvent de tous côtés, sont dans « l'intention de ne plus rien ménager [1]. »

Les têtes religieuses aussi se montaient : « Dans « les premiers rassemblements on ne voyait que des « chapelets; on n'entendait que des *Ora pro nobis ;* « mais aujourd'hui ce sont des armes, des bâtons, des « pierres, des jurements, des menaces, des coups [2]. »

« d'être exécutées ; que ces attroupements qu'on fait monter à « plusieurs milliers d'individus sont composés de personnes « égarées dans leur religion ; que d'autres y sont avec les per-« fides desseins de profiter de ces rassemblements ; ce sont les « gens contrariés par le nouvel ordre de choses, des ci-devant « nobles, des ecclésiastiques, des gens attachés par leurs inté-« rêts à ces deux anciens ordres ; d'autres sont des gens tarés, « de la plus mauvaise réputation, déshonorés dans la société « par des banqueroutes, des forfaits de toutes espèces, des gens « sortis des galères, où leurs crimes les avaient conduits... » *Signé* : R. Jacob, président; Massonneau, Letort, Guérif, Clémenceau, Richard, P. Martin, Gautreau, Chetou, Michelin ; Renou, procureur-syndic ; Gareau, greffier.

[1] Lettre du Département à la Députation, 22 octobre 1791.

[2] Lettre de Chalonnes, du 24 octobre, *signée* : Fleury, maire ; Foucault, capitaine; Bâtard, chirurgien-major; Cherbonneau, faisant fonctions de major. — « L'audace succède à cet air de « pénitence qu'empruntaient d'abord ces pèlerins insolites. Des « cierges énormes ont fait d'abord toute leur force ; mais à ces « signes ils substituent les uns des armes et les autres des « bâtons... La paroisse de la Jumellière, celle de Saint-Aubin-« de-Luigné, une partie de Rochefort, Chanzeaux et autres voi-« sines ont abandonné leurs églises pour se porter en foule vers « le chêne de superstition. » Lettre de Macé Desbois, premier capitaine de Chaudefonds, 12 novembre.

Le dimanche 16 octobre, « trois Messieurs de Saint-« Laurent, nommés Cady, armés de fusils », s'attaquèrent à des Chalonnais de passage, en leur annonçant une prochaine visite à Chalonnes, pour y enlever les canons, à la tête de plus de cinquante paroisses, qui n'attendaient qu'un signal. Le dimanche 23, un négociant fut ramené en ville, dangereusement blessé de trois coups de bâton sur la tête ; et plusieurs femmes et filles, poursuivies, jetées et traînées dans les fossés pleins d'eau, dépouillées de leurs croix, de leurs coiffes, n'avaient pu rentrer chez elles, qu'avec l'aide de passants rencontrés sur leur chemin[1]. Ces attaques s'adressaient d'ailleurs tout particulièrement à la population de la petite ville patriote, qui se trouvait ainsi traquée sur l'unique passage de ses allées et venues vers le Poitou et vers les Mauges ; mais la nuit, et surtout au retour, sur les routes, les rixes s'engageaient volontiers avec tout venant, également exalté, qu'il sortît de la société patriotique, du cabaret ou de l'église.

Ce même dimanche, la procession de Jallais, rentrant sur les trois heures de l'après-midi dans le bourg, apostropha sur le perron du *Cheval-Blanc* le jeune Binault, volontaire de Cholet, et voulut le forcer à se découvrir. Il répondit qu'il l'eût fait sans menaces, s'il eût vu[2] dans le cortège une croix ou seulement un prêtre. Poursuivi d'invectives, il se dirige vers la cure, où il venait faire visite avec un autre volontaire, neveu du curé. La foule l'y devance, le jette dans la rue, l'assomme à coups de pied et de bâton, arra-

[1] Lettre du 24 octobre 1791.
[2] Rapport de Poché-Durocher, du 31 octobre.

chant sa cocarde, déchirant son uniforme. Il ne dut la vie qu'au dévouement du tailleur Fillastre, qui le couvrit de son corps et l'emporta dans ses bras. Sur le soir l'attroupement dissipé, le curé et les deux amis étaient parvenus à s'évader, non sans poursuite de coups de pierres, quand ils rencontrèrent à mi-chemin de Cholet un détachement de garde nationale, commandé par le major Poché-Durocher, avec quelques maîtres du 11e régiment de cavalerie, qui revinrent avec eux au bourg ; mais le Maire et le Conseil municipal assemblé protestèrent, comme partout, de leur impuissance [1].

Le sort des curés voisins n'est pas plus enviable et le désordre social va s'accroissant avec la propagande, à peine dès lors à demi dissimulée sous des manœuvres de dévotion. Le curé de Saint-Quentin en Mauges est assailli de pierres, dans son église, à l'autel ; et des bandes y chantent et y dansent en l'insultant. Le procureur-syndic de Saint-Florent, Renou, envoie ses lamentations au Département et se déclare, à son tour, « s'il en croit les bruits populaires, » désigné aux violences. « Il faudra peut-être à la fin recourir à des « secours physiques contre l'immoralité régnante [2], » dit-il ; et de fait, il y a recours, en témoignant du chagrin qu'il en éprouve, « ayant toujours aimé les bons « citoyens de Saint-Quentin ; » mais il est réduit à employer « des moyens violents pour empêcher le

[1] Comme partout, il y eut dénonciation, arrestation, poursuite en justice ; un des municipaux, Bréheret, était compromis dans la bagarre ; — et le 16 novembre, le curé écrivait pour demander l'oubli, soupçonnant « plus de malentendu, disait-il, « que de mauvaise volonté. » Le Département s'y refusa et maintint la poursuite.

[2] Lettre du 28 octobre 1791.

« désordre où le fanatisme et la déraison les préci-« pitent. » En réponse à une protestation du maire [1], très habile et d'une modération trop évidemment affectée, — quoique montrant bien le malheur d'une double situation fausse, — Renou envoya l'ordre au commandant de la garde nationale de Montjean de choisir avec le plus grand soin douze hommes d'armes « tranquilles et sages » et de donner man-

[1] 28 octobre 1791. — « L'article relatif à notre curé constitution-« nel est peut-être celui sur lequel vous nous croyez plus répré-« hensible. Mais nous vous prions d'observer, combien peu a de « poids l'opinion de six à sept individus, dont notre municipa-« lité est composée, contre le sentiment de toute une paroisse « aussi peuplée que la nôtre. A la vérité des enfants l'ont in-« sulté et nous en gémissons, regrettant que Monsieur n'ait pas « pris le meilleur moyen de faire cesser les outrages, qui eût « été de les mépriser; les armes à feu, qu'il a toujours à la « main, lorsqu'il paraît en public, ne pourront tout au plus que « le faire redouter, mais jamais lui gagner le respect et l'amitié, « dont il doit être plus jaloux que de la terreur. Nous craignons « même que sa facilité à frapper ne lui attire quelque scène « fâcheuse... Au lieu d'agir par lui-même avec violence, que « n'a-t-il recours aux voies légales? De notre côté nous sommes « prêts à lui procurer, autant qu'il sera en notre pouvoir, la « sûreté et la tranquilité; c'est tout ce que nous pouvons lui « promettre; car pour ce qui regarde la communication avec « lui et la confiance en son ministère, il ne tient pas à nous de « l'inspirer à nos concitoyens. Aucun d'eux n'a voulu encore « assister à ses offices ni ne paraît disposé à y assister... Ils ne « font qu'user des droits naturels de l'homme et de la liberté « du culte religieux.. Monsieur a eu un double malheur, celui « de déplacer un pasteur plus que généralement chéri et d'y « être devancé par une réputation qui n'est rien moins que « glorieuse... Nous vous raportons l'opinion publique à son égard « et à celui de son domestique. On le dit, ce n'est pas nous qui « le dirons, composé de tout ce qu'il y a de plus déshonoré « dans les deux sexes. Avec ces sentiments qu'on a conçus, il « est difficile que Monsieur fasse le bien, pour lequel la Nation « l'a envoyé; etc. »

dat à un officier « sage et bien entendu [1] » d'aller avec eux demander l'étape à la municipalité de Saint-Quentin jusqu'au rétablissement de l'ordre. En cas de résistance, le petit poste devait se retirer sans violence, en prenant des témoins. — Au Fuilet, une des rares paroisses patriotes, le curé constitutionnel s'était senti jusqu'alors soutenu par une élite de braves gens ; mais l'ancien curé étant de retour, « l'on va bientôt vivre « tous, » — écrivait-on [2], — « à couteau tiré. »

Les approches de la Toussaint pourtant pressaient d'urgence l'obligation de pourvoir aux cures délaissées. Il fut avisé de procéder presque partout le 30 octobre aux installations en souffrance. — A la Chapelle-Saint-Florent la majeure partie de la municipalité donna à l'avance sa démission. Depuis Pâques, d'ailleurs, aucun décret n'avait été transcrit sur les registres. — A Saint-Laurent-de-la-Plaine, un détachement de quinze hommes, envoyé de Saint-Florent pour assister le curé Pirault, dut traverser cinq processions des paroisses de Saint-Florent, du Ménil, de Saint-Laurent-du-Mottay, de Saint-Quentin, de Botz, de Sainte-Christine, de Chemillé, même du Louroux-Bottereau et même du Poitou [3]. Il passa sans difficulté et retrouva sur l'emplacement de l'ancienne chapelle une autre foule à genoux, les femmes portant des cierges, les hommes des bâtons. En arrivant au bourg il rallia un gendarme de Montrevault, le commissaire

[1] Lettre du 29 octobre 1791.

[2] Lettre du 16 octobre, *signée* : Olivier, commandant de la garde nationale; Joseph Pohard, major; P. Mornet, O. Mornet, P. Boussicot; Pasquier, procureur de la commune.

[3] « Dont ils ont reconnu les habitants à leur costume. » Rapport du 3 novembre.

du District, Martin, et bientôt le curé nouveau, accompagné des curés Renou, de Chalonnes, et Coquille, de Beaupréau, qui prirent place au centre de l'escorte. A peine remise en marche, elle vit venir au-devant d'elle deux malheureux effarés, qui annoncèrent la rencontre prochaine de 4,000 gars déterminés à toute résistance. L'un des deux, qui attendait dans l'église la cérémonie, avait été jeté violemment dehors par le chirurgien Cady et criblé de coups ; l'autre, atteint par des pierres lancées des fenêtres, avait été traîné dans la boue, comme l'attestaient assez ses vêtements tout souillés [1]. Malgré leurs dires, néanmoins, le passage resta libre. La municipalité requise ne donna pas signe de vie ; seul, le maire Gilbert comparut, mais sans écharpe. Il entra dans l'église, reçut le serment et s'empressa de se retirer. La messe fut célébrée « assez solennellement, » mais non « sans hurlements [2] « dans la rue » ; puis la garde nationale reconduisit le curé à son presbytère et repartit. Elle n'avait pas pu trouver au bourg, chez le cabaretier, un morceau de pain, « en payant, quoiqu'il y en eût [3] pour les autres « voyageurs. » A mi-chemin du bourg et de la chapelle, elle croisa trois hommes tout meurtris, dont l'un, la tête bandée, couvert de sang, ne pouvait marcher qu'avec l'aide de deux femmes. Tout à l'entour de la chapelle le chemin était ensanglanté. Un attroupement s'y trouvait encore, qui s'enfuit à l'approche des gardes, sauf une centaine d'individus, dont plusieurs s'armèrent de pierres ; ils s'en débarrassèrent d'ailleurs au

[1] Lettre du curé Pirault au Département, 9 novembre 1791.
[2] Rapport de la garde nationale.
[3] Rapport de la garde nationale.

premier mot. — Mais dès le départ de la troupe et des autorités le vacarme avait recommencé dans le bourg de Saint-Laurent ; le curé et son acolyte Renou s'étaient vus assiégés dans la cure par des foules hurlantes. La présence heureusement de trois gendarmes en imposa, le Maire déclarant n'être pas lui-même en sûreté. Le secours décisif vint encore de Chalonnes, qui sur le soir, averti, envoya 300 hommes et ramena les deux prêtres. Pendant toute la journée les deux prisonniers avaient vu défiler sous leurs fenêtres des processions et, malgré leur frayeur, s'étaient oubliés à rire, comme ils le racontent, « en les entendant « chanter : *Sancta Maria*..... trut ! trut ! *Ora pro nobis*... « coucou ! coucou [1] !» — Le lendemain le curé Pirault, requis à son tour par le maire, revenait, avec les gendarmes et deux ou trois aides, pour une sépulture. Ni porteurs ni servants ne se présentèrent ; le brigadier dut porter le bénitier. Le pasteur, hué en pleine messe le jour de la Toussaint, ne pouvant faire un pas sans gendarmes, se décida à quitter la place.

Le nouvel élu de Mêlay était un honnête et brave jeune homme, Jean-René-Louis Thubert, sorti l'an dernier du séminaire et dont le père, honoré entre tous, juge de paix à Chemillé, se tenait à toute heure au service des paysans [2]. Par deux fois déjà il s'était présenté

[1] Lettre du 7 novembre 1791.

[2] « Il est le plus malheureux de tous ceux à qui l'amour de la « Constitution a fait accepter des places de fonctionnaire public. « Seul avec deux domestiques, au milieu d'un peuple bon jus- « qu'ici, mais que le fanatisme a rendu furieux, insulté, menacé, « poursuivi chaque jour, il ne doit plus s'attendre qu'à perdre « la vie, s'il n'est promptement secouru... Il était loin de s'at- « tendre à un pareil sort, quand il accepta cette cure. Tout l'in- « vitait à s'y placer, le choix des électeurs, le vœu de

pour entrer en charge [1], sans pouvoir aborder la municipalité, poursuivi au retour par les insultes de femmes forcenées. Il avait contre lui les intrigues des Blouin [2] et des La Béraudière [3], châtelains influents, et plus encore la présence à la cure du vieux curé Galpin [4] et de son vicaire Viau, tous deux respectés, aimés de leurs paroissiens, le dernier même fils d'un tisserand de ce pays, où toutes les familles s'allient. Thubert, réfugié chez son père, aux portes de sa paroisse, s'y rendait chaque dimanche, accompagné de quelques amis ou serviteurs, avec les ustensiles du culte ; « car il n'aurait « pas même trouvé du feu dans le bourg [5]. » Le dimanche 30 octobre il y fut accueilli à l'entrée par tous les enfants et plus de 50 femmes assemblés pour lui barrer le chemin, aux cris d' « intrus et de voleur de « cure. » Les injures le poursuivirent jusqu'à son église.

« ses concitoyens de Chemillé, le voisinage de son pays « natal, son obéissance pour la loi et en quelque sorte les « ordres d'un père, connu par son patriotisme. Il était jeune, « et pour acquérir l'expérience, que donnent l'âge et le travail, « il eût bien préféré pour un temps l'état de vicaire à celui « de curé; mais il fallait consommer les remplacements pour « empêcher le progrès du schisme... Il se sacrifia. » Lettre du 16 février 1792.

[1] Lettre du Département à la municipalité, du 25 octobre 1791.

[2] Le père, ex-auditeur des comptes de Bretagne ; le fils garde du corps, sous les drapeaux des princes, à Coblentz.

[3] Dont les trois enfants émigrés, officiers dans trois régiments.

[4] « Homme septuagénaire, fort charitable à la vérité, mais « entêté et bourru. » Lettre de Thubert fils, 16 février 1792.

[5] Lettre de Thubert père, 31 octobre 1791. — « Le bourg est « composé de vingt à trente feux, habité par quelques tisse- « rands, maréchaux et journaliers, et ne subsistant la plupart que « des aumônes du curé. » Lettre de Thubert fils, 16 février 1792.

Les habitants de Cossé, paroisse voisine supprimée, venus à l'avance pour la messe, avaient dû se retirer sous la menace de mauvais coups et « aller chercher « la messe ailleurs [1]. » Le service terminé, le maire Denéchau, fermier des La Béraudière, et la municipalité, tout entière composée de paysans, attendaient le curé à la porte de la sacristie, pour exiger insolemment la remise du mobilier ecclésiastique, ne trouvant pas le pasteur de garantie solvable, sans caution. Au sortir du bourg, une femme lui lança un coup de pied, et toutes, avec les enfants, le poursuivirent de mottes de terre et de boue pendant un quart de lieue, en lui promettant, s'il revenait à la Toussaint, de le jeter dans les douves de sa cure [2]. « Ce n'est pas seulement « Mêlay... qui entre aussi ouvertement en insurrec- « tion... Cela gagne partout et... Dieu veuille, qu'avant « le secours, nous ne voyions pas se multiplier dans « le Département les scènes de Nîmes, de Montpellier, « d'Avignon ! Ce sont les exemples de ces endroits, « qui animent les furieux, joints aux nouvelles, que « leur débitent les aristocrates... On n'est qu'un « contre soixante ! et c'est encore tabler haut !... le « marchand patriote, qui ne vend plus rien, parce « qu'il est en horreur à l'aristocratie, va se retourner « de son côté... Sa subsistance y tient ! » Ainsi écrivait le père [3] ; et tandis que le fils inquiet, dégoûté, se rebutait vite, le vieux patriote, qui n'avait compris

[1] Lettres de Thubert fils, du 31 octobre 1791 et du 16 février 1792.
[2] Ibid.
[3] Lettre du 31 octobre 1791.

jusqu'alors que la tolérance [1], attendant tout remède du temps, parlait de retourner le lendemain à Mêlay avec deux ou trois gendarmes et quelques gardes nationaux, pour voir ce qu'il en résulterait ; — et surtout il implorait d'énergiques secours. — De fait le jeune curé revint en son église le jour de la Toussaint, escorté de 12 gardes nationaux et de la brigade entière de la gendarmerie [2], sans apercevoir âme qui vive ni sur les chemins ni dans son église. Mais cet appareil en avait imposé, et tout resta tranquille, jusqu'à la proclamation de l'arrêté, qui internait de nouveau les réfractaires à Angers [3].

Même guerre au May. Ce jour-là même et chez Thubert encore, à Chemillé, s'était réfugié le nouveau curé, à bout de force et de courage. Peyre, vicaire épiscopal, directeur du Séminaire d'Angers, avait voulu quitter, malgré les instances affectueuses de son

[1] « Je n'en suis pas pour l'intolérance, tant s'en faut! j'espère « le remède à tout par le temps... C'était peu de chose d'abord... « La scène d'hier est de tout autre considération... Je le répète « avec bien d'autres, sans avoir d'autre intolérance que l'amour « de mon pays; si l'on n'use des plus grandes précautions et si « on souffre les prêtres réfractaires dans les paroisses..., nous « sommes perdus!... »

[2] Lettre de Thubert, du 2 novembre.

[3] Lettre du 16 février 1792. « La rage des habitans s'est ma- « nifestée de la manière la plus alarmante... Il n'y peut plus « tenir... Il ne trouverait pas de feu dans son bourg. Les pauvres « même reculent à sa vue et dédaignent ses aumônes ; son « jardin est dévasté ; on lui coupe et arrache ses légumes, et on « vient lui enlever son bois .. On en fera sans doute autant de ses « meubles. Il ne peut plus se promener dans son jardin, y étant, « ainsi que ses domestiques, assailli d'une grêle de pierres. » La justice dut intervenir. Les plus turbulents furent condamnés à un an de prison ; on les transféra, sur leur demande, en janvier 1793, d'Angers dans la prison de Chemillé.

évêque, une place tranquille et honorée pour une mission de propagande et de combat dans une paroisse rurale de près de 4,000 habitants. Élu le 25 septembre, il put facilement, dans une première visite de passage, le 12 octobre, reconnaître l'accueil qui l'attendait. A première vue, femmes et enfants « d'un certain âge, « garçons et filles et hommes de métier, lui avaient « fait cortège, aux cris de : A l'intrus ! à l'hérétique ! au « voleur de cure et de sacrements ! » Mesnard des Fossés, commandant de la garde nationale, qui l'avait recueilli en sa maison, prit la peine, à travers les risées et les bouffonneries populaires, de le présenter dans trois familles, les trois seules familles de patriotes. Quand l'intrus était entré à l'église pour prier, trois femmes l'y avaient suivi, mais pour laver immédiatement après sa sortie, devant tout le monde, le bénitier souillé par lui. Il n'en rapporta qu'une ardeur plus vive d'affronter sa tâche, et revint, la veille de la Toussaint, à pied, avec un seul domestique, frapper à la maison Mesnard, qui, faute d'avertissement, se trouvait vide. Réfugié à l'auberge, il put à grand'peine trouver quelques vivres ; mais il y apprit tout à l'instant de son hôte, que quelques mois auparavant son propre fils avait été élu, comme le nouveau venu, à la cure du May, et s'était empressé de se retirer, sentant qu'il jouait sa vie, aussi bien que son successeur. — Pendant ce temps, dans la rue, tous les enfants du bourg ameutés criaient, battaient les murs, cassaient les vitres. A sa sortie, pour rejoindre un gîte ami, hommes et femmes, jeunes et vieux, courant sur ses talons, lui portant leurs sabots au visage, huant, menaçant, se donnèrent la fête de le reconduire. Et le lendemain, au lieu de la force armée qu'il atten-

dait de Cholet, un avis du District l'informa que son installation ne pouvait légalement être célébrée qu'un dimanche. Il s'en retournait le jour des Morts, quand il se fourvoya précisément le matin dans la foule compacte des paroissiens, à leur sortie de la première messe, et se vit tout d'un coup assaillir d'injures et de pierres, qui l'atteignirent durement et faillirent abattre son cheval [1]. Il ne respira en sûreté qu'à Chemillé : mais il avait laissé sur le chemin la meilleure part de ses illusions. Thubert, le juge de paix, et Prévost, le maire, crurent l'avoir remonté, et lui-même, en même temps qu'eux, écrivait au Département, qu'il se tenait prêt [2] pour le dimanche ; mais, les lettres à peine parties, un paysan, venu à la foire, lui donnait avis que plus de six cents de ses paroissiens avaient « fait une gageure entre eux de venir faire « face » à la force armée, si elle se chargeait de l'installation ; et le surlendemain, rentré à Angers, Peyre adressait au procureur-général-syndic son renoncement à toute tentative de résistance nouvelle contre ce soulèvement organisé de factieux [3].

A la Tour-Landry même cérémonie triomphante. Le desservant Cassidy étant descendu le 3 novembre chez l'aubergiste Harvey, pour prendre jour avec la municipalité, un jeune fabricant « le pria par charité « de monter » dans le grenier et l'avertit en confidence, que 100 personnes l'attendaient pour le tuer. Il revint pourtant le dimanche; mais assailli comme un voleur

[1] Lettre du 5 novembre 1791, au procureur-général-syndic.

[2] Lettres de Thubert et de Peyre, 2 novembre.

[3] « Le desservant de Bégrolle leur prêche hardiment, » — dit-il dans sa lettre du 2 novembre, — « que l'on gagne le ciel « en se défaisant d'un ennemi de la Religion. »

par toute la population, menacé même pendant sa messe, reconduit aux cris de : « A mort! à mort, ce « diable! » il ne put que se réfugier dans la cuisine du procureur de la commune. Là encore il fut relancé par six garçons, qui lui firent jurer de ne jamais remettre les pieds dans la paroisse, en lui attestant les 200 personnes, qui au dehors, semblables « à des bêtes « féroces, » hurlaient et réclamaient sa vie[1].

Les églises voisines de Chanteloup et de la Plaine, où les curés réfractaires s'étaient maintenus, formaient par contre comme de libres rendez-vous. Là, fêtes et dimanches, de toutes les paroisses contagiées par les intrus, affluaient par bandes compactes les paysans désorientés de leur clocher. Là, sous le coup des prédicateurs, qui montraient le ciel à qui savait tout abandonner sur la terre[2], ils ne parlaient de rien moins que « d'arranger tous les patriotes au milieu de la « place et de les entourer de fournilles pour les faire « brûler[3]. » Enhardis par leur nombre, les fanatiques ne se croyaient même plus tenus à la prudence. Le domestique de La Touche-Pérot annonçait

[1] Cassidy, à le juger par son style, n'est pas de première volée : « En revenant j'ai vue une nombre infini, qui crié haute- « ment tué ce diable là, frappent monsieur le procureur avec « une pière, fermé dans la cuisine de ce monsieur, ils entroient « six garçons qui me fait promer jaimais de retourner dans « cette paroisse, à la même temps la maison entouré de deux « cents personnes pour finir mes jour témoin les municipalité. « Monsieur, je vous en prie de renvoyer la garde nationale pour « apaiser ces bêtes féroces pour l'amour du Dieu vivant. » *Cassidy.*

[2] Lettre de la municipalité de Coron, 2 novembre : « C'est là « qu'ils leur prêchent qu'il faut tout abandonner pour le ciel et « qu'on ne peut l'obtenir qu'en chassant ces intrus et *en faisant* « *main basse sur le petit nombre de patriotes qui existent.* »

[3] Lettre du maire de la Plaine, Jean Mairaud, 24 octobre 1791.

tout haut, pour le dimanche 13 novembre, le rassemblement des paroisses au son du tocsin et la chasse du curé et de ses partisans. « Vous êtes là, » — avait dit un sieur Mosset au greffier Blanchet, de la municipalité de Coron, — « trois ou quatre Messieurs, qui « faites les maîtres ; mais sous quinze jours nous nous « chargeons, entre métayers, de vous exterminer tous « et de replacer notre ancien curé [1] » ; — et les assistants aux messes de l'intrus devaient attendre le même sort [2] qu'on lui préparait. L'arrivée du curé Rabin, de Notre-Dame de Cholet, qui vint s'installer à demeure au château de la Roche-des-Aubiers, n'allait pas à calmer l'exaltation, — sans compter que la rentrée des impositions était urgente et pressée, la cote excessive et, suivant le cri public [3], exagérée du triple, et que la

[1] Lettre de la municipalité de Coron, du 2 novembre, *signée* : Nicolas, maire; Papin, procureur de la commune; Janneteau, Bureau, curé. — Mêmes menaces à Saint-Lambert-du-Latay, le dimanche 6 novembre, de la procession qui revient de Chanzeaux « ayant une grande croix de bois peinte en rouge. » — « Il ne s'agit de rien moins que de nous immoler tous, quand le « temps sera venu. C'est leur langage familier et ce qu'ils « publient de paroisse en paroisse. » Lettre du 8 novembre, *signée* : J. Gautier, maire; Dailleux, Hudault, R. Gautier, lieutenant-colonel; F. Godelier, colonel; E. Réthoré, notable.

[2] « Le sieur Errault, ancien vicaire de la paroisse, prêche « publiquement l'insubordination à la loi; il a dit à un de ses « parents, que s'il continuait d'aller à la messe de l'intrus, il « subirait le même sort, qu'on préparait aux autres, qui y vont. » Arrêté du Département du 14 novembre 1791.

[3] « Déjà plusieurs cantons annoncent hautement qu'ils ne « veulent pas payer suivant le mode adopté, et leur obstination « est portée jusqu'à la fureur. Sans examiner si les réclamations « sont étayées de la vérité, ils soutiennent que l'impôt est plus « que triple, parce qu'à la vérité le premier aperçu ne leur « paraît pas favorable. » Lettres de Mâcé Desbois, de Chaudefonds, 12 novembre.

fureur religieuse se prêtait pour le plus grand nombre à déguiser peut-être l'irritation de la misère.

De Saint-Florent, de Vihiers, de Cholet, des trois principaux Districts menacés, toutes les correspondances, qui signalent le danger, se résument en un appel pressant à l'envoi de forces armées qui n'existent pas. Le Directoire du Département est pris, comme eux, au dépourvu; il ne peut que réclamer l'aide, et presque chaque jour des courriers exprès vont porter l'alarme aux pouvoirs lointains.

Dès les premières séances de l'Assemblée législative, plusieurs motions l'avaient mise en demeure d'aviser « aux troubles occasionnés par les prêtres « dissidents; » — « mais elles étaient prématurées, » — écrit le député Goffaux, — « et l'Assemblée a été invitée « à méditer sur les moyens de concilier les mesures, « qu'il sera nécessaire de prendre, avec la liberté « constitutionnelle des cultes et des opinions[1]. » L'esprit de la grande Constituante s'y manifestait victorieux, et tout orateur, qui plaidait la cause de la tolérance, soulevait à cette heure encore d'unanimes applaudissements. Le Rapport de Gallois et de Gensonné sur leur mission dans le Département de la Vendée, lu à la séance du 9 octobre[2], n'avait pas peu contribué à cet apaisement, en montrant dans une sorte de bucolique[3] affadie la docilité idéale de ces

[1] Lettre du 12 octobre, au nom de la députation.

[2] Inséré au *Moniteur*, p. 1309 et 1317.

[3] La rédaction en appartenait, paraît-il, à Gallais : « Jamais « rapport ne fut plus trompeur; tout y était déguisé. Ce n'était « point de cette manière que Gensonné m'avait parlé des fonc- « tionnaires publics et des habitans des campagnes. » *Mémoires* de Mercier du Rocher, dans Dugast-Matifeux, p. 336. V. *ci-dessus*, p. 213.

campagnes si étrangement troublées. La discussion, abordée le 21 au matin, mit tout d'abord en lumière la nécessité urgente d'enlever au prêtre, — et que ne l'avait-on fait un an plus tôt! — toute immixtion légale obligatoire dans les actes de la vie du citoyen. Mais il semblait encore que les lois actuelles dussent suffire à toute répression d'abus ; et les prôneurs des mesures d'exception n'eurent pas beau jeu. Le soir pourtant, un courrier apporta le détail des horribles scènes d'Avignon, qui avaient débuté, comme les exhibitions angevines, par le spectacle d'une Vierge à miracles. Le lendemain 22, plusieurs faits invoqués et une vive apostrophe du député Taillefer rappelèrent[1] « à Mes- « sieurs les endormeurs, » qu'il s'agissait moins en somme de protéger la vie des réfractaires, nulle part menacée, que celle des assermentés, en butte à toutes les persécutions[2]. Entre temps, le débat, qui peu à peu s'aigrit, interrompu, repris, s'emmêle à la discussion du décret sur l'émigration, alors en pleine menace, et aux nouvelles effroyables de l'insurrection des Noirs. Il s'engage à fond et s'élève dans les séances des derniers jours d'octobre par l'intervention de Ducos, de l'évêque constitutionnel Torné, du savant Ramond, unis dans un sentiment commun de calme et de conciliation, à l'encontre de la rigueur stricte de l'évêque du Calvados, Fauchet. Gensonné monte à la

[1] *Moniteur*, p. 1243.

[2] C'est le mot de Gensonné lui-même, dans sa lettre, écrite de Fontenay-le-Comte, pendant sa mission même, le 27 août, au directeur Gallot. « Dans ce pays, comme ailleurs, ce n'est pas de « garantir les non-conformistes de l'exaltation des patriotes, « que les corps administratifs peuvent s'occuper ; mais il y faut « partout protéger ces derniers contre la persécution des « autres. » Dans Dugast-Matifeux, p. 326.

tribune le 3 novembre[1]. Il reconnaît qu'une partie de l'ancien clergé se flatte de « de recouvrer ses anciens « privilèges, en livrant la France aux convulsions du « fanatisme et aux horreurs d'une guerre de reli- « gion ; » mais il s'oppose à toute loi de catégorie ou d'arbitraire. Séparer la religion de l'ordre civil ; supprimer toutes les congrégations de séculiers et de sœurs grises ; modifier le serment ; attribuer l'élection des curés à leurs paroissiens ; autoriser l'exercice du culte, sur demande collective, pour les seuls assermentés ; réprimer par la prison les discours et les actes séditieux ; telles sont les mesures, qui lui paraissent garantir toutes les libertés publiques, sans cesser d'être juste, comme on doit l'être toujours, envers ses ennemis. Il ne parlait pas ainsi[2], il y a trois mois, alors qu'en pleine Vendée, aux prises avec le danger, il réclamait d'urgence l'envoi de troupes de ligne et un décret d'expulsion contre les réfractaires ; mais l'Assemblée acclama d'enthousiasme ces beaux sentiments de modération, qui étaient encore les siens, et ordonna la délibération, sous huitaine, des propositions que l'orateur avait formulées en décret.

En cet état, une dépêche, lue à la séance du sur-

[1] *Moniteur,* p. 1287.

[2] « Nous attendons ici avec la plus vive impatience le décret « sur les prêtres réfractaires, et, quelque attaché que je sois « aux princiqes de tolérance, qui dictèrent l'arrêté du Dépar- « tement de Paris et le décret qui l'approuve, je vous avoue, « que je ne conçois pas comment on pourra rétablir l'ordre « dans votre Département, si on n'en expulse les prêtres inser- « mentés. Mais alors même quel nouvel embarras !... Et « au moment où la force publique cessera de leur en imposer, « vous devez vous attendre aux plus grands excès. » — Lettre du 27 août 1791, au représentant Gallot et aux ministres.

lendemain, 6 novembre, par Delaunay, au nom de la députation de Maine-et-Loire, allait ramener tous les esprits à d'autres réalités.

On suivait, comme on peut le croire, à Angers et dans les Districts, avec une anxiété croissante, des délibérations qui semblaient devoir donner un résultat si inattendu. « Nous tremblons, » — écrit Thubert[1], — « dans l'attente du décret, qui doit consacrer cette « tolérance indéfinie, possible dans les grandes villes « et dans les païs tranquilles, mais impraticable dans « ceux où le fanatisme est à son comble, comme ici, « c'est-à-dire, comme dans les Districts de Saint-Flo- « rent et de Cholet. » Les dissidents, sentant l'opinion des politiques pour eux, et sans doute sur un mot d'ordre, s'étaient remis, comme précédemment le curé Rabin, à s'autoriser de l'arrêté du Département de Paris, sanctionné par un décret de l'Assemblée nationale, pour revendiquer le droit de pratiquer à leur guise leur culte dans leurs églises. A Chemillé notamment, le sieur Denais père[2], homme populaire et que la faveur publique menaçait de porter d'autorité à la tête de la mairie prochaine, réclamait, au nom de 400 adhérents, la réouverture, à leur service, des églises de Notre-Dame et de Saint-Gilles, s'opposant par suite résolument à la descente des cloches, déjà vendues[3]. Rebuté par la ville et par le District, il avait fait présenter ses vœux au Département par une députation spéciale[4]. A Angers même, sans tant de pra-

[1] Lettre au procureur-général-syndic, 2 novembre 1791.

[2] On le retrouve dès le mois de mars 1793 administrateur général de l'armée chrétienne.

[3] Lettre du maire Prévost, 31 octobre.

[4] 5 novembre 1791.

tiques, le parti avait décidé les communautés religieuses à ouvrir leurs oratoires au public, et pendant huit jours la foule s'y était pressée aux prêches des insermentés[1]. L'affluence avait été si considérable, que les Amis de la Constitution et le District crurent devoir provoquer du Directoire départemental l'interdiction énergique de ces rassemblements devenus dangereux. La garde nationale avait été tenue sur pied pendant trois jours. Ce rendez-vous ralliait tous les contre-révolutionnaires, et d'ailleurs la réouverture des chapelles, qu'aucune loi n'autorisait, s'était faite sans les formalités requises pour l'exercice du culte dans des temples particuliers. Un arrêté[2] du 4 novembre rappela aux délinquants les prescriptions de l'arrêté du 17 avril, en déclarant attroupement séditieux tout rassemblement de plus de quinze personnes

[1] Lettre du Département à Choudieu, 9 novembre : « On a « obligé les religieuses d'ouvrir leurs oratoires, et les prêtres « non assermentés ont joui de leur triomphe pendant plusieurs « jours. L'affluence était si considérable et les rassemblements « si dangereux, que nous avons cru devoir prendre promptement « un arrêté pour ordonner l'exécution de celui du 17 avril. »

[2] Imprimé dans les *Affiches* du 8 novembre. « Vu la pétition « des citoyens d'Angers, en date de ce jour, expositive des « troubles que l'ouverture des oratoires des maisons religieuses « ont occasionnés et occasionnent depuis huit jours dans cette « ville, et tendante à l'exécution de l'arrêté du 17 avril dernier ; « la lettre du District d'Angers du même jour, sollicitant un « remède prompt et efficace... ; considérant que les contre-« révolutionnaires et ennemis du bien public se rallient aujourd'hui sous le manteau de la religion... ; qu'il n'existe aucune « loi autorisant l'ouverture des oratoires... ; qu'aucune secte ne « s'est conformée aux décrets pour avoir des temples particuliers... ; que tout rassemblement dans ces sortes d'oratoires « ne peut être qu'un attroupement aux termes de la loi des « 26-27 juillet 1790, etc. »

dans les églises closes, ou à leurs portes. Le même jour, résolu à agir de force, pour étouffer la fermentation que les réfractaires soulevaient dans les campagnes, le Département transporte à Beaupréau la brigade de gendarmerie de Montrevault, à Vihiers celle de Brissac, et donne l'ordre au District de Cholet d'envoyer douze maîtres-cavaliers à Chemillé. Un second arrêté [1], le 5, interdit toute procession de jour et de nuit, réputant illégal et séditieux tout rassemblement, non autorisé, de plus de quinze personnes, sous peine d'intervention de la force armée, aux frais de la commune complice.

Le Département, en faisant acte coup sur coup d'énergie, payait d'exemple, et, avant d'être à bout, n'avait cessé, par des communications instantes, de provoquer ses représentants à la résolution décisive.

Son adresse aux députés de Maine-et-Loire, rédigée le 1er novembre, s'était attardée jusqu'au 3, pour emporter avec elle tous les documents d'alarme. Reçue le 5, elle fut lue le 6 à la tribune par Delaunay, mais sous une

[1] « Le Département instruit que les ennemis de la Constitu- « tion se sont coalisés pour la détruire; que les uns ont émigré, « les autres restent dans le Département pour exciter le dé- « sordre... ; que des individus pervers courent les campagnes... ; « que des pèlerinages nocturnes ont lieu dans les Districts de « Vihiers, Cholet et Saint-Florent...; que des citoyens sont insultés « et maltraités; que les vols et assassinats s'y multiplient; que « les voleurs et les brigands se portent en troupe, favorisés par « les pèlerinages continuels.... » (Arrêté du 5.) — « Nos prêtres « nous donnent plus de peine que jamais. Ils continuent d'ani- « mer les peuples contre les amis de la Constitution ; et les « rassemblements nocturnes se sont multipliés à un point, que « nous avons été forcés de prendre un arrêté pour les défendre « et les dissiper. » Lettre du Département, du 9 novembre, à Choudieu.

forme profondément modifiée, faite d'emphase et d'erreurs, avec la prétention sans doute d'y résumer la correspondance annexe. On y raconte l'ouverture d'églises à coups de hache, l'assassinat de prêtres à l'autel, des actions soutenues par des séditieux contre la garde nationale, et l'histoire de foules de 4,000 hommes, armés de faulx, de piques, « parcourant « le pays, au milieu de tous les excès, que produit le « délire de la superstition et du fanatisme[1]. » La véritable dépêche[2] contenait, avec une correspondance à l'appui, assez de motifs de crainte et de dénonciations précises pour suffire à justifier des mesures énergiques ; et elle réclamait directement, sans ambages, pour en finir, une résolution, dont il n'est dit mot en séance, mais qui fut discutée avec ardeur dans les Comités : la déportation des réfractaires.

L'effet du document tel quel, lu par Delaunay, fut considérable. De toutes parts les voix s'élevaient pour

[1] *Moniteur*, p. 1296. Ce sont d'ailleurs les termes mêmes du procès-verbal original de la séance du 6 novembre, dont je dois une copie à mon confrère Lelong, des Archives nationales.

[2] Je n'ai trouvé aux archives trace aucune du document lu par Delaunay. J'ai au contraire sous les yeux cette dépêche, écrite le 1er, signée par tous les membres du Directoire. C'est l'original même, retenu au départ, et qui a été transformé en minute pour la mention des nouveaux documents annexes reçus jusqu'au 3. Une lettre du Directoire à l'Assemblée nationale la vise formellement le 5, comme la dernière adressée par lui : « Il est temps, « comme nous vous disons dans notre dernière, que la loi soit res- « pectée et que vous ordonniez la déportation hors du royaume « de tous ces prêtres ennemis. » — Et elle annonce de nouveaux documents « à joindre à ceux qui accompagnent notre dernière « lettre. » D'autre part c'est elle aussi que vise la lettre du député Goffaux, du 10, en renseignant sur l'effet produit par le projet de déportation, qu'aucune autre pièce n'a mentionné.

signaler les dangers et les attentats [1]. L'Assemblée, surexcitée surtout par un discours d'Isnard, mit en demeure le Comité de Législation d'apporter le surlendemain, mardi 8, une résolution qui serait discutée toute affaire cessante; et le Ministre de l'intérieur reçut mandat d'aviser d'urgence à toute nécessité [2], en rendant compte des mesures prises dans les trois jours. « Vous avez vu par le *Logographe* [3], » — écrit le député Goffaux [4], — « le bon effet qu'a produit votre « adresse... Puisse l'Assemblée prendre des mesures « certaines et efficaces, proportionnées à la gravité du « mal. M. Ferrière, qui est du Comité, vient de me dire « qu'il ne pense pas que la déportation passe, quoique « un grand nombre de membres opinent pour cette « mesure. Je crois cependant que le mal est à un

[1] Aussitôt après la lecture, Delaunay ajoute : « Un de nos « collègues, M. Cambon, vient de m'apprendre qu'on vient de « lui écrire [son frère sans doute, négociant à Cholet], qu'en « Maine-et-Loire, à sept lieues de la ville d'Angers, le curé de « Jallais vient d'être inhumainement assassiné. (Mouvement « d'indignation.) » Cet incident, que donne seul le *Logographe* et non le *Moniteur*, se réfère bien sûr à l'histoire ci-dessus racontée, p. 268-69.

[2] « Messieurs, ce matin M. Delaunay, l'un de nous, a obtenu « la parole pour présenter votre pétition, relativement aux « troubles occasionnés dans votre Département par les prêtres « insermentés... La discussion s'est engagée au fond, et il vient « d'être décrété à l'instant, que le comité de législation est « tenu de présenter mardi un projet de décret ; etc. Nous « sommes avec fraternité vos concitoyens, les députés de Maine-« et-Loire : *De Houlières, Bonnemère, Merlet, Ferrière, P. Choudieu,* « *Menuau, Goffaux, Chouteau.* »

[3] Le texte, qu'il donne du document lu par Delaunay, diffère notablement de celui du *Moniteur*, mais sans faire allusion davantage à la proposition de déportation, quoique bien certainement adressée, reçue et mise en discussion au moins dans le Comité.

[4] 10 novembre 1791.

« point, qu'il n'y a pas d'autres manières de le guérir « que de l'extirper. » Un répit fut accordé de quatre jours et le rapport déposé seulement le 14; mais le projet se présentait dans de telles conditions d'incohérence, qu'il fut rejeté sans discussion [1] par la question préalable, après un long orage, soulevé par un nouveau discours d'Isnard contre les ennemis déclarés du pacte social. Le Comité dut se subdiviser en quatre sections, pour présenter, au nom de chacune d'elles, quatre projets de rédactions diverses, entre lesquels l'Assemblée choisirait le sien. Ce fut la formule lue par François de Neufchâteau le 16, qui obtint la priorité et qui devint la base de la discussion [2]. L'ordre du jour la maintint pendant près de deux semaines, sans cesse interrompue par des incidents étrangers, aigrie par des violences inouïes de parole, prolongée, autant que possible, par toutes les habiletés de la tactique politique, pour aboutir le 29, sur la décision prise de conclure sans désemparer, au vote du décret définitif.

Dans la huitaine, à partir du 1er janvier, le serment purement civil [3], la moindre des garanties que la loi pût réclamer du citoyen, serait exigé des réfractaires, dans les termes de l'article V du titre II de la Consti-

[1] « Le Comité de législation nous avait présenté un projet « qui a été rejeté à l'unanimité, parce qu'il était trop modéré ; « il condamnait cependant à la privation de leur traitement « tout salarié qui ne prêterait pas le serment civique. J'espère « que l'Assemblée donnera des preuves de sa fermeté. » Lettre de Choudieu au Département, 14 novembre 1791.

[2] *Moniteur*, p. 1338.

[3] Un article, dans le *Moniteur* du 1er décembre, démontre qu'il n'offense aucune opinion. Il est signé de l'initiale de [Grégoire].

tution. Tous les rebelles seront déclarés déchus[1] de tout traitement et pension, tenus pour suspects et mis en surveillance ; en cas de troubles religieux dans la commune de leur résidence ils en deviennent responsables, et sur simple arrêté du Département, après avis du District, passibles de l'internement ; en cas de désobéissance, dénoncés à la justice sous menace d'un emprisonnement d'un an ; en cas de provocation à la résistance ou à la rébellion, condamnés à deux ans de détention. Un article additionnel, proposé par le représentant Albite, autorisait les dissidents d'un culte quelconque à acquérir ou à affermer les églises non utilisées, mais sous la condition préalable de prêter le serment civique, dont le refus devait exclure de toute fonction publique.

Les débats, qui se résumaient dans cette mesure de guerre, avaient assez témoigné combien depuis un mois l'esprit public s'était transformé. Tous les applaudissements s'en vont maintenant aux orateurs d'attaque et de répression. Le 12 avaient été dénoncés l'émeute et le complot de Caen ; le 21 Gensonné lui-même interrompait la séance pour signaler le renouvellement des troubles de la Vendée, et Goupilleau déclarait que le général Dumouriez, « dont rien ne surpasse le zèle, « l'activité, le patriotisme, » s'avouait à bout de patience « et à la veille de faire le coup de fusil[2]. » Etait-ce donc une lutte de raison, de justice ? Tous les esprits sincères se fussent rencontrés dans la même

[1] Cette clause surtout, très vivement discutée, fut votée aux acclamations « de la très grande majorité et aux applaudisse- « ments réitérés des tribunes. » *Moniteur*, p. 1346.

[2] *Moniteur*, p. 1361.

voie de lumière. Mais il y avait dès lors un malentendu public, avoué, proclamé par toutes les bonnes volontés, qu'une parole en temps de paix eût suffi à dissiper et qu'exploitaient à ce moment même des intrigues sourdes, des ambitions inassouvies, des rancunes implacables. Derrière ces humbles et ces simples qui souffrent, il faut entrevoir les apôtres de guerre civile, qui organisent à distance [1] le rétablissement d'abus abhorrés, la persécution, toutes les tyrannies, et se rappeler toujours, que pour les âmes vaillantes la liberté, en pareille crise, n'avait d'autre garantie et d'autre espérance, que le salut de la Révolution triomphante.

[1] Voir les faits et gestes de l'abbé Maury et de sa séquelle à la Cour de Rome, dans le P. Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses en France*, de 1790 à 1807 (Didot, in-8°, 1857).

CHAPITRE X

LA RÉDUCTION DES PAROISSES

Recrudescence des processions. — Brigandages dans la campagne. — Instances pour l'envoi de troupes de ligne et l'organisation d'un 2e bataillon de Volontaires en permanence. — Distribution de fusils aux municipalités. — Les curés assermentés font retraite. — Le procureur-syndic de Saint-Florent menacé. — Réduction des paroisses. — Troubles dans les paroisses supprimées : à Saint-Sauveur-de-Landemont, à la Fosse-de-Tigné. — De nouveau à Saint-Sauveur. — Urgence d'appliquer la loi. — Mission spéciale de Villier et de La Révellière-Lépaux. — Instructions. — Arrêté du 1er février 1792 qui interne à Angers, dans la huitaine, tous les non-assermentés. — Protestations des réfractaires et des municipalités. — Voyage des deux Commissaires : à Saint-Florent, à Bouzillé, à Saint-Laurent-des-Autels, à Saint-Sauveur-de-Landemont, au Fuilet, à Saint-Rémy, à Montrevault, à Beaupréau, à Saint-Martin de Beaupréau, à Sainte-Christine, à la Poitevinière, à Cholet, à Vihiers, à Joué-Étiau, à Gonnord. — Allocutions et causeries populaires.

Le décret sur le clergé, frappé, comme celui sur l'émigration [1], du veto royal, avait provoqué de toutes parts des adresses patriotiques, auxquelles le

[1] « Vous ne vous inquiétez sans doute pas du veto du Roi sur « le décret concernant les émigrants. Nous en sommes très « satisfaits. C'est une sanction que le Roi a donnée à la Constitution. Ceux qui douteront maintenant de sa liberté voudraient « donc douter de tout. Nous aurons, quand nous le voudrons, « les moyens de faire exécuter notre décret, malgré le pouvoir « exécutif. Si les princes ne rentrent pas au 1er janvier, nous « déclarerons qu'il y a lieu à accusation contre eux ; et comme

Département de Maine-et-Loire associa des premiers [1] la sienne. En réalité, que demandait-il à grands cris et sans cesse aucune à la députation, au ministre de l'Intérieur, au ministre de la Guerre, comme ce dernier était venu l'attester à l'Assemblée dès le 9 novembre ? des forces, qui lui permissent de faire tête aux dangers, — une troupe de ligne à sa disposition [2], — le retour seulement des cinq escadrons de cavalerie, — ou la mise sur pied de cette gendarmerie nationale, dont l'organisation, entravée, — on le sentait bien, on l'a assez démontré depuis, — de parti pris et par système, eût trouvé si facilement ses cadres et ses soldats. Ah ! si l'on avait eu sous la main une force enrégimentée égale seulement au quart des gabelous d'autrefois ! — En attendant, les émigrés pressaient « leurs infâmes projets contre leur patrie [3] ; » les ministres jouaient le zèle en pleine inaction; et les processions battaient les champs quand même, « avec « une ardeur inconcevable [4], » dans une recrudescence d' « épidémie qui par le froid ni par la pluie ne « cesse, » écrivaient les maires [5].

« ce décret n'a pas besoin de sanction, ils n'en seront pas « moins poursuivis devant la haute Cour nationale, dont nous « venons de décréter la convocation. » Lettre de Choudieu au « Département, du 14 novembre 1791.

[1] « Il était temps que la nation française agît et parlât avec « la dignité qui lui convient. Le Conseil général, témoin des « heureux effets que produit ce décret, plein de force et « d'énergie,.. se hâte de vous offrir le témoignage authentique « de sa vive reconnaissance. » 3 décembre 1791.

[2] Lettres des 3, 6, 9, 12 novembre 1791.

[3] Lettre du Département, du 3 décembre 1791.

[4] Lettre du curé Coquille, du 28 novembre.

[5] Lettre du maire de la Salle-de-Vihiers, du 11 décembre 1791.

Le 15 novembre, Jacques-François Martin, maire de Montrevault, constate que sur les onze heures du matin, une troupe de 4 à 500 personnes des deux sexes, venant des alentours de Vallet, a passé outre malgré lui. Sommés de se nommer, « ils ont observé « le plus profond silence ; » on n'a reconnu qu'un cordonnier, Fleury-Durand, de Vallet. — Le même jour une trentaine de pèlerins, sous la conduite de Mathurin Gallard et de René Brun, « porteurs de cierges, » d'Allain fils et de Bondu, maître d'école au Ménil, traversait le bourg de la Pommeraie. On avait précédemment signalé, comme « chefs de processions, » Jean Brossay, meunier, et Jean Malinge, fermier de Vaugirault, ce dernier « parfaitement connu pour son « zèle infatigable à porter un cierge d'une grosseur « considérable. » — Le lendemain 20 novembre, c'est vers Chanzeaux qu'on rencontre les cierges et les pénitents de Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Le 27, à la Pommeraie encore, 2 ou 300 habitants de tout âge et de tout sexe passent des heures agenouillés à la Corne de Cerf, autour d'une croix de bois, le charpentier Jacques Gazeau chantant pour tout le monde le psaume *Miserere mei*, et tout l'attroupement lui répondant, sans vouloir entendre les injonctions du maire et du procureur-syndic de Saint-Florent. — Ce même dimanche, 27, l'église de Bourgneuf, annexe supprimée de Saint-Laurent et légalement fermée, s'était ouverte quand même, pour recevoir une réunion de 4000 pèlerins. A l'arrivée de chaque paroisse, les cloches sonnaient à toute volée, et sur le chemin on menaçait du feu [1] les citoyens récalcitrants. — Le 12 décembre plus

[1] Lettre du curé Coquille, du 28 novembre 1791.

de 2000 personnes entouraient le chêne de Saint-Laurent, « avec musique vocale et instrumentale [1], » et au départ insultaient le curé dans son presbytère [2] infecté d'ordures humaines. Chalonnes même, requis par le prêtre d'envoyer, pour le protéger, un cantonnement de patriotes, refusa, n'y pouvant suffire.

Dans ce désarroi de l'autorité s'étaient recrutées, parmi les misérables errants, des bandes de véritables brigands armés, quelques-uns à cheval, d'autres masqués [3] et même travestis [4] en gardes nationaux, qui, la nuit venue, parfois en plein jour, mettaient impunément les campagnes au pillage, sans reculer devant les derniers crimes. Répandus dans tout le Département, ces chauffeurs, de levée nouvelle, venaient [5] en septembre dernier de saccager à la Pommeraie la maison de l'entrepreneur Moreau, mis dans sa cheminée à la torture avec sa femme et ses domestiques; — à Vezins, d'assassiner cinq personnes, — et à Liré, encore dans la nuit du 7 au 8 novembre, le fermier Poilâne et sa femme et deux ou trois voisins, laissés plus qu'à demi-brûlés, dont un mort, un autre la tête fendue; — enfin au Champ, dans la nuit du 18 au 19,

[1] Lettre du curé Pirault, du 13 décembre.

[2] « Tout retentissait de *trut, coucou*... Jugez quel plaisir ils « eurent, quand ils me virent paraître à la porte, qu'ils avaient « décorée *ex fructu ventris, id est, stercore humano !* » Lettre du curé Pirault et Hullin, 13 décembre 1791.

[3] Adresse du Département à l'Assemblée nationale, du 22 novembre.

[4] Arrêté du 7 décembre.

[5] Le 24. La bande y revint le 20 mars 1792.

d'égorger en son château de Souvardaine, M. de Cheverue et ses quatre domestiques [1].

A réprimer ces forfaits l'action des municipalités devait suffire. Une circulaire les invita [2] à organiser la surveillance et la défense ; un arrêté [3] rétablit, malgré les décrets, l'obligation des passeports. Mais pour faire face à tout devoir, imposer le respect de la loi, garantir la sécurité publique, et, ce qui importe avant tout, « mettre fin à des mouvements prétendus [4] reli-« gieux, dont la cause est purement politique » et qui correspondaient aux menées de l'émigration, le Directoire réclama avec instance des ministres de la Guerre et de l'Intérieur le secours essentiel d'une troupe de ligne. Les gardes nationales ont la force et la bonne volonté, toujours prêtes à tout appel ; elles abattraient l'ennemi, « mais ce ne serait qu'en l'écrasant, » exaspérées, comme elles le deviennent, par leur isolement

[1] Adresse du Département à l'Assemblée nationale, du 22 novembre ; lettre au Ministre de la Guerre, du 17 décembre ; lettre du District de Saint-Florent, du 1er décembre ; du maire de Liré, du 3. — « Les seules alarmes, qu'on ne peut s'empêcher « d'avoir, sont fondées sur les bandes nombreuses de brigands « qui parcourent la campagne. » Lettre du 6 décembre, du syndic de Saint-Florent, *Affiches*, du 22 novembre.

[2] Du 27 novembre, insérée aux *Affiches* du 29.

[3] Du 7 décembre.

[4] « Animés, comme tous les hommes bien pensants, d'un très « grand amour de la tolérance, nous n'en croyons pas moins « avec tous les bons esprits, qu'il est d'une importance majeure « de mettre fin à tous ces mouvements prétendus religieux, « dont la cause est purement politique et qui sont évidemment « liés aux mesures très actives, que les émigrants prennent en « ce moment pour nous attaquer. » Lettre au Ministre de la Guerre, 30 novembre.

et par leur fatigue. On éviterait tous les malheurs prévus par l'envoi de renforts qui en imposent. Que fait le long des côtes de l'Océan le premier bataillon de Volontaires ? Sa rentrée au pays y ramènerait la sécurité. A son défaut [1], qu'on autorise seulement la levée d'un second bataillon, dont les recrues s'offrent en nombre. Cette troupe resterait à demeure, toujours sous la main du Directoire, répartie d'après ses ordres sur les divers points des Districts, toujours prête à marcher, même en ne touchant de solde qu'en cas de réquisition. C'est le plan, transformé par Choudieu, qu'il avait exposé et soutenu depuis un mois au Comité militaire, mais qu'il n'y put faire adopter. On le jugeait de réalisation trop lente [2] ! On s'en référait pour des mesures d'action immédiate aux ministres, qui savaient bien prendre leur temps, — et « le mal augmente ; les cervelles déraisonnent plus « que jamais ; les esprits s'aigrissent ; les bons citoyens « crient qu'on les abandonne sans secours, sans « armes, sans munitions [3]. » — Et ils n'avaient que trop raison !

Le Département envoya vingt fusils à la garde nationale de Montjean, que toute épreuve depuis deux ans [4] avait trouvée infatigable ; vingt fusils encore au District de Saint-Florent, dont le zèle s'affirme aux approches du danger. Il disposait déjà de deux petits canons, amenés du château de la Mauvoisinière et

[1] Lettre du 9 novembre 1791, à Choudieu ; — du 30, aux Ministres ; — du 17 décembre, au Ministre de la Guerre.

[2] Lettre de Choudieu, du 14 novembre 1791.

[3] Lettre du syndic de Saint-Florent au Département, 3 décembre 1791.

[4] Lettre du Département, du 16 décembre.

qu'il s'occupa de monter sur affûts « pour s'en servir « à l'occasion[1]. » Ce n'était là d'ailleurs que préparatifs de prudence défensive. Mais de l'intérieur du District à peine s'il venait quelque nouvelle. Seulement on voyait s'en échapper, l'un après l'autre, les curés constitutionnels les plus résolus, — Coquille, de Beaupréau[2] ; Dunan, de la Poitevinière[3] ; Dubourg, de Saint-Lambert-du-Latay[4] ; Hulin, de Sainte-Christine[5] ; — réduits à lâcher pied, sans que la loi même, qui ne convoquait les électeurs qu'une fois l'an, permît de les remplacer[6]. S'ils rentrent ou s'ils demeurent, il n'est question que de les lapider ou massacrer, — et avec eux leurs adhérents[7]. De son côté, en hâte et confidentiellement, le procureur-général-syndic du Département adresse à son collègue de Saint-Florent « l'avis « qu'il reçoit sous le plus grand secret. » — « Un « beau jour de fête ou de dimanche, à l'issue de la « grande messe, une trentaine de gaillards doivent « tomber sur le corps de ceux qui chez vous vont à « la messe du curé constitutionnel. J'ignore si ce projet « aura son existence, mais il m'a été rendu d'une

[1] Lettre de Renou, 3 décembre.

[2] Lettre du 28 novembre 1791. Il s'était réfugié à Chalonnes, assez fort en peine par suite de toucher même son traitement au District Sa réclamation du 9 janvier 1792 auprès du Département est une véritable scène de comédie dialoguée, comme il convient au futur auteur du *Tartuffe révolutionnaire,* où M. Michelin et le curé de Beaupréau se donnent la réplique et jouent leur scène.

[3] Lettre du 27 novembre et lettre du Département au District, du 2 décembre.

[4] Lettre du 29 novembre 1791.

[5] Lettre du 13 décembre.

[6] Lettre du District de Cholet, du 22 décembre ; réponse du Département, du 31.

[7] Lettres de Coquille et autres. V. *ci-dessus*, p. 279, 280 ; etc.

« manière sûre ; et je vous préviens, afin que vous « puissiez le déjouer et observer toutes les marches « qui pourraient tendre à sa réussite[1]. »

Le manque surtout de prêtres disponibles créait une crise, en rendant plus pressante la nécessité d'interdire définitivement les églises des paroisses supprimées. Le paysan tient à son clocher, plus encore qu'à l'hôte de la cure ; et c'était le blesser au plus profond de son cœur que lui enlever *ses* cloches, *ses* fonts baptismaux, *ses* registres de paroisse, *ses* vases sacrés, *ses* vieux saints ! A Landemont et à Saint-Sauveur, les deux paroisses réunies faillirent s'entre-égorger au son du tocsin. L'intervention du procureur-syndic Renou[2], assisté du docteur Michelin, sans autre force, fut assez habile pour faire entendre raison aux plus emportés. Renou le crut du moins ou le fit croire au Département ; mais le monde n'allait pas de même ailleurs.

L'administrateur Chauvin, parti de Vihiers, le 3 décembre, pour enlever le mobilier de l'église de la Fosse, réunie à Tigné, amenait avec lui le curé Brouard, trois gendarmes et un détachement de 15 gardes nationaux. Au bourg, où se réfugiaient publiquement chez le notaire Henri Gendron[3], administrateur du District, les trois curés réfractaires de Tigné, de Saint-Georges-Châtelaison et de Tancoigné, il trouva pour sa réception un rassemblement de femmes[4], qui enve-

[1] Lettre du 31 décembre 1791.

[2] Lettres du Département, du 28 novembre et du 9 décembre 1791 ; — de Renou, du 6 décembre.

[3] Un autre Gendron, dit Gendron-La Butte, était procureur de la commune et patriote.

[4] « Leur nom est absolument inconnu », dit, comme à l'or-

loppa le petit groupe en poussant des cris furieux de : « A mort sur le trut ! » La presse était telle, que le magistrat put à peine fermer l'église, et, pour dégager le passage, dut faire charger les gendarmes, sabre au poing. Le curé avait été recueilli au centre du cortège et fut poursuivi jusqu'au delà du village d'Amigné par les huées et par les pierres [1], dont plus d'une atteignit l'escorte[2]. Dans un District, où plusieurs autres paroisses étaient de même décrétées de suppression et « où les rebelles avaient l'audace de dire, qu'ils « se moquaient de la troupe et de tout ce qu'on pour- « rait faire[3], » il importait de ne pas laisser les esprits s'oublier à l'émoi de cette résistance heureuse. Un exprès obtint du Département, par ordre du 7, la réquisition de vingt-cinq maîtres-cavaliers du 11e régiment de Saumur. Ils devaient être rendus le 12 à la Fosse avec les brigades de Doué et de Vihiers. Mais le commandant Lardemel refusa ses hommes, vu la distance et le petit nombre des soldats présents au dépôt. Le District, le Département, la députation

dinaire, le rapport ; mais le curé Brouard, qui a prévu le cas, envoie au District, dans sa lettre du 5, les noms des séditieux, en désignant même entre parenthèses « les riches, » — « les très riches, » — ceux qui peuvent payer l'amende ; et le Département, par arrêté du 7, donne ordre de poursuivre dix-huit des perturbateurs, dont 14 femmes.

[1] Rapport de Chauvin, du 4 décembre 1791.

[2] « La révolte de la Fosse n'a fait qu'aigrir les esprits... Le « dimanche, nouvelle rumeur de la paroisse de Tigné. On ne « parle que de me tuer et de me massacrer. La femme Godi- « cheau dit publiquement samedi dernier à son fils d'aller cher- « cher son fusil pour me tuer. » Lettre du curé de Tigné, Brouard, du 5 décembre, au District.

[3] Lettre du District, du 6 décembre 1791.

protestèrent énergiquement auprès des Ministres [1]; et sans attendre, pour ne pas rester sous le coup d'un double échec public, le District, dès le 13, mit sur pied toute la garde nationale de Vihiers, qui n'eut pas de peine à en imposer aux mutins. Elle ramena avec elle les cloches, les vases sacrés, les ornements des deux églises de la Fosse et de Cernusson. Restaient encore à soumettre Joué et Luigné, où la résistance était non moins surexcitée. Il parut plus prudent d'alléguer la saison et l'état des chemins, pour différer une expédition que rendaient surtout dangereuse l'irritation et par suite l'indiscipline de la garde nationale [2].

Mais à Saint-Sauveur de Landemont, le 6 janvier 1792, jour des Rois, une émeute en pleine église [3] avait expulsé le curé constitutionnel Despeignes. Tout au contraire, à Beaupréau, la paroisse supprimée de Saint-Martin gardait en fonctions son ancien curé, maître souverain de la ville et de la campagne. — Les cures restent ainsi vides dans le District de Saint-Florent ou sont occupées pour le plus grand nombre

[1] Lettres du District, du 14 décembre; — du Département, des 19 et 28 décembre; — du député Goffaux, du 28, qui déclare que l'officier vient d'être réprimandé. Le général commandant la 23e division, de Chabrillant, avait pourtant approuvé son refus, en mettant au service du Département une réquisition en blanc de douze cavaliers. Elle servit deux mois plus tard.

[2] Elle est composée « de citoyens très paisibles, en état de « défendre leurs foyers, mais peu propres à une expédition « éloignée. Le défaut de subordination, qui existe dans une « portion de cette garde, nous ferait redouter des maux plus « considérables. Nous avons prétexté la mauvaise saison. » Lettre du District au Département, du 14 décembre 1791.

[3] A la suite d'une lutte corps à corps dans la sacristie avec l'abbé Judic, pour s'emparer des clés.

par des réfractaires. Même désordre dans les Districts de Cholet et de Vihiers, par une tolérance qui veut être politique et qui ne sert plus qu'à entretenir l'inquiétude. « Tant qu'il restera des paroisses non remplacées, le « feu du schisme ne s'éteindra pas, la colère du pay- « san existant toujours à raison de la peine qu'il prend « pour aller chercher au loin des messes de ce qu'il « appelle les bons prêtres [1]. » — « Soyez sûr, » — écrit de son côté le procureur-syndic de Cholet, — « que « le temps de la miséricorde est passé pour ce pays « et qu'il n'y a qu'une conduite rigoureuse, qui puisse « y ramener la paix [2]. » La résistance trouve d'ailleurs à ce moment pour la servir la complicité d'un grand nombre de municipalités, récemment élues sans prestation du serment civique, à l'exclusion des patriotes dévoués de la première heure. Elles délaissaient de parti pris la confection des rôles financiers ; et la cabale ennemie avait bien le soin de se justifier auprès des paysans, en accréditant le bruit, que c'était temps perdu d'y employer sa peine, le régime nouveau n'ayant que peu de jours à vivre, et son œuvre moins encore [3].

A cette désorganisation croissante le Département résolut de couper court par tous les moyens de vigueur

[1] Lettre du curé Thubert, 16 février 1792.

[2] Lettre du 1er janvier 1792.

[3] « Ces opérations étaient urgentes ; et il est difficile d'ima- « giner combien les prêtres, les gens d'affaires et les agens des « nobles avaient su mettre leur retard à profit, pour persuader « au peuple, que rien de ce qui était fait ne pouvait durer ; que « déjà on renonçait aux réunions décrétées par l'Assemblée « nationale ; qu'il en serait ainsi des contributions publiques. » Rapport ms. des Commissaires envoyés dans les Districts de Saint-Florent, etc., p. 3.

et de répression dont il disposait. Deux commissaires spéciaux, Villier, membre du Directoire, et La Revellière-Lépaux, membre du Conseil général, dont « la prudence et le civisme » offraient toute garantie, reçurent mandat d'aller sur place rétablir l'ordre et faire exécuter la loi [1]. Ils devaient sur un itinéraire déterminé — et partout aussi où besoin apparaîtrait, — procéder à la fermeture des églises condamnées, reformer les municipalités dissoutes, installer des desservants, faire tout acte d'autorité utile pour « désa-« buser les habitants, » avec libre pouvoir de poursuivre les rebelles et de requérir la force armée.

Mais l'opinion militante ne se contentait pas pour si peu. Elle rappelait la paix relative, qu'avaient donnée pendant quelques mois les arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791, et l'explosion de troubles et de misères soulevée par l'amnistie ; la guerre étrangère déjà presque dénoncée à jour fixe ; et dans les campagnes les affidés des princes et des transfuges, nouant librement leurs intrigues criminelles et prêchant la vengeance prochaine en face des colères publiques accumulées : « Attendez-vous les coups dont « vous êtes menacés ? et ne voulez-vous trouver des « coupables que quand vous aurez des victimes [2] ? » — « Le mal est à son comble. Suivez les exemples du « département du Haut-Rhin et de la Loire-Inférieure « et d'une infinité d'autres. Que tout ecclésiastique « prête serment de fidélité à la Nation ou qu'il soit « chassé du Département. L'administration doit rem-« plir les lacunes de la loi, et le salut du peuple est la

[1] Arrêté du 16 janvier 1792.
[2] Exposé de l'arrêté du 1er février 1792.

« loi suprême [1]. » Il faut des mesures promptes et efficaces dont l'audace des séditieux ne puisse déjouer l'effet [2]. L'Assemblée nationale approuvera tout. — Sous le coup de ces injonctions pressantes et de la triste réalité, qui l'obligeait à prévenir, — même au prix de quelque illégalité, — toutes les violences, le Département publia le 1er février un arrêté qui, renouvelant dans leur esprit les arrêtés de l'année précédente abolis par l'amnistie, plaçait sous la sauvegarde publique les personnes et les biens des prêtres [3] non assermentés;

[1] Lettre des Amis de la Constitution de Cholet, 14 janvier 1792, portant soixante-quatre signatures, dont Aug. Cambon, Macé, M. Talot, Humeau fils, Coulet, Avril aîné, Guillon, etc. Ce même principe, dont le rappel revient sans cesse, la contre-révolution, triomphante en Belgique, l'invoquait déjà deux ans plustôt, pour piller, confisquer, proscrire : « Les formes « sont respectables sans doute, » — dit le jésuite Feller dans « son *Journal historique*, — « quand elles assurent la vie des « citoyens ; mais quand elles cempromettent la vie de tous, « qu'elles encouragent la scélératesse et la félonie, qu'elles ras« surent les meurtriers et les brigands, elles sont détestables. « *Salus populi, suprema lex.* » V. Sorel, l'*Europe et la Révolution*, II, 66.

[2] Exposé de l'arrêté du 1er février.

[3] « Art. 1er Les personnes et les propriétés étant sous la sau« vegarde de la loi, les Districts, municipalités, gardes natio« nales et gendarmerie, veilleront spécialement à ce que les « prêtres non assermentés ne soient pas insultés ni maltraités « et à ce que leurs propriétés soient conservées. — Art. II. « L'ordre public étant troublé par la suggestion des prêtres « perfides et séditieux, et la fermentation des esprits exigeant « les plus grandes mesures pour réprimer les malveillants et « mettre les prêtres non assermentés à l'abri de toute insulte « dans un premier moment d'effervescence, ils seront tenus de « se rendre dans la huitaine, etc. » — Une délibération du corps municipal, du 10 février, déclara que les prêtres, par surcroît, ayant leur domicile ordinaire à Angers, étaient soumis à toutes les obligations de l'arrêté départemental. *Affiches* du 24 février.

mais, pour mettre les ecclésiastiques eux-mêmes « à « l'abri de toute insulte dans un premier moment « d'effervescence, » il les obligeait à se rendre dans la huitaine au chef-lieu et à y prendre leur résidence, en déclarant leur domicile à la municipalité. Ils ne pourraient s'éloigner de plus d'une demi-lieue de la ville, sous peine d'être ramenés par la force publique. Un appel devait en outre avoir lieu tous les matins, à 10 heures. Les rebelles, les retardataires, les défaillants à deux appels seront saisis et internés au Petit Séminaire, — les municipalités restant responsables de toute négligence dans l'exécution de ces prescriptions[1].

Le Département fit part le 3 à la Députation de cet arrêté, sans prétendre d'ailleurs l'aventurer autrement que « sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale[2]. » — « C'est le pendant de celui que nous avons pris « pour les passeports... Des gens sans aveu désolent « nos campagnes; il fallait arrêter le cours des dé- « sordres; nous l'avons fait. Des prêtres fanatiques, « autre espèce de brigands mais bien plus redoutables, « ont aussi appelé sur eux des mesures sévères ; nous

[1] Arrêté du 1er février 1792, *signé :* Druillon, vice-président; Fillon, Crestault, J.-J. Bardet, Brichet, Delavigne, Boullet, procureur général, et Barbot, secrétaire général.

[2] « Vous serez mal servis par les municipalités ; et si, à leur « défaut, vous eussiez chargé la gendarmerie de l'exécution, « vous pouvez être assurés que vos intentions auraient été « remplies. Nous aurions aussi désiré, pour éviter toute mau- « vaise chicane du pouvoir exécutif, que vous eussiez ajouté à « cette phrase *sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale*, celle-ci « *et du Roi*, parce que ces Messieurs les ministres sont fort cha- « touilleux de leur autorité et qu'il pourrait en être de votre « arrêté comme de celui sur les passe-ports. » Lettre de Villier et de La Révellière-Lépaux, du 5 février 1792.

« venons de les prendre, non sans avoir longtemps « repoussé les sollicitations de nos administrés. » — Il l'envoya le même jour au District d'Angers, en lui rappelant « la crainte d'une insurrection prochaine, le « désordre fanatique qui couvre déjà ses campagnes, les « plaintes réitérées » de leurs collègues ; — et aussi aux deux Districts de Saumur et de Baugé, qui « jouissent « chez eux de la paix et de la tranquillité ; » — le même jour encore, aux agents d'exécution, à M. de Soland, commandant de la garde nationale, qui donne toute garantie « sur le zèle et la prudence, » avec laquelle il saura diriger « la noble ardeur des citoyens qu'il « commande, » — et à Durocher, commandant de la gendarmerie, avec toute espérance « dans le courage « et la surveillance d'un corps dirigé par un chef qui « unit le patriotisme à l'expérience et à la réflexion. » — Enfin, le 4, il notifia aux Départements d'alentour « les « mesures rigoureuses et sévères » qu'il avait été obligé de prendre « contre les aristocrates noirs, qui autrefois « sous le nom de Clergé d'Anjou couvraient son terri- « toire et qui le désolent encore par leurs manœuvres « inconstitutionnelles... Nous formons un vœu : c'est « que l'état de votre Département soit tel, que vous « puissiez vous passer des moyens, dont une impé- « rieuse nécessité, le salut de la Constitution et de « la patrie, nous ont commandé l'emploi. »

Chaque Directoire ainsi faisait face de son mieux à la peine. La Mayenne en ce moment même avait dû publier [1] la menace de mesures prochaines, « en se « félicitant de n'y être pas encore contrainte par les

[1] Arrêté du 3 février 1792.

« circonstances ; » et la Vendée[1], la Sarthe[2] et la Mayenne[3], allaient pouvoir retarder encore au moins d'un mois ces rigueurs répugnantes. A Angers, si le Département avait pu concevoir quelque illusion sur la victoire facile, l'épreuve lui en avait été fournie sans attente. Au lendemain même de la publication de son arrêté, une *Adresse*[4] parut *des prêtres non assermentés*, sous la signature des abbés Roussel[5] et Répin[6]. « Sans asile, sans fortune, sans ressources », ils protestaient, « au nom de tous les prêtres, » contre l'imputation de « complots odieux, » faite à des hommes qui n'avaient jamais cessé « de porter les « peuples par leurs discours et par leurs exemples à « payer les impôts » et de leur prêcher « la sou« mission à la loi et le respect le plus inviolable « pour les autorités constituées. » Pour toute réplique, l'accusateur public fut avisé d'avoir à poursuivre, « suivant la rigueur des lois..., ces prétendus mar« tyrs de la religion et de la foi », qui, « en s'affu« blant d'un nom collectif », tombaient sous le coup des décrets des 29-30 septembre 1791. Ils avaient assurément le tort tout au moins de prêter leurs sentiments, sans doute sincères, à tant d'autres de leurs confrères engagés au service de l'ennemi. — Un autre arrêté du 1er mars, « interprétant en temps que de « besoin, » l'acte du 1er février, dut forcer la main aux complaisances des municipalités. Beaupréau.

[1] Arrêté du 9 mars 1792.
[2] Arrêté du 8 mars.
[3] Arrêté du 23 mars.
[4] Dans l'*Observateur*, n° 7.
[5] Chanoine de Saint-Maurille d'Angers.
[6] Curé de Martigné-Briand.

Saint-Florent, Saint-Pierre-Maulimart, le Fief-Sauvin, nombre d'autres [1], acceptant dans le sens strict la responsabilité dont l'arrêté les menaçait, déclaraient prendre sous leur sauvegarde les hôtes, qu'il leur était enjoint d'expulser. Dans les trois jours, sans autre délai, la gendarmerie eut ordre d'agir contre les retardataires.

Cependant les deux commissaires du Département, Villier et La Révellière, s'étaient mis en route dès le 25 janvier, par un temps affreux, à tout risque, pour coucher le soir même à Saint-Florent [2]. Les processions trouvaient là libre passage, même en plein jour, à travers la ville, et chaque dimanche refluaient sur le chemin du Marillais. On parlait déjà d'un rendez-vous prochain de quarante prêtres au Fief-Sauvin, où le principal agent, le porteur ordinaire des cierges, le chirurgien Deffault, tenait registre des témoignages, attestant les apparitions de la Vierge [3]. — Le voyage s'engage le 27, en compagnie du procureur-syndic Renou. On s'informe, en passant, de la confection des rôles à Bouzillé, qui est en retard; de même à Saint-Laurent-des-Autels, dont la population patriote subit des

[1] Par délibération du 19 février, la municipalité de Beaupréau prend sous sa sauvegarde quatorze ecclésiastiques, dont elle donne les noms et dont elle garantit la conduite. Saint-Florent fournit de même une liste de seize noms, dont ceux de huit anciens curés.

[2] *Récit du voyage des Commissaires envoyés par le Directoire du Département de Mayenne et Loire dans les Districts de Saint-Florent, Cholet et Vihiers* (Angers, l'an IV de la Liberté, in-4° de 12 p.). — « Je n'entrerai, » dit l'auteur [La Révellière] « dans quelques « détails que sur deux ou trois des principales opérations. » J'ai sous les yeux, pour le compléter, les Rapports originaux et la Correspondance presque journalière.

[3] *Rapport* manuscrit des Commissaires.

influences désastreuses. — A Saint-Sauveur-de-Landemont bien plus encore domine la domesticité des princes de Condé, ci-devant seigneurs et toujours maîtres du pays. Dès leur arrivée, sur les midi, les commissaires, entourés par la foule, notifient au maire leurs pouvoirs et la résolution absolue de procéder, sans désemparer, à la suppression de la paroisse par l'enlèvement d'abord des cloches, puis, après inventaire, du mobilier de l'église. Les cris, les menaces, les prières s'épuisent en vain. Devant cette décision irrévocable la population s'apaise, résignée. Cependant les ordres du maire se sont attardés à dessein; la nuit, par ce temps d'hiver, est venue vite; les commissaires, retirés dans l'humble cabaret où ils ont pris gite, y voient avec joie arriver de Cholet, pour les assister, le lieutenant de gendarmerie Boisard. Tout ce monde se plaît à prolonger la veille au coin du feu, dans des causeries familières avec quelques habitants, que la création promise d'un marché renvoie enchantés. Mais, le lendemain, au matin, le bourg de Saint-Sauveur s'est rempli de campagnards, recrutés tout alentour, qui, laissant entrer Villier dans l'église, s'ameutent sur la place autour de La Révellière. Les têtes partout s'échauffaient; plus d'un des séditieux montraient des armes; trois ou quatre métayers [1] avaient apporté leur fusil; le rassemblement, loin de céder aux bonnes paroles, allait grossissant, et avec la foule s'accroissait l'insolence. Un dernier appel à la raison fut accueilli par des cris de défi ou de sédition. Après

[1] Pierre Cornilleau fils, de la Bondellière, René et Pierre Chaillou. — Avec eux huit autres des principaux meneurs furent dénoncés par le maire Housset.

trois heures de lutte, il fallut enfin se résigner à faire retraite sur Landemont ; mais force devait rester à la loi, sous peine de compromettre au début par une faiblesse le succès du voyage. La pluie n'avait pas cessé; les chemins étaient affreux ; la Loire et tous les ruisseaux débordaient. Boisard se chargea d'une réquisition pour le District d'Ancenis et partit à travers la nuit [1]. Il était de retour le lendemain avec 27 dragons et une centaine de gardes nationaux, et sur-le-champ prit toutes ses dispositions pour la défense, puis pour le logement et l'approvisionnement de sa petite armée. Villier et La Révellière s'en étaient allés ce matin assister à la messe du curé de Saint-Laurent-des-Autels. Ils revinrent au premier avis et se prirent à dresser l'inventaire de l'église ; ils y travaillaient encore à dix heures du soir. Tout le mobilier, linge et livres, fut envoyé à Landemont. Le lendemain les cloches étaient descendues, brisées et conduites jusqu'à un bateau de Loire par la garde nationale de Liré, spontanément réunie. Quatre dragons à pied,

[1] La Révellière donne de cette histoire un récit assez inexact dans ses *Mémoires :* « J'y courus le risque de la vie... Les soirées « étaient longues ; tandis que nous étions [le 27] au coin du « feu fort tranquilles dans notre cabaret, causant amicalement « avec deux autres habitants chargés de nous amuser, le lieu- « tenant de gendarmerie Boisard s'aperçut d'un grand mou- « vement dans le bourg et d'un grand rassemblement qui se « formait autour de nous. Le danger était imminent. Il fit « partir sur-le-champ pour Ancenis le gendarme qui nous accom- « pagnait, afin d'y requérir un détachement de garde nationale. « Ce détachement passa la Loire en toute hâte et vint nous « dégager d'un très mauvais pas. » *Mémoires*, t. I, p. 104-105. J'ai, pour le rectifier, son *Rapport* imprimé dans le temps même, son *Rapport* manuscrit des 25 janvier, 3 février, et sa lettre spéciale du 30 janvier.

deux à cheval et un brigadier escortèrent le retour des délégués à Landemont[1]. Avant le départ des cavaliers le maire de Saint-Sauveur dut verser la somme de 506 livres 12 sols, montant des frais de déplacement de la force publique et des ouvriers requis; et il resta chargé encore de régler avec les aubergistes et les fournisseurs du bourg leurs mémoires pour vivres et fournitures, d'estimation inconnue.

La petite expédition se remit en route le 31, précédée au loin par la terreur de ce premier exploit. Elle s'arrêta au Fuilet, à Saint-Rémy, pour presser, sous peine des rigueurs extrêmes, la confection des rôles, et à Montrevault, assaillie là par un orage extraordinaire de grêle. Le lendemain, avec l'aide de deux charpentiers et d'un voiturier étranger, — les officiers municipaux même étaient menacés[2] de n'être plus employés « dans leurs professions, » s'ils remplissaient leurs charges, — elle fit descendre et casser les cloches du Petit-Montrevault[3], transporter le mobilier de l'église à Saint-Pierre-Maulimart, puis gagna Beaupréau[4], où la besogne à première vue s'annonçait belle. C'était, disait-on, le centre de ralliement « de tout ce que le sacerdoce a de plus ignorant, de « moins décent dans ses mœurs et de plus fana- « tique[5]! » Après une entrevue avec le maire Coy-

[1] Lettres du 30 janvier et du 2 février 1792.

[2] Surtout par les gens « qui tiennent des exploitations de la « Bellière. » *Rapport* manuscrit.

[3] Le curé, présent à l'ouvrage, racontait à ses paroissiens, que « chacun des sous, provenant des cloches, coûtait six liards « à fabriquer, » mais, sommé de s'expliquer, il ne put donner une raison. *Rapport* manuscrit.

[4] Lettre du 2 février.

[5] *Rapport* imprimé, p. 5.

cault, qui protesta de sa bonne volonté, en n'attribuant le retard des rôles qu'à des résistances perfides, — comme il fallait attendre la présence nécessaire du curé Coquille, qui avait refusé de se rendre à une première invitation, — les deux missionnaires d'ordre et de liberté crurent faire œuvre utile de rallier autour d'eux et d'organiser en une association confraternelle d'*Amis de la Constitution* les patriotes, trop rares [1] ici et plus que partout ailleurs sans cohésion ni entente. Leur groupement seul devait donner déjà une force et un exemple, en rayonnant tout alentour pour s'agréger sans effort tous les dévouements isolés. Des conférences populaires, des réunions dans les bourgs et dans les villages, à tour de rôle, animées par des chansons, des chœurs, des harangues, des lectures patriotiques, constitueraient une propagande active d'idées généreuses, avec quelque chance de faire échec « à la « cabale nobiliaire et sacerdotale. » Les associés s'engageaient « à reprendre » la cocarde nationale et à ne plus la quitter « qu'avec la vie, tant qu'il existerait « deux partis en France [2]. » Dès ce jour on convint d'un rendez-vous prochain pour une assemblée publique, qui convoquerait à Beaupréau une fédération solennelle des *Amis* de Saint-Florent, de Chalonnes, de Cholet, d'Angers. — Le vendredi 3, au matin, Villier et La Révellière, continuant leur mission, se transportèrent dans la paroisse de Saint-Martin. A ce moment même on signalait de Sainte-Christine le passage d'une procession, se rendant, avec cierges, croix

[1] Quinze ou seize, suivant une lettre du curé Coquille, du 26 février 1792.
[2] *Rapport* imprimé, p. 5-6.

et chants de litanies, au chêne de Saint-Laurent. En tête marchait le voiturier Cathelineau [1]. La municipalité de Saint-Martin, avec le maire, reçut les deux commissaires et assista à la rédaction de l'inventaire du mobilier ecclésiastique; mais ils durent le soir, pour l'emporter, envoyer de Beaupréau un voiturier avec leurs propres chevaux de selle. Les femmes s'étaient déjà ameutées pour s'opposer à l'enlèvement. Le curé [2], qui n'avait pas paru de la journée, les apaisa. Il fallut encore revenir le lendemain pour les cloches; mais on n'avait pu trouver dans la ville ni même à Montrevault aucun ouvrier. Un patriote, ancien charpentier de son état, offrit son service et ne put suffire, sans aide ni machine, à les descendre ni même à les briser. On dut se contenter [3] d'en enlever les battants.

Le soir même, le curé constitutionnel Coquille rentrait en ville, reconduit par le procureur de la commune jusqu'en son presbytère encore souillé d'ordures. Le lendemain il eut la joie insigne de célébrer la messe devant les patriotes réunis dans son église et d'y lire au prône l'arrêté du 1er février, que la municipalité prétendait encore ignorer. Mais il restait sans chantres, sans enfants de chœur, entouré d'hostilités publiques, en proie à toutes les misères d'un métier avili [4].

[1] C'est la première et l'unique fois que ce nom m'apparaît dans l'action. Avec lui sont dénoncés Buffet, chaudronnier auvergnat ; Gaudin-Delamotte ; Étienne Gaudin ; Manson, serger ; tous du Pin-en-Mauges ; et Terrien, métayer de la Valterie. *Rapport* manuscrit.

[2] *Rapport* imprimé, p. 7.

[3] *Rapport* manuscrit ; lettre du 5 février.

[4] Lettre de Coquille, du 29 février, où il dénonce de nouveau les perfidies et les insultes du maire.

Le voyage reprit le 7 au matin. A sept heures le petit cortège entrait dans le bourg de Sainte-Christine, où les rôles fonciers et mobiliers furent soumis, presque achevés, à leur examen; — à deux heures à la Poitevinière, où depuis dix-sept jours un agent travaillait d'arrache-pied à leur confection. Ici pourtant la situation s'annonçait de loin menaçante. La municipalité, élue le 21 novembre précédent, contrairement à toutes les prescriptions de la loi, venait de s'installer sans prêter même le serment civique. Un arrêté du District avait cassé l'élection et mis à la charge de la commune l'entretien de délégués spéciaux pour remplir les fonctions municipales et financières. La Révellière, chargé de notifier cette mesure, fit honte à ces paysans de leur résistance aveugle contre la loi nouvelle, qui pourtant s'inspirait uniquement de leurs intérêts. Ils reconnurent, sans hésitation, que la Constitution était absolument à l'avantage du peuple [1] et protestèrent de leur ferme résolution de la maintenir tout entière, « hormis le serment des prêtres. » On leur avait imposé un curé; ils ne l'ont jamais insulté et ne souffriront pas qu'on l'insulte; mais s'il n'a trouvé chantre ni sacristain ni enfants de chœur, pour sa messe, à qui la faute? — Et l'on était bien près de s'entendre en somme; car ici ou ailleurs, plus d'un ajoutait [2] : « Au demeurant, si vous ne voulez pas remettre « en place nos curés, au moins délivrez-en nos pa- « roisses. Eux partis, tout rentre en repos. »

Les commissaires couchèrent à Jallais le soir même et dès le lendemain 8 ils étaient rendus à Cholet. Ils s'y assurèrent que dans les dix jours tous les rôles fon-

[1] *Rapport* manuscrit.
[2] *Rapport* imprimé, p. 12

ciers du District entreraient en recouvrement et dans trois semaines tous les rôles mobiliers. Tous les retards, ici encore, n'étaient imputés qu'aux manœuvres des prêtres insermentés, dans un pays où toutes les familles, tous les ménages étaient à leur merci. Le maire de Trémentines, qui, malgré sa déclaration écrite, n'avait pas remis mais caché dans sa maison le mobilier ecclésiastique, fut dénoncé à la justice. On renouvela l'interdit, sauf pour la sonnerie de l'*Angelus*, sur l'église de la Séguinière [1], fermée par ordre du Département et où les habitants, chassant le curé constitutionnel, avaient appelé des réfractaires. Il fut recommandé par deux fois expressément, dans une visite au commandant de la garde nationale, Rétailliau, de retenir ses hommes dans les bornes de la plus stricte modération. Puis, les questions du jour réglées avec le District, — telles que l'échange des assignats, les requêtes en décharge de contributions, — la mission se continua sur Vihiers, où elle arrivait le 9. Ici l'administration était digne de tout éloge; les rôles s'achevaient presque partout; et presque partout les contributions même entraient en recette.

Restait pourtant à mener à bien la grosse affaire du voyage, la réunion à Gonnord de la paroisse supprimée de Joué-Étiau. Dès le premier bruit, s'y était manifestée une agitation tumultueuse. Pour la conjurer sans lutte, les brigades de Vihiers, de Chemillé, de Doué réunies firent escorte le 10 aux deux délégués du Département, qu'accompagnèrent deux représentants du District et des ouvriers requis à suffisance.

[1] Lettre du District du 25 novembre ; arrêté du Département, du 8 décembre.

Dès leur entrée dans le bourg de Joué une foule de furieux, brandissant des pierres, se précipita au-devant des gendarmes pour lapider La Révellière. Il se croyait presque du pays ; il s'était marié et résidait souvent dans la paroisse voisine, avait rendu service à tous ces braves gens et ne se connaissait parmi eux aucun ennemi. Mais on leur avait habilement raconté, — il le sut par un des gendarmes, — qu'il trahissait vilement leur cause, après s'être fait acheter pour la servir [1] ! Sa vie réellement eût couru grand risque, si la gendarmerie ne l'eût protégé. — L'église ouverte, l'inventaire achevé, le curé de Gonnord transporta processionnellement les vases sacrés; mais il fallut deux jours pour descendre et enlever les cloches de Joué-Étiau. Les charretiers des deux bourgs, requis par le maire, n'obéirent que sur les injonctions de la force armée. Des deux cloches d'Étiau, une seule fut remise à l'église du Champ; l'autre resta en place, sur la prière instante des habitants : « Des cloches! des « cloches! » leur disaient les commissaires [2]. « Des tambours, morbleu! des tambours et des baïonnettes! « Voulez-vous voir régner la paix, remonter les assignats, le commerce reprendre pleine activité ? Des « tambours! des drapeaux! des armes! » — Le départ préparé pour le samedi, fut retardé jusqu'au dimanche 12, jour des élections municipales. On s'attendait à quelque coup d'audace de la cabale ecclésiastique; et le procureur-syndic de Vihiers, venu avec

[1] Il s'agissait d'un superbe lièvre, à lui offert par trois délégués de la paroisse, refusé par lui et mangé par eux. Ils furent réduits à faire l'aveu complet le lendemain devant la foule. *Mémoires*, I, 106-107.

[2] *Rapport* imprimé, p. 10-11.

mission expresse d'y veiller, avait réclamé assistance. En définitive la liste du château passa sans encombre, mais dans les formes légales, qu'on s'était vanté d'éluder, et après la prestation par tous les électeurs du serment civique.

Et tous les jours, dans les rues du bourg, et le soir à l'auberge, nos deux Angevins, de belle humeur, s'étaient mêlés aux causeries des paysans, ralliant des groupes, interpellant au passage les amis, les inconnus, avec ce ton de franchise cordiale, cet entrain de fine bonhomie, qui avait fait de La Révellière surtout l'homme populaire dans les campagnes et leur représentant à l'Assemblée bailliagère : « Qui donc se plaint? de quoi se plaint-on? « l'impôt! mais s'il paraît d'un seul coup si fort, c'est « qu'on n'en paie plus qu'un. Le fermier, l'ouvrier a « sa cote mobilière à part; le propriétaire, la sienne. « Le tout encore pèse un peu trop et peut peser « moins; l'Assemblée le sait et déjà elle a dégrevé. « Qui donc l'ignore? — Et ne sait-on pas aussi que les « contributions indirectes, autrefois presque entière- « ment, comme la Taille, à la charge du pauvre, sont « devenues proportionnelles à ses facultés? — Et « quand il serait vrai encore, qu'il fallût le premier « jour acheter la liberté, est-ce donc un mauvais mar- « ché, celui qui par surcroît esquive la banqueroute, la « ruine publique, une surcharge certaine, excessive, « avec l'assurance d'un degrèvement prochain et pro- « gressif par l'extinction rapide de tant de rentes via- « gères et la réduction de l'armée? — Les assignats « baissent? Mais qui donc crée les charges? qui an- « nonce la guerre civile? Quand chaque clocher portera « le bonnet de la liberté, on verra si la paix, si la li- « berté courent quelque péril.— A-t-on peur de la ligue

« des nobles, des financiers, des intendants? Mais qui « donc fait leur force? — Ils chasseront les fermiers? « Eux! Ils supprimeront le travail? Eux! Mais est-ce « donc la blanche main du gentilhomme, qui va pousser « la charrue et l'outil? Et qui donc des deux a besoin « de l'autre ? » — « Non! non ! » répondaient toutes les voix. « Nous ne nous battrons jamais pour les « nobles; mais dès demain, contre eux, si l'on veut [1]. » — « Hé! quoi! les prêtres alors? les bons prêtres? » Et les visages s'attristent ;—mais sur cent de ces braves gens, qui les regrettent, en est-il un, qui parle de prendre les armes autrement, ici comme ailleurs, que pour la défense de la Constitution [2]? Les seuls hommes de résolution et d'énergie, on le sent à leur regard franc comme leur langage, sont des patriotes; et ils suffiraient à la faire respecter.

Et au retour à Angers, le lendemain 13, nos deux missionnaires s'honoraient auprès de leurs concitoyens de s'en être allés ainsi pendant trois semaines, prêchant à tout venant, le long des chemins, sur les places publiques, dans leurs bons et leurs mauvais gîtes [3], chez le riche et chez le pauvre, la liberté, l'égalité, l'amour des lois, la paix des esprits et des cœurs, qu'ils voyaient déjà rayonner dans les espérances naïves de leurs convictions invaincues.

[1] *Rapport* imprimé, p. 9-11.

[2] « Nous nous sommes assurés plus que jamais que la guerre « civile était impossible; que partout les quatre-vingt-dix parties « mêmes des citoyens, qui regrettent leurs bons prêtres (c'est « ainsi que dans leur simplicité ils appellent les furieux qui les « tourmentent) sont prêts à prendre les armes pour maintenir la « Constitution. »

[3] *Rapport*, p. 8.

CHAPITRE XI

LE CLUB AMBULANT DES MAUGES

Le ministre blâme les arrêtés illégaux, approuve les poursuites judiciaires. — Troubles à Tigné et à Somloire. — Irritation générale. — Convocation du Club ambulant des Mauges à Beaupréau. — Voyage des Amis de la Constitution d'Angers. — Passage à Chalonnes, à Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Ouverture de la séance à Beaupréau. — Lutte des patriotes contre une procession. — Agitation en ville. — Arrivée des Roussillons. — Entrevue de La Révellière et du docteur Brunet. — Plantation du drapeau tricolore. — Visite au collège. — Retour par Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Destruction du chêne miraculeux. — Arrestation du curé de Chanzeaux. — Convocation nouvelle du Club à Chemillé. — Touchante et dernière fête patriotique.

Le Département, en adressant le 10 mars le compte-rendu de ce voyage au ministre de l'intérieur Cahier, insistait surtout sur les résultats avérés des manœuvres religieuses. — On devait « au zèle, à la fermeté, à la « prudente hardiesse du Directoire » de n'avoir pas vu encore la guerre civile ensanglanter l'empire. « La hache « était levée pour massacrer tous les bons citoyens..... « Le premier devoir était de leur sauver la vie[1]. » Ces exagérations arrivaient assez inopportunes. Le Ministre venait publiquement, à la tribune, aux applaudissements de l'Assemblée nationale, de condamner la

[1] Lettre du 10 mar 1792.

pratique de ces Départements, qui se transformaient en corps législatifs, et leurs arrêtés arbitraires, oppressifs, injustes, inutiles contre le clergé. « Ils créent des « peines », disait-il, « non pour les délits, mais pour « les personnes; ils mettent au-dessus des lois ce qu'ils « appellent l'intérêt public. Le salut public n'est que « dans la rigoureuse observation de la loi, et à cette « heure, dans le maintien uniquement de la Consti- « tution, que certaines *Sociétés d'Amis* qualifient déjà « dans leurs journaux d'*œuvre abominable de la Consti- « tuante* [1]. » Cette leçon, pour ne pas s'adresser spécialement [2] au Département de Maine-et-Loire, l'atteignait directement sans qu'il s'en pût défendre; et le Ministre l'avait tout récemment renouvelée, en approuvant cette fois des mesures de rigueur mais de justice.

Le curé constitutionnel de Tigné, Brouard, accablé de menaces et d'injures, ne pouvait plus sortir de chez lui qu'armé [3] — ou suivi de loin par une escorte de bonne volonté. Sur la plainte réitérée du maire Fesneau [4] et les demandes instantes du District de Vihiers, qui ne disposait que de deux gendarmes, le Département, par arrêté du 18 février, requit de Saumur l'envoi pour

[1] Compte-rendu (18 février 1792) par le ministre Cahier, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale (in-4°). — Le *Moniteur* l'analyse avec extraits, p. 206.

[2] Le ministre vise particulièrement les départements de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Ain, de l'Orne, de la Loire-Inférieure, du Nord, du Pas-de-Calais, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, du Gard, du Cantal — et ne nomme qu'en passant le Maine-et-Loire que le *Moniteur* ne cite même pas.

[3] Lettre du curé Brouard, du 15 février.

[4] Lettres des 4 et 16 février. — Il avait avec lui dans le Conseil cinq ou six patriotes contre « dix-sept assistant à la messe des prêtres insermentés; » car c'est ainsi qu'ils se distinguent. — Lettre du 21 février.

le surlendemain de douze maîtres à Tigné, qui devaient y séjourner autant que de raison aux frais des habitants, et dénonça à l'accusateur public les curés Dron et Robineau, instigateurs principaux des troubles. Le détachement s'installa dans le château, refuge ordinaire des réfractaires, qui déguerpirent du pays; et une apparence de calme s'établit, jusqu'au départ des cavaliers [1]. Ils avaient eu peine, durant leur séjour, à se fournir dans le pays de vivres et de fourrages.— Le Département, ayant notifié cette mesure au Ministre, reçut de lui toute approbation pour avoir arrêté et puni les criminelles manœuvres « des ennemis de « l'ordre et de la tranquillité publique, en prenant « soin de les faire poursuivre et condamner suivant la « rigueur des lois. Tout autre moyen, par lequel les « corps administratifs chercheraient à venger directe- « ment la violation de la loi, serait de leur part une « nouvelle infraction, qui deviendrait répréhensible... « Sa Majesté, sincèrement attachée aux principes de la « Constitution, est déterminée à anéantir tous les actes « de cette nature qui lui seraient dénoncés [2]. »

Les douze maîtres-cavaliers ne sortirent le 10 mars de Tigné, que pour s'installer à Somloire. Le curé nouvellement élu avait été reçu à sa descente dans l'au-

[1] Mais il restait à régler les frais de cette expédition ; et l'on voit, en janvier 1793, par une pétition de l'ancien maire Fesneau, de l'administrateur Gendron, de Jean Poitou, Lusson, Gontier, Mignot, Vialle, Blin, Gélineau et du curé Brouard, que, la municipalité ayant été du tout au tout modifiée, la répartition de ces frais était opérée précisément par les affidés des réfractaires, le maire Desaunais, le procureur Gendron, et qu'ils étaient mis par eux à la charge surtout des anciens municipaux. Le Département en exempta les pétitionnaires.

[2] Lettre du ministre Cahier, du 27 février 1792.

berge par une bande de quarante à cinquante hommes, pris au collet et chargé à coups de triques. Il parvint à s'échapper du bourg, avec l'aide d'un membre du District, sous des volées de pierres. Comme toujours et partout, à la vue de la troupe les habitants s'effraient et protestent; et d'inutiles arrêtés dénoncent à de vaines poursuites les délinquants insaisissables. — Mais avec le discrédit croissant des assignats, la cherté excessive du blé, la suspension générale des travaux publics, les esprits s'irritent; les Districts, les particuliers, les communes s'alarment de leur isolement; et les processions vont se multipliant à Saint-Laurent, plus audacieuses que jamais, au Marillais, à une croix du Ménil, à une vieille chapelle de Saint-Pierre-Maulimart.

Sur tout le pays plane une sombre inquiétude.

A Beaupréau plus qu'ailleurs la réaction s'imposait maîtresse. Le Club ambulant des Mauges, qu'on avait cru au dernier voyage y fonder, sur la proposition des Chalonnais, comme un centre de résistance énergique contre l'aristocratie des Départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, avait dû se tenir immobile et en sommeil. La Révellière, nommé juré près la haute Cour d'Orléans, résolut, avant de se consacrer à ces fonctions nouvelles, de faire honneur au rendez-vous qu'il avait récemment accepté dans ce pays perdu si loin. Parti d'Angers avec trois compagnons [1], Mar-

[1] ***Rapport du voyage des Commissaires de la Société des Amis de la Constitution d'Angers au Club ambulant établi dans les Mauges, fait à la séance du 1er avril, l'an IV de la Liberté***, par Louis-Marie La Révellière-Lépaux (Angers, an IV de la Liberté, in-4° de 14 p.) — L'auteur en a donné un autre récit dans ses *Mémoires*, I, 91-104, que je compare, en contrôlant et complétant l'un et l'autre à l'aide des documents originaux.

brault, Terme et La Fauvelaie, il rallia à Chalonnes son fidèle ami Leclerc, le maire Fleury, le commandant de la garde nationale Henriet, Camus, Obrumier, le docteur Bousseau [1]; et tous à cheval, portant leur habit bleu de garde national [2], avec le briquet d'ordonnance, —Obrumier seul, « tête un peu chaude, » armé de deux pistolets, — ils prirent le 25 mars, dimanche de la Passion, sur les deux heures du soir, le chemin de Beaupréau. A trois quarts de lieue de Chalonnes, au carrefour commun avec la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine, ils s'en allaient tomber dans une masse de plusieurs milliers de paysans [3], hommes, femmes, enfants, en partie refluant dans les champs, dont plus de 500 venus [4] de la Loire-Inférieure et quelques-uns même au moins de vingt-cinq lieues [5]; tous armés de gros bâtons; un grand nombre, disait-on, cachant des pistolets sous leurs habits; les uns debout, les autres à genoux; tous le visage tournés vers le chêne sacré, dans la contemplation de la petite Vierge blanche, qui en plein jour, aux yeux de tous les fidèles, s'y était venue placer. A la tête de chaque paroisse, de grands gaillards s'épuisaient à soutenir un ou deux énormes cierges, pendus à leur cou par des draps en bandoulière [6]. Tout passant devait faire acte de foi; et malheur aux porteurs de cocardes! Les voyageurs

[1] Procès-verbal d'enquête du juge de paix de Chalonnes, 12 avril 1792.

[2] La Révellière, *Mémoires*, I, 94.

[3] 2,000, disent le *Rapport* et les autres pièces ;— certainement plus de 8,000, disent les *Mémoires*, qui voient triple à distance.

[4] Dénonciation du 26 mars. V. *ci-après*, p. 327, note 1.

[5] *Mémoires*, p. 96.

[6] *Rapport* imprimé, et *Mémoires*, p. 95.

s'alignèrent deux à deux, poussant à petits pas, dans le plus profond silence [1], à travers les bandes, qui leur ouvrirent librement le chemin de Bourgneuf; mais, quand ils voulurent prendre la voie moins directe mais plus praticable de Saint-Laurent, un sourd murmure et comme le soulèvement d'une fourmilière [2] agitée courut dans la foule, et aussitôt les cris : « Arrê-« tez-les, ces gredins! Assommons-les! » Le chemin s'enfonçait profondément encaissé entre de hauts talus; et sur les crêtes, de chaque bord, se hérissaient amoncelés les moellons de l'ancienne chapelle récemment démolie. Tout d'un coup, de droite et de gauche, se dressent des meutes de paysans furieux, brandissant d'énormes pierres ; — et à la tête même des chevaux, un groupe des plus hardis et des plus vigoureux, campés avec leurs bâtons, qui n'entendaient pas reculer. Il fallut mettre le sabre au poing et montrer les pistolets. On ne venait troubler personne; mais la route appartenait à tout le monde et l'on y prétendait passer; tant pis pour qui, bien averti, porterait le premier coup! — L'avis fut entendu; et les voyageurs purent défiler, sans encombre, à travers les imprécations inoffensives. Le matin, à la Chapelle-du-Genêt, le patriote J.-J. Godin avait été insulté sur le chemin par ces pèlerins; le soir, un autre citoyen de Rochefort dut ôter, devant leurs menaces, sa cocarde et son écharpe tricolore. Contre ces manifestations devenues agressives et chaque jour publiquement dénoncées [3], le District de Saint-Florent,

[1] *Rapport.*
[2] *Mémoires*, p. 95 et *Rapport.*
[3] Celle-ci le fut par une pétition qu'adressaient au District de Saint-Florent, le 28 mars, dès leur retour à Chalonnes, Bellanger, Pierre Latté, Louis Gerbault, Thébault, Renou, Cher-

qui ne les pouvait dénier, se bornait à déclarer son impuissance, applaudissant d'avance à toute mesure capable « de détruire sans retour, absolument et sans « exception, jusqu'aux moindres vestiges » du fanatisme [1].

Les *Amis de la Constitution*, rendus à Beaupréau, firent d'abord visite [2] au maire Coiscaud, qui ne les reçut pas, et à l'officier municipal Chauvet, qui les accueillit fort honnêtement. Puis, réunis aux patriotes de la ville, — « qui se montrèrent en petit nombre [3], » — et bientôt aux amis d'alentour, — il en vint neuf de Cholet, quatre de Saint-Florent, quelques autres de Montrevault, même de Mortagne, — après déclaration faite à la municipalité, selon la loi, ils ouvrirent la séance publique, dans la chapelle de l'ancien Chapitre, devant soixante ou quatre-vingts auditeurs. Elle se termina sur les trois heures par une quête, dont le produit fut remis au curé Coquille et au juge Gontard, pour leurs distributions de pain aux pauvres. A ce moment le rassemblement des pèlerins, que les patriotes avaient traversé la veille à Saint-Laurent, après avoir passé la nuit dans les champs, s'en revenait par groupes de paroisses à ses divers gîtes. Une colonne de trois à quatre cents personnes [4], qui avait son passage par Beaupréau, fut avertie à

bonneau, Musseau, René Boumier, Jacq. Menuau, Martin, Houdet, Humeau, Bergereau, L.-M. La Révellière, Trouvé, Foucault, Obrumier, Jean Robin, Math. Boumier, Louis Tréneau, Leclerc, Louis Martin, Grimault, Leterme-Saulnier, Perrin, A. Richard, Latté fils, La Fauvelaie, etc.

[1] Lettre du District de Saint-Florent, 3 avril 1792.

[2] « En laissant leurs sabots à la porte. » *Rapport* imprimé.

[3] Ibid.

[4] *Rapport* imprimé. Les *Mémoires* disent 7 à 800.

deux fois de la présence d' « enragés » capables de tout; mais sur l'assurance de leur petit nombre, elle continua sa route, en plaçant en tête seulement « les « plus vigoureux de la troupe. » Et déjà elle avait défilé sans bagarre, quand au sortir, sur le pont, elle fut rejointe par deux jeunes Choletais, Ballard et Hullin, qui, barrant le chemin, les sommèrent de se disperser, au nom de la loi, « dont tout citoyen a le droit de « demander l'exécution[1]. » Il leur fut répondu à coups de pierres et de bâtons. Ballard, qui avait été atteint à la joue, et son camarade fondent le sabre à la main sur la bande, d'humeur en réalité bien inoffensive, puisqu'elle se dissipa, sans autre façon de résistance[2], devant ces deux furieux. Les patriotes, accourus au bruit avec les gendarmes, arrêtèrent un des processionnaires, « armé d'une pierre énorme, » et deux filles de Tilliers. Devant le juge de paix Bory, ces dernières déclarèrent n'être parties qu'à contre-cœur, sur les obsessions des prêtres, qui d'ailleurs n'étaient pas du voyage. Elles étaient venues seules, comme la plupart de leurs compagnes, sans père ni mère, ni parent aucun, avec les garçons du voisinage [3]. On les fit boire et manger,

[1] *Rapport* imprimé.

[2] « Le fait quasi invraisemblable, est de la plus entière « vérité. » *Ibid.* — Je m'en réfère d'ailleurs à ce document et aux lettres et actes écrits sur l'heure même, plutôt qu'aux *Mémoires* de La Révellière, rédigés sur des souvenirs lointains : « L'un de « nous » — y dit-il, — « appelé Hulin et qui était mon parent, « se promenait seul hors de la ville au delà du pont. Les pro- « cessionnaires, passant par là, l'assaillirent avec des pierres et « des bâtons ; il se défendit avec son sabre. Le bruit se ré- « pandit cependant dans Beaupréau, qu'un des nôtres était aux « prises au delà du pont avec 7 ou 800 fanatiques ; nous y « courûmes tous, et toute la cohue se dissipa. » *Mémoires,* I, 97.

[3] La Révellière, *Mémoires*, I, 97-98.

comme elles déclaraient en avoir besoin; et elles repartirent, munies d'une bonne remontrance. Deux blessés durent s'arrêter en ville, un autre dans une métairie; et l'on suivait sur le chemin des traces de sang. La municipalité n'avait pas donné signe de vie; mais il avait fallu pendant ce tumulte garder en forces le clocher contre la population, qui voulait sonner le tocsin [1] et écraser les gardes nationaux. Une agitation menaçante annonçait pour la nuit peut-être quelque résolution extrême. Sur les deux heures du matin [2], l'auberge, où nos patriotes venaient de s'endormir, fut tout à coup réveillée par une troupe de cavaliers. C'était encore le lieutenant Boisard, qui, averti par un ancien condisciple de La Révellière [3], habitant du bourg voisin de Saint-Macaire, arrivait de Cholet, ventre à terre, avec treize cavaliers du 11e régiment, l'ancien Roussillon, et les trois gendarmes de la brigade.

Une autre visite aussi inattendue toucha plus encore le cœur si affectueux de La Révellière. Son vénérable parrain, le docteur Brunet [4], qui la veille lui avait refusé sa porte, vint le mardi, dès le matin, à l'auberge, lui demander une entrevue. Aucune expression d'amitié inviolable, aucun témoignage de tendresse ne purent toucher ce vieillard. Après avoir

[1] *Rapport* imprimé et dénonciation du 26, *signée* par Leterme-Saulnier, Godin, Leclerc, Éclarbault, La Révellière, J. Tardiveau, Camus, Renou, R. Hullin, Sauvager, L. Denis, Poché, La Fauvelaie, Coquille, Ballard, Bousseau, Friot, Mornet, Quentin, Richer, Bazalais, Delaunay et S. Révellière.

[2] *Rapport*. — Les *Mémoires* disent : « à 10 heures du soir, au « moment où nous allions nous mettre au lit. »

[3] *Mémoires*, p. 98.

[4] V. *ci-dessus*, p. 82.

reproché longuement à son neveu, à son filleul, la foi religieuse et politique, dont il s'était fait l'apôtre, désespérant de le ramener à la bonne cause, il lui déclara rompre avec lui à jamais dans ce dernier adieu [1].

Aucune main de bourgeoise ni d'ouvrière n'ayant voulu se prêter à confectionner un bonnet de la liberté, on avait fait préparer l'étendard aux trois couleurs, dont on résolut de célébrer en grand cortège l'inauguration. Le maire, sollicité d'autoriser la fête, déclara, qu'il n'avait rien à y voir et qu'on y pouvait procéder du même droit, qu'on avait eu de requérir la troupe sans lui. Précédée du tambour de ville et

[1] « Il me défendit pour l'avenir d'aller lui rendre mes hom- « mages ainsi qu'à sa femme. Hélas! c'était pour la dernière « fois que je voyais ce digne parent! Pendant la guerre civile « il fut assassiné sur le pas de sa porte par un général Grignon, « riche fermier du pays, qu'il avait tiré d'une maladie mortelle, « en exposant sa propre vie, pour aller, lui, vieux, infirme, par « d'affreux chemins et un hiver rigoureux le soigner dans cette « maladie. Cependant, je l'ai déjà dit, le docteur Brunet s'était « toujours opposé à la guerre de Vendée, qui certes n'épouvantait « pas son courage (aucun homme n'en eut plus que lui), mais « qui répugnait à son cœur et à sa raison. » *Mémoires*, I, 99-100. Je suis porté à soupçonner quelque confusion dans ces souvenirs par l'habitude d'attribuer tous les méfaits à ce Grignon, trop connu, qui n'habitait pas ce pays-là mais bien Louerre ou le Puy-Notre-Dame. — Quant au sort du docteur Brunet, il n'est que trop attesté par une note, que je rencontre parmi les soumissions de Biens nationaux : « Le soussigné, chef de brigade « commandant la force armée de Beaupréau, offre d'achetter « la maison Brunet, médecin, et ses borderies dites Renardes, « dont une est brûlée et l'autre ne vallant rien, avec un jardin « en dépendant, la somme de 14,000 francs, selon les loix pour « l'achapt des biens échus au bénéfice de la Nation ; ledit mé- « decin Brunet ayant été mis à mort, comme un rebelle à la « République. Ce 11 nivôse l'an II de la République une et « indivisible. A Beaupréau, *Deslondes*. »

ayant à sa tête Durocher, commandant de la garde nationale de Cholet, et Leclerc de Chalonnes, la Société patriotique fit le tour de la ville, en acclamant les frères d'Angers, de Saint-Florent, de Cholet, de Chalonnes, les gendarmes, les Roussillons, et aux refrains du *Ça ira,* « devant plus de spectateurs, qu'elle ne « devait s'y attendre [1] » et à la grande joie, croyait-elle, de plus d'un patriote réduit à étouffer ses sentiments confraternels. Arrivé devant le Collège, le cortège demanda et obtint du principal [2] l'autorisation de faire le tour de la terrasse, et entra en chantant : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* Là, devant ses camarades rangés en bataille et les écoliers joyeux, La Révellière, ancien élève de la maison, rappela [3] à ses jeunes successeurs, « espérance de la « patrie, » la réserve qui convenait à leur âge sur le jugement des opinions, le respect de la règle, puis de la loi, l'habitude nécessaire de la soumission, pour savoir exercer plus tard les droits du citoyen. Et aux cris répétés [4] de *Vive la Liberté !* les citoyens défilèrent en faisant flotter le drapeau sacré sur toutes ces jeunes têtes [5] étonnées. Parvenu devant la halle,

[1] *Rapport* imprimé.

[2] « D'assez mauvaise grâce, » disent les *Mémoires*, I, 96.

[3] « Je prononçai un discours tel que les pères et les maîtres « les plus austères auraient pu me le dicter eux-mêmes. » *Mémoires*, p. 97. — Le *Rapport* en donne à peu près le texte.

[4] « Répétés avec enthousiasme, » dit le *Rapport,* « par la « majeure partie de cette jeune bande et par tous les Amis de « la Constitution. »

[5] « J'eus la précaution de m'informer de M. le principal, si la « demande d'un congé serait accordée. Il répondit négati- « vement ; selon lui, le congé aurait blessé le règlement. Je « l'assurai que, dans ce cas, la demande n'en serait pas faite ; « qu'ainsi nous ne le mettrions pas dans le cas de refuser une

l'étendard fut dressé en terre, comme pour prendre possession de ce sol ingrat, et, après une ronde joyeuse, comme il était d'usage dans toutes les fêtes,

« chose toujours agréable aux écoliers. » *Mémoires*, p. 97. — Le *Rapport* dit au contraire : « Nous sortîmes après avoir demandé « au Préfet un congé, dont la promesse fit redoubler les cris de : « Vive la liberté ; mais le Préfet refusa de laisser sortir les « élèves pour assister à la plantation du drapeau, prétextant « la règle. » — Il est curieux de rapprocher de ce récit celui qu'en a fait le chanoine Bernier dans son *Histoire du collège de Beaupréau :* — « Il arriva au collège escorté par un peloton « de la garde nationale d'Angers et suivi de toutes les autorités « civiles et judiciaires de Beaupréau. On remarqua même dans « ce cortège l'abbé Coquille, curé constitutionnel. La Révellière « déclara à M. Darondeau le désir, l'intention même de voir les « élèves réunis et de leur adresser quelques mots. Son ancien « maître lui répondit qu'il pouvait faire ce qu'il désirait, mais « que, pour lui, il ne sortirait pas de sa chambre ; ensuite il « donna à son préfet des études la commission de rassembler « les élèves, en bon ordre, sur la cour intérieure. Quand La « Révellière les vit en tenue et bien rangés, il voulut les amener « sur la place du Château, pour rendre plus solennelle une « allocution qu'il voulait, disait-il, adresser au peuple ras- « semblé. M. Denais s'y opposa nettement, en alléguant l'heure « prochaine de la classe. Alors commença une chaleureuse « harangue, dans laquelle, dit-on, La Révellière eut l'attention « de ne rien dire qui put blesser des oreilles catholiques. Tous « les élèves l'écoutaient silencieusement, et, cela va sans dire, « le chapeau à la main, mais ne donnant pas la plus petite « marque d'enthousiasme ni d'admiration. Vinrent enfin les « phrases à effet; et l'orateur, qui s'était animé par degré, ter- « mina sa dernière période, en levant son chapeau en l'air et « en criant : *Vive la Nation !* Mais calme plat et silence absolu ; « et tout aussitôt, un des plus grands élèves ayant vivement « remis son chapeau sur sa tête et ses deux mains par-dessus, « tous les autres agirent de même. L'abbé Hervé, qui voulait « tout voir et tout entendre sans être vu, regardait par une « croisée entre-bâillée et fut témoin de ce grand effet oratoire, « dont le souvenir divertit encore sa radieuse vieillesse. » — Bernier, *Histoire du collège de Beaupréau* (Angers, Cosnier et Lachèse, 1854, in-8°), p. 31-32.

hissé aux acclamations des soldats et des citoyens, et solidement planté sur le faîte de l'église autrefois capitulaire. Un déjeuner frugal [1], offert à Boisard et à ses cavaliers, termina la cérémonie. Tous les Choletais, gendarmes, soldats, gardes nationaux, firent la conduite aux amis sur le chemin de Chalonnes, où, après un adieu, dit en passant au curé Coquille, compagnon fidèle des deux journées [2], et les derniers toasts, portés à la liberté et à l'union, on se sépara, en prenant un rendez-vous prochain à Chemillé.

La route était déserte cette fois, et le chêne de Saint-Laurent s'inclinait sous les *ex-voto* en pleine solitude. La bande s'avisa de jeter à terre ce vieux souchon, creux et branlant, écorce vide presque sans racines, qui devait tomber à la première poussée. Tous les efforts pourtant s'y épuisèrent. — Allait-on laisser crier au miracle? — Sur l'indication de quelques voisins, on se procura, bon gré mal gré, chez un débitant de vin et de provisions, une serpe, qui, non sans peine encore, suffit à abattre et à découper [3] l'arbre sacré.

[1] *Mémoires,* p. 100.

[2] « Il nous a toujours accompagnés, excepté dans nos repas « et dans la poursuite de la procession. »

[3] *Rapport.* — La Révellière dans ses *Mémoires,* I, 101-102, varie un peu l'histoire : « Nous aperçûmes dans un champ voisin un « paysan qui abattait un arbre. Nous allâmes lui demander « d'abattre celui dont il s'agit, en lui offrant de le payer géné- « reusement. Mais il nous représenta, qu'il était un homme « perdu, s'il faisait ce que nous désirions, ou même s'il nous « prêtait volontairement des outils, attendu que les rassem- « blements procuraient de très gros bénéfices au curé, au « chirurgien Cady, aux cabaretiers, aux marchands, qui, « tous tant qu'ils étaient, ne croyaient pas plus que lui, qui « nous parlait, en l'image de la Vierge, mais qui n'en étaient

Le lendemain nos nouveaux pèlerins rentraient à Angers, rapportant de cette expérience la conviction, qu'il fallait établir à Beaupréau un poste fixe de cinquante hommes, et, plus que jamais, réclamer la création d'un second bataillon de Volontaires, disponible à toute réquisition du Département. Au demeurant, de ces ennemis « et de leurs sots partisans » on n'avait pas à prendre souci. « Le jour où nous ces-« serons d'être généreux, ils n'existeront plus. » — Ils auraient pu ajouter, — et c'eût été l'enseignement à recueillir, — que tous les prêches de tolérance avaient certes laissé moins de souvenirs vivants dans ces campagnes, que la brutalité de quelques « habits bleus [1]. »

La réunion nouvelle se devait tenir à Chemillé le 12 avril jeudi de Pâques. Dans l'intervalle, un coup de force vint à propos en imposer au pays. L'influence du curé Blondel de Ry, homme entre tous honoré et que son dévouement, dans la terrible épidémie de 1779,

« pas moins disposés à assommer, comme sacrilège, quiconque « essaierait de tarir la source de leurs abondantes récoltes : « — Mais il y a un moyen de vous satisfaire, ajouta-t-il, « auquel je me prêterai avec plaisir. Prenons-nous de querelle ; « vous, pour m'enlever mes outils; moi, pour les retenir. — Les « choses ainsi réglées, les cris, les menaces se font entendre de « part et d'autre ; les gestes les plus furieux les accompagnent.. « Armés de l'instrument tranchant, nous jetâmes le fameux chêne « à bas ; et pour mettre d'autant plus le bûcheron à l'abri des « mauvais traitements des fripons du bourg de Saint-Laurent, nous « lui criâmes, avec de grosses injures, d'aller reprendre sa cognée, « s'il le voulait. La raison n'y gagna rien. Les promoteurs et « les soutiens de ces funestes et indécents pèlerinages préten-« dirent faire voir la divine image dans un buisson voisin... ; et « la multitude les crut. »

[1] « Les Bleus », terreur des paysans, ce sont d'abord et dès ce temps les gardes nationaux des villes, et nullement les soldats de l'armée de ligne. Plus tard seulement la désignation populaire leur devient commune.

revêtait d'une autorité singulière, avait fait du bourg de Chanzeaux, distant à peine de deux lieues, un foyer de propagande et d'activité hostiles. De là, dès les premiers jours d'effervescence religieuse, étaient parties les processions les plus nombreuses vers Bellefontaine, vers Saint-Laurent; et depuis quelques mois surtout, des attroupements de quatre à cinq mille individus y trouvaient de jour et de nuit un centre de ralliement et d'assemblée. Une bande armée, en permanence, les officiers municipaux en tête, montait la garde au presbytère. Au château, l'intendant Boumier avait distribué aux affidés, avec des cartouches, les fusils saisis par le sénéchal sur les contrebandiers et sur les chasseurs délinquants; et en attendant l'occasion d'agir, il répandait les pires nouvelles [1]. En vertu d'un arrêté du 3 avril, un détachement de gendarmes, ralliant à Rablay un peloton de sept gardes nationaux sous le commandement d'Obrumier, investit le 4 le bourg de Chanzeaux [2] et, se portant d'abord au clocher, malgré les menaces du maire, saisit en son presbytère le curé Blondel. Aucune résistance n'osa se produire, quoiqu'à distance des groupes se montrassent, « armés de fusils, « brocs, fourches et pierres. » A un quart de lieue du bourg, dans une pièce de genêts, une embuscade de cinq hommes armés, dont quatre de fusils, s'enfuit à

[1] Cinq citoyens, qui se déclarent les seuls encore attachés à la Constitution, dénoncent cette situation, le 1er avril 1792 : « La « crainte de la mort qui est pour nous inévitable, si l'on vient « à découvrir la plainte ci-dessus, n'est pas faite pour nous « épouvanter. » Et ils signent : Coustard, C. Godelier, J.-C. Durand, Pierre Boussion, J. Picherit.

[2] M. de Quatrebarbes, dans son histoire fantaisiste de la paroisse de Chanzeaux, met cette arrestation après le 10 août et en tire de belles phrases !

première vue ; l'un d'eux seulement, Jean Davy, sabotier de Doua, poursuivi, arrêté avec son fusil chargé et nouvellement amorcé, se refusa à toute réponse, sinon qu'il était là « parce que c'était son « idée [1]. » A Angers il fallut prendre des mesures de sécurité contre la foule pour protéger le prisonnier [2], qui fut interné au Petit-Séminaire, en restant sous le coup de poursuites judiciaires.

L'émoi de cette expédition n'était certes pas apaisé, quand à peine huit jours plus tard les Amis de la Constitution vinrent tenir leur réunion à Chemillé. Elle fut ici « nombreuse et brillante [3]. » La petite ville, centre de populations fidèles aux vieilles pratiques religieuses, comptait tout au moins un petit groupe de familles de bourgeoisie dévouées de cœur à la Révolution et où filles ni femmes ne reniaient les idées de leur père ou de leur époux. Un digne citoyen, à cheveux blancs, chéri et respecté de tous, accepta l'honneur de promener dans les rues le drapeau national. De la hampe se détachaient les rubans aux trois couleurs, tenus à la main par une élite de jeunes filles, gracieuse escorte du vieillard, dont les familles accompagnaient la marche et les chants. A chaque pas se ralliaient les amis hésitants, les craintifs qu'effraie tout tumulte, les curieux qu'attire toute fête, même les récalcitrants, gagnés par l'allégresse commune. Sur

[1] *Rapport* du 4 avril.
[2] « Instruit par le commandant de la garde nationale, qu'il « existe dans la ville une fermentation qui peut avoir des suites « fâcheuses occasionnées par la présence du sieur Blondel, pour « arrêter les excès et mettre sa personne hors de toute atteinte...» (Arrêté du 5 avril.)
[3] La Révellière-Lépaux, *Mémoires*, I, 102-103.

les ruines de l'ancien château seigneurial, le président, bien inspiré par un spectacle si rare, trouva des accents émus pour rappeler à la foule les souvenirs des privilèges féodaux, les bienfaits de l'égalité nouvelle. Les salves de deux petits canons se mêlèrent aux acclamations enthousiastes. Le jour s'achevait dans une admirable soirée de printemps; tous les cœurs s'ouvrirent à l'oubli d'une heure. Patriotes et aristocrates confondus se trouvèrent bientôt réunis autour du drapeau tricolore sur la place des Halles illuminée. Le notaire Thubert, chef d'une famille charmante, avait convié chez lui, dans un bal improvisé, toute la jeunesse de la ville; en bas, sur la place et sous la halle, au son de la même musique, la population, toute à la joie, dansait, prenant sa part de la fête, qui se prolongea, sans le moindre désordre, une partie de la nuit — et qui pour longtemps devait être la dernière.

CHAPITRE XII

MANIFESTATIONS ET COMPLOTS

Coalition des municipalités pour la revendication de la liberté religieuse. — Première réunion des maires à la Poitevinière. — Embauchage de recrues militaires dénoncé à Marigné. — Menées des gentilshommes dans les Mauges. — Une seconde assemblée à la Poitevinière surprise par la gendarmerie. — Projets interrompus. — Enquête. — Perquisition dans les châteaux. — Arrestation de maires et d'officiers municipaux. — Fermeture des églises des réfractaires. — Exécution rigoureuse de l'arrêté d'internement. — Irritation des paysans contre « les habits bleus. » — Héroïsme du procureur-syndic, de Beauvau. — Rumeurs et préparatifs de guerre civile.

Nos prédicateurs de passage n'étaient pas partis que déjà la place était livrée aux retours de la propagande ennemie. La campagne précédente était loin d'avoir laissé à Beaupréau des souvenirs bienfaisants. Le curé Coquille s'était vu réduit, faute d'une croix et de parures d'autel, à délaisser, après protestation publique[1],

[1] Il écrit au Département, le 6 avril 1792 : « Le dimanche des « Rameaux, voyant qu'on n'avait rien disposé pour l'exercice du « culte public, il se contenta de dire une messe basse où il « exhorta le petit nombre des fidèles qui assistent à l'office, « de s'atourner vers la municipalité, afin de pouvoir obtenir « tout ce qui est nécessaire pour l'exercice du culte... [Le jeudi] « ne voyant rien de prêt..., il dit aux assistants : Mes frères, « vous voyez que je suis dans l'impossibilité d'exercer le culte. « Les ennemis du bien public ne manquent pas de dire que la

les cérémonies du jeudi et du vendredi de la semaine sainte [1]. L'annonce seule d'une visite du Club ambulant à Montrevault pour le mardi, 9 mai [2], semblait comme une provocation de combat. On racontait, par surcroît, que le curé Coquille y devait venir de Beaupréau célébrer la messe. Au même moment précisément se manifeste une véritable tentative d'organisation légale, pour revendiquer la liberté du culte et la rentrée des prêtres réfractaires. L'initiative vient de Clisson, d'où la municipalité, ralliant toutes les paroisses du District, adresse à tous les maires et conseils des Districts voisins sa délibération [3] du 3 avril contre l'arrêté

« religion est changée ; répondez-leur que nous ne changeons « rien, et que c'est la municipalité qui, en refusant toute espèce « de secours, est la seule cause du scandale qui arrive aujour-« d'hui. Il ne fallait aujourd'hui qu'une croix, pour la faire « adorer au peuple, et un tapis, sur lequel on pouvait l'exposer. « Ces pieux instruments de dévotion n'ont point paru. » — La fabrique disposait de 1620 livres d'un revenu spécial, qu'elle gardait. Un arrêté du 10 avril, pris sur cette plainte, cassa la municipalité complice et d'ailleurs illégalement élue. — Réélue tout entière le 11 mai, elle autorisa le curé à faire choix d'un chantre, de deux enfants de chœur et d'un porte-croix.

[1] 5-6 avril 1792.

[2] Le club est présidé désormais par Leclerc, de Chalonnes ; mais aucun document ne renseigne plus sur ses agissements, quoique des séances continuent à se tenir presque régulièrement chaque mois, — encore à Cholet, en juillet 1792, — à Martigné-Briant, le 5 août. — *Affiches* du 31 juillet 1792.

[3] *Délibération de la Municipalité et du Conseil général de la commune de Clisson, du* 3 *avril* 1792 (Nantes, de l'imprimerie constitutionnelle de P.-F. Hérault, rue de la Fosse, près celle du Puits-d'Argent, in-4° de 3 p.). J'ai sous les yeux l'exemplaire adressé à « Messieurs, — Messieurs les maires et officiers muni-« cipaux à Jallais. » — avec l'envoi : « Messieurs, j'ai l'honneur « de vous adresser un exemplaire de la délibération de la muni-« cipalité, à laquelle ont adhéré toutes les paroisses de notre « District, en députant deux commissaires pour la porter au

d'internement des ecclésiastiques par le Département de la Loire-Inférieure. Deux commissaires de chaque paroisse adhérente devaient aller présenter leur protestation au Roi et à l'Assemblée nationale. Des actes attestent, que le mot d'ordre a été entendu dans les Mauges. Jallais applaudit au projet et en souhaite la poursuite [1]. De Saint-André-de-la-Marche, de Gesté, en dénonçant les procédés violents de la garde nationale de Cholet, on réclame, à la même heure [2] et dans les termes d'une formule à peu près identique, sous une inspiration évidemment commune, la liberté religieuse consacrée par la Constitution. « Les peuples « pourraient se porter à l'insurrection, » osait dire déjà la plainte, qu'un délégué eut mission de présenter au Département.

C'était sans aucun doute pour organiser et répandre ce mouvement de revendication, que le 30 avril eut lieu à la Poitevinière, dans l'auberge de Courbet, procureur de la commune, une assemblée des maires et conseillers municipaux de la Poitevinière, du May, de Bégrolles, d'Andrezé, du Pin, de Beaupréau et de la Chapelle-du-Genêt. Le même jour, qu'une lettre de Chemillé signalait ces menées dangereuses, une dé-

« Roy et à l'Assemblée nationale. Je vous salue fraternellement, » Messieurs. Le maire de Clisson, *Boutillier* »

[1] Lettre du 13 avril, en réponse à l'envoi de Clisson : « Animés « d'un même zèle, nous nous joignons à vos intentions, et nous « vous prions de poursuivre votre projet à soutenir les ecclé- « siastiques et de les tirer, s'il vous était possible, de leur « captivité. Il paraît qu'on ne rend pas la justice, à qui elle « appartient, en supposant que les prêtres empêchaient le « recouvrement des impositions, ce qui nous a paru le con- « traire, puisqu'ils ont été les premiers à se soumettre aux « lois. » — Bréheret, secrétaire.

[2] 11-12 avril 1792.

pêche du District de Châteauneuf dénonçait, sur des témoignages avérés, l'embauchement public de recrues à prix d'argent par le maire de Marigné et les domestiques de la maison de Rougé, dans le but hautement avoué d'une levée d'armes. Le rendez-vous était assigné sur la lande des Jaunais; et le commandement avait été offert avec insistance à Joseph Cocquereau pour la première bande. Elle devait, dès qu'elle aurait réuni 1,500 hommes, se porter sur le District et sur le Département [1]. L'avis était précis et survenait tout au même temps que l'alarme du côté des Mauges. Le Directoire, « prenant en la plus grande considération » cette révélation inattendue, en donna immédiatement communication aux ministres et à l'Assemblée nationale et déféra les coupables à l'accusateur public [2]. Du même coup sur l'avis reçu d'une réunion nouvelle pour le 8 mai à la Poitevinière, il envoyait l'injonction au lieutenant Boisard de surprendre les affidés en flagrant délit. Le secret surtout, à vrai dire, dont s'entouraient leurs projets, constituait une menace et dénonçait un danger. On répandait le bruit dans les campagnes, que l'Assemblée nationale était à bout et déjà « criait grâce « aux émigrés victorieux [3]; » et qu'il n'y avait plus

[1] Dénonciation faite au District de Châteauneuf, le 2 mai, par Charles Louis, aubergiste, et Louis Cocquereau, charron, assistés, sur leur requête, de deux officiers municipaux de Champigné. Le District l'envoie le 4 à Angers.

[2] Le sieur Joseph Deneux, chirurgien, « accusé d'avoir formé « un complot tendant à troubler l'État par une guerre civile et « à armer les citoyens les uns contre les autres, » fut mis en liberté par jugement du jury du 16 décembre 1792. — *Affiches* du 26 janvier 1793.

[3] Rapport de Boisard. — Déposition de Sinan : « Le dit Sinan « a dit et soutenu aud. Courbet, que lui Courbet lui avait « confié, que l'Assemblée du 30 avril avait été projettée entre

qu'à bien s'entendre. D'autre part, on signalait sur la Poitevinière le retour du sieur Legouz du Plessis dans son château du Gué-Aussant; — sur Chemillé, à Salbeuf, la présence insolite d'un sieur Béritault, ancien officier ruiné par des folies de libertinage. D'ordinaire il daignait se montrer à peine, chaque année, deux ou trois semaines, en son modeste manoir, le temps de percevoir ses fermages; mais cette fois il s'annonçait revenir, sans raisons connues, à demeure, en faisant sonner très haut un titre suspect de maréchal de camp [1]. Son régisseur, Terrien, arrivé en même temps de Bretagne, prétendait en rapporter tout un plan, dont il ne demandait qu'à faire bonne confidence. Un autre agent, Gazeau, avait été rencontré sous un déguisement de paysan.

L'émotion religieuse s'accroissait au même degré que l'agitation publique. Dix-sept cures du seul District de Saint-Florent restaient occupées par des réfractaires, sur le refus des élus ou par défaut de candidats [2]. Un arrêté du 4 avril avait fait fermer les églises de Saint-Laurent, de Botz, de Bouzillé. Dans cette dernière pourtant un curé constitutionnel avait pu

« lui et ledit sieur [Béritault de] Salbeuf et que pareille assem-« blée aurait lieu le 8 mai ; que dans la matinée de ce jour, « plusieurs de ceux qui devaient en faire partie avaient répandu « dans la campagne que l'Assemblée Nationale était dans l'em-« barras; qu'elle demandait grâce aux émigrés; que ces « derniers étaient victorieux. »

[1] Lettre de la municipalité de Chemillé du 4 mai, *signée :* Baillergeau, maire; R. Ponceau; G. Métayer; Cerclais; Mic. Gentil, procureur de la commune.

[2] Le District de Saint-Florent implore l'évêque de fournir ou d'indiquer des prêtres à suffisance « au désir d'un pays à qui il « ne manque pour être heureux que la tranquillité religieuse et « que l'absence des fauteurs du fanatisme, » 19 mai. — *Signé :* Letort, Papin, Renou.

être installé, le 6, avec l'assistance de vingt-cinq gardes nationaux ; mais le même jour, aux Cerqueux de Maulévrier, l'intrus Joseph Duret essayait en vain de prendre possession ; et il était réduit à se retirer sous les injures et les menaces, qui pour la première fois prenaient un accent de résolution insurrectionnelle. Le succès de ces résistances les animait d'autant mieux, qu'il devenait partout plus assuré.

Quand le 8 mai, sur les onze heures, Boisard, avec un détachement de gendarmes et de maîtres-cavaliers du 11e régiment, investit l'auberge de Courbet, il trouva la table mise « pour un grand repas, » et, dans la salle, une vingtaine de personnes, parmi lesquelles les maires de la Poitevinière, de Neuvy, de Saint-Laurent-de-la-Plaine, de Saint-André-de-la-Marche, de Jallais, occupés en apparence de causeries particulières. Une douzaine de compagnons, les maires notamment de la Jubaudière et de Saint-Pierre-Maulimart, avaient pu s'évader à temps, laissant leurs chevaux dans l'écurie ; et sur tous les chemins on avait vu partir des habitants du bourg, pour faire tourner bride aux retardataires[1]. Coiscault, le maire de Beaupréau, s'était fait attendre, retenu sans doute par quelques affaires extraordinaires ; il devait amener avec lui les maires et officiers municipaux d'alentour. Il était aussi chargé d'apporter l'ordre du jour de la réunion et toutes les pièces préparées par le curé Cantiteau [2], du Pin-en-Mauges. On avait espéré réunir les représentants de

[1] Rapport de Boisard du 8 mai. — Déposition de Cholet, cerclier ; Sinan, maréchal ; Auguste Ardré, chirurgien et secrétaire de la mairie de la Poitevinière.

[2] Déposition du vingt-unième témoin, d'après le dire de la femme de l'aubergiste Courbet.

quarante ou cinquante municipalités, même, disait-on, des environs de Nantes. Le but avoué était d'obtenir le renvoi des prêtres assermentés et la rentrée des réfractaires, conformément au mouvement venu de Clisson. Des députés aussi devaient être élus pour porter la requête à Paris; et c'est d'Andrezé, qu'émanait la circulaire, distribuée par le fils d'un huissier de la Chapelle-du-Genêt[1]. Si des réclamations énergiques restaient sans résultat, le parti était pris, — des témoignages en nombre l'attestent[2], — de se préparer à transformer la résistance passive en agression, « dès que « la poire serait mûre[3]. » Et pour se faire la main, on entendait dès le lendemain mettre à la raison les prédicants du Club ambulant, qui s'étaient convoqués pour le 9 à Montrevault[4]. Les coalisés devaient prendre l'engagement, conformément aux instructions et à l'exemple venus de Bretagne, de s'armer à l'appel du tocsin et de provoquer un soulèvement général. En fin de compte, ces projets, vrais ou faux, donnent l'idée des dispositions de l'esprit public et d'avance peut-

[1] Lettre d'Ardré, pour compléter sa déposition.

[2] J'en ai compté sept dans l'enquête, les 1er, 2, 3, 4, 5, 8 et 18, qui l'affirment.

[3] Déposition du premier témoin.

[4] De Beaupréau le 8, le curé Coquille écrit à Boisard : « Nous « apprenons que vous êtes à la Poitevinière ; nous craignons « que vous ne puissiez vous rendre à Morveau le 9. Dix-sept à « dix-huit paroisses sont réunies pour empêcher la séance du « Club ambulant. Il est presque sûr que si un détachement de « troupe de ligne n'en impose pas, il y aura un choc. On est « intimement persuadé, que le curé de Beaupréau doit dire la « messe ; et voilà ce qui indispose encore plus les fanatiques. « De grâce, Monsieur, venez, avec votre détachement, au secours « de vos frères, » — Avec lui signent Obrumier, Delaunay, Briaudeau, et d'autres.

être l'interprétation des événements prochains. Ils restaient le secret de trois ou quatre meneurs, que la venue de Boisard avait empêchés, comme il le constate, de les communiquer à la réunion [1]. Un mandat d'arrêt fut décerné contre tous les maires dénoncés et quelques-uns des autres assistants. Une perquisition des plus minutieuses opérée au château de Salbeuf, en présence du propriétaire, ne fournit aucun indice. Boisard pourtant, avançant « en besogne, » se convainquait chaque jour davantage, sans pouvoir réunir aucune preuve décisive, qu' « on avait touché au mo- « ment d'une insurrection générale. » Se sentant enveloppé de trames insaisissables, il n'opérait qu'en se tenant en défense, toujours sur ses gardes et tout prêt à réclamer le concours des canonniers et des patriotes de Cholet. « En cas d'événements fâcheux, » écrivait-il, — « servez de père à ma famille; je ne suis pas à « l'abri d'un coup de fanatiques; mais je ne le redoute « aucunement [2]. »

En attendant des preuves qui pussent réellement justifier ces terreurs [3], — il affirmait déjà sur triple témoignage pourtant l'existence d'une fabrication de piques, pour armer les pauvres gens, — Boisard mettait à exécution les ordres du Département et lui envoyait sous bonne garde, le 13, Jarry, maire, Courbet,

[1] « Les municipaux, que j'ai trouvés réunis, ne m'ont paru « aucunement connaître au juste le fond de ce projet, à l'ex- « ception de Courbet, que je considère comme un grand « scélérat. » *Rapport* du 8 mai.

[2] Lettre du 12 mai 1792, écrite de Chemillé.

[3] « Malgré la réalité des projets d'amener une insurrection « générale, j'ai une peine infinie à faire déchirer le voile qui « couvre les moteurs, particulièrement les ci-devant; il y a pour- « tant apparence que je vous en enverrai un. » — Lettre de Chemillé, 13 mai.

procureur de la Poitevinière, Blouin, procureur de la Jumellière, Gilbert, maire de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; le 17, Renou, maire de la Jubaudière, Chevalier, officier municipal de Saint-Martin de Beaupréau, Gangneux, de Saint-Pierre-Maulimart. Les détenus furent, à leur arrivée, mis au secret dans la prison du château. Gilbert, dès son arrestation, avait été pris de folie et fut rendu à sa femme. Les six autres durent, par un arrêté du 24 mai, qui visait les pièces de l'enquête, attendre la décision de l'Assemblée nationale, à qui copie était envoyée du procès-verbal, en même temps qu'une adresse à la députation Angevine. Il ne s'agissait de rien moins, au compte du Directoire réellement affolé [1], que de faire comparaître les prévenus, des fonctionnaires publics ! des magistrats du peuple ! devant la haute Cour nationale. L'Assemblée se contenta de renvoyer l'étude de la procédure au Comité des Douze.

Chemin faisant, Boisard se chargeait le 17 mai — mais sans y réussir — d'enlever les curés de la Chapelle-du-Genêt et de Neuvy, dont les églises étaient devenues, à son témoignage, le rendez-vous, dimanches et fêtes, de cinq à six mille paysans plus ou moins tumultueux. Ces mesures de rigueur, s'abattant successivement sur chaque canton, où prêche quelque

[1] « Nous venons enfin de nous assurer de l'existence de ce « projet infernal. Les circonstances où nous nous trouvons « méritent un grand exemple... Les lâches provocateurs doivent « être abandonnés à toute la rigueur des lois. » Lettre du 30 mai à l'Assemblée. — « Ces manœuvres sont déjouées : « mais il faut un exemple et un voyage à la Haute Cour natio- « nale produirait les plus grands effets... Nous comptons éga- « lement sur vos soins, votre surveillance et votre amitié. » Lettre à la députation.

curé non assermenté, rendaient d'autant plus rares et plus fréquentés les divers centres de dévotion populaire jusqu'alors épargnés [1]. D'autre part les assermentés, menacés, honnis, et ne trouvant qu'à grand peine à vivre, avaient pour le plus grand nombre déserté et cherchaient refuge dans les villes [2]. Toute une population, qui tenait au culte, non plus seulement par pratique hostile ou routinière, mais aussi de foi simple et sincère, formait des courants de dévotion, qui refluaient détournés mais non épuisés, vers les derniers refuges. Un arrêté du 25 mai ferma et interdit les églises de Saint-Christophe-de-la-Couperie et de Chantoceaux, devenues, par la force seule des choses, des centres de rassemblements réguliers. Mais le Département rattachait directement la cause de ces affluences

[1] La fabrique du Pin-en-Mauges était réduite dès la fin de décembre 1791 à faire cercler et garnir de fer les fonts baptismaux pour les défendre contre la presse extraordinaire produite par l'envahissement des étrangers, qui les avaient déjà déplacés. Archives de la fabrique citées par La Sicotière, *Le curé Cantiteau*, p. 5.

[2] Beauvau s'en plaint, avec amertume, de Cholet : « Ces « Messieurs trouvent moyen de me répondre ; et tous ceux à « qui j'ai fait observer que leur poste est dans leur parroisse « m'ont répondu : « Comment résider dans un lieu où je ne « trouverais pas de feu sur une tuile ? » Ils se rejettent encore « sur les défauts de réparations locatives. Leurs prédécesseurs « se trouvaient bien dans leurs maisons ; ceux-ci voudraient des « palais ; et je ne réussis guères à les persuader, que le logement « d'un curé doit être celui d'un sage et non d'un opulent « financier. » 22 mai 1792. — Le Département lui répond de ne délivrer les traitements que sur certificats de résidence : « Il « est vraiment étonnant, que des citoyens, amis de la Consti- « tution, s'occupent aussi peu des moyens de la faire aimer et res- » pecter... Il sera toujours facile de ramener aux vrais prin- « cipes des citoyens, qui n'ont été égarés que par des factieux « et des hypocrites, dont l'intérêt est le seul mobile. » 25 mai.

populaires aux manœuvres incertaines dont il n'avait pu dépister le secret.

Il lance de nouveau sur les routes la gendarmerie pour rappeler et appliquer, dans les vingt-quatre heures, l'arrêté du 24 février, qui internait à Angers tous les prêtres non assermentés retardataires [1]. L'ordre atteint et frappe en fonctions les curés de Chaudron, de Saint-Pierre-Maulimart, de Saint-Rémy, de Montrevault, du Pin-en-Mauges; — et la garde nationale, qui dans son rôle accompagne ou devance les gendarmes, devient la terreur des villages, qu'elle traite en pays conquis. La vue d'un seul habit bleu soulève toutes les colères. Pour bien des paysans, d'ailleurs, le fait est certain, les brigands, qui courent et dévastent les campagnes, portent cet habit-là! « On a persuadé à ces gens simples et bons « que tous les assassinats, qui se commettent, sont « des crimes de gardes nationales [2]. » Dans la nuit du 22 au 23 mai 1792, les trois métayers d'Éventard en Saint-Germain, près Montfaucon, sont égorgés par une bande d'une trentaine de scélérats, dont un reste abattu d'un coup de fusil. Le tocsin sonne dans sept ou huit paroisses, sans qu'on puisse retrouver leurs traces. Les paysans furieux, rencontrant un volontaire Nantais, qui s'en retournait de Cholet, s'en prennent à lui et se disposaient à le massacrer, quand l'arrivée du procureur-syndic, de Beauvau, envoyé sur la piste des assassins, le sauva, mais en accumulant sur sa propre tête toutes les menaces populaires. — C'est lui! le soutien, le créateur des gardes nationales! le principal fauteur du renvoi des bons prêtres! — 50 fusils s'abaissent à bout

[1] Arrêté du 26 mai 1792.
[2] Lettre de Beauvau, 29 mai.

portant. Beauvau, sans s'émouvoir, tire son sabre, et leur dit : « Au moins vous n'aurez pas tué un homme « sans défense ! » et frappant sa poitrine : « Tirez là « et ne me manquez pas ! » Les fusils se relèvent d'eux-mêmes devant cet homme de courage. « Et si « l'on me tue jamais, » écrivait-il [1] en racontant cette scène au Département, « en perçant mon cœur, on « déchirera la Loi. Elle y est écrite. » Le magistrat, qui parlait ainsi, devait, à quelques mois de là, mourir pour elle.

Ces invasions subites d'étrangers en armes, les perquisitions avec cris et menaces, les emprisonnements des habitants les plus aimés ou les plus énergiques de chaque paroisse, la campagne nouvelle de recherches, qu'on annonçait prochaine avec des Volontaires à cheval [2], tout l'attirail de guerre trop violemment déployé par des agents subalternes, n'étaient pas pour calmer les désirs de vengeance [3] attardés ou les inquiétudes étranges dont tout le pays était envahi. On dénonçait de Cholet un dépôt d'armes à

[1] Lettre du 29 mai 1792.

[2] Le District de Cholet presse l'envoi annoncé de vingt-cinq Volontaires à cheval. « Le fanatisme dont nous avons à nous « plaindre plus que jamais, le peu de cas que font les réfrac- « taires de tous les moyens que nous avons employés..., tout « nous engage à faire marcher dans les Districts de Cholet et « de Saint-Florent un détachement de troupe à cheval. » Lettre du 5 juin.

[3] Le 23 juin, cinq gardes nationaux de Cholet, dont trois en uniforme, étant allés dîner à une lieue de là chez le curé constitutionnel du Puy-Saint-Bonnet, furent assaillis au sortir du bourg par quarante paysans. Deux d'entre eux restèrent sur la place ; deux autres échappèrent dans un état affreux : « Ce « sont eux qui vont chercher les bons prêtres ! » criaient les assaillants. « Autant d'habits bleus, qui se présenteront, autant « de patriotes à exterminer » — Lettres du lieutenant Boisard et des Amis de la Constitution de Cholet, 26 juin 1792.

la Turmellière[1]; — du Fuilet, des enrôlements, avec listes et commandants déjà désignés des paroisses ; — au Fief-Sauvin, la cocarde blanche arborée publiquement, même imposée avec menaces à quelques paysans[2], et des paroles de jactance, qui proclamaient la marche prochaine de 30 à 40,000 hommes, l'incendie, l'égorgement des patriotes, suivant le mot d'ordre populaire, qui partout circule ; — dénonciations vagues, soupçons sans preuves, rumeurs de manœuvres sourdes, qui ne laissent aucune trace ; indices de temps troublés, qu'il faudrait mépriser, si la réalité ne devait trop tôt leur répondre et les justifier. Les citoyens patriotes, perdus dans leurs villages et qui n'ont pas plus que d'autres le secret de tous ces mouvements inexpliqués, s'effarent et rappellent « l'infernale « assemblée de la Poitevinière » et son complot « d'an- « thropophages[3]; » et le Département presse avec insistance, mais en vain, comme toujours, le président du Comité des Douze de provoquer une décision de l'Assemblée sur cette affaire, sous peine de laisser « le pays bientôt livré au pillage et aux plus grands « malheurs[4]. »

[1] Lettre du District, 5 juin.

[2] Lettre de la municipalité du Fuilet, 6 juin. « Ils font des « enrôlements, des listes, nomment des commandants. Nous ne « pouvons encore découvrir clairement leurs manœuvres; tous « les jours ils menacent de nous assassiner et disent hau- » tement : *dans quinze jours tous les patriotes seront égorgés.* » Ils « sont si sûrs de leur coup, qu'ils ne craignent rien. Au Fief- « Sauvin ils veulent qu'on porte la cocarde blanche ; ils ont eu « l'insolence de forcer le nommé Bouchereau, marchand de fils, « à l'arborer, malgré lui ; etc. » — *Signée :* Pierre Boizier, Bibaret, Pasquier, procureur de la commune ; etc.

[3] Ibid.

[4] Lettre du 9 juin.

CHAPITRE XIII

LA GARDE NATIONALE FAIT LA LOI

Situation des prêtres internés à Angers. — Leur propagande intense. — Troubles dans les familles, dans les rues. — Irritation du populaire et de la garde nationale. — L'emprisonnement des réfractaires réclamé par les Amis de la Constitution. — Il est opéré d'autorité par la garde nationale. — Protestation du Département, qui subit cette violence et la régularise. — La garde fait la loi et interdit toute communication aux détenus. — Essais de fédération illégale. — Convocation d'urgence du Conseil général par le Département. — Le Conseil semonce la garde nationale, rappelle la loi, blâme le Département et accepte les faits accomplis. — La Patrie en danger! — Le Conseil en permanence. — Perquisitions. — Armement. — Proclamation antirépublicaine. — Formation du 2e bataillon de Volontaires. — Règlement inique pour la nourriture des détenus du Séminaire. — Nouvelles des frontières et de Paris. — Félicitations à la Convention. — Crise et guerre.

On en vint pourtant bientôt à s'apercevoir que cette clôture de tant d'églises avait pour principal danger de créer le danger lui-même. Des rassemblements de foules religieuses et l'internement à Angers des réfractaires y entretenaient d'autre part un foyer de propagande d'autant plus puissant, qu'il était plus actif et plus concentré. Un état, sans date, mais en toute vraisemblance des premiers jours de juin 1792, des ecclésiastiques, qui ont fait leur déclaration de domicile au chef-lieu du Département par obéissance à

l'arrêté du 1er février précédent, comprend quatre cent huit noms, dont cinquante-un d'ecclésiastiques venus de nos Mauges. « Si nous en avions dans notre ville, « autant que vous en avez dans la vôtre, » — écrivait déjà deux mois plus tôt le Directoire de la Sarthe[1], — « il nous serait impossible d'arrêter leurs séductions ; « et le peuple ne les y souffrirait pas. » On voyait, aux marchés, aux foires et à d'autres jours réguliers, chaque semaine, de toutes les paroisses contagiées les groupes plus ou moins nombreux de fidèles venir prendre langue, — « traiter affaires, » c'est-à-dire se confesser, — apporter des nouvelles de la paroisse, reporter les instructions, les encouragements au pays ; et de leur langage au retour on concluait, à dire d'experts, qu'il ne se tenait pas dans ces entrevues des propos de paix[2] : « Eh bien ! vos impositions ? vous en trouvez-vous « mieux ? Mais aussi, qui vous force à payer ? qui « vous force à prendre le papier monnaie ? Ah ! si seu- « lement le saint Roi de Hongrie pouvait avoir la vic-

[1] Lettre du 6 avril.

[2] « Tous les réfractaires, que vous avez dans votre ville, de- « viennent plus à craindre pour la Constitution, que le général « Beaulieu pour notre armée. Il va à leurs dangereux conseils « cinquante personnes toutes les semaines, qui de retour repor- « tent aux gens simples, comme eux : « Notre curé nous a dit : « Voyez si vous êtes soulagés dans les impositions. Cela serait « un grand bien que le saint roi de Hongrie, qui veut rétablir « la religion et chasser ces coquins, ainsi que les Départements « et les Districts, gagnerait toutes les batailles qui vont se « donner... Ne payez point et ne recevez point le papier. » « Voici leur langage qui se propage de langue en langue... « Ne regardez pas ceci comme un jeu d'enfant. C'est une affaire « des plus sérieuses... Personne n'est plus à portée d'entendre « tous les discours de ces bonnes gens-là que moi... » Lettre de J. Merlet, du District de Vihiers, écrite de Chavagnes, le 16 mai, au procureur-général-syndic.

« toire! » — Et c'était le cri public, qu'on priait solennellement dans ces assemblées de fidèles — comme ailleurs, moins haut, dans les châteaux, dans les cours, — pour le succès des armées autrichiennes, pour le retour des nobles émigrés. Ces prêches de toutes les heures, que la situation des esprits et le trouble des intérêts rendaient facilement vraisemblables, se prolongeaient en ville, jusqu'au cœur des familles, ouvertes plus qu'en tout temps au prêtre, au réfugié, au proscrit. Une fièvre bientôt circule ici de pitié, là de haine, ailleurs et partout enflammée de toutes les ardeurs religieuses [1]. La guerre est entrée dans les ménages; et par une réaction effrayante l'incivisme désoriente en cet affolement les plus dévoués patriotes. En même temps les cœurs énergiques, qui savent se maintenir fidèles à la Révolution, se laissent emporter aux excitations néfastes de cette lutte misérable. Le spectacle était aussi par trop étrange et dangereux de ces centaines d'ecclésiastiques, qu'il fallait voir, à heure fixe, deux fois le jour, sortir des maisons riches, des grands hôtels nobles, même des arrière-boutiques ou des humbles ouvroirs, selon

[1] « S'il est vrai de dire que les habitudes de plusieurs ne « portent aucune atteinte au repos public, il n'en est pas moins « certain, que la conduite d'un plus grand nombre fut aussi « odieuse que coupable. C'est par leurs manœuvres, que dans « Angers les progrès de l'incivisme devinrent effrayants et que « les personnes, qui naguères auraient versé leur sang pour la « Constitution, n'aspirent plus qu'à la détruire. Il passe pour « constant, que ces prêtres poussèrent la frénésie et l'audace « jusqu'à instituer, dans l'assemblée des malheureuses gens « qu'ils abusaient, des pratiques superstitieuses et d'homicides « prières pour le succès des armes autrichiennes. La discorde « s'empare des familles, etc. » — Délibération du Conseil général de Maine-et-Loire, 10 juillet, manuscrite et imprimée.

que chacun d'eux avait trouvé vivres et refuge; — la plupart arrogants de caractère et de maintien, habitués au commandement et au respect des peuples et le réclamant du regard et de la voix. Ils s'en allaient s'assembler en une masse agitée d'émotions de plus en plus ardentes, devant l'Hôtel-de-Ville; et tout à l'entour d'eux et tout le long des rues, sur leur passage, se presse la foule, irritée de cette sécurité insolente, de ces grands airs invaincus, les oisifs des ateliers déserts, les meneurs des clubs, la plèbe en tout temps injurieuse et sans vergogne. Aux cris, aux huées, aux insultes répondent les cris, les menaces, les défis, tant qu'on se trouve en nombre; mais il faut regagner son gîte, seul, à travers le hasard des rues, jusqu'à la revue de la prochaine heure.

La garde nationale, le plus souvent, s'interpose dans les rixes, prévient les violences. « Jalouse de « donner la première l'exemple de la soumission à « l'exécution des loix, seul et unique moyen de par- « venir à la paix et à la tranquillité, » elle s'était, dès les premiers jours de mai, reconstituée d'après le décret du 29 septembre 1791, sur des contrôles dressés par trente commissaires élus par elle et adoptés par la municipalité et par le District. Les drapeaux des trois bataillons, offerts par la ville, avaient été inaugurés, au Champ-de-Mars, le 17 mai, par un discours du maire, qui rappela à ses concitoyens la nécessité, pour la force armée, de la discipline et de la soumission aux autorités constituées[1]. La garde applaudissait aux conseils de ses chefs respectés et répondait régulièrement à tous les appels; mais le dégoût lui était

[1] *Affiches* du 20 mai 1792.

bientôt venu de son service ; et tous les rangs frémissaient d'une irritation qui ne se contenait plus guère, sans cesse face à face et comme aux prises, depuis trois ou quatre mois, avec deux populations ennemies, également soulevées par tous les reflux de la double crise qui tenait la France entière en haleine : A la frontière, les premiers revers de la première guerre ; la détresse avérée de l'armée ; l'insuffisance des chefs et des soldats ; l'inconnu du lendemain ; — à Paris, une lutte d'intrigues sans fin entre les deux pouvoirs, l'Assemblée, le Roi ; le renvoi des ministres populaires, Servan, Roland, Clavières ; la planche des assignats en travail de 300 millions nouveaux ; l'émeute organisée en assauts réguliers ; toutes les transes d'une explosion prévue ; — et pour porter ces inquiétudes de la vie publique et privée à leur intensité suprême, les menées et les prédications audacieuses dans les Départements d'émissaires étrangers, agents recruteurs des clubs.

Le décret du 24 mai, qui autorisait l'expulsion par le Directoire de tout ecclésiastique, qu'auraient dénoncé vingt citoyens actifs, était resté une force inerte, sous le coup du *veto* royal. Même appliqué, de quelles lenteurs il alanguissait l'attaque ou la défense ! Dès le 30 mai, une adresse, écrite par Bénaben, l'ex-oratorien, ancien président des Amis de la Constitution, et signée avec lui par plus de deux cents citoyens actifs et par une quinzaine de femmes [1] pa-

[1] Parmi les signataires : Bénaben, Léger, P. Dubois, Rosé, F. Viger, Gabeau, J. Denou, Bidault, Audio père, Chéruau, J. Aubry, J. Bougère, Fouquereau, Toussaint, Sorin, Clavier, Hy, Augeard, Etienne Dugué, René Rabouin, Proust, Bossoreille, R.-J. Chateau, Baudusseau, Muzet, Gilbert, serrurier ; Coulon, Bury, Lemay, Michel-Doguereau, Commeau, Letourneau l'aîné,

triotes, était présentée au Département : « Il est temps « enfin, il est temps de prendre des mesures de « rigueur..., d'arracher des mains de ces forcenés le « glaive dont ils voudraient nous détruire!... Séparez-« les des honnêtes citoyens ! Enfermez-les... autant « pour leur propre sûreté que pour la nôtre ! » Sur ces entrefaites, s'avançait la grande foire de la Fête-Dieu [1], qui devait remplir la ville d'hôtes innombrables. Elle se passa pourtant sans encombre; mais l'octave qui suit, entre les deux Sacres [2], cette semaine alors unique dans la vie angevine, qui se consacrait tout entière à des réunions de fêtes et aux divertissements de famille, fut tumultueuse. Les prêtres internés avaient trouvé dans cette foule de passage un renouvellement de clientèle, et les passions contraires une provocation. Les menaces se transformaient plus facilement en rixes et en violences sur le chemin de l'hôtel-de-ville. Et le Directoire, pour y couper court, avait transféré immédiatement le lieu des appels à la maison Saint-Aubin, au cœur de la ville, tout à la portée de la protection des autorités. Le dimanche, 17 juin, jour du petit Sacre, il sortait à peine, sur les dix heures, de sa séance du matin [3], quand une rumeur publique et bientôt la présence même du maire Pilastre vinrent lui dénoncer l'événement

J. Maussion, Goubault, Mabille le jeune, Bardon, Pagnien, Mofras de Caen, P. Rontard; citoyenne Drouin; la Berruet, la Guiard; Beaumanoir, Drocourt, Anne Ducerne; J.-B. Joubert, Péhu père, Fêtu, Lochard, Gauron, Hamoneau ; Fr. Couchot, Sophie Girard, Lemasurier, P.-F. Dumesnil-Aumont.

[1] 7 juin.

[2] Premier et deuxième dimanches qui suivent la Fête-Dieu.

[3] Étaient présents : Villier, vice-président ; Cresteau, Bardet, administrateurs ; Boullet, procureur-général-syndic.

étrange, qui se passait à son insu, presque sous ses yeux, à Saint-Aubin. Le maire, averti des premiers, s'y était tout d'abord rendu avec le procureur de la commune. Ils se trouvèrent tous deux en face d'une troupe imposante de citoyens armés, qui, précédés de tambours, s'étaient assemblés en nombre, avaient enveloppé les prêtres réunis pour le premier appel quotidien et les conduisaient prisonniers au Petit-Séminaire, dans la rue voisine. — De quel droit? — Par quel ordre? — Sous quel chef[1]? — Cent voix répondent, qu'ils sont tous chefs; qu'ils tiennent l'ordre d'eux-mêmes; qu'ils ont enfermé les réfractaires, pour assurer leur vie et mettre fin aux troubles des rues. Le maire lit aux séditieux la loi du 14 octobre 1791 sur l'organisation de la force armée et les somme de se séparer. Des clameurs confuses éclatent; mais bientôt les citoyens se mettent à défiler devant lui et font retraite, leur chapeau au bout de leur baïonnette, aux cris de : Vive la Nation ! Vive la Liberté! — Le Directoire du Département se réunit de nouveau vers midi. « Profondément affligé de la « conduite inconstitutionnelle des gardes nationaux, » il ne peut, avant toute information, qu'aviser au bien-être et à la sécurité des détenus et convie le District à mettre en demeure le maire et le commandant de la garde nationale, de Soland, de prévenir pour la nuit les désordres possibles. Une troisième fois encore, à cinq heures, il tient séance pour recevoir le maire, assisté des principaux officiers municipaux. Ce magistrat proteste avec eux contre l'attentat commis le matin et contre l'outrage à la liberté. De Soland, le

[1] Délibération du Conseil général du 20 juillet.

favori, le héros de la bourgeoisie[1] angevine, et qui ne pouvait être soupçonné de connivence, appelé au Conseil municipal, a déclaré lui-même n'avoir rien appris que par le bruit public et attribue à l'inspiration d'étrangers, qui s'étaient glissés dans les rangs, ce rassemblement irrégulier. Mais le maire, comme toute l'assistance, affirme qu'il serait « du plus grand « danger de relâcher les prisonniers, eu égard à la « fermentation qui agite les esprits[2]. » Le Directoire, « sans préjuger sa détermination ultérieure, » se

[1] Il faut voir, ne fût-ce qu'une fois, comment écrivent notre histoire les modernes Bénédictins : « Vers la fin du mois de mai, « le bruit se *répandit* à Angers et dans les départements voisins, « que l'Assemblée Législative *venait* de rendre un décret [il « s'agit du décret du 29 novembre 91 !], par lequel il était statué « que la dénonciation de quelques citoyens suffirait désormais « pour motiver l'exil et la destitution des prêtres réfractaires... « A Angers, dès le 17 juin, le commandant de la garde natio- « nale, *agent secret des agitateurs parisiens,* avait *dressé un plan* « plus détestable encore. Il *avait rassemblé* une partie de la milice « urbaine, *composée presque entièrement de la lie du peuple* et qu'il « savait disposée à un coup de main. *Il l'avait conduite hors la* « *ville,* sous prétexte d'exercice militaire ; et là, après *avoir versé* « *de copieuses libations de vin* à ces hommes grossiers, *il les avait* « *harangués* et leur avait proposé une expédition digne de leur « patriotisme ; c'était d'arrêter et d'incarcérer tous les prêtres « internés à Angers. Le projet avait été applaudi avec *des cris* « *frénétiques.* Ils arrivèrent dans la ville, au moment où tous les « prêtres devaient se présenter à l'appel nominal, se saisirent « de leurs personnes et *les enfermèrent d'abord* dans l'église « Saint-Aubin, *convertie en club des Jacobins.* Ceux qui étaient en « retard pour l'appel, avertis du sort de leurs confrères, s'en- « fuirent ; mais *des perquisitions minutieuses les firent bientôt dé-* « *couvrir,* et dès le soir ils étaient presque tous arrêtés et *conduits* « *dans la même église. La nuit tombante on les transféra dans la* « *maison du Petit-Séminaire.* » Dom Chamard. *Vie des saints personnages de l'Anjou,* III, 471.

[2] Procès-verbal de la troisième séance du 17 juin.

réfère pour ce jour à son arrêté du matin. — Dès le lendemain, en déplorant à nouveau cette arrestation coupable, faite au mépris des lois et de la Constitution, considérant qu'il y a danger, comme il a été déclaré, « pour la sûreté individuelle des détenus » — et « que « les maintenir libres en ville serait exposer les « citoyens et gardes nationales à une seconde viola- « tion de la loi, extrémité qu'il est du devoir des « corps administratifs de prévenir par tous les moyens « possibles..., il invite les particuliers détenus dans la « maison du Petit-Séminaire à y demeurer sous la « sauvegarde de la loi, » pourvoit à leur nourriture, et commet au commandant de la garde nationale et à la municipalité la protection des maisons de détention. En même temps il renouvelle contre les ecclésiastiques, « qui circulent encore dans la campagne, » ses arrêtés de février, de mars et de mai, avec injonction réitérée de se rendre sous trois jours au Petit-Séminaire.

Mais chacune de ces défaillances du Directoire, témoignages non de sa lâcheté mais de sa suprême impuissance, épuise en sa main les derniers restes de force et d'autorité. Il a accepté comme « un devoir « indispensable [1] » la violence, qu'il subit, « d'une « mesure salutaire. » Il reste aux prises avec toutes les misères envahissantes de l'honnêteté vaincue. Une clientèle, chaque jour croissante, afflue dans les cours et aux parloirs des détenus jusqu'alors libres dans leurs relations et leurs correspondances; la consigne militaire fait fermer les portes, interdit les lettres closes. Sur des plaintes, le commandant de la garde nationale répond au maire, qu'il juge, ainsi que ses

[1] Lettre du 20 juin, au département de la Loire-Inférieure.

camarades, ces mesures de prudence nécessaires, comme les précédentes : « Il ne faut que voir le bien « qui s'opère depuis la clôture des prêtres et la tran- « quillité qui règne dans les ménages. Si l'on permet « la communication avec ces scélérats, les ennemis « de la Liberté et de l'Égalité joindront leurs efforts à « ceux que ces Messieurs ont faits pour faire écrouler « la Constitution. La chose était déjà bien avancée, « lorsqu'on a pris le parti d'arrêter le mal. Telle est « l'opinion de la garde nationale, la mienne et celle de « tous les amis de la Liberté et de l'Égalité. *Salus populi,* « *suprema lex* [1]. » — Ainsi parlait à cette heure la seule force, dont disposaient les pouvoirs publics, la force armée citoyenne.

Un des récalcitrants, l'abbé Farraire, est conduit le 4 juillet, par ordre du chef de poste, au Château. Le commissaire de la ville proteste et démissionne; le Département, par arrêté du jour même, ordonne la réintégration du prisonnier au Séminaire. L'abbé reste en détention au Château. — Comme il était bien à prévoir, à côté de ces agents de l'autorité, en rebellion presque déclarée contre elle, devait essayer de se produire l'action non moins illégale des clubs; et le Directoire recevait de tous les cantons du Département l'avis d'une convocation adressée directement par les Amis de la Constitution d'Angers [2] aux commandants des gardes nationales pour l'envoi de délégués à la fédération de Paris. En même temps, de l'Eure, de la Meuse, de la Somme, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Oise, se succé-

[1] Lettre de Soland, 3 juillet 1792.

[2] *Signée :* Guillier, président ; Leterme-Saulnier, Maussion, Desbiez.

daient les protestations énergiques contre l'insurrection du 20 juin. Ainsi dépassé et délaissé, en proie au sentiment de tous les périls, le Directoire, par arrêté du 6 juillet, s'autorisant de la loi du 27 mai 1791, prit la résolution, aux risques des inquiétudes que cette mesure devait susciter, de convoquer d'urgence le Conseil général du Département, assemblée suprême, qui seule pouvait consacrer sa conduite et lui prêter le prestige d'une autorité nouvelle.

Le surlendemain même, le Conseil général se réunit sous la présidence de Dieusie[1]. Les esprits en ville sont surexcités outre mesure. Une députation de citoyens vient réclamer la publicité des séances ; elle est admise pour cette fois à y assister, afin de calmer l'agitation publique. L'Assemblée nomme une Commission, qui, sur la demande du Directoire, examinera la situation et les actes dont il a présenté l'exposé. La question des finances tout d'abord épuisée, le président rappelle à tous que l'heure des protestations vaines et des défiances publiques est passée, quand l'Assemblée nationale vient de proclamer[2] l'oubli de toutes

[1] Sont présents : Blondé, Allain, Ollivier, Tiraud, Briaudeau, Thubert, Pelletier, Leclerc, Desmazières, Vallin, P.-M. Delaunay, Huvelin, Delavau, Bourasseau, Besnard, Gaultier-Bruslon, Lehoux, Brevet, Vollaige, H. Delaunay, membres du Conseil général, — et les membres du Directoire : Druillon, Villier, Hamon, Crestault, Bardet, Brichet, Delavigne; Boullet, procureur-général-syndic.

[2] C'est l'histoire du fameux baiser Lamourette, dans la séance du 7 juillet, au soir. *Moniteur*, p. 726 : « L'assemblée « par un mouvement subit et spontané s'est levée tout entière. « Aussitôt les membres se sont rapprochés de toutes les parties « de la salle et se donnent des témoignages réciproques de fra- « ternité et ont dès cet instant confondu tous leurs sentiments « dans le seul amour de la patrie. »

les dissensions particulières; et il donne la parole à la Commission chargée d'étudier la situation politique du Département : « Dans les temps orageux, » dit le rapporteur, « des citoyens égarés peuvent s'oublier « jusqu'à mutiler la statue de la Loi; mais anathème « aux administrateurs, qui n'épuiseraient pas leur « courage et leur sang, pour obtenir la réparation de « cet outrage. » Partant de cette haute allure, il rappelle la situation des campagnes envahies depuis un an « par le plus furieux fanatisme et les prédica- « tions incendiaires; » puis l'arrêté du 1er février, dont « le Directoire ne se dissimule pas l'illégalité, » et dont « il aurait dû écarter le danger, » comme il devait « craindre que cette première violation de la « loi » par des fonctionnaires publics n'apprît « à s'en « prévaloir contre leur propre et légitime autorité; » l'affluence des ecclésiastiques à Angers; leur odieuse et coupable conduite [1]; l'exaspération du peuple; le coup d'état de la garde nationale du 17 juin; et les arrêtés d'expédients qui s'ensuivent. C'est avec une vive douleur qu'il décrit cet attentat contre la Constitution, cette violation de la liberté personnelle et du domicile privé par les citoyens ayant charge de les protéger, cette insurrection de la force armée, créée pour obéir, contre l'ordre et contre la loi. Il faut rappeler aux soldats, aux chefs leur devoir, et au Département aussi, tout en le plaignant, l'abus qu'il a fait de son pouvoir : « Il faut remettre toutes les auto- « rités à leur place, proclamer l'ordre hiérarchique, « redoubler de surveillance, de zèle et d'efforts pour « s'opposer à la désorganisation, dont les progrès sont

[1] Voir la citation, p. 351, note 1.

« aussi rapides qu'effrayants, éclairer le patriotisme « égaré des uns, et tirer les autres citoyens de leur « stupide et insipide apathie ! » Et puis... ô misères de la politique ! — après toutes ces réflexions sublimes, la résolution se dérobe ! et la tyrannie des faits accomplis s'impose ! — Tel apparaît l'éclat des choses qu'il en faut subir la nécessité, dit l'orateur[1]. On ne peut se prononcer. L'Assemblée nationale est saisie ; elle a peut-être déjà pris une décision. Il ne s'agit plus d'ailleurs d'un délit local ; c'est un ensemble de faits identiques, dénoncés de Nantes, de Dijon, du Mans, de Laval. Ce qu'il faut réclamer, mais réclamer sans se lasser, c'est la loi générale, qui doit « déconcerter et anéantir « à jamais toutes les manœuvres du fanatisme » et protéger aussi les citoyens contre tout arbitraire.

Ainsi donc une double adresse à l'Assemblée législative, un arrêté conforme, dont le commandant devra donner lecture à la garde nationale, constituent la sanction où se résume cette enquête ! Mais personne n'a dit et ne pouvait dire que le Conseil général, comme le Département, n'est en réalité qu'une autorité de raison, créée, soutenue uniquement par une force d'opinion, qui à cette heure le dessert et le trahit ; que l'Assemblée nationale est loin et tout abandonnée aux emportements de la lutte suprême ; que le Roi de France, en haine des Lafayette, des La Rochefoucauld, des amis sincères du trône et de la liberté, s'enferme dans son inerte veto ; que le roi de Prusse est à cheval et lance des proclamations de

[1] « *Mais* il a paru à vos Commissaires, tel que se trouvait « aujourd'hui l'état des choses, qu'il vous devenait impossible « de prononcer soit sur cette détention [des prêtres] soit sur « les différents arrêtés du Département. »

guerre ; que l'émigration exécrée a enfiévré de colères tous les cœurs généreux, et que ses amis, ses agents avérés courent les rues et les champs[1], le défi à la bouche ; que la garde nationale, injuriée par eux, sent sa force et qu'elle entend, à défaut d'autres, faire la loi, fût-ce à l'encontre de cette majorité, dont on parle, qui ne compte pas aux heures de l'appel[2] ! Ils ont le nombre, dit-on, ces citoyens-là ! ils ont la fortune, la situation, la sagesse, et des théories certes inspirées de haut, qu'ils se transmettent de père en fils, sur les moyens de sauvegarder la morale, leurs biens, leurs personnes et les gouvernements ; mais les plus vaillants ne campent qu'à l'abri, dans la plaine ; et on ne les entend rarement chanter qu'au lendemain de l'orage. Dans les rangs de guerre, au contraire, comme dans les conseils, tous les patriotes, jeunes et vieux, de 1789[3], tous les braves gens, qui depuis trois ans ont répondu à

[1] Les citoyens de Cholet déclarent que les campagnes en sont infestées. Ils faut mettre à une forte amende quiconque les recèle : « Notre patience est à bout. » Lettre du 8 juillet, *signée* : Niquet, Maugars, Roullé, Henry, Poché, Tournerie-Gabard, Braud aîné, Duchainay, Revelière-Journet, Painparé, Barrion, Guillon jeune, dit Frétille, Aug. Cambon, Ballard, Dru, Vinet, Coulet, Grémillon, Genault ; femme Vinet ; etc. — Il leur est répondu, le 17, que le Département n'a pas le droit qu'ils réclament, mais seulement celui d'en référer aux pouvoirs constitués.

[2] « Sans doute vous vous imputerez à gloire de mépriser les « bruits calomnieux, que les ennemis de la garde nationale et « de l'ordre public affectent de répandre. Quand il serait vrai « que quelques factieux pourraient s'opposer à vos décisions, « vous verriez leurs efforts se briser contre la volonté toute-« puissante de ceux qui par leur nombre, comme par leur état « et leur opinion, constituent réellement la cité. Mais... »

[3] Le corps des Volontaires de la garde venait depuis le 1er juillet de s'y fusionner.

tout devoir et payé, sans merci ni trêve, de leur peine, de leur temps, de leur fortune, se sentent le coude, marquent le pas, la bayonnette cette fois au soleil et qui se refuse à rentrer au fourreau. L'heure n'est plus de fréquenter le Portique ou l'Académie ; et toute raison de vivre est à bout ! C'est l'histoire de tous les temps. Quand on en fait une thèse, on se crée des types, des monstres, des héros, des énormités, qu'on ne reverra plus. L'imagination s'apaise en prenant gite au terre-à-terre d'un petit pays, habité, — on le voit de près, — même il y a cent ans, par des hommes comme nous, qui nous ressemblaient hier, à qui nous ressemblerons demain. Ces furieux ! ces énergumènes ! c'est le brave maire Pilastre, le futur proscrit ! c'est Dieusie, l'ami des Lameth et des Barnave, voué déjà à l'échafaud ! C'est de Soland, l'élu, le favori, le représentant le plus autorisé, — non pas de la populace, — mais de la bourgeoisie angevine, qui ne l'a jamais renié ! Souvenons-nous, si nous avons vécu, des leçons de 1848 et des premières journées d'union et de fraternité ; — puis les cérémonies et les parades glorieuses ; — puis les discussions idéales, et les chômages ; — les rappels du tambour battus chaque matin dès l'aube, encore à midi ou le soir ; — les désappointements sans fin ; — les sacrifices sans but ; — puis l'exaspération — et quand la tourmente est venue, l'affolement !

Il s'agissait bien d'ailleurs de prêtres et de réfractaires ! Le Conseil général réuni le 7, s'était séparé le 10. Il se réunit de nouveau, convoqué d'urgence, le 18. — Le 14, sur le point d'aller fêter au Champ-de-Mars pour la troisième fois la fédération nationale, le Directoire avait reçu en séance le décret du 11,

sanctionné le 12, qui proclamait la patrie en danger. Sur l'heure partent les courriers[1] pour en aviser les Districts; et dans tous les carrefours, la municipalité fait publier, avec un appareil imposant de deuil et de terreur, le décret de l'Assemblée. En même temps une proclamation du Conseil général, en recommandant à tous le respect des personnes et des propriétés, convie les bons citoyens aux armes et avant tout les anciens soldats. — Les perquisitions avec ou sans mandat redoublent : « On a cherché à m'y inté-« resser; » — écrit de Paris Choudieu à Talot, — « mon domicile violé! mes meubles au pillage! un fusil « qu'on m'a emporté! » Il sait bien à quoi s'en tenir et on a bien fait! Que ses camarades continuent à servir la patrie avec courage et sans se troubler. « Il « faut que les bons passent à gauche et les mauvais à « droite; il faut être pour ou contre; celui qui n'est « rien est un traître[2] ! »

Le Conseil général se constitue de par la loi en permanence et promulgue une adresse à la Convention[3], au Roi. Le 23, il ordonne un inventaire, à

[1] Tous les citoyens notamment étaient tenus de porter la cocarde tricolore. A Chemillé, le jour de la foire de la Madeleine, 22 juillet, un sieur Thion, fabricant, neveu d'un ex-chanoine, affecte de se promener avec la cocarde noire au chapeau. Il est condamné par le juge de paix à 8 jours de prison et à voir brûler sa cocarde au pied de l'arbre de la liberté, en présence de la garde nationale et de la municipalité. Cette exécution a lieu le dimanche 29 juillet ; une foule immense y assiste « et le « coupable attendri se jette dans les bras du maire, en criant « avec la foule : Vive la Nation ! Vive la Liberté. » Lettre du maire Baillergeau, du 10 août, insérée aux *Affiches* du 18.

[2] Lettre, sans date, insérée aux *Affiches* du 17 juillet.

[3] C'est ce jour-là même, le 20, qu'il reçoit avis « que la « machine à décapiter, annoncée depuis longtemps par le

dresser chez tous les armuriers, de toutes les armes disponibles, avec défense d'en vendre aucune sans autorisation. Le 24 il décide l'achat, pour le compte du Département, de tous fusils et armes de munition; et pour la troisième fois, il publie une proclamation à ses concitoyens, — long[1] factum de rhétorique stérile, que les signataires devaient payer cher un jour et renier avant un mois :

Le danger de la patrie, c'est l'invasion avec ses armées aguerries disciplinées ; c'est au dedans, l'agitation des uns, l'inertie des autres ! Aux armes, ceux qui peuvent se battre ! Pour ceux qui restent, union, calme, soumission à la loi. « Avons-nous des lois? les « lois ont-elles des organes, des exécuteurs ? D'où « vient que la force armée, créée pour obéir, se « requiert elle-même et se commande ? Pourquoi « l'asile du citoyen n'est-il plus sacré ?... Pourquoi... « ce torrent de calomnies... contre tous les fonction- « naires publics ? » Qu'entend-on dire avec le sommeil des lois ? le salut du peuple suprême loi ? On va au despotisme militaire, à l'anarchie, ou au despotisme monarchique. D'autres intrigants prêchent l'idéal du gouvernement anglais avec ses trois *veto ;* d'autres, « ces révolutionnaires par métier, ces éternels agita- « teurs, dont la plupart sont aveugles de bonne foi et « quelques-uns incoyablement corrompus, ces hommes « qui vantaient *il y a quelques mois* la constitution

« ministre, vient enfin d'arriver en ville et qu'elle a été déposée « dans la maison de Saint-Aubin. »

[1] Il comprend sur le registre des délibérations 10 grandes pages in-folio, pour être imprimé sur l'heure in-4°, affiché en placard, lu et publié dans les églises.

« française, comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain « et comme devant servir de code à l'univers, n'en « parlent plus maintenant que comme d'une impar- « faite et timide ébauche, qui pourra fournir quelques « principes au nouveau gouvernement, qu'on vous « prépare, c'est-à-dire à je ne sais quelle extravagante « république, digne à peine de mépris et de pitié, si « elle ne soulevait pas contre ses inventeurs la haine « et l'indignation de tous les gens de bien [1]. » Et sur quelle base la veut-on? avec un chef du pouvoir éligible et responsable? sous forme d'oligarchie? ou d'état fédératif? « Une république, pour être sage et « heureuse, demande un territoire borné et veut pour « ressort la vertu. » Que l'on considère ces républicains nouveaux! leur morale! leur profonde politique! Ils se font un jeu de leurs serments! Ils démoralisent l'armée au moment du combat! « Citoyens, cédez au « civique et vertueux transport, qui le 4 janvier et le « 7 juillet dernier honora vos représentants! Couvrez « de vos imprécations les apôtres de cette anarchie « systématique et les intrigants » de la réaction. — Et que les timides et les insouciants surtout se réveillent donc de leur lâcheté coupable, qui déplace tout le système social, pour que l'union se fasse autour de magistrats, qui ont sacrifié leur position et la meilleure part de leur fortune à la Révolution naissante.

C'était l'appel désespéré, non pas, comme on l'en

[1] Tout ce paragraphe est signalé et reproduit par Vial dans ses *Causes de la guerre de la Vendée* (Angers, messidor an III, in-8°, p. 7). — Il imprime à tort à la troisième ligne : il y a quelques *jours*, au lieu de : il y a quelques *mois*, que porte le texte original — et s'égare à raisonner en conséquence.

accusa[1] plus tard, à une levée d'armes des paysans, mais à l'énergie surtout de cette majorité de législateurs, qui n'avait osé ni soutenir ni désavouer Lafayette, et de cette plèbe bourgeoise, qui en tout temps laisse place libre aux audacieux. Le Conseil général, passant, ce qui valait mieux, de la parole aux actes, décréta le même jour la formation immédiate d'un second bataillon de Volontaires [2]. Le 26, il conclut les premiers marchés, insuffisants bientôt et renouvelés le 14 août, pour l'achat de fusils et de poudre à Nantes, et mit en demeure les municipalités rétives de procéder à l'inscription civique de tous leurs citoyens actifs, base première de l'armement national. Mais, si sur ce point le District de Cholet signalait une résistance déterminée, le District de Saint-Florent dénonçait une brigue contraire, dont le zèle envahissant, dans certaines paroisses et des plus dangereuses, visait à encombrer les listes, pour mettre plus d'armes, qu'il ne fallait, en mauvaises mains.

Toutes ces mesures prises, et après force protestations impuissantes contre les violences ou les illégalités des visites domiciliaires par les soldats citoyens, on en revint à prendre garde, que le foyer le plus contagieux de la propagande hostile couvait toujours en ville dans ces deux Séminaires où le cœur de tant de familles allait chercher un ami. Sur l'heure de midi surtout, la maison et les rues étaient encombrées par les ménagères, qui, de l'aveu ou à l'insu des maris, appor-

[1] « Pouvait-on dire en termes plus formels aux Vendéens, « qu'on voulait les priver de leur bon Roi :... Prenez-vos armes ! « réunissez-vous sous le drapeau blanc ! » Vial, *Causes de la guerre*, p. 8.

[2] L'arrêté est aux *Affiches* du 28 juillet.

taient des vivres aux détenus et en rapportaient des instructions, des correspondances secrètes. Le Conseil général, par arrêté[1] du 27 juillet, interdit tous ces envois de l'extérieur, laissant pleine liberté d'achats par l'intermédiaire du concierge. Mais, avant la quinzaine, cet agent allait se trouver dans l'impuissance de continuer ses avances aux prêtres sans revenus, qui vivaient de la charité publique. Le Département de son côté ne disposait d'aucun fonds pour le rembourser, et le Conseil général dut prendre le 8 août un second arrêté, qui mettait l'entretien des ecclésiastiques sans ressources à la charge de leurs compagnons plus fortunés, en établissant sur les rentes et pensions de ces derniers une retenue de 500 livres. — Il s'empressa en même temps de dénoncer à l'Assemblée nationale l'expédient pénible, où il se voyait réduit. Les insermentés, disait-il, sont presque tous détenus au Séminaire ; ils l'ont été sans le concours des autorités ; néanmoins « le danger de la patrie » ne permet pas de délivrer « une classe d'hommes » dont « les ma-« nœuvres, évidemment combinées avec celles des « ennemis extérieurs, » tendent au renversement de la Constitution. On en est même réduit, faute de fonds disponibles, à imputer la nourriture des pauvres sur le superflu des riches. « Il n'est pas possible qu'un

[1] « Considérant que les deux Séminaires sont un foyer dan-« gereux, qui désole le Département ; que les prêtres réfrac-« taires ou insermentés, quoique détenus, font répandre dans « les campagnes des avis qui annoncent le rétablissement pro-« chain dans leurs places... ; que leurs communications ont lieu, « malgré l'autorité de la garde nationale, parce qu'ils se font « servir leurs repas par des femmes étrangères aux Séminaires ; « qu'ils reçoivent facilement et font passer leurs plans et projets « anticonstitutionnels ; etc. »

« ordre de choses, qui ne s'accorde pas avec les règles « de la justice, subsiste plus longtemps. » Qu'une loi générale anéantisse donc les menées des fanatiques, en répondant au vœu de la France entière. — Et il se charge, dès le 16, d'en indiquer les principes, en renouvelant auprès du Corps législatif la proposition, faite l'an passé, lors des solennels débats sur les premières mesures de répression, pour réclamer, comme une nécessité d'urgence, la déportation des prêtres.

Chacune de ces mesures de violence, — il faudrait le rappeler sans cesse, — correspondait d'ailleurs à l'exaltation d'un péril nouveau; et dans ces huit derniers jours la situation venait de se dénouer dans une crise suprême. Au manifeste insensé de Brunswick du 25 juillet, qui marquait pour la fusillade tous les gardes nationaux pris les armes à la main, vouait Paris à la destruction et, pour dernière injure, laissait espérer, en cas de résipiscence, l'intervention clémente des émigrés, avaient répondu l'insurrection du 10 août, le sac des Tuileries, la suppression du pouvoir royal, la formation d'un conseil exécutif. Un courrier apporta le 12 en séance les décrets de l'Assemblée et sa proclamation aux Français. Le Conseil général s'empressa de faire publier dans les places et dans les rues ces terribles nouvelles, en rappelant à ses concitoyens leur belle indifférence de l'an dernier lors de la fuite de Louis XVI : « Loin de troubler l'empire et d'arrêter « la marche des affaires, elle ne servit qu'à montrer « dans toute son étendue l'union et la sagesse du « peuple français. » Courage ! union ! amour des lois ! respect des personnes et des propriétés ! confiance en l'Assemblée nationale, qui vient de s'en

montrer digne ! et le triomphe de la liberté est assuré ! Les administrateurs[1] jurent encore une fois « de « mourir plutôt que de laisser altérer la base de l'éga-« lité. » A l'Assemblée, le 15, ils adressent des félicitations sur sa résolution d'étouffer la guerre civile, en assurant « la conservation de la patrie, qui nous « fut créée en 1789[2]. » Ils feront exécuter les décrets des « vrais élus du peuple, » avec le concours de leurs concitoyens, « dont l'amour de la liberté ne s'est « jamais manifesté avec plus d'énergie, » sans néanmoins troubler l'ordre public.

C'était beaucoup dire, après tant d'aveux d'impuissance, alors que le pavé des rues était occupé par des groupes tout à la furie des visites domiciliaires, des saisies d'armes, des arrestations de suspects, et que les menaces populaires désignaient aux vengeances et à la ruine les familles et les propriétés des émigrés[3] ! Un courant au moins de patriotisme dirige ces énergies surexcitées vers le nouveau bataillon en formation des Volontaires. Les cadres s'en complètent en quelques jours, au nombre, non plus de six compagnies, mais de 800 hommes, bientôt armés, habillés, équipés, prêts à partir pour le camp de ralliement. Les élections des

[1] Dieusie, Druillon, Villier, Hamon, Fillon, Bardet, Delavigne, Pelletier, Hovelin, Brevet, Leclerc, Révellière, Boullet.

[2] « Le plus beau résultat de la Révolution, c'est que la France, « qui n'était que royaume, est devenue patrie. » *Mémoires* de Condorcet, II, 287. — C'est le début même de l'ode d'Eudoxe Schneider, le professeur de Bonn : « Le Français est un homme « libre ; — le royaume devient une patrie. » Cité par Sorel, *l'Europe et la Révolution*, II, 12.

[3] Proclamation du 21 août qui fait appel à la générosité française et au respect des malheureux.

chefs ne s'étaient pas cette fois terminées sans vives rixes ni même sans quelques éclats de cabale entre Saumurois et Angevins. Mais tout est apaisé le 21 août, quand a lieu au Champ-de-Mars la reconnaissance des officiers et la remise du drapeau. Plus de 400 jeunes hommes[1] attendent encore, inscrits d'avance, et organisent d'eux-mêmes un 3e bataillon, dont le Département prépare déjà l'équipement.

La crise publique redouble d'intensité.

Le Roi est au Temple. — Roland, Servan, Clavière, Danton, sont ministres. — Les représentants des cours étrangères quittent Paris[2]. — Les biens des émigrés sont livrés à l'enchère, « pour attacher les « paysans à la Révolution, » et par petits lots, « afin « que les pauvres puissent[3] en avoir. » De ce coup les assignats remontent à leur valeur[4] d'il y a six mois.

[1] Arrêté du 23 août 1792.
[2] 13-21 août 1792.
[3] Loi du 26 août, *Moniteur*, p. 962.

[4] COURS DES ASSIGNATS DE 100 LIVRES EN MAINE-ET-LOIRE

1791. —	Janvier-Mai	99 livres,	15 sols.
—	Juin-Juillet	99 —	
—	Août-septembre	98 —	
—	Octobre-Novembre-Décembre	97 —	
1792. —	Janvier-Avril	88 livres,	8 sols.
—	Mai-Juillet	85 —	8 —
—	Août	84 —	16 —
—	Septembre-Décembre	87 —	4 —
1793. —	Janvier	78 —	16 —
—	Février	79 —	
—	Mars	78 —	
—	Avril	76 —	
	Brumaire an IV,	1 fr. 15	

— Les pères, mères, enfants d'émigrés sont consignés dans leur commune comme otages [1]. — Lafayette est en fuite [2]. — On se bat en Belgique et sur la frontière.

On se bat sur les confins mêmes du Maine-et-Loire, et les Angevins sont au feu.

[1] Loi du 15 août.
[2] 18 août.

DOCUMENTS

Relation des événements de juillet-octobre 1789 à Angers, par le curé de Saint-Pierre, Claude Robin.

Le vendredi, 17 juillet 1789, je me suis trouvé à l'ouverture du paquet dans la Chambre Littéraire de M. Mame, imprimeur, avec MM. de La Brosse, l'abbé de Pérochel, Bardoul, musicien, Lefaure et un ou deux autres; l'abbé Chivaille est survenu.....

A cette lecture [des nouvelles de Paris], la salle littéraire, où nous n'étions d'abord que cinq à six, fut remplie. Sans perdre de tems, on s'assemble à la Maison de Ville. On imite la capitale dans ses ordonnances de milice; on met tous les habitans et tous les jeunes gens sous les armes; on ordonne une patrouille, où M. le Maire en tête et une partie des magistrats, trois professeurs du droit, les avocats, les procureurs, les plus respectables chefs de famille, firent la ronde et la garde. Le colonel des troupes alors dans la ville se mirent *(sic)* en devoir de monter à cheval; tous les soldats juraient et protestaient de rendre les armes aux habitans. M. le duc de Brissac, qui était venu pour faire l'inspection des régimens, tout tremblant et pâle comme un mort, n'osant sortir, envoya prier M. le Maire de vouloir bien venir à l'hôtel du colonel. Il s'y rendit, sur les onze heures du soir, avec son fils et cinq à six autres des plus distingués de la nouvelle milice bourgeoise. Il leur fit part de ses justes craintes; on

l'assura qu'on ne prétendait faire aucune hostilité; mais que les troupes eussent à descendre de cheval et à se retirer sans paraître; sans quoy toute la jeunesse en aurait fait un carnage. Tout fut en paix: la nouvelle milice bourgeoise continua toute la nuit ses rondes dans tous les quartiers de la ville.

Le lendemain lundy toute la jeunesse fut en armes; elle alla se présenter au château, où elle fut reçue comme il faut. Elle alla s'emparer de toutes les caisses des impôts royaux, savoir, au bureau des Tailles, du Tabac, du directeur des Gabelles, de celui des controlles et des autres, où l'on plaça des sentinelles. Il ne fut payé alors aucune entrée aux portes.

Le mardy on alla au château de Serrant, dont on amena les canons à l'Hôtel de Ville, au nombre de 4. Le landemain 22 juillet, on alla à Brissac, d'où on amena deux grandes pièces de canon avec leur affût. Un grand nombre d'habitans à cheval, les autres à pied, tous armés, au son de la musique et des tambours, allèrent au-devant, sur le chemin des Ponts de-Cé, et les accompagnèrent jusqu'à l'Hôtel de Ville, où ils furent placés dans la cour, avec ceux qu'on avait amenés de Serrant.

Il s'est formé depuis un Comité dans la salle du château, et les canons y ont été transportés. Il s'est établi à l'instar, dans toutes les municipalités de campagne, de petits comités et une milice bourgeoise, pour faire la ronde et se tenir sous les armes. Tous nos jeunes gens font l'exercice, ainsy qu'il est marqué dans les écrits publics.

La Gabelle fut désarmée en conséquence d'un décret de l'Assemblée nationalle; le sel a été vénal et s'est vendu un sol la livre au Pilori et aux Halles jusqu'au 1er octobre. Ce jour-là tous les corps, toutes les corporations, toutes les compagnies, toutes les paroisses, tous les ordres, les quatre Facultés, celle de théologie, dont j'ai l'honneur d'être le doyen, l'assemblée des curés de ville furent convoqués. Je nommai pour la théologie M. Maumusseau, ancien curé d'[Argenton], résidant à Angers, chanoine honoraire de

Saint-Pierre. Je fus député, avec M. Ferré, curé de Saint-Samson, pour y assister. Il y fut résolu d'établir des halles et des greniers, pour faire un marché de bleds et de farines : 1° une caisse de subsistance, pour recevoir ceux qui voudront y prester des sommes pour dix ans sans intérest, sans *déficit.* — 2° On extermina pour une seconde fois la Gabelle, qu'on voulait rétablir par une surprise des fermiers à la religion de l'Assemblée nationale, qui ordonnait qu'on ne pairait plus le sel qu'à 6 s. la livre. C'était un leurre pour la rétablir. Il fut délibéré qu'on payerait le sel à 60 livres le minot, et que chaque habitant ferait son devoir de gabelle à l'ordinaire, sans lever de sel au grenier. En conséquence on alla dès le lendemain dans tous les corps de garde, où les employés avaient été rappelés. La milice bourgeoise les en chassa; et on se chargea de donner 3 sols par lieue à chaque employé, pour se rendre chez lui; et on prit sous la protection du Comité ceux qui avaient leur famille en ville. Nous députâmes M. Delaunay l'aîné, avocat, avec M. de Houlières pour porter à l'Assemblée nationale, à Versailles, la délibération, après qu'elle serait confirmée le mardy suivant par toutes les municipalités de la province, qui furent invitées d'y envoyer chacun un député.

Nous verrons le reste à la suite.

Fait par moy Claude Robin, curé de Saint-Pierre,
le 2 octobre 1789.

(*Archives de la Mairie d'Angers.* GG 183, fol. 137.)

Adresse des deux municipalités de Beaupréau (26 juillet 1789).

Le 26 juillet 1789, Messieurs de la municipalité de la ville de Beaupréau et de la paroisse de Saint-Martin de cette ville, les jeunes gens et habitans en état de porter les armes, instruits que les troupes, qui remplissent et environnent Paris, ont déjà

lâchement assassiné une infinité de leurs frères et, repoussées. ont réclamé d'autres forces; qu'à cet effet plusieurs régiments, maintenant en Bretagne, même des troupes étrangères, ont eu ordre de partir pour Paris; que leurs frères, tant Bretons, qu'Angevins, ayant vu le danger où allaient se trouver leurs illustres et immortels représentants, se sont préparés et préparent à s'opposer au passage de toutes espèces de troupes, qui voudraient sortir de Bretagne pour aller à Paris;

Ce récit de malheurs et d'inquiétudes mis en délibération, il a été arrêté, unanimement et avec la plus grande animation, [que, malgré que l'on promette au Roi la fidélité la plus inviolable [1]], que l'on jurait et affirmait, sur l'honneur le plus sacré, qu'au premier signal de leurs frères, tant Bretons qu'Angevins, on les rejoindra et aidera de tout secours de fortune et de bras jusqu'au dernier soupir, avec tout l'honneur dont un bon Français peut être animé.

Les officiers de la municipalité et habitans de Beaupréau ont nommé pour leurs députés au Comité Angevin M. Paumard-Boujardière et M. Pichery, qu'ils ont chargés de faire agréer audit Comité leurs serment et offres, comme les sûrs garants de leur cœur patriotique; et Messieurs de la municipalité et habitans de Saint-Martin, M. Bory, leur syndicq, et M. Hervé, porteurs des mêmes instructions et serment.

Arrêté audit Beaupréau, ledit jour, et ont signé : MM. Brunet, M. D. M.; Coycault, syndic de Beaupréau; Paumard; Bory, syndic de Saint-Martin; d'Elbée, membre; G. Gellusseau, dit Amaury, membre; C. Musset, membre; Bonnet, membre; Gaultier; Hervé, membre de Saint-Martin, pour acceptation; Paumard-Boujardière, pour acceptation; G. Musset fils; Picherit-Rousseau; Godin; Cady; Bodin; Ch. Gallard; Baranger; Valin; Louis Pineau; Joseph Pinault; Fournier;

[1] Les mots entre crochets [ ] sont effacés, quoique encore lisibles, sur l'original; et cette suppression réfléchie est particulièrement significative.

Charles Girault; Hurbin (?) : Marchand; Jacq. Soulet; René Soulet; Franç. Cormeau; Pierre Bouchereau; Ch. Liedet; J. Cottreau; Louis Ogereau; P. Gallard; Jacq. Lépine; Supiot; J. Martin; Nic. Pineau; Lizée; J. Maugeais; P. Brevet; Ch. Masson; François Dille; Jos. Hervé; Franç. Lizée; J. Grenon; Louis Chupin; Peleteau; Franç. Allard; Pierre Coiffard; Baranger; Sébastien Masson; Mathurin Gallard; Chauvet; Brevet, chanoine; L. Pichonnière, chanoine; Canard-Desnuges, chefcier; Sauvager; Chêne; Nouchet; Dupas; Nouteau; Bernard.

(*Archives de la Mairie d'Angers.* EE 8.)

Lettre anonyme[1] adressée d'Angers à Goupilleau, procureur-syndic de Montaigu.

Angers, le 19 novembre 1790.

Monsieur,

En vous adressant cette lettre, je ne cherche à compromettre ni la tranquillité ni l'honneur ni la vie d'aucun citoyen. Le seul motif de ma démarche est de contribuer à sauver la France des horreurs d'une guerre civile, qui s'annonce sourdement. Ne cherchez ni mon nom ni mon rang; qu'il vous suffise de savoir que je suis mère et que mes enfants seront bons citoyens. Le détail que je vais vous donner n'est point une dénonciation formelle; je ne connais point ceux dont j'ai à parler; mais je regarde comme un devoir sacré de soumettre à votre prudence ce que je sais d'une conspiration qui se trame dans votre département. Voici, Monsieur, ce dont il s'agit :

M. Lézardière, cy-devant gentilhomme poitevin, entretient depuis longtems une correspondance secrète avec M. le

[1] D'après une copie, adressée au Directoire de Maine-et-Loire par Goupilleau. V. *ci-dessus*, p. 101. Tous les documents, qui suivent, sauf indication contraire, sont extraits, comme celui-ci, des Archives de Maine-et-Loire.

comte d'Artois. Il a eu chez lui pendant plusieurs mois et peut-être a-t-il encore des secrétaires, qui servent à cette correspondance. Ses fils et d'autres émissaires de son parti ont parcouru toutes les maisons nobles des environs et même des départements voisins. On sonde les esprits et les dispositions des individus; et, lorsqu'on croit s'en être assuré, on exige le serment d'honneur de ne point révéler le secret. Les plus ardens des prosélites travaillent à engager dans leur parti ceux qui semblent balancer. Un grand nombre des pères de famille voient ce projet avec regret ; mais ils gardent le silence; aussi n'est-ce pas sur eux que l'on compte fortement pour tenter une contre-révolution. J'ignore jusqu'où s'étend le plan conduit par le chef; mais voici ce qui est arrêté :

Tous les jeunes gens nobles et les pères de famille, qui se sont engagés dans cette conspiration, doivent se tenir prêts à marcher au premier ordre et à se rendre dans un lieu qui leur sera indiqué. Le moment approche où cet ordre détestable doit être donné.

Les fils de M. Lézardière doivent être partis eux-mêmes, pour s'aboucher avec les chefs des autres provinces, afin de réunir toutes leurs forces à la fois et de lever l'étendart de la révolte, au même instant, dans toutes les parties de la France. Il paraît que le Clergé joue un grand rôle dans ce projet. On a fait voir à plusieurs gentilshommes des lettres des députés mêmes de l'Assemblée, qui annoncent que le moment de l'attaque n'est pas éloigné.

Je ne sais rien, Monsieur, ni des points de réunion, ni des moyens que le comte d'Artois doit employer, pour exécuter les projets qui nous menacent ; j'ai rempli mon devoir ; je laisse le reste à votre prudence ; mais je crois que le plus grand secret peut conduire à la découverte de ce complot. Vous pouvez ajouter à ma lettre, quoiqu'elle ne soit pas signée, la confiance due à l'amour de la patrie. J'adresse la même lettre à M. le Procureur-général-syndic du Département de la Vendée.

Affaire de Maulévrier. — Lettres du Procureur-syndic de Cholet au Procureur-général-syndic d'Angers.

Cholet, 1er février 1791.

I

Il y avait déjà beaucoup de fermentation à Maulévrier; la municipalité fut obligée de se cacher samedi dernier. La lettre, que vous m'avés enjoint de leur faire passer, relative à la demande de 4 des 8 pièces de canon, qui sont dans cette petite ville, a beaucoup augmenté le trouble, qui y régnait déjà; ils ne parlent que de rassembler les paroisses et venir faire une visite hostile à la ville de Cholet. Ce n'est pas dangereux; ils se feraient rosser de main de maître; mais il ne faut pas que ce malheur arrive. Dans cette circonstance, je ne crois pas devoir faire passer la nouvelle lettre, que vous m'avez adressée pour la municipalité de Maulévrier au sujet de cette artillerie.... Je puis au surplus vous satisfaire sur le sujet de votre demande. Ces 8 pièces sont de construction mal proportionnée, du calibre de 4, montées sur des affûts mal faits, qui ne sont pas bons, non seulement à cause de leur mauvaise construction mais encore à cause de leur vétusté. Du reste le tout appartient à M. de Maulévrier. Lorsque les habitants chassèrent son receveur, ils s'emparèrent de ces 8 canons, dont certainement la propriété n'est point à eux, qui au surplus manquent de tout ce qui est nécessaire à leur service.

Je suis, etc.,

De Beauvau.

II

Du même au même.

Cholet, 1er février 1791.

Je vous écrivais ce matin au sujet des troubles, qu'il y a depuis deux jours à Maulévrier. A deux heures après-midi, M. Guiton, cy-devant administrateur du District, a reçu la lettre, dont copie est cy jointe[1]. C'est le curé de Maulévrier, qui lui écrit. Il fait savoir que M. Guiton, ayant besoin de linge, avait envoyé un domestique de M. Chouteau, son ami, en chercher. C'est cette démarche si simple, qui a fourni à quelques malintentionnés le moyen de dire que ce domestique était un espion. De là le tocsin a sonné, et toutes les extravagances ordinaires au peuple trompé ont suivi. L'on a pris les précautions nécessaires pour se garder de leurs folies. Le détachement de Royal-Roussillon est prêt à monter à cheval ; et la garde nationale redouble de vigilance pour prendre tous les moyens imaginables pour connaître les auteurs de tous ces troubles. Alors mon avis serait de les faire enlever, au milieu de la nuit, sans bruit ; et soyez persuadé que, les chefs pris et en état d'être jugés et punis, il arrivera que tout rentrera dans l'ordre...

De Beauvau.

[1] « Il règne ici depuis deux heures une fermentation affreuse ; on bat « la cloche dans quatre ou cinq paroisses. Il s'attroupe une multitude de « personnes, et tous paraissent disposés à se vouer à la mort plutôt que « de laisser enlever leurs canons. Je me suis transporté au milieu de tout « ce monde. J'ai harangué ;.. tous mes efforts ont été inutiles... »

Le Procureur-général-syndic au curé de Saint-Aubin-de-Luigné.

Angers, 21 mai 1791.

L'on trompe le peuple, Monsieur le curé, en annonçant une bulle qui n'existe pas, et en lui faisant entrevoir le rétablissement de l'ancien ordre de choses ou plutôt du désordre général, que l'Assemblée nationale a réformé avec tant de force et de sagesse. Non, Monsieur, les curés ni les autres prêtres ne rentreront pas dans les anciens domaines ecclésiastiques, dont la Nation a disposé comme d'une propriété incontestable, pour acquitter les dettes immenses que la cupidité insatiable des courtisans, des financiers, du clergé avaient accumulées et que le poids accablant des impôts ne pouvait suffire à payer. Le temps d'alors est passé. Les charges publiques doivent être également supportées par tous les citoyens. Les anciens privilégiés se trompent, s'ils espèrent encore se soustraire aux contributions publiques et recouvrer des prérogatives onéreuses. Les anciens fonctionnaires ecclésiastiques, qui ont été remplacés, se trompent aussi, s'ils ont la ridicule espérance de rentrer dans leurs places ; ils les ont lâchement abandonnées ; leur retour devient absolument impossible.

Les corps administratifs feront exécuter les lois ; vous y pouvez compter. Ceux qui troubleront la paix et la tranquillité de la société seront punis. Vous pouvez l'annoncer publiquement à vos paroissiens ; nous vous y exhortons, en les assurant que les bons citoyens que l'on tenterait de troubler ou d'inquiéter seront pareillement protégés et défendus.

(Minute.)

Affaire des Mulotins. — Lettre des Missionnaires.

2 juin 1791, Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Messieurs [les Administrateurs du Département de la Vendée,]

Hier, à une heure après-midi, arrivèrent à Saint-Laurent dix-huit à vingt soldats de la garde nationale de Chollet pour visiter notre maison et chercher dans toutes les chambres tous les papiers, lettres, ont cassé des vitres, levé des serrures avec effractions et pris tout ce qu'ils ont cru faussement leur convenir. Voilà ce qui se passa hier depuis une heure jusqu'à cinq. Pendant ces excès chez les Missionnaires, plusieurs se détachèrent, qui n'épargnèrent pas plus la communauté *des* Filles de la Sagesse ; ce que, je pense, elles feront parvenir à votre connaissance, pour faire justice.

Aujourd'hui, fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, les mêmes, en pareil nombre, sont arrivés avec fracas, vers les deux heures après minuit, continuer la même expédition que la veille, avec encore plus d'arrogance, ne se contentant pas de chercher et prendre en différentes chambres papiers et lettres chez M. le Supérieur, concernant le règlement de sa communauté ; et pour comble d'insolence, M. Dagot, à l'exemple de notre divin Seigneur, reçut un soufflet ! un soufflet à un prêtre pour avoir dit la vérité ! De plus ravagés le jardin, artichaux, cerises, dont le réfectoire et le jardin était parsemé ; mais l'excès le plus criant d'avoir levé des serrures avec fractures, enlevé et bu tant de vin et de bière, qu'un entre autres est resté sur la place, ne pouvant suivre les autres, qui déjà assez loin s'apperçurent de son absence, le cherchaient de chambres en chambres et, me rencontrant, me demandèrent, si je n'avais point connaissance d'un soldat absent. Je les conduisis dans la chambre, où il était couché,

souliers et tout, dans un lit très propre, pour à son aise laisser cuver son vin. Ce n'est pas là sans doute faire visite en brave citoyen.

Deux de nos Messieurs, Dauché et Duguet, ont paru si coupables, à leurs yeux, qu'ils les ont conduits à Chollet, sans leur permettre ou de dire ou d'entendre la sainte messe. M. Dauché ayant demandé à ces Messieurs par quel ordre ils faisaient cette déplacée visite, ils ont répondu qu'ils n'avaient pas besoin d'ordre pour visiter les maisons suspectes.

Les très humbles serviteurs de Messieurs les Administrateurs,

LES MISSIONNAIRES DU SAINT-ESPRIT, à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Lettre de la Supérieure des Sœurs de la Sagesse.

2 juin 1791, Saint-Laurent-sur-Sèvre

Messieurs les Administrateurs du Département de la Vendée,

... Pendant que partie était chez ces Messieurs, il en vint quatre qui demandèrent à aller dans la chambre de la Supérieure. Je les y fis conduire, ne pouvant les y accompagner, à cause d'une grande difficulté que j'ai à marcher. Lorsqu'ils y furent entrés, ils demandèrent à fouiller dans les armoires; on descendit me demander les clefs; je les donnai et l'on ouvrit. Ils prirent quelques brochures de papiers publics. que l'on nous avait prêté pour lire; je ne me rappelle pas au juste quels ils sont; car nous n'avions pas encore commencé à les lire. Ils les emportèrent. Cette nuit, à deux heures, ils ont rentré dans le bourg; les uns ont passé sur les murs

du jardin de MM. les missionnaires ; les autres ont forcé les portes et sont entrés faire la même chose que la veille. Quatre ou cinq sont venus dans notre maison et en ont fait ouvrir les armoires, et s'en sont allés rejoindre ceux qui étaient à la maison de Messieurs les Missionnaires, dont ils ont parti à sept heures et ont emmené deux de ces Messieurs. C'est avec la plus grande confiance, Messieurs, que je réclame votre protection ; et j'espère que vous voudrez bien nous l'accorder, surtout n'ayant donné aucune occasion ni par un discours ni par nos actions à une pareille conduite envers nous.

Les doctrines des Mulotins.

(*Extrait du Rapport du Procureur-général-syndic, séance du 5 juin.*)

Des chapelets, des médailles, des indulgences, distribués avec art, ont toujours fait des partisans à ces Missionnaires. Il n'est peut-être pas de département en France, où ils n'aient des correspondances par les *Filles de la Sagesse.* Tout se reporte à la maison de Saint-Laurent, comme au centre commun, d'où tout en sort pour arriver à la destination, qui leur convient.

Ces ramifications de correspondance seroient indifférentes. si les maximes, que professent les Missionnaires de Saint-Laurent, étoient constitutionnelles. Voulez-vous les connoître ? Lisez le manuscrit intitulé *Les Modèles des Chrétiens persécutés* ; un second sous le titre de *Catéchisme sur l'Église et la Constitution Civile du Clergé ;* deux ouvrages avoués par le sieur *Duguet*, l'un des détenus. Le troisième manuscrit, sous le n° 32, dont il s'est reconnu l'auteur, est celui à qui vous devez principalement vous attacher. C'est une *Instruction sur les Intrus, en forme d'entretien entre un prêtre et un simple Fidèle de la campagne.* Je vais vous rappeler ici quelques passages.

Le Fidèle. *Si on n'a pas d'autres Messes. que celles des* Intrus, *nouveaux curés)?*

Le Prêtre. Il faudroit s'en passer, fût-ce le jour de Pâques.

Le Fidèle. *L'Église commande pourtant d'aller à la Messe les Dimanches et Fêtes?*

Le Prêtre. Oui, quand on en a : mais celle de ces gens-là est pour vous, comme si vous n'en aviez pas.

Le Fidèle. *Pour les Baptêmes, peut-on s'adresser aux Intrus?*

Le Prêtre. Le Baptême fait par eux est bon et valide ; mais remarquez bien : 1° qu'ils font un péché mortel à chaque fois qu'ils le donnent, parce qu'ils ne sont pas en bonne disposition pour cela ; 2° que tous ceux qui y participent, père ou mère, marraine ou parrain, sage-femme, assistans ou assistantes, sont coupables de péché mortel. Il n'y a que l'ignorance et le défaut d'esprit qui puissent les excuser.

Le Fidèle. *Comment donc faire?*

Le Prêtre. Il faut faire faire le Baptême, à la maison ou ailleurs, par l'ancien et véritable Pasteur, ou par un autre Prêtre soumis à l'Église. Si on ne peut les avoir, il faut le faire faire par quelque personne prudente et intelligente.

Le Fidèle. *Les mariages, les Intrus les feront-ils ?*

Le Prêtre. L'Église, assemblée au Concile de Trente, a déclaré qu'un mariage qui n'était pas fait par le véritable Curé de la Paroisse de l'un des époux, ou par un autre Prêtre ayant pouvoir de lui, étoit nul..... Ceux qui auront l'audace de se faire marier par les Intrus, ne seront pas mariés. Tout ce qu'ils se permettroient en conséquence ne seroit qu'impuretés et abominations ; ils entasseroient péchés mortels sur péchés mortels ; ils attireroient la malédiction divine sur eux et leurs enfans.

Le Fidèle. *Reconnoîtra-t-on en Justice nos mariages faits par les anciens Curés ? nos enfants ne passeront-ils pas pour des bâtards ?*

Le Prêtre. Je crois que les choses s'arrangeront de manière que vos mariages seront reconnus pour bons ; mais, en attendant, il faut se résoudre à tout. Vos enfants ne passeront

pas pour légitimes, mais ils le seront néanmoins. Au contraire, les enfans de ceux qui se marieront devant les Intrus, seront vraiment *bâtards*, parce que Dieu n'aura pas ratifié leur union. Lequel aimez-vous mieux des deux : que votre mariage soit bon aux yeux des hommes, et nul devant Dieu? ou qu'il soit bon devant Dieu, méprisé et rejeté des hommes? C'est à présent, plus que jamais, qu'on ne peut pas plaire à Dieu et au monde.

Le Fidèle. *Des morts, qu'en fera-t-on?*

Le Prêtre. On ne peut s'adresser à l'Intrus pour les enterremens, non plus que pour le reste.

Le Fidèle. *Si notre ancien Curé ne peut enterrer les morts, sans s'exposer?*

Le Prêtre. Il fera bien de ne pas le faire, parce qu'il vaut mieux qu'il conserve sa vie et sa liberté, pour être utile aux vivans. Alors, *vous feriez l'enterrement vous-même secrètement*, mais pourtant avec des témoins, dans un lieu bien fermé de murs ou de haies et écarté du passage.

Le Fidèle. *Nous serons donc enterrés, comme de vils animaux?*

Le Prêtre. Pauvres gens, consolez-vous. Les corps des Saints Martyrs ont été jetés à la mer, au feu, au vent, à la rivière, aux bêtes, à la voirie.....

Le Fidèle. *Mais qui fera les actes de baptême, mariage et sépulture, si l'on ne s'adresse pas aux Intrus pour cela?*

Le Prêtre. Le légitime Pasteur (c'est-à-dire, l'ancien Curé), tiendra un registre exact de tous les baptêmes, mariages et enterremens. Il faudra bien remarquer le jour que ces baptêmes auront été faits, afin de les faire mettre sur le Registre.

Le Fidèle. *Mais on n'aura pas de foi à ces registres?*

Le Prêtre. Il est vrai que les Tribunaux civils, les Juges de Districts, etc., pourront n'y avoir aucun égard. C'est un malheur auquel il faut se résoudre. L'enregistrement civil est un avantage précieux dont il faudra se passer; car il vaut mieux en être privé, que d'apostasier, en s'adressant à un Intrus pour les Sacremens.

Le Fidèle. *Moi, Officier Municipal, moi, Sonneur, moi, Sacristain, moi, Chantre, que ferai-je le jour que l'Intrus viendra?*

Le Prêtre. Quoi que vous soyez, il faut que vous n'ayez aucune communication avec l'Intrus, aucune part à son intrusion. Les Officiers Municipaux, qui s'installeront, seront apostats comme lui. Il faudra que dès ce moment les Sacristains, Chantres et Sonneurs quittent leurs emplois, pour autant de temps que l'Intrus sera maître de l'Eglise.

Je m'arrête..... Quelle doctrine quelle morale ces Prêtres dangereux professent! S'ils renfermoient leurs opinions dans leurs cœurs, s'ils ne les propageoient pas, nous nous contenterions de les plaindre. Mais, jetez un coup d'œil rapide sur la situation de votre Département, et vous y verrez cette morale mise en pratique et en action.

Rappelez-vous les installations des nouveaux curés de Saint-Pierre de Chollet et de Chemillé, celles des Curés de Cossé, de la Tessouale, etc.; et vous verrez des *Officiers Municipaux*, *des Sacristains, des Chantres, des Sonneurs* refuser leur ministère.

Examinez les procès-verbaux de dénonciation qui vous ont été adressés; vous trouverez des morts présentés à l'entrée des cimetières, jetés comme à la voirie et abandonnés avec une espèce d'horreur par leurs parens.

Votre attention se fixera sur le sort des nouveau-nés, baptisés dans le secret, et dont l'existence civile n'est pas constatée. Ici, des Prêtres dire à des femmes enceintes, qu'il vaudroit mieux couper leurs enfans par morceaux, que de les faire baptiser par les nouveaux Fonctionnaires publics! Là, des Prêtres non-assermentés faire des mariages, sans le consentement et à l'inçu des légitimes Curés de l'un des époux!

Avec quelle surprise, mêlée d'effroi, vous apprenez que les maximes des Missionnaires de Saint-Laurent se sont progagées dans votre Département! Vous diront-ils qu'ils n'ont pas communiqué leurs opinions? vous leur répondrez que tout ce qui les entoure agit d'après ces mêmes maximes, et que leur esprit est celui de vos Districts qui les joignent.

Pourquoi le sieur *Duguet,* l'un des détenus, a-t-il prêché, confessé, catéchisé et administré les sacremens *à Jallais,* pendant tout le carême dernier, malgré votre injonction de se conformer aux Décrets sur la Loi du Serment ? Pourquoi le sieur Perrin, autre Missionnaire, est-il resté stationné malgré vos ordres *à la Poitevinière*, District de Saint-Florent ?

L'homme de bien se soumet à l'autorité, et ne prêche pas, par son exemple, la loi de l'insubordination.

La Prophétesse de Somloire. — Lettre du District de Vihiers.

10 juin 1791, Vihiers.

Messieurs les Administrateurs du Département [1].

Le fanatisme employe tous les moyens imaginables pour faire tourner les cervelles. Il abuse de la crédulité des gens simples; et l'on ne sçait ce qui peut résulter de ces manœuvres impies et sacrilèges. Voyez une invention d'un genre nouveau : mais rien ne doit surprendre, tant les ennemis du bien public sont fertiles en ressources!

Une fille infirme et réputée jusqu'ici pour une imbécile, de la paroisse de Somloire, se trouve aujourd'hui métamorphosée en prophétesse. Elle paraît instruite de ce dont avant la Révolution elle ne se fût jamais doutée. Elle parle des événemens du jour d'une manière au-dessus de son état et de sa capacité. Comme elle s'étend au long sur ce qui concerne le Clergé, elle effraie les consciences ; elle prophétise des malheurs ; et le concours qui se fait dans son village devient tel, que de toutes parts on voit entreprendre et exécuter ce nouveau pèlerinage. C'est la nuit surtout, que l'Esprit l'inspire ; et cette nouvelle Sibylle, qui s'est fait la réputation de ne point manger, commence à faire craindre, que, l'illusion se pro-

pageant, il n'en résulte quelque chose de fâcheux pour la tranquillité publique.

Comme cette fille, qui sans doute n'est que l'instrument des prêtres réfractaires, est pauvre et infirme, ce serait un excellent prétexte pour la faire placer quelque temps dans un hôpital d'Angers. Nous vous prions de lui procurer une place, et nous l'y ferons transférer de suite. Otons au peuple égaré ce sujet continuel d'erreur et de prestige. Nous vous prions de ne pas fermer les yeux sur cette petite cause, qui peut produire de grands effets.

On ne doute point que pendant les fêtes de la Pentecôte cette prétendue sainte ne soit visitée par 1500 personnes au moins.

Les Administrateurs du Directoire du District de Vihiers,

GENDRON, HILAIRE, POUPARD, BARANGER.

La conservation de cette fille paraît si intéressante au pays, qu'on ne pourra la faire transférer qu'avec des forces. Nous y emploierons soit la garde nationale, soit la gendarmerie.

Affaire Rabin. — Lettre de la municipalité de Cholet.

12 juin 1791.

Messieurs les Administrateurs du Département de Maine-et-Loire,

Pendant le séjour des gardes nationales d'Angers dans notre ville la paix et la tranquillité régnèrent. Nous croyions que cette paix serait durable. Le sieur Rabin, ci-devant curé de Notre-Dame, en avait disparu ; et nous espérions que les impressions de fanatisme et d'insubordination se dissiperaient peu à peu ; mais après le départ de nos frères d'Angers les dissidens ont commencé à lever la tête, et le sieur Rabin a

commencé à se remontrer, à paraître plus triomphant que jamais, à aller publiquement dans les maisons de ceux de son parti, assurant que les portes des églises, fermées en exécution de l'arrêté du Département, seraient bientôt réouvertes.

Nos gardes nationales, qui savaient qu'il avait été dénoncé par la municipalité, indignés de voir ses manœuvres et ses démarches affectées et ne pouvant retenir un zèle un peu précipité, à la vérité, mais dicté par leur amour pour le bon ordre et la paix du pays, se décidèrent enfin à arrêter le sieur Rabin pour le conduire au chef-lieu de l'Administration, persuadés qu'en éloignant d'au milieu de nous ce dangereux agent des ennemis du bien public, ils épargnaient à cette cité et au District une suite de maux dont la trame s'ourdit depuis quelque temps surtout et dont nous avons tout lieu de craindre les funestes effets. Ils attendaient à chaque instant vos ordres, qui auraient rendu légale cette arrestation. L'occasion était favorable ; elle se présentait d'elle-même ; ils l'ont par avance saisie. S'ils ont fait une faute en l'arrêtant, peut-être est-elle plus grande encore en lui donnant la liberté. Les égards et l'indulgence, dont ils ont usé à l'égard dudit sieur Rabin, sont la preuve incontestable qu'ils n'avaient en vue que le bien public. Ils l'ont laissé revenir à Chollet, sur les protestations réitérées et les sermens de dire la messe à l'église paroissiale, qu'il leur a faits. Ils se sont laissé gagner, non pas tant pour lui que pour détruire les fanatiques persuasions, dont le peuple est infecté et qui se répandent de plus en plus.

Vous ne souffrirez pas sans doute, Messieurs, qu'un acte patriotique, qui n'a été fait que dans les meilleures vues et avec tous les ménagements possibles, puisse compromettre d'honnêtes citoyens, qui ont montré dans tous les temps le zèle le plus infatigable pour le maintien de la Constitution et du bon ordre. S'il leur arrivait quelque dessous dans cette affaire, il n'est plus ici de forces pour appuyer l'Administration, qui en a plus besoin que jamais. Dans ce cas, ici

plus de Constitution, plus de loix, sans employer d'autres moyens plus violens.

Nous vous supplions très instamment de donner suite aux dénonciations, que nous vous avons faites contre nos prêtres réfractaires, dont l'exemple et la présence empoisonnent l'esprit de la très majeure partie de nos concitoyens. Nous vous supplions encore de prendre des mesures pour tenir dans l'ordre le sieur Bourasseau de la Renollière, dont les conseils et les instigations produisent ici la plus violente fermentation. On l'a peut-être trop respecté, parce qu'il tient à votre Administration... Ses menées ne sont plus secrètes et nous n'avons que trop de preuves sans réplique.

Nous sommes très respectueusement, Messieurs, les Officiers Municipaux de la ville de Cholet.

CHÉREAU, maire ; LE BRETON, P. MAILLET,
TÉTREAU le jeune.

Les Processions. — Rapport du gendarme Bougler.

25 août 1791.

Nous, Jacq. Bougler, cavalier-gendarme de la brigade et résidence d'Angers...., partant de Chemillé pour me rendre à Cholet, entre Trémentines et Saint-Georges j'ai aperçu de loin, vers les 11 heures du soir, une lanterne ataché au pout d'une grande perche et plusieurs flambeaux, qui éclairé une procestion d'une foule de monde, dont j'ignore le nombre de personnes, qui venait du côté de Chollet. M'en étant approché, j'ai fait rencontre de plusieurs personnes, qui étoit en avant... Je leur ait demandé ce que cettoit que la lumière que l'on voyét de si loing ; ils m'ont répondu que c'étoit une prossession. Je leur y ait demandé, d'où il venait ; il ne m'ont rien répondu ; — et si c'étoit pour faire venir de l'au ; — ont

toujours continué leurs routtes, en dissant : *Sainte-Marie, mère de Dieu, priez pour nous !* — Etant au centre de la foulle près de la croix et de la bannière et des flambeaux, j'ai aperçu trois prêtres en surplis et en bonoit carré et des étolles. — Ces tout ce que j'en nai pu voir.

Rapport de Commissaires du Département.

26 août 1791.

Aujourd'hui vendredi 26 août 1791, nous soussignés, députés d'Angers par les Messieurs Administrateurs du Département de Maine-et-Loire vers M. Delaunay, procureur-général-syndic du Département, restant pour lors à Cholet, sur les 9 heures du soir avons fait rencontre, à un quart de lieu de Trémentines, de plusieurs hommes, nus en chemises et couchés sur un talus de fossé, sur la gauche en arrivant audit Trémentines ; et sur la droite, avons entendu, à peu près à cinquante pas de nous, une petite clochette, qui a redoublé, lorsque nous nous sommes arrêtés, pour nous porter vers l'endroit d'où partait le son. N'étant que deux, nous nous sommes décidés à partir. En entrant dans Trémentines, le chemin nous a été barré par plus de huit cents personnes, qui étaient armées et psalmodiaient à une croix de Mission. En voulant passer au travers de la foule, on a donné deux coups de bâton à un de nous deux. Voyant cela, nous avons piqué nos chevaux et nous sommes fait passage. Aussitôt nous avons entendu que l'on criait à la cloche. Un peu éloignés de l'endroit, nous avons entendu sonner le tocsin.

MORDRET, aide-major, et GIRARD, capitaine.

Correspondance entre réfractaires et intrus.

I

21 juin 1791, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde.

Monsieur,

Je suis ministre d'un Dieu de paix ; dans cette qualité je ne ferai que la publier, mais je suis surpris, que quelques esprits malintentionnés vous persuadent du contraire. Vous avez dit ce matin au nommé Robineau, de la Pénollière, que j'avais publié que vous disiez la messe, sans être à jeun. Monsieur, seux qui ont rapporté ceci ne le prouveront jamais. C'est pourquoy j'entendray vos témoins devant des gens capables de décider les fautes, quand vous le jugerez à propos. Je suis, en attendant l'honneur de votre réponse,

Votre très humble serviteur, Monsieur,

L. Barbotin, vicaire.

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Martineau, chez Monsieur son père, aux Gardes (aux Gardes).

II

Aux Gardes, 21 juin 1791.

Monsieur le vicaire je ne sais d'où, je vous enjoint par la présente de sortir sous trois jours, — sans quoi je vous ferai dénoncer, — de cette paroisse, dont en dépit de vous je suis le curé, ou, si vous aimez mieux vous conformer aux termes des décrets de l'Assemblée nationale, de dire votre messe à une heure déterminée entre nous, avec les formalités ordonnées. dans l'église paroissiale. Voilà la réponse que je puis faire à

un vicaire sans place, à un ministre sans fonctions légitimes et à un prêtre fonctionnaire réfractaire à la loi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

MARTINEAU, curé de Saint-Georges.

III

De Saint-Georges, le 21 juin 1791

Monsieur le curé d'où je ne sçais où, vous m'enjoignez par la vôtre de sortir sous trois jours de la paroisse de Saint-Georges, dont, en dépit de moy, vous êtes le curé prétendu. Monsieur l'abbé, d'où je ne sçais où, je n'ai point d'ordre à recevoir de vous, mais des Messieurs Administrateurs du District et du Département de Maine-et-Loire, chez qui j'espère trouver plus d'indulgence, de justice, de politesse et d'honnêteté et de franchise. Je ne suis point un réfractaire à la loy, Monsieur l'abbé d'où je ne sais où ; et je le dis d'après Mgr l'évêque d'Autun. L'Assemblée nationale, ayant décrété la liberté des opinions religieuses et la liberté de toute espèce de religion, je prend le parti que je veux, en laissant à chaquun la liberté du sien.

Je suis, Monsieur, en dépit de vous,

Vicaire de Saint-Georges.

A Monsieur,
Monsieur Martineau, prêtre aux Gardes.

Respect à la Loi. — Lettre du District de Cholet.

25 juin 1791.

Monsieur le Commandant de la garde nationale,

Nous avons reçu votre procès-verbal du 24 de ce mois [1]. Votre zèle mérite éloge ; mais vous ne pouvez ignorer, que

[1] Il avait envahi ce jour-là une maison où se célébrait la messe et désarmé quatre citoyens.

jamais ce sentiment ne doit prévenir la réquisition de la municipalité. Il nous est impossible de ne pas vous blâmer d'avoir agi de votre chef, sans que les Officiers municipaux vous ayent requis; et, s'ils ont été prévenus de votre démarche, ils sont eux-mêmes blâmables de ne s'y être point opposés, puisqu'elle est très illégale. Encore un coup, Messieurs, il faut obéir à la Loy : elle vous commande d'attendre toujours des ordres avant d'agir.

Les Administrateurs du District de Chollet.

THARREAU, GABARD le jeune, CHOUTEAU,
DE BEAUVAU, procureur-syndic.

A Monsieur.
Monsieur le Commandant de la garde nationale, aux Gardes.

Lettre du Curé constitutionnel de Notre-Dame de Beaupréau.

25 juillet 1791.

Messieurs les Administrateurs du Département.

Malgré le désir ardent que j'ai de ramener aux vrais principes le peuple que l'on égare, je ne prévois pas qu'il soit possible d'établir si tôt la concorde et l'union dans un pays où tout est inconstitutionnel. Le peu de patriotisme qui y règne, l'ignorance et la superstition, qui semblent y avoir élu leur domicile, sont les moindres obstacles que j'ai à surmonter.

Je lutte, Messieurs, contre une vingtaine de prêtres aussi intéressés que fanatiques. Les curés, les chanoines, les professeurs du Collège, le principal surtout, exercent une autorité aussi despotique, que le pape dans son empire. On trouverait cependant encore des patriotes, s'ils osaient se montrer... Mais... quiconque me parle est proscrit : qui même ose

vendre à ma domestique des denrées est honni, et celui qui approche l'Eglise est pour ainsi dire lapidé... Depuis quinze jours que je suis en possession de ma cure, il ne m'a pas été possible de dire la messe, excepté le dimanche. Tant que la paroisse de Saint-Martin subsistera, j'aurai toujours les mêmes inconvéniens.

Cependant, Monsieur, j'ai mis tout en usage : j'ai invité publiquement et en particulier les prêtres non assermentés de me faire le plaisir de dire la messe en mon église; j'ai même flatté la cupidité et l'envie, qu'ils ont de perpétuer l'erreur, en leur promettant de faire mon possible pour leur obtenir les pouvoirs de la confession, les confesseurs n'étant point déclarés fonctionnaires publics. Tout est inutile. Ils ne reconnaissent pas plus l'autorité de M. l'évêque que la mienne. Saint-Martin devient l'école de l'ignorance, en servant de refuge aux prêtres réfractaires, et M. Pinot, le ci-devant curé du Louroux, vient encore d'augmenter leur nombre.

Je suis allé au District de Saint-Florent pour hâter la réunion de cette paroisse, et M. Michelin m'a donné des raisons dictées par l'intérêt particulier qui doit toujours céder à l'intérêt général. — Jugez en vous-même, Monsieur :

1° Si la réunion avait lieu, m'a-t-il dit, votre cure serait supprimée, Saint-Martin étant plus au centre. — 2° Il faudrait abandonner une douzaine de fermes au District de Cholet, ce qui ferait une perte pour le District et le Tribunal de Saint-Florent. — 3° Ce n'est pas le vœu des habitans de Beaupréau, parce qu'alors les gens de campagne se trouveraient en plus grand nombre et voudraient dominer la ville en se nommant mutuellement officiers municipaux.

J'ose me flatter, Messieurs, que vous n'hésiterez pas à faire sacrifier tous ces petits intérêts au bien général...

J'ai l'honneur d'être, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

COQUILLE, curé constitutionnel de la ville de Beaupréau.

Pèlerinage au chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

A Chalonnes, 24 octobre 1791.

Messieurs [les Administrateurs du Département],

Vous crûtes, il y a deux mois, en ordonnant la démolition de la chapelle Notre-Dame de Charité, près Saint-Laurent, dissiper tous les attroupemens qui s'y formaient et troublaient l'ordre public. Vous avez été trompés dans votre espérance.

Depuis trois semaines il se fait à cet endroit des rassemblemens plus considérables que jamais. Il y arrive jour et nuit des processions de toutes les paroisses de plus de quinze lieues à la ronde, sous prétexte de voir la Vierge, qui, selon le rapport des fanatiques, paraît miraculeusement tantôt sur la cime d'un chêne, tantôt sur les branches, et quelquefois sur l'autel, qu'on y a laissé. Dans les premiers rassemblements on y voyait que des chapelets ; on y entendait que des *Ora pro nobis ;* mais aujourd'hui c'est tout différent. Ce sont des armes, des bâtons, des pierres, des juremens, des menaces et des coups. Il y eut hier huit jours, plusieurs de nos concitoyens y furent insultés et menacés par trois messieurs habitans de Saint-Laurent, nommés Cady, et armés de fusils, qui leur dirent, qu'en peu ils viendraient à Chalonnes enlever les canons et qu'ils répondaient de plus de cinquante paroisses prêtes à partir au premier signal pour cette expédition. Hier dimanche, un négociant de notre ville y fut maltraité et reçut trois coups de bâton sur la tête qui le blessèrent dangereusement. Plusieurs femmes et filles furent poursuivies, jettées et traînées dans des fossés remplis d'eau ; on leur arracha leurs croix, leurs coiffures ; et sans des mains

secourables et amies de l'humanité, qu'elles rencontrèrent dans leur route, elles eussent été hors d'état de se rendre chez elles. Il suffit d'être de Chalonnes, pour courir à cet endroit les plus grands dangers. C'est cependant le seul chemin que nous ayions pour les Mauges, une partie du Poitou et quantité d'autres paroisses intermédiaires. Les habitants de Saint-Quentin, qui ont depuis quinze jours un nouveau curé, ne cessent de l'insulter et de lui jeter des pierres, quand il est dans son église à célébrer la messe. Ils y entrent au nombre de vingt-cinq à trente, y dansent, chantent et enfin y commettent les plus grandes irrévérences. Saint-Laurent, non moins fanatique que ces derniers, est décidé à tenir la même conduite et à se défaire de leur curé, qui doit se faire installer dimanche prochain.

Vous voyez aisément, Messieurs, par ce tableau, à quel point le fanatisme est porté et met toutes les têtes en délire et ne tardera pas à occasionner des scènes les plus sanglantes. Pour prévenir tous les malheurs dont nous sommes menacés, nous croyons qu'il est nécessaire de mander les municipalités de ces deux paroisses, qui semblent autoriser tous ces rassemblements, pour venir devant vous rendre compte de leur conduite et les prévenir, que vous êtes dans le dessein d'envoyer des détachements des gardes nationales à leurs frais particuliers ; comme aussi nous vous prions, pour nous mettre en état de faire respecter la loi et exécuter vos arrêtés, d'ordonner qu'il nous soit délivré le plus tôt possible 150 livres de poudre.

Nous sommes avec la plus respectueuse fraternité, Messieurs, vos concitoyens.

Fleury, maire ; Foucault, capitaine ; Batard, chirurgien-major ; Cherbonneau, faisant fonction de major.

Lettre du Directoire du Département à l'Assemblée nationale pour réclamer la déportation des réfractaires.

Angers [1], 1er novembre 1791.

Messieurs [2],

Nous vous avons exposé jusqu'à ce moment, avec autant d'exactitude que de vérité, la conduite ténébreuse et coupable de nos prêtres non assermentés. Nous vous avons communiqué les plaintes de plusieurs de nos municipalités et de presque tous les Directoires de nos Districts, les trop justes réclamations des fonctionnaires publics constitutionnels, rassasiés d'insultes de toute espèce. Aujourd'hui nous sommes forcés de vous envoyer un courrier extraordinaire, pour vous communiquer les lettres du procureur-syndic du District de Saint-Florent-le-Vieil et du curé constitutionnel de Saint-Quentin-en-Mauges, du Directoire du District de Chollet, de la municipalité de Chemillé, des curés constitutionnels du May, de Saint-Lambert-du-Lattai et de M. Thubert, administrateur du Département, résidant à Chemillé, persuadés que tous ces détails, en vous donnant une juste idée de ce qui se passe dans l'intérieur de notre Département, vous mettront à même de prendre les mesures les meilleures et les plus convenables.

Il est tems, Messieurs, de prendre un parti vigoureux, pour faire respecter la loi, pour arrêter les funestes effets des sourdes manœuvres des ennemis du bien public. La douceur, la patience et le mépris seraient des armes excellentes à employer, si les non conformistes formaient une secte naissante ; mais sous ce nom sont compris tous les ci-devant, tous les mécontents, tous les mauvais citoyens, tous ceux enfin, qui sont intéressés à une contre-révolution. L'opinion reli-

[1] C'est la date primitive, qui n'a pas été modifiée sur la minute. La lettre telle qu'elle a été rédigée et adressée le 3, V. *ci-dessus*, p. 286.

[2] L'envoi porte : M. le Président de l'Assemblée nationale.

gieuse n'est qu'un moyen adroit dont se servent les prêtres dissidens pour entraîner la multitude et parvenir plus sûrement à leurs fins. Ce n'est donc pas sous ce point de vue de la religion, mais bien sous celui de la politique que la question doit être envisagée. Les palliatifs ne sont plus de saison, et nous osons vous assurer que dans peu, si les choses restent dans le même état, vous n'aurez pas un seul fonctionnaire public constitutionnel en exercice, pas de municipalités complettes, ou bien elles seront organisées en sens inverse de la Révolution ; conséquemment peu de rôles en recouvrement : point d'éclaircissement sur tous les objets d'administration ; une opposition continuelle de non-conformistes et des patriotes ; enfin la guerre civile et peut-être la perte de la liberté.

Tous ces malheurs ne sont point exagérés ; ils sont déjà presque tous réalisés sous nos yeux. Les curés constitutionnels de Beaupréau, de Somloire, etc., ont déjà quitté leur poste ; toutes les municipalités de nos Districts fanatisés sont incomplettes ; les rôles ne se font point ; les patriotes et les conformistes *en sont déjà venus aux mains ;* les rassemblements nocturnes se continuent et se multiplient, et la plus légère étincelle peut produire le plus grand incendie. Parmi les moyens proposés, celui qui semble le meilleur, le plus prompt, le plus sûr, et peut-être le seul que l'on puisse employer efficacement, est la déportation des prêtres non assermentés hors du royaume. C'est en éloignant ces boutefeux, qu'on peut raisonnablement espérer de voir renaître promptement et dans tout l'empire le calme et la tranquillité et faciliter le mouvement de tous les rouages de l'Administration. Ce moyen paraîtra peut-être trop sévère à ces spéculateurs de cabinet, qui, se livrant à leurs idées philanthropiques, ne font pas attention à tout ce que peuvent, au nom de la religion, sur une multitude égarée, des prêtres fanatiques, qui ne respirent que la vengeance, des prêtres intéressés à semer partout la discorde, à entraver toutes les opérations. L'Angleterre, lors de sa révolution, fut dans la même position, où nous nous trouvons. Elle admit, comme nous, les

grands principes de la liberté des cultes; mais elle eut la prudence de proscrire le papisme et de chasser de son sein tous les prêtres attachés à cette religion. Sans cette sage précaution, cette terre chérie de la liberté, abreuvée du sang de ses malheureux habitants, gémirait peut-être encore, comme tant d'autres, dans le plus odieux despotisme. La haine des prêtres est éternelle ; et ce n'est qu'en expulsant ceux qui ne voudraient pas se montrer citoyens à une époque déterminée, que l'on pourra se mettre à l'abri des horreurs qu'ils nous préparent.

Quand nous parlons de leur déportation, à Dieu ne plaise que nous soyons dans l'intention de les priver des ressources, que réclament en leur faveur l'humanité et la religion sainte, qu'ils outragent! Qu'on leur accorde des pensions, doubles, si l'on veut, de celles qu'on leur avait déjà accordées ; qu'on prenne les mesures les plus justes, pour les leur faire parvenir exactement, partout où ils auront jugé à propos de se retirer. Cette générosité, digne de la Nation, sera une faible surcharge pour le Trésor public, si on la compare avec les avantages infinis, qui en résulteront. Bientôt la tranquillité renaîtra, parce que les peuples égarés n'étant plus excités par ces prêtres vindicatifs et turbulents reviendront bientôt de leur erreur ; la confiance se rétablira; le commerce reprendra son activité ; la loi sera plus respectée, la contribution plus exactement et plus promptement payée ; enfin tous les Français jouiront paisiblement des précieux avantages de la liberté, qu'ils ont conquise et que leur sublime Constitution leur assure à jamais.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Maine et-Loire,

Druillon, vice-président ; Villier, Fillon, Crestault, Boullet ; L.-M. Delaunay, procureur-général-syndic.

L'Intrus du May.

A Monsieur le Procureur-général du Département de Maine-et-Loire, à Angers.

5 novembre 1791.

Monsieur le Procureur-général,

Le vingt-cinq du mois de septembre dernier, Messieurs les électeurs du District de Cholet m'honorèrent de leurs suffrages pour la cure de Saint-Michel-du-May, chef-lieu de canton, paroisse composée de trois mille six cent et quelques âmes. Quand Monsieur le Président de l'Assemblée électorale me fit l'honneur de m'annoncer le vœu de Messieurs les électeurs, j'examinai les raisons qui avaient pu fixer leurs vues sur un sujet, qui vivait inconnu au fond du Grand Séminaire d'Angers. Je ne me vis en effet recommandable aux yeux de ces Messieurs, que par l'honorable place que M. Pelletier, évêque du Département, daigna me donner, au mois d'août dernier, en m'admettant dans son Conseil et en me confiant la direction de ses jeunes Lévites.

Lors de la réception de la lettre de Monsieur le Président de l'Assemblée électorale de Cholet, je me fis un devoir de témoigner en sa personne ma reconnaissance à Messieurs les électeurs. Je lui marquai, que ma place de vicaire-directeur ne me permettait pas d'aller aussitôt prendre possession de la cure du May. Je le priais dans ma lettre d'avoir égard à un travail assidu, que venait de me donner la retraite de la Saint-Mathieu dernière, pendant laquelle il m'avait fallu instruire, former et préparer aux saints ordres quarante-deux ordinands. Je laissai donc couler une quinzaine, tant pour mon repos, que pour essayer à loisir les forces, qui m'étaient nécessaires sous tous les rapports, pour me mettre à la tête d'une paroisse aussi conséquente que celle du May.

Vers le 12 d'octobre, je me décidai à aller faire un petit tour à Cholet. Je devais aller saluer mes honorables bienfaiteurs. Je passai par la petite ville de Chemillé. Je fus saluer M. Thubert, notaire royal, juge de paix du canton et l'un des membres du Conseil du Département. Cet honnête et digne citoyen m'accueillit, comme jamais on peut le faire, et voulut bien aussitôt m'accompagner dans mon voyage de Cholet. Nous prîmes ensemble la route du May, pour nous rendre auprès du District. A peine entrâmes-nous dans le bourg du May, à peine se douta-t-on à mon costume, que j'étais le curé constitutionnel, qui venait remplacer le sieur Coulonnier, ancien titulaire, que bientôt je fus poursuivi par un groupe d'enfants, d'un certain âge cependant, qui hurlaient autour de moi, criant : *à l'intrus, à l'hérétique, au voleur de cure et de sacrements*. Je ris avec M. Thubert de ce charivari, et je ne fis aucune attention à ces petitesses. Nous traversâmes le bourg du May, qui est fort long, escortés d'un tas de femmes, de filles, de garçons, d'hommes de métier, qui tous nous suivaient, nous assaillant de propos et fatiguant notre patience. Nous arrivâmes, enfin, chez M. Mesnard des Fossés, commandant de la garde nationale de la paroisse. Nous fûmes, il est vrai, dédommagés chez ce brave et galant officier de la revue, que nous venions de passer au bourg du May.

Après le dîner, je proposai à MM. Thubert et Mesnard d'aller rendre quelques visites, afin de me faire une certaine entrée chez les honnêtes gens de l'endroit. Nous en fîmes trois ; et c'était tout ce qu'il y avait à faire, puisqu'il n'y a que ces trois maisons de patriotes. J'achetai un peu cher le plaisir d'avoir trouvé trois honnêtes citoyens, qui pensent à peu près comme moi, relativement à la Constitution française ; car j'ose vous assurer, Monsieur le Procureur-général, qu'à chaque porte du bourg on me huait, on me montrait du doigt comme un insensé, comme un fou, qui par ses extravagances, ses farces, attire autour de lui une populace oisive, qu'il amuse par sa démence. Je supportai néanmoins avec patience

ces bouffonneries : et arrivé vis-à-vis l'église je crus devoir m'aller consoler un moment aux pieds de Jésus-Christ. Ma prière faite, j'essuyai une dernière bordée à la porte de ce temple auguste, où m'attendait ce peuple effarouché. Vous noterez, s'il vous plaît, Monsieur, que trois femmes, qui m'assistèrent dans ma visite au Saint-Sacrement, lavèrent, dès l'instant, le bénitier, où j'avais pris de l'eau bénite en entrant et en sortant de l'Église. Ces pieuses femmelettes ont purifié ce vase à la face de tout Israël scandalisé de m'y avoir vu plonger les doigts.

M. Thubert et moi, nous fûmes coucher à Cholet. Je dois ici justice et honneur à Messieurs du Directoire de ce District. On nous y vit avec plaisir. Aussi j'ai compté, parmi les beaux moments de mon pèlerinage au May, celui où j'ai eu l'honneur de présenter mes respects à Messieurs les Administrateurs de Cholet.

De retour à Angers, je m'interrogeai sur ce que j'avais à faire. Je brûlais d'aller annoncer l'Évangile aux malheureux habitans du May, que j'avais vus si éloignés des principes de la religion. Ce pauvre peuple touchait ma sensibilité, et je le voyais avec la plus vive peine absolument égaré. Sa réception, ses caresses, à la vérité, ne pouvaient pas me séduire. Jusqu'alors je n'envisageais sa fureur à mon égard, que comme l'effet d'une fièvre, qu'une humeur fanatique lui avait donnée. Les humiliations, qu'avaient affectées mes ennemis en face de M. Thubert et moi, m'étaient douces, puisque je les déposais aux pieds de Dieu; les huées, les brocards, dont je vous ai fait mention ci-dessus, n'étaient, à ma manière de voir, que des grimaces et des farces du moment. Je ne fis point le difficile à passer sur ces petitesses; je sentis bien cependant d'où le coup partait; et je ne me consolai que dans mon caractère naturel, celui de la patience et de la prudence surtout. Je fouillai bien avant dans mon cœur, et sans la moindre résistance j'y trouvai le cri du pardon à l'égard du peuple du May, et je souscrivis, dans la persuasion où j'étais que les paroissiens du May reviendraient avec le

temps. Je communiquai à M. Pelletier l'envie qui me brûlait d'aller au secours spirituel de la paroisse, à laquelle j'étais appelé par ma nomination du 25 septembre. J'exposai avec une certaine force à ce respectable prélat les motifs qui me déterminaient à préférer ma cure du May à la vie du Séminaire. Toujours bon, toujoux doux, M. Pelletier me témoigna son regret de me voir ainsi décidé à m'éloigner de sa personne. Il daigna même me reprocher adroitement un prétendu tort, que j'allais faire, disait-il, à la patrie en abandonnant son séminaire. J'insistai auprès du prélat, le suppliant en grâce de trouver bon le zèle qui m'animait pour ma future paroisse. Sans perdre de vue son but, Monsieur l'évêque me prit par mon faible. Dès lors il me fit sentir que j'allais lui être à peu près étranger; que j'allais perdre des amis, d'aimables confrères dans son Conseil qui déjà m'affectionnaient; enfin, que j'étais beaucoup plus nécessaire auprès de lui qu'au milieu des mutins du May, disant qu'il avait des vues sur moi. Rien ne me découragea, Monsieur. Je détournai bientôt les yeux de dessus les flatteurs reproches de mon digne Évêque, sans les fixer même sur ceux que les liens du sang et de la plus pure amitié m'unissent dans Angers. J'écoutai la voix de ma conscience; je m'adressai au souverain scrutateur des cœurs, et je me sentis la force d'aller en mission au May. Le vingt d'octobre, j'écrivis à M. Mesnard des Fossés, le prévenant que, le jour de la Toussaint, j'irais me présenter pour prendre possession de la cure du May. Ma lettre ne fut point rendue à temps; c'est ce qui entrava mes opérations par la suite.

Je me disposai donc le 30 octobre à partir pour ma cure. Je fus coucher à Chemillé chez M. Thubert. Là, à peine descendu de cheval, j'appris les horreurs commises envers Monsieur son fils, curé de Mêlay et mon disciple du mois de septembre dernier. Mme Thubert, fondant en larmes, me raconte les traitements indignes et scandaleux, que venaient de faire le matin les malheureux habitants de Mêlay à son pauvre enfant. Ma plume ne peut vous les rendre ici; je n'en ai pas

la force. Représentez-vous le jeune missionnaire, entouré d'une population qui le frappe, le turlupine, le poursuit à coups de mottes de terre, le chasse à coups de pieds, et le veut prendre aux cheveux. Figurez-vous, Monsieur, des femmes en furie, lâchant contre ce jeune prêtre les plus infâmes propos, le traitant de voleur, d'intrus, de frippon, d'enragé. Ces harpies ne se sont lassées, que par la longueur du chemin; et, rentrant dans leurs chaumières, elles regrettaient de n'avoir pas eu assez de force pour le terrasser. Vous noterez encore, Monsieur, que le père du nouveau martyr de Mêlay est le juge de ces gens-là, qui tous les jours sont couverts de ses bienfaits et vont souvent dans son cabinet, pour y trouver des consolations.

Je partageai sensiblement avec Mme Thubert les humiliations que venait d'éprouver Monsieur son fils. En secret je ne pouvais me faire illusion, et je présumais qu'il m'en arriverait autant au May. Plût à Dieu, Monsieur, que j'eusse été indiscret dans mon attente et ma présomption.

La veille de la Toussaint, j'arrivai sur les onze heures au bourg du May. J'avais fait mes trois lieues dans les mauvais chemins, par un temps dur, accompagné d'un domestique. Nous avions besoin : car il était jeûne. Je traversai le bourg pour gagner la maison de M. Mesnard des Fossés ; malheureusement il était absent depuis trois jours. Madame, son épouse, était auprès de Madame sa chère mère, travaillée de la fièvre ; et je ne trouvai qu'une servante, dont la réception m'annonça, que ma présence choquait l'idée, qu'elle s'était autrefois faite d'un prêtre. Je rétrogradai à mon grand regret, je l'avoue ; et je rentrai dans ce misérable bourg. Bientôt j'y fus reconnu, et je n'eus que le temps de m'aller cacher dans une auberge. Je demandai aussitôt à dîner, et ce ne fut qu'après avoir supplié qu'on voulut bien me faire une omelette. L'aubergiste, nommé Guignard, ne me déguisa pas son sentiment. Il me dit dès lors l'ordre du jour, sans se gêner ni s'étonner. Il m'assura, en présence de mon domestique, qu'il n'y avait point de sûreté pour mes jours au

milieu d'un peuple monté comme l'était celui du May. Il m'ajouta, que son fils avait été nommé à la cure (il y a environ un an), mais qu'il avait préféré la vie de son enfant à une place aussi dangereuse. Mon repos ne fut pas de longue durée, et mon repas, vous le croyez sans peine, ne sentit pas la somptuosité. J'eus à ma porte, pendant que j'étais auprès du feu, une sérénade des plus rares. Tous les enfants s'étaient entendus, pour me venir casser la tête par leurs cris perçants; l'un frappait, l'autre chantait; celui-ci feignait d'avoir du mal; celui-là cassait les vitres; une populace était présente et semblait applaudir au vacarme de ces petits singes, qui étaient les faibles échos de la trame. Je les voyais souvent allonger leurs museaux, comme pour flairer leur proie; ma digestion était lourde, et cependant mon estomac n'était point chargé de nourriture. Il me fallait enfin me résoudre à partir de mon hôtellerie, où je paraissais reçu à regret; car le dénommé Guignard m'a dit que, depuis que son fils le prêtre avait fait son serment, toutes ses pratiques l'avaient abandonné, au point que cette année il perdait plus de cent pistoles. Je plaignis l'aubergiste, et je payai fort cher mon prétendu dîner. Je pris ma canne pour retourner chez M. Mesnard. C'est ici, Monsieur, où mon cœur est saisi; il me semble être encore au sortir de chez M. Guignard. Non, un scélérat, que l'on mène au gibet, n'est pas si audacieusement escorté par une vile populace, avide de le voir suspendre, que je l'ai été moi-même, en traversant cette fois le bourg du May. Les enfants sur mes talons, les femmes âgées sur leur porte, les hommes courant sur mon passage, me menaçant, me provoquant, m'insultant, me disant que, si je venais pour déplacer leur curé, je n'y serais pas longtemps; d'autres femmes cherchant des pierres pour m'en assommer; entre autres, une des plus proches voisines de la cure excita ses camarades à m'arrêter et engagea les hommes à m'arracher les yeux; une autre dans ce genre-là, mal vêtue, prenant son sabot en main et accourant sur moi pour m'en frapper; etc., etc.

Ma main n'a plus de force, Monsieur, puisque je prévois que je suis obligé de vous tracer encore, que, vers le milieu du bourg, j'aperçus un grand ecclésiastique, en soutane et en sabots, qui d'un pas étudié se rendait, en souriant, dans une maison qui a assez d'apparence. Je ne puis pas vous dire son nom; il m'est inconnu; mais hélas! c'est le chef. Je dis que c'est le chef, parce qu'on l'a reconnu aux traits que je lui ai remarqué et dénoncé. Détournons au plus tôt les yeux de dessus cette scène particulière, pour me suivre encore jusqu'à mon départ du May. De retour chez M. Mesnard, je trouvai Mme son épouse. Son honnête réception me récompensa de mon tragique voyage de chez elle à l'auberge et de mon auberge chez elle. Cette respectable dame dépêcha à l'instant auprès de Monsieur son mari, qui était à Cholet. J'écrivis à M. Mesnard, que je comptais prendre posession le lendemain, jour de Toussaint; qu'en conséquence je le priais de demander pour moi main forte. L'honorable municipalité de Cholet fut aussi généreuse, que les braves militaires de Roussillon. Nos frères d'armes, les gardes nationaux s'offrirent à l'instant; mais les uns et les autres furent retenus par un avis du District, qui décida que je ne pouvais être installé qu'un jour de dimanche, et non pas un jour de fête annuelle mobile.

M. Mesnard arriva, et nous passâmes la soirée, le jour de la Toussaint, inconnus au reste des mortels. Il m'associa pour compagnie quatre honnêtes et aimables patriotes, les seuls qui soient à peu près les êtres dans les vrais principes.

Ce sont M. le maire du May, oncle de M. Mesnard, M. le secrétaire de la municipalité, M. Tareau la Périère, et un galant homme de chirurgien, expérimenté dans son art, mais qui de jour en jour devient victime de son patriotisme par l'abandon, que font de son secours et de ses talents les paroissiens du Mai, qui ne veulent pas se faire traiter, disent-ils, par un enragé et un démocrate. Dans les trente-six heures, que j'ai passéés avec M. Mesnard et ses amis, j'ai trouvé de grandes consolations et surtout les plus vives

nstances de leur part, les plus séduisantes représentations, pour m'engager à prendre possession le dimanche suivant, c'est-à-dire le 6 du courant. J'appris par ces Messieurs l'histoire, qui venait de se passer la veille à Jallais. Vous avez connaissance, Monsieur, de cette avanie, arrivée à un neveu de M. Gasneau, mis en possession de la cure de Jallais depuis quinze jours tout au plus. Vous n'ignorez point que, pour mettre les Jalletais à la raison, il a fallu mutiler les bras à l'un, mettre tout en alarme, poursuivre les plus téméraires, faire peur aux femmes, et traîner dans les prisons de Cholet les mutins et les factieux. Je vous avoue bonnement, que la peine de mon voisin, M. Gasneau, m'a été sensible, et qu'à la vérité elle m'a servi de leçon. En effet, le jour des Morts, au matin, je montai à cheval pour reprendre la route de Chemillé. Il me fallait encore repasser le bourg du May. C'était là mon chagrin et ma seule inquiétude. Je ne sais si c'était un fait exprès; malgré ma diligence à me préparer de grand matin, j'entrai au bourg du May à l'instant où l'on sortait de la première messe. A peine était-il sept heures; j'avais fait prendre le devant à mon domestique, afin de n'être pas reconnu. Je ne fus pas heureux; car à peine fus-je vis-à-vis l'église, qu'à l'instant la population m'inonda de grossièretés; les propos les plus infâmes me furent prodigués. Je piquai un peu mon cheval, mais la multitude m'obligea de ralentir. C'est là, Monsieur, que j'entendis les pierres ronfler autour de mes oreilles. J'en reçus une à l'épaule; l'autre tomba sur ma botte droite; mon cheval manqua de s'abattre sous moi, et cela par un faux pas, que lui fit faire un coup de pierre. Je me sauvai à toute bride, étant poursuivi par ces forcenés; je ratrappai le domestique à trois stades du bourg, et plus d'une fois nous regardâmes derrière nous, si ces ingrats ne revenaient pas à la charge. Je pleurai sur l'aveuglement de cette Jérusalem perdue, qui m'a persécuté, sans me connaître.

Arrivé à Chemillé chez M. Thubert, je respirai un peu à mon aise. Je déposai dans son sein les chagrins intérieurs, qui dévoraient mon âme. Hélas, Monsieur! combien un ami vrai nous est nécessaire! Combien il nous console dans l'occasion!

Ce cœur de M. Thubert est rempli des plus riches ressources. Aussi en ai-je profité, pour tarir les larmes que m'arrachaient en silence les traitements humiliants et injustes des malheureux paroissiens du May. M. Thubert, regrettant de me voir décidé à m'éloigner de ces lieux contagieux et perdus par l'esprit du fanatisme, me proposa d'y retourner avec une escorte nombreuse; mais je lui ai représenté, qu'il me paraissait téméraire, impolitique, d'y songer pour le moment présent. Ma politique n'était pas sans fondement ; car le matin, 3 novembre, jour de foire à Chemillé, on vint me prévenir que plus de six cents paroissiens du May avaient fait une gageure entre eux, qu'ils viendraient tous faire face aux braves militaires de Roussillon, qui devaient venir de Cholet pour m'accompagner le 6 du courant dans ma prise de possession.

Voilà des faits, Monsieur le Procureur-général. Je ne puis pas vous apporter des preuves ni des témoins; ils sont tous complices et coupables.

J'ai cru, Monsieur, qu'il était en effet de la prudence de fuir cette terre maudite, d'abandonner pour le moment la place qui n'est sûrement pas tenable. Ma désertion du May ne vous paraîtra point criminelle. Les lauriers, que j'aurais apportés en prenant possession de ma cure, eussent été teints du sang de citoyens plus à plaindre, que coupables de droit; et dès lors ces lauriers vous eussent autant déplu, qu'ils sont peu dignes de mon état et peu conformes à mon caractère. Je rentre donc pour quelques jours dans ma place de vicaire-directeur du Séminaire de votre ville. Là je travaillerai sous vos yeux pour le bien général; et j'attendrai que la Providence daigne s'expliquer sur mon sort, en m'appelant à une place, qui soit moins au-dessus de mes forces, que l'est celle de former des jeunes gens à l'état ecclésiastique. C'est sous vos heureux auspices que je viens me reposer, plein de confiance en la sagesse de nos Administrateurs.

Je suis encore trop jeune en politique, pour pouvoir vous y faire lire, selon ma façon d'y voir les choses. Tout ce que je sais, Monsieur, c'est que les maux, que font les prêtres non assermentés dans l'esprit des pauvres gens de la campagne,

sont incalculables et à coup sûr incurables. L'expérience me prouve déjà, que ces malheureux prêtres oppriment les citoyens par les citoyens ; que sourdement ils vendent au despotisme une nation, qui, par surcroît de malheurs, sera dans peu réduite à payer ses bourreaux ; et comme rien n'offusque plus les méchants que la probité courageuse, ne comptons plus, nous autres patriotes, sur l'impunité de la vertu. Peut-être Socrate boira la ciguë et Morus portera sa tête sur un échafaud.

Quant à moi, Monsieur, ministre d'un Dieu de paix, je trouverai dans mes principes et mon caractère cette patience chrétienne à l'impulsion de laquelle il est si doux de s'abandonner ; mais aussi, trop accoutumé aux orages pour les craindre, je saurai, s'il le faut, déployer cette intrépidité, que les événements fâcheux rendent quelquefois nécessaire. Que peut craindre celui qui marche sous l'appui du Très-Haut, pour sa religion, son devoir, sa patrie et son Roi ?

Ici recevez mes hommages, ô vous, Messieurs les Administrateurs, ô vous qui ne devez écouter que la voix de la Patrie, et qui avez sans cesse à lutter contre l'improbité et les orages. Vous êtes, Messieurs, de ce petit nombre des hommes, dont le nom est à peine connu aujourd'hui, mais que la reconnaissance publique doit sauver de l'oubli, pour ne le prononcer qu'avec attendrissement. Vous devez plus que jamais méditer en silence les principes régénérateurs de l'État. Assemblez d'utiles matériaux. Ils vous seront nécessaires pour réparer les brèches, que font à la maison d'un père de famille nos cruels ennemis. Nous les avons à nos portes ; ils sont dans nos murs. Par votre correspondance étendue, provignez le patriotisme, et portez le calme dans votre département qui s'alarme des menaces que nous font nos frères errants.

Je suis avec respect, et bien fraternellement, Monsieur le Procureur général, votre très humble serviteur, dévoué compatriote,

Peyre, vicaire-directeur du Grand Séminaire d'Angers.

L'Intrus de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Chalonnes, 7 novembre 1791.

Messieurs les Administrateurs du Département,

Les mécontentemens, que j'ai éprouvés jusqu'alors, m'obligent enfin de vous consulter sur les moyens de rétablir la paix dans la paroisse de Saint-Laurent, en vous faisant le récit de toutes mes disgrâces, en commençant du jour de mon installation.

Le 30 octobre, muni de mes provisions canoniques pour prendre possession de la cure de Saint-Laurent, je m'avançai vers le bourg, où je trouvai une garde nationale, qui devait m'accompagner. Celui qui commandait me fit placer au milieu; et nous marchions, tranquillement, lorsque deux personnes, fort maltraitées, vinrent à notre rencontre et nous dirent, l'un que le sieur Cady, chirurgien, avait été l'arracher de force de l'église, où il était entré pour être témoin de la cérémonie, et que ledit Cady le retenait et le frappait pour donner à quelques autres la facilité d'en faire autant. Le second nous assura, que les pierres étaient lancées par les croisées; qu'il en avait reçu plusieurs coups; qu'il avait été traîné dans la boue; et il nous montra des vêtemens qui en étaient tout couverts. Mais l'un et l'autre nous assurèrent, que plus de quatre mille âmes nous attendaient, armés de bâtons pour s'opposer à mon installation.

Malgré ces récits effrayants, nous continuâmes notre marche; et nous découvrîmes trois bandes, dont l'air menaçant nous présageait ce qui nous serait infailliblement arrivé, sans la crainte que leur imposaient les armes. Ils nous laissèrent néanmoins passer librement. Arrivés à la porte de l'église, nous demandâmes la municipalité. Il ne s'en trouva pas; elle s'était probablement retirée ou cachée. M. Gilbert, maire,

parut seul, mais sans écharpe. Il entra avec nous à l'église, reçut mon serment et se retira tout aussitôt. La messe fut célébrée assez solennellement, grâce aux sieurs Renou, curé de Saint-Maurille de Chalonnes, et Coquille, curé de Beaupréau, qui m'avaient accompagné.

La messe finie, nous nous rendîmes à la maison curiale, où la garde nationale, après nous y avoir conduits, retourna dans ses foyers, c'est-à-dire à Saint-Florent et à *Monglonne* [1], car il y en avait de ces deux endroits.

La garde nationale partie, M. Martin, commissaire de Saint-Florent, envoyé par le District, partit à son tour. Ce fut alors que le trouble commença. La canaille s'ameuta et nous insulta de toutes manières. On menaça les jours du sieur Renou et les miens ; nous ne devions sortir ni l'un ni l'autre de Saint-Laurent; nous y devions trouver notre tombeau. Le feu s'allumait de plus en plus et personne pour l'éteindre. La rage des fanatiques était à son comble, et nous en eussions été les victimes, sans la présence de deux gendarmes, qui se réunirent au brigadier et qui rétablirent un peu le calme par leur présence. Ces deux gendarmes étaient ceux qui avaient installé le curé de Sainte-Christine. Nous demandâmes au sieur Gilbert, maire, comment pouvoir demeurer en sûreté dans la paroisse. Il nous répondit, qu'il ne connaissait aucun moyen et qu'il n'était pas en sûreté lui-même.

Nous n'osâmes célébrer les vêpres ; nous craignions que le son des cloches ne rappelât cette troupe de forcenés, dont nous désirions tous l'éloignement; et nous partîmes, sans être trop rassurés, après avoir pris la précaution de demander du secours à Chalonnes. Le danger avait été pressant, et nous rencontrâmes trois cents hommes armés, qui venaient nous tirer de la maison curiale, où la mauvaise intention des Laurentins nous retenait prisonniers. Le plaisant se trouve quelquefois auprès du tragique. Pendant que nous étions bloqués, plusieurs processions nombreuses passèrent ; et malgré notre

[1] *Sic* pour Chalonnes.

frayeur, nous ne pûmes nous empêcher de rire de leur dévotion en les entendant chanter : « *Sancta Maria*, trut. trut ; *Ora pro nobis*, coucou, coucou. »

Le lundi suivant, le sieur Gilbert, maire, m'écrivit à Chalonnes pour aller faire une sépulture. C'était celle d'une fille de 73 ans. Je partis sur-le-champ accompagné par les sieurs Houdet père et fils et un jeune homme nommé Madelonneau, au fait de la sacristie. Nous nous fîmes encore accompagner de Messieurs les gendarmes, les mêmes qui avaient rétabli le calme la veille. Arrivés à Saint-Laurent, nous ne trouvâmes personne pour entrer le corps à l'église, et les sieurs Houdet furent obligés de le faire. Un officier de la gendarmerie nationale fut aussi dans la nécessité de porter le bénitier ; nous fûmes même chercher des pelles pour couvrir le corps de terre ; il n'y en avait point. Nous avions demandé à Monsieur le maire des personnes pour porter la défunte ; il nous dit qu'il n'était pas en son pouvoir de nous en procurer. Je m'en retournai avec la même escorte. Aussi ne nous arriva-t-il rien.

Le jour de la Toussaint, Messieurs les gendarmes se trouvèrent encore à l'église, où pendant qu'ils y furent tout resta tranquille ; mais à peine furent-ils sortis, que pendant la célébration de ma messe une foule de gens, que le délire avait amenés, m'insulta à plusieurs reprises ; et entre autres, un nommé Parent, fils du fermier de la Barre, âgé de 23 ans, connu par plusieurs scènes barbares envers les patriotes, s'y distingua des autres par le tumulte scandaleux et impie qu'il excita.

En sortant de la messe, un homme se présente et me dit, qu'un enfant à lui, âgé de 3 ans, était mort. Je lui représentai qu'il fallait apporter cet enfant à l'église et que je procéderai tout aussitôt à la sépulture. Le personnage me répondit, qu'il ne trouverait aucun homme, qui fût en bonne volonté. Je lui donnai le temps ; le tard venait ; je ne vis ni le père ni l'enfant ; et ma sûreté individuelle m'obligea de partir sans oser attendre la nuit. Le lendemain, l'enfant a été inhumé par

le maire et le procureur de la commune, qui ont complaisamment fait les fonctions sacerdotales pour moi.

Hier dimanche, je me rendis encore à mon poste, accompagné des sieurs Houdet, Bergereau et de plusieurs autres. Le sieur maire me communiqua plusieurs décrets à lire. Mais pour qui ? Ce ne fut pas même pour ledit maire, qui ne s'y trouva pas. Pendant la célébration de l'office divin une troupe d'insensés vint encore m'insulter à l'église et crier à tue-tête, en vomissant mille atrocités. On sortit pour les reconnaître ; et on répondit aux enquêtes, comme on s'y attendait, qu'on ne les connaissait pas, qu'ils étaient probablement d'une des trois processions de quercilâtres, qui venaient de passer tumultueusement. Pendant le salut on vint encore, comme à la messe, forcer les portes de l'église, recommencer le tapage et faire un bruit infernal dans le temple du Seigneur. Je sortis de l'église, en prévenant plusieurs habitants de Saint-Laurent, que je ne demeurerais point au milieu d'eux, qu'on n'eût pourvu à ma sûreté, et que je vous préviendrais sur tout ce qui m'était arrivé. Je vous prie, Monsieur, de prendre, autant que votre prudence vous en dictera, les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour faire régner la paix dans un lieu, où la mauvaise foi des sieurs Moreau et Bourigault, vicaires, l'a entièrement anéantie. Et comment respecterait-on ma maison et ma personne dans une paroisse où on n'a aucun respect pour le Seigneur et pour son sanctuaire ?

Voici les signatures de tous les témoins :

RENOU, curé de Saint-Maurille de Chalonnes, témoin de ce qui s'est passé à l'installation seulement ; COQUILLE, curé de Beaupréau, témoin de ce qui s'est passé à l'installation ; BERGEREAU, Pierre NOUTEAU, Philippe HOUDET, Pierre HOUDET.

PÉRAULT, curé de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

L'Intrus de Beaupréau [1].

Chalonnes, 9 janvier 1792.

A Messieurs les Administrateurs du Département de Maine-et-L

Messieurs,

La conduite du Directoire du District de Saint-Florent l'égard des prêtres assermentés est si révoltante, que je su étonné qu'il y en ait un seul qui puisse rester à son post Le Dialogue, que je mets sous vos yeux et qui est dans l plus exacte vérité, vous prouvera, Messieurs, combien l'inter locuteur est inconstitutionnel :

LE CURÉ

Je viens, Monsieur, vous demander un mandat pour toucher mon traitement.

MICHELIN

Il y aura des difficultés ; il faut un certificat, comme vous êtes à votre poste.

LE CURÉ

Si je n'y suis pas, Messieurs, c'est votre faute. Rétablissez l'ordre ; ordonnez à la commune de m'assurer ma tranquillité, ou donnez-moi des troupes et je pars à l'instant. Voilà un certificat de la municipalité de Chalonnes.

MICHELIN (lit)

« Nous, maire, etc..., certifions que M. Coquille, curé
« constitutionnel de Beaupréau, nous a déclaré, le 1er no-
« vembre 1791, être dans l'intention de rester dans notre
« ville, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif ait rétabli l'ordre
« dans sa paroisse et lui ait assuré sa tranquillité qu'on
« lui refuse ; pour quoi déclarons que ledit sieur Coquille

[1] V. *ci-desssus*, I, 235 et 298.

a demeuré jusqu'à ce jour dans notre commune et y a dignement rempli les fonctions de son état. Fait à Chalonnes, le trois janvier; etc... » Le certificat ne suffit pas; l faut qu'il soit de la commune de Beaupréau.

LE CURÉ

Commencez donc par envoyer des commissaires pour en établir une ; car il n'y a pas encore de municipalité. Envoyez des gardes nationales, pour veiller à ma sûreté personnelle.

MICHELIN

Pourquoi voulez-vous écraser le pauvre peuple ?

LE CURÉ

Parce que la sûreté individuelle est un des droits le plus sacrés ; et quiconque ne veut pas l'assurer à son semblable est un perturbateur et doit être puni.

MICHELIN

On ne vous a rien dit, ni rien fait. Ils sont tranquilles et vous êtes un intolérant.

LE CURÉ

Quoi ! je suis intolérant, quand pendant trois mois j'ai souffert avec une patience héroïque tout ce que l'ignorance et le fanatisme peuvent faire éprouver de plus dur à une âme sensible ! Quoi ! j'étais intolérant, quand j'ai vu, sans rien dire, les enfants cracher sur moi, le peuple me menacer de m'égorger, les femmes s'attrouper et vouloir me lapider, me huer en procession, me poursuivre en chantant des chansons abominables ! J'étais intolérant !... On ne m'a rien fait ! quand depuis 4 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir on vient à ma fenêtre m'accabler de sottises, casser les vitres, jeter des pierres dans mon jardin, en sorte que, il m'était impossible de sortir !... On ne m'a rien dit ! quand de plus d'un quart de lieue aux environs de Beaupréau, vous eussiez entendu ces épithètes outrageantes : Coquille fripon, voleur, scélérat, apostat, intrus, monstre, etc... ! Ils sont tranquilles ! quand ils viennent, comme des furieux, à l'instant que je suis à

l'église, battre avec des bâtons la générale sur les bancs! S'ils sont si tranquilles, pourquoi refusent-ils de m'envoyer un acte, par lequel ils s'engagent à m'assurer ma tranquillité sur leur responsabilité ?

MICHELIN

Ils ne vous aiment point et ne peuvent vous souffrir. Ils nous ont dit ici, qu'ils ne le sauraient jamais.

LE CURÉ

Vous voulez donc que j'aille me faire égorger, et que je sois continuellement entre le poison, le fer et la flamme ?

MICHELIN

Vous ne méritez pas votre traitement, puisque vous n'êtes pas à votre poste; c'est un vol que vous faites à la Nation.

LE CURÉ

Rendez par une bonne administration le poste tenable; envoyez des commissaires, pour organiser la municipalité; faites fermer les portes de l'église de Saint-Martin. Quoi! depuis trois mois que vous avez reçu le décret de réunion, il est étonnant que vous laissiez ce foyer au fanatisme.

MICHELIN

La municipalité ne veut pas; d'ailleurs il n'y aurait plus de prêtres.

LE CURÉ

Belle raison! n'avez-vous pas le pouvoir en mains? Envoyez des gardes nationaux; elle le voudra. Il n'y aura plus de prêtres! Ne serait-il pas plus avantageux qu'ils n'en eussent pas du tout, que d'en voir qui sont leur malheur et le malheur de ceux qui cherchent à les éclairer?

MICHELIN

Prouvez donc par témoins qu'on vous a insulté.

LE CURÉ

Vous avez un procès-verbal. Faites poursuivre les coupables ; mais avant tout assignez les témoins.

MICHELIN

On l'a fait et on n'a point trouvé de coupables.

LE CURÉ

En ce cas, il faut faire un plus ample informé. Je vous nommerai des marchands de Chalonnes, qui ont été témoins d'une partie des horreurs qu'on a exercées contre moi. Si je n'avais à citer que ceux de Beaupréau, j'aurais succombé, parce que je sais que le peuple fanatisé a fait serment entre les mains de ses prêtres de ne jamais témoigner pour les patriotes, et qu'il semble être venu dans ce District pour ratifier son serment.

MICHELIN

Vous nous insultez ; je vais prendre des témoins.

LE CURÉ

Prenez-en, Monsieur. Je dirai toujours, que, si les fanatiques n'étaient pas autorisés, on ne les verrait pas insulter impunément les patriotes. D'ailleurs qu'avez-vous fait pour arrêter les rassemblements ? N'y a-t-il pas de l'inhumanité de souffrir ces malheureux aller dans la boue jusqu'aux genoux, la pluie sur le corps, se prosterner devant un chêne ? Il en résultera des maladies, et vos campagnes resteront sans culture.

MICHELIN

Quoi ! vous voulez ravir à ces pauvres gens jusqu'au bonheur d'aller prier Dieu où bon leur semble ?

LE CURÉ

Non, je ne leur ravis pas le bonheur de prier. Qu'ils aillent séparément, je les plaindrai ; mais, s'ils sont plus de quinze, je demanderai que les Administrateurs les fassent arrêter, au terme de la loi ; et qu'on mette en prison celui qui porte le cierge, ou le chantre.

MICHELIN

Avez-vous le droit d'emprisonner ainsi les citoyens ?

LE CURÉ

Ils ne sont plus citoyens ; ils sont vagabonds ; ils sont contre la loi ; et cela suffit.

MICHELIN

Vous voulez donc les tuer! Nous avons plus d'humanité que vous.

LE CURÉ

Non, je ne veux point les tuer; mais votre humanité nous fera égorger; et je vous annonce une Saint-Barthélemi ou les Vêpres Siciliennes, si vous n'arrêtez pas ces attroupements. D'ailleurs il s'agit de mon traitement. Voulez-vous me donner un mandat, oui ou non?

MICHELIN

Apportez-moi un ordre du Département.

LE CURÉ

En ce cas donnez-moi votre refus par écrit; et je vais prendre un acte de voyage.

MICHELIN

Nous n'avons pas reçu de fonds.

LE CURÉ

Pour le curé de Beaupréau sans doute? mais pour les réfractaires?

MICHELIN

Il faut autant lui donner son traitement, mais il ne le mérite guères. — Vous êtes à vous divertir à Chalonnes, au lieu d'être à votre poste.

LE CURÉ

Il ne s'agit pas des plaisirs que je goûte à Chalonnes; il faut mon traitement, auquel vous allez joindre ce qui m'est dû par la réunion de Saint-Martin à ma paroisse.

MICHELIN

Oh! pour cela vous ne l'aurez pas; car le curé de Saint-Martin a continué ses fonctions; il était payé pour cela. Ainsi vous n'aurez rien, que votre traitement, à commencer du 1er janvier 1792.

LE CURÉ

Si Monsieur le curé de Saint-Martin a continué ses fonctions, il l'a fait contre les lois; et les Administrateurs, qui l'ont

laissé faire, sont coupables. Je ne dois pas être responsable de l'inexécution de la loi. En me refusant mon traitement, vous me punissez de votre négligence. J'espère que le Département me rendra justice.

Voilà, Messieurs, le résultat de ma conférence avec le Directoire du District de Saint-Florent. Je ne parle que de M. Michelin, parce que c'est lui qui a tenu le dé pendant la conversation et qu'aucun ne l'a contredit.

Il en résulte : 1° Que, depuis près de trois mois que le décret de réunion est rendu, ma pension étant augmentée de 800 fr., je dois recevoir près de 200 fr. que le District ne veut pas me payer, sous prétexte que j'ai été absent, lorsque la nécessité m'y contraint ;

2° Que le District est décidé à ne faire aucune démarche, pour arrêter les rassemblements, qui se continuent avec la même fureur ;

3° Que, de l'aveu du District, la commune de Beaupréau ne veut pas m'assurer ma tranquillité.

J'espère, Messieurs, que vous trouverez dans votre sagesse les moyens de me restituer à mon poste, d'assurer ma tranquillité, de pourvoir à ma sûreté individuelle, de me faire payer de mon traitement comme curé de Saint-Martin, depuis que cette paroisse est réunie à la mienne. Vous voudrez bien aussi faire changer en assignats de 100 sols les 100 assignats de 100 et de 50 livres qu'on m'a donnés en paiement, vu l'impossibilité, où nous sommes, de les faire passer dans nos paroisses, où nous avons toutes les peines d'obtenir les denrées de première nécessité, l'argent à la main.

Messieurs les curés de la Poitevinière et de Sainte-Christine sont dans le cas d'attester la vérité des faits.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Messieurs les Administrateurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Coquille, curé de Beaupréau.

L'Intrus de Mêlay.

Mêlay, 15 février 1792.

A Messieurs les Administrateurs [du Département],

Expose Jean-René-Hippolyte-Louis Thubert, curé constitutionnel de Mêlay ;

Qu'il est le plus malheureux de tous ceux à qui l'amour de la Constitution a fait accepter des places de fonctionnaire public. Seul avec deux domestiques, au milieu d'un peuple bon jusqu'ici mais que le fanatisme a rendu furieux, insulté, menacé, poursuivi chaque jour, il ne doit bientôt plus s'attendre qu'à perdre la vie, s'il n'est promptement secouru par la force publique, seul remède contre les méchants.

Il était loin de s'attendre à un pareil sort, quand il accepta cette cure. Tout l'invitait à s'y placer, le choix de ses électeurs, le vœu de ses concitoyens de Chemillé, le voisinage de son pays natal, qui n'en est qu'à une demie lieue, son obéissance pour la loi et en quelque sorte les ordres d'un père, connu par son patriotisme. Il était jeune et, pour acquérir l'expérience, que donnent l'âge et le travail, il eût bien préféré, pour un temps, l'état de vicaire à celui de curé ; mais il fallait consommer les remplacemens pour empêcher les progrès du schisme, que les prêtres non assermentés prêchèrent partout ; il voulait aider à en préserver son pays. Il voyait trois paroisses autour de lui infectées de ce venin, Mêlay, Saint-Lézin et la Chapelle-Rousselin..., et il se sacrifia. Il ne comptait pas sur beaucoup de patriotes dans sa paroisse ; mais croyant l'habitant généralement bon et simple, et se fiant un peu sur son propre caractère, porté à la patience et à la douceur, et encore plus sur l'estime que son père avait acquis dans le pays, il espérait ramener insensiblement ses paroissiens de leur erreur, ou qu'au moins ils

le préféreraient pour leur curé à tout autre, qu'ils n'eussent pas connu, enfin qu'on l'y laisserait en paix.

Vain espoir ! il ne savait pas à qui il allait avoir affaire. Sa paroisse n'est que campagne dans toute la force du terme. Semée de laboureurs paysans, avec un village pour bourg, composé de 20 à 30 feux, habité par quelques tisserans, maréchaux et journaliers, ne subsistant la plupart que des aumônes de leur curé, la paroisse n'avait de remarquable, que ce même curé, nommé Galpin, homme septuagénaire, fort charitable à la vérité, mais entêté et bourru ; le vicaire, nommé Viau, fils d'un tisserand de cette même paroisse, affichant l'austérité, et propre, ainsi que son curé, à inspirer le fanatisme ; un sieur Blouin, ex-auditeur des Comptes de Bretagne, dont le fils garde-du-corps est sous les drapeaux des princes de Coblentz, outré contre la Constitution, qui lui a ravi son espérance d'élévation ; homme d'esprit, mais d'autant plus dangereux, qu'il savait mieux insinuer à ses voisins crédules, que tout était perdu, même la Religion, tandis qu'il savait bien que la réforme n'avait touché qu'aux abus ; enfin le ci-devant seigneur de la paroisse, M. de la Béraudière, dont trois enfans, officiers en trois régimens, ont déserté honteusement, pour revenir avec les autres émigrés porter le fer et le feu dans leur patrie. Cet ex-seigneur, propriétaire de beaucoup de domaines à Mêlay, n'a pas manqué d'exciter ses fermiers à la révolte contre une constitution, qui lui faisait perdre ses privilèges, son encens et ses titres, et d'encourager les prêtres, qui lui étaient dévoués, à fomenter la division, en attendant que la guerre civile rendit à la noblesse et au clergé leur ancien pouvoir et au peuple ses anciennes chaînes.

L'exposant, ayant contre lui ces quatre personnes, devait avoir toute sa paroisse pour ennemie, sans en excepter la municipalité, formée de leurs amis et de leurs créatures. Le maire Dénéchère était entre autres un métayer du sieur la Béraudière. En effet cette municipalité refusa le 9 octobre dernier de l'installer. Il fut obligé d'avoir recours à la muni-

cipalité de Chemillé, chef-lieu de canton. Pas un seul habitant de Mêlay n'ayant assisté à cette cérémonie, le sieur Thubert dut dès lors juger de l'horreur, qu'on avait inspirée pour sa personne. Le lendemain 10, il fit notifier sa prise de possession à la municipalité et lui donna sommation de lui fournir les personnes et les effets nécessaires au culte et de lui faire vider le presbitère. Il fixa même un jour pour faire le récolement des vases sacrés et ornemens de la sacristie; ce qui ne put avoir lieu, parceque l'ancien curé occupait toujours la maison presbitérale.

Enfin, après quinze jours, le sieur Galpin vida le presbitère. Mais où va-t-il se réfugier? Dans une petite maison, sise dans la cour même de la cure et adjacente à l'église et au cimetière; et le sieur Viau, vicaire, se retira dans une maison du bourg, qui était sa propriété.

La résidence des anciens prêtres dans la paroisse et si près du curé constitutionnel ne pouvait causer, que des désagrémens sans nombre à ce dernier. Le premier et un des plus sensibles pour lui était l'abandon général du service divin. Depuis son installation, son valet et sa servante ont été constamment les seuls assistants, si on en excepte quelques paysans et certains habitans de la paroisse de Cossé supprimée, qui s'introduisaient d'abord dans l'église, malgré les huées et les injures des habitans du bourg, et qui enfin, fatigués de cette persécution, ont été chercher des messes dans des paroisses plus tranquilles.

Depuis cette même installation le sieur Thubert n'a pas cessé d'être outragé par ses paroissiens. Hommes, femmes et enfans le poursuivaient, en sortant ou rentrant chez lui, à coups de pierres ou de mottes de terre, le traitant de voleur, d'intrus; etc., — et le menaçant qu'ils allaient incessamment le chasser de sa cure usurpée. A tout instant, de jour ou de nuit, on frappait sur le portail de sa cour avec des pierres ou des bâtons, même sur les portes de l'église, pendant qu'il célébrait le service divin. Des enfans ont eu l'impudence, en de pareils moments, de monter jusqu'au niveau des vitraux

et de proférer des injures grossières et des blasphèmes contre lui. Les sieurs Galpin et Viau entendaient et voyaient tout cela et ne s'y opposaient pas... Les domestiques de l'exposant n'étaient pas moins assaillis que lui par la populace de ce bourg. Maintes fois des pierres et des perches lancées avec force contre eux ont pensé les atteindre. Tant le maître que les domestiques n'osent presque mettre le pied hors de la maison, sans être en danger de perdre la vie. Il faut qu'ils sortent armés de plusieurs coups à tirer ; et il n'y a que la menace de s'en servir, qui puisse écarter ces furieux.

La veille de la Toussaint, le sieur Thubert fut poursuivi près d'un quart de lieue, sur le chemin de Chemillé, par plus de cinquante femmes et grands enfans, sans qu'il ait fait autre chose, que de représenter avec douceur à ces insensés, combien ils étaient injustes à son égard. Cette scène, qui pouvait se répéter d'autant mieux, qu'on l'avait menacé de le faire noyer dans la douve de sa cure, l'obligea de requérir les gendarmes et quelques gardes nationales de Chemillé de l'accompagner le lendemain. Cet appareil en imposa, et tout fut tranquille. De cette époque les scènes étaient moins fréquentes; mais, depuis la publication de l'ordonnance du Département, qui enjoint aux prêtres non assermentés de se rendre à Angers, la rage des habitans de Mêlay s'est manifestée de la manière la plus alarmante... Il n'y peut plus tenir. Rien n'est effrayant que l'horreur inspirée contre lui par ces indignes pasteurs. Il ne trouverait pas du feu dans son bourg. La municipalité lui refuse les certificats nécessaires pour recevoir sa pension. Les pauvres mêmes de la paroisse reculent à sa vue et dédaignent ses aumônes. Si quelqu'un cependant ose se présenter..., ce n'est qu'en cachette et en regardant de tous côtés si personne ne le voit. Son jardin est dévasté ; on lui coupe et arrache ses légumes ; et on vient lui enlever son bois de son propre domaine, sans qu'il ose s'y opposer. On en fera sans doute autant de ses meubles... Il ne peut plus se promener dans son jardin, y étant, ainsi que ses domestiques, assailli d'une grêle de pierres qu'on lui

lance d'une route, qui longe un bois taillis, au midi du jardin. En le traitant ainsi, on ne cesse de lui répéter, qu'il faut qu'il parte et qu'il cède la place à l'ancien curé ; sans quoi, qu'il doit s'attendre à périr. Est-il position plus déplorable ? Et cependant on n'a rien à lui reprocher ! son seul crime est d'être leur curé. Sans son acceptation, disaient-ils, *notre bon curé* nous serait resté. Ils espéraient, que le sieur Thubert ferait comme un vicaire de Saumur, qui avait été nommé à la première assemblée électorale et qui avait donné sa démission. Son ministère s'est borné jusqu'ici aux enterremens; et encore aucun n'assiste-t-il à ces cérémonies. Les porteurs déposent le corps à la porte de l'église et ne daignent pas y entrer. On a fait entendre à ces pauvres gens, que l'église est souillée et que c'est pécher constamment que d'y mettre le pied... Le sieur Thubert a voulu tenter, si la menace de refuser d'enterrer ne réussirait pas. Au contraire, le procureur, joint à la municipalité, a pris son parti ; et trois cadavres ont été enterrés par eux, sans l'en prévenir...

Le ministère de l'exposant, indépendamment des dangers qui le menacent, devient absolument nul. Tant qu'il restera des paroisses dans le canton non remplacées, comme Saint-Lézin, Chanzeaux, la Chapelle-Rousselin, le feu du schisme ne s'éteindra point, la colère de l'habitant existant toujours en raison de la peine, qu'il prend à aller chercher au loin des messes de ceux qu'ils appellent des bons prêtres. Peut-être la force publique envoyée dans ces païs là intimidera-t-elle les mutins. C'est à votre prudence à y aviser ; mais si en attendant, vous jugez à propos, qu'il ne s'en désempare pas, il lui faut de toute nécessité une garde provisoire[1].

[1] Le Département renvoie la requête au District de Cholet, qui l'appuie, en sollicitant « les mesures les plus actives, » 28 février. — Par décision du 3 mars, le Département dénonce les faits à l'accusateur public, pour procéder, après enquête. Cinq ou six habitants des plus compromis furent condamnés à une année de prison.

Encore l'Intrus de Beaupréau.

Beaupréau, l'an IV de la Liberté, le 26 février 1792.

Messieurs [les Administrateurs],

Je vous dénonce le sieur Coycault, maire de Beaupréau ; il annonce la paix au son du tambour, et il fait la guerre aux patriotes, partout où il les rencontre. Il défend à neuf heures du soir de me dire des sottises, et se réserve le droit exclusif de m'insulter jusque dans les fonctions de mon ministère.

Je vous le dénonce :

1° Pour être venu le huit février, à huit heures du soir, accompagné de plusieurs témoins, me dire : « Je vous somme « d'enterrer un homme, décédé sur la paroisse de Saint-« Martin, dans le cimetière de Saint-Martin. » Sur mon refus, il me fit faire une sommation et me força à la fin par un délibéré inconstitutionnel d'enterrer dans un cimetière supprimé et qui doit être mis en vente ;

2° Le sieur Charles Thébault, dit *L'Espérance*, s'étant présenté plusieurs fois audit sieur Coycault, pour obtenir le traitement que l'ancienne municipalité faisait à son fils pour me servir la messe, après avoir éprouvé plusieurs refus très durs de la part du maire, me demanda, le 21 du présent, ce qu'il fallait faire. Je lui conseillai de prendre un extrait de la délibération, qui alloue une rétribution à son fils. Il se transporte en conséquence chez le sieur Bonnet, greffier de la municipalité, qui lui refuse. J'écris un billet audit greffier, pour l'engager à délivrer cet extrait ; je lui observe que c'est un droit que tout citoyen peut exercer. On me renvoie mon billet sous prétexte, qu'il n'est pas cacheté. Je me transporte avec ledit Charles Thébault dans l'auberge, où étaient le maire, le sieur Pineau, officier municipal, et Bonnet, greffier.

Je les prie de vouloir bien me donner l'extrait de la délibération ou me permettre de la transcrire moi-même pour *L'Espérance*. Le sieur Coycault, prenant la parole, me dit qu'il n'avait point d'ordre à recevoir de moi, ajoutant avec cette insolence, qui lui est si familière : « Voyez ce prétendu, ce « soi-disant curé de Beaupréau, qui voudrait nous faire la « loi ! Qu'êtes-vous venu faire chez moi ? Je vous défends d'y « mettre les pieds ; ma femme est grosse, vous savez ce que « cela veut dire. » Ensuite s'adressant à *L'Espérance* : « Vous « vous y prenez mal, » lui dit il. « Ce n'est pas le moyen « d'avoir quelque chose. »

Je vous prie, Messieurs, de ne pas oublier que cette scène se passe dans une auberge, où je fus contraint d'aller, dans l'impossibilité de le trouver ailleurs. — Le mercredi des Cendres, il n'y eut point de messe, faute de répondant, le sieur Thébault n'ayant pas voulu renvoyer son fils.

3° Je vous le dénonce, comme ayant dit à deux excellents patriotes, que je citerai à la première réquisition : « Croyez- « moi ; rendez-vous de notre côté. » Ces patriotes, lui disaient qu'ils soutiendraient la Constitution au péril de leur vie.

4° Je vous le dénonce, comme n'ayant point fait exécuter votre arrêté, qui enjoint aux prêtres non assermentés de se rendre à Angers. Voilà trois semaines, que j'en ai fait la publication ; et les prêtres sont aussi insolents, aussi turbulents qu'auparavant. Ils débitent, que votre arrêté a été cassé, et assurent, Messieurs, que vous le serez vous-mêmes. Ils dominent dans les assemblées de la commune ; et le 21, ils ont contribué à nommer les officiers de la garde nationale. Ces nominations se font sans prestation de serment, et tout en présence du maire, qui doit lui-même le recevoir.

5° Je vous le dénonce, Messieurs, comme m'ayant troublé et interrompu plusieurs fois dans mes fonctions publiques, et même ayant cherché à soulever le peuple contre moi, après avoir été moi-même le chercher pour rétablir l'ordre.

Voilà le fait. — Le 23 du présent, on apporte le corps de Marie Colonnier. Je vas à la sacristie prendre les ornements

nécessaires, pour procéder à la sépulture. Un nommé Bonin, tailleur du Collège, vient, le chapeau sur la tête, jusque dans le sanctuaire, et me dit insolemment : « Voulez-vous nous « faire coucher ici ? Je vais emporter le corps. » Je lui représente, qu'il devait entrer et parler avec plus de décence dans le temple du Seigneur. Je lui demande : « Où est votre cha- « peau ? » — « Sur ma tête. » — Je lui enjoins de l'ôter par respect pour le lieu et pour l'objet du culte. Il prend une attitude plus insolente et s'y refuse. Je prends des témoins de son irrévérence, et je me dispose à procéder à la sépulture. On me dit qu'on ne portera pas le corps, s'il n'y a pas de croix. Je réponds que c'est à la municipalité à fournir aux frais du culte. Je vas en conséquence chercher le maire. Enfin le sieur Coycault arrive avec le sieur Chauvet, officier municipal. Je porte publiquement ma plainte contre le nommé Bonin, qui ne nie pas le fait et me demande seulement : « Qui vous a « dit mon nom ? » Le sieur Coycault, qui pouvait le faire arrêter sur-le-champ, se contente de lui dire de se taire. J'expose ensuite, qu'on ne veut pas porter le corps au cimetière, si personne ne veut porter la croix.

Le maire ordonne au petit *L'Espérance* de se charger de la croix. L'enfant lui répond avec vérité, qu'il n'est pas de force. Le sieur Coycault lui arrache le bénitier des mains, et lui dit : « *Je te casse, je te destitue* ; » en même temps donne le bénitier à un autre enfant, ordonne à un plus fort de prendre la croix ; et je commence la sépulture à basse voix : « Je vous « ordonne de chanter, » dit le sieur Coycault. — « Je ne le puis « seul. Quand la municipalité m'aura donné un chantre, je « chanterai. » — S'adressant au peuple : « Je vous prends à « témoin que Monsieur ne veut pas chanter. » — « Je ne puis « chanter et faire les cérémonies tout à la fois. » — « Cela « fût-il, » dit le sieur Coycault, « je vous disais bien que vous « vous feriez des affaires. » — Le corps étant à l'Église, à l'instant que je dis les oraisons, qui doivent être prononcées à voix basse, le maire prenant la parole me dit : « Je vous « ordonne de chanter. » — Ma réponse est la même. — « Je

« vous prends à témoins que Monsieur ne veut pas chan-
« ter. »

Au sortir de l'église, même sommation de la part du maire et même réponse de la mienne. Le long de la route, pendant plus d'un quart de lieue de chemin, le sieur Coycault prend tous les passants, qu'il rencontre, à témoins, comme je ne veux pas chanter. Il répéta plus de dix fois : « Vous ne voulez pas « chanter ; on voit bien que vous voulez abâtardir la loi. » — Ennuié de ces propos, je dis : « Je vous prends tous à « témoins, que Monsieur le maire me trouble dans mes fonc- « tions. » Arrivé à Saint-Martin, il assemble le peuple : « Appro- « chez, écoutez, » dit-il. — « Monsieur le curé, voulez-vous « chanter ? » — Je garde le silence. — « Je vous prends tous à « témoins, que Monsieur le curé ne veut pas chanter. » — La sépulture faite, le sieur Coycault est déjà loin, et tout le monde m'accable d'injures. Les noms de trut, de coucou, de grand diable, rien n'est épargné.

Arrivé à la sacristie, je dresse l'acte de sépulture. Le sieur Coycault me demande pourquoi je n'ai pas mis : *décédée dans la paroisse de Saint-Martin*. Je réponds qu'elle est décédée dans la paroisse de Beaupréau, puisque Saint-Martin n'existe plus. Non content de ma réponse, il signe l'acte, avec cette clause ridicule : *Coycault, maire, sauf tous droits*. Je lui demande quels droits il a sur le corps de la défunte ; il me répond qu'il a ses raisons pour signer ainsi.

Le 24, il se trouve un autre enterrement. J'écris à la municipalité, afin qu'elle commande la gendarmerie pour m'accompagner, parce que je craignais que les sottises, que j'avais essuyées la veille, ne fussent accompagnées aujourd'hui de coups de pierre. La municipalité me répondit : « La demande, que vous faites de la gendarmerie, ne con- « vient point, à moins que le Département ne l'ordonne, « parce qu'il n'est pas d'usage de les faire marcher aux « sépultures ; leurs fonctions ne peuvent leur permettre ces « démarches. » *Signé :* COYCAULT, maire.

Les autres officiers municipaux ont aussi signé.

Voilà, Messieurs, la conduite infâme du maire de Beaupréau. Je vous le dénonce, pour que vous puissiez faire un exemple capable d'intimider les Mauges. Il m'est impossible d'obtenir la tranquillité, si vous ne punissez pas ce chef de révolte. Je serai encore obligé de quitter mon poste, si vous n'envoyez pas chercher peut-être quatre-vingts prêtres, et si vous ne destituez pas ce maire, qui tôt ou tard fera déployer le drapeau rouge contre les patriotes. Si quinze ou seize patriotes, qui avaient projeté de former une Société des Amis de la Constitution, pendant le séjour que Messieurs les Commissaires ont fait à Beaupréau, n'ont pas eu le courage d'effectuer leur projet, comment voulez-vous que je lutte seul contre l'enfer ? En vain j'employe la douceur, la patience. la fermeté, l'intrépidité même, tout devient inutile. Il faut voir le sieur Coycault, à mon enterrement ! quand je serais un cheval de bât, il ne parlerait pas plus impertinemment ! — « Allez ! marchez ! arrêtez ! chantez ! taisez-vous ! vous allez « trop fort ! hâtez le pas ! » — Et c'est ainsi qu'il me parle tout le long de la route. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire cesser un semblable scandale. J'espère aussi que vous voudrez bien m'accorder la liberté de choisir les personnes, qui peuvent contribuer avec moi à la dignité et à la majesté du culte. La municipalité a à sa disposition 1620 francs pour avoir des enfants de chœur, des chantres, etc., et je n'ai encore qu'un enfant pour me servir la messe. Elle m'a écrit qu'elle ferait ses efforts, pour me trouver tout ce dont j'ai besoin, et je puis assurer qu'elle n'a fait aucune démarche.

Ainsi :

Si vous me donnez la permission de faire venir un chantre, quand il devrait coûter 600 fr., je vous réponds que la municipalité m'en trouve un sur-le-champ.

Si j'ai la liberté de choisir les enfants de chœur, j'en aurai bientôt plus qu'il n'en faudra. Je vous prie de vouloir bien accorder une place d'enfant de chœur au petit *Dion*, le fils d'un gendarme, franc et loyal patriote.

Mmes Bérangné et Dion, toutes deux femmes de gendarmes,

m'ont engagé à vous demander pour elles l'éducation des filles et s'offrent à remplacer les demoiselles, qui n'ont pas voulu prêter le serment. Ces dames me paraissent avoir reçu une bonne éducation et sont adroites.

Il serait bien à désirer pour moi, Messieurs, que j'eusse une permission de vous, pour engager les gendarmes à m'accompagner dans mes fonctions, toutes les fois que je prévoierais du tumulte. Lorsque je pense, que j'ai un bon quart de lieue à faire toutes les fois que je suis obligé d'enterrer quelqu'un, et que je reste seul dans le cimetière, au milieu des fanatiques qui n'ont qu'à sortir de leurs maisons pour m'assassiner, je vous avoue qu'il faut avoir du courage !

Si vous vouliez aussi ordonner à la municipalité :

1° De faire faire les réparations du presbitère, tant celles qui sont aux charges du curé démissionnaire, que celles qui sont aux frais de la commune ;

2° De me faire payer les fondations et toutes les charges, qui tombent à la fabrique de Beaupréau par la réunion de la fabrique de Saint-Martin ;

3° Qu'elle se concerte avec vous pour acquérir un cimetière ou un local assez vaste pour servir à tous ceux qui décéderont désormais dans la paroisse. Tant que le cimetière de Saint-Martin subsistera, il y aura toujours une distinction, qui sera cause de bien des disputes ;

4° Qu'elle me fasse passer toutes les lois et arrêtés, proclamations, enfin tout ce qu'il y a à publier. Si nous ne le faisons pas, nous sommes privés du droit de citoyen actif. C'est le moyen, Messieurs, de vous assurer de la publication; il faut aussi que je puisse constater les naissances, tant que j'aurai les registres.

Je vous envoie mon domestique, qui cependant n'est qu'un journalier de Chalonnes, que j'ai pris provisoirement pour accommoder mon jardin ; je ne sais s'il peut servir de témoin.

Je vous l'envoie, Monsieur, afin qu'il puisse m'apporter sûrement votre réponse.

Je désirerais bien qu'il s'en revînt avec un détachement chargé de ramasser les prêtres non assermentés, pour les conduire à Angers ; leur voyage ne serait pas inutile.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs les Administrateurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

COQUILLE, curé de Beaupréau.

Enrôlements clandestins.

2 mai 1792.

A la séance de ce jour du District de Châteauneuf, Charles Louis, aubergiste et *Louis* Cocquereau, charron, demeurant paroisse de Marigné, accompagnés, sur leur requête, de MM. Adrien Thuau, officier municipal, et Jacques Foucault, procureur de la commune de Champigné, chef-lieu de canton,

Déclarent :

« 1° Que le sieur Desneux, maire de la paroisse de Marigné, étant dernièrement à faire travailler sur le chemin de Marigné à Châteaugontier..., proposa au sieur *Joseph* Cocquereau, citoyen de Marigné, de s'enrôler pour former un attroupement pour faire la guerre contre les patriotes, lui indiquant la lande des Jaunais, comme lieu de rassemblement, lui offrant même le commandement de toute la troupe, lui disant qu'il serait bien payé par le nommé Saint-Louis, domestique de M. de Rougé. Le sieur Cocquereau lui demanda, si c'était par ordre du Département ou du District, qu'il proposait de pareils enrôlements ; à quoi le sieur Desneux répondit que non ;

2° Le surlendemain, le sieur Desneux alla chez le sieur Joseph Cocquereau pour lui réitérer, ainsi qu'au sieur Renard, son beau-père, ses propositions qu'ils refusèrent ;

Que tous les particuliers ci-dessous dénommés disent et

affirment, que le sieur Desneux, en leur proposant de les enrôler, leur disait, que sitôt qu'il aurait formé un rassemblement de 1500 personnes bien armées, son ambition était d'égorger dans une nuit tous les patriotes des environs et d'assaillir le District et le Département.

Lesdits Charles Louis et Louis Cocquereau ont dit et assuré être dans le cas de faire preuve de tous les faits cy-dessus par eux dénoncés.

Complot dans les Mauges.

Chemillé, 4 mai 1792.

Monsieur le Procureur-général.

Nous avons l'honneur de vous informer d'une trame secrète qui s'ourdit dans les Mauges. Voici ce qui nous a été rapporté par un particulier très patriote, qui a manqué d'être victime de son civisme dans le pays qu'il habite et qui se nomme René Chollet, cerclier.

Lundi dernier, 30 avril, trente officiers municipaux de différentes paroisses, telles que la Poitevinière, le May, Bégrolle, Andrezé, le Pin, Saint-Martin, Beaupréau, la Chapelle-du-Genêt et autres circonvoisines, se sont rassemblés à la Poitevinière chez le nommé Courbet, cabaretier et procureur de la commune. On ignore les raisons de ce rassemblement si extraordinaire. Tout ce qui transpire, c'est qu'on débite, qu'il a pour motif le rappel des anciens prêtres et que mardi prochain un rassemblement plus nombreux doit se faire dans le même lieu et chez le même procureur de la commune.

Ce qui a lieu de surprendre, c'est que, dit-on, le sieur Salbeuf, ancien chevalier de Saint-Louis, est à la tête de ce rassemblement.

Il faut vous dire ce que c'est que le sieur Salbeuf. C'est un

ancien officier libertin, qui a mangé toute sa fortune, qui n'a plus qu'un petit château dans la paroisse de Saint-Pierre de Chemillé et quelques domaines. Il vient accidentellement à son château, y reste trois semaines au plus ; il perçoit ses fermes et s'en retourne à Paris, où il habite ordinairement. Il y a huit jours qu'il est ici et a annoncé qu'il avait une place de maréchal de camp. Ce titre nous paraît bien suspect ....

Nous vous observons que le club ambulant tient mercredi à Montrevault, et peut-être que le rassemblement de mardi à la Poitevinière a pour objet de troubler cette séance et de faire une grande explosion dans les Mauges.....

Les maire et officiers municipaux.

BAILLERGEAU, maire ; A. PONCEAU, S. MÉTAYER, CERCLAIS ; Mic. GENTIL, procureur de la commune.

P. S. — Tous les vicaires sont restés dans les paroisses, déguisés en paysans et vont de métairie en métairie et alimentent les troubles.

L'Intrus des Cerqueux-de-Maulévrier.

6 mai 1792, Cerqueux-de-Maulévrier.

L'an IV de la Liberté, et le 6 mai, je soussigné, Joseph Duret, nommé à la cure des Cerqueux-sous-Maulévrier, me suis transporté, accompagné du sieur Mitault, ci-devant avoué et maintenant ecclésiastique, dans le bourg et paroisse des Cerqueux-sous-Maulévrier, sur les dix heures du matin..., à la porte de la maison, qu'on nous a dit être celle du maire, quoiqu'après avoir éprouvé de plusieurs personnes, trouvées dans le bourg, le refus de nous l'indiquer.

Lorsque nous avons requis le maire..., une femme, nous

ayant dit être celle du maire, a répondu, que son mari était à ses affaires... et que n'étant pas venu dans le temps, où je lui étais annoncé, il ne comptait plus sur moi... Et comme nous étions entourés de deux à trois cents personnes, nous nous sommes adressés à cette populace, que nous avons priée et sommée de nous dire les noms et demeures tant de leur procureur de commune que leurs officiers municipaux, et leur observant, qu'ils devaient les connaître, puisqu'ils les avaient élus eux-mêmes. Ils ont répondu pareillement, qu'ils ne connaissaient ni les uns ni les autres ; que d'ailleurs ils ne voulaient pas de moi, Duret, pour leur curé ; que j'avais un mauvais habit ; et m'ont d'ailleurs invectivé de la manière la plus outrageante,

Le sieur Mitault leur a observé, qu'il n'allait résulter rien de favorable pour eux... L'un d'eux, que l'on pourrait pendre à la mine et qui paraissait parler au nom de toute la populace, dont il recevait des applaudissements et même des encouragements, a répondu qu'on s'en f....., et a abordé d'un air furieux et menaçant le sieur Mitault, en lui demandant qui il était et qui l'envoyait. Le sieur Mitault a répondu, pour en imposer davantage, qu'il tenait sa mission du District : « Nous nous en f....., » a répondu ce scélérat, en disant : Vous êtes bien heureux vous, Messieurs, de faire « ce que vous voulez, pendant qu'on tient notre Roi dans les « géhennes à Paris. C'est plutôt vous autres, que l'on devrait « y tenir et même détruire. Et vous (parlant toujours au « sieur Mitault), êtes bien imprudent de rester ici. Si vous y « restez encore un moment, vous allez passer un mauvais quart « d'heure. » Et au même instant, s'est approché avec précipitation et d'un air furieux, pour lui faire un mauvais parti ; ce qui a déterminé ledit Mitault à saisir promptement un de ses pistolets, à la vue duquel le chef forcené a fait deux pas en arrière ; et de suite nous les avons quittés, en leur disant qu'on aurait soin d'eux.

Paysans et gardes nationaux.

Cholet, le 26 juin 1792.

Monsieur le Procureur-général.

J'ai l'honneur de vous informer que dimanche, 24 du courant, cinq gardes nationaux de cette ville s'étant présentés dans le bourg du Puy-Saint-Bonnet, environ quarante individus, tant de ladite paroisse que des environs. les ont aussitôt attaqués et poursuivis. Les ayant joints à un demi-quart de lieue du bourg, ils les ont excédés de coups de bâtons et de pierres. Deux des gardes nationaux avaient des sabres ; on les leur a ôtés, et l'on s'en sert pour les assassiner. Les paysans ne les ont abandonnés, que lorsqu'ils en ont vu deux restés sans connaissance et baignant dans leur sang. Deux autres grièvement blessés ont été contraints de se mettre à genoux et de demander la vie ; ils ont en outre été contraints de jurer qu'ils abandonneraient le parti patriote. Les scélérats ont arraché la cocarde nationale et l'ont foulée aux pieds, disant qu'autant ils pourraient joindre de patriotes, autant ils en égorgeraient. Lorsque je suis arrivé sur le lieu, j'ai trouvé les blessés dans un état affreux. L'un d'eux a resté jusqu'au lendemain cinq heures du matin, sans donner signe de vie. Deux sont encore en danger. Le tort des blessés se réduit à ce qu'ils portaient l'habit national... Dans le même endroit, il y a huit jours, deux nationaux de cette ville ayant été reconnus pour des Amis de la Constitution, quoiqu'ils ne fussent pas en uniforme, ont couru risque de la vie.

Votre très humble et très honoré serviteur.

BOISARD, lieutenant de gendarmerie.

P. S. — Quelques soins que je me sois donnés, je n'ai pu trouver des témoins qui aient voulu nommer les assassins. Le cinquième garde national n'a dû son salut qu'à la bonté de ses jambes.

Déportation des réfractaires.

Angers, 20 juin 1792.

Frères, amis et bons voisins (de la Loire-Inférieure).

Nous vous adressons l'arrêté, que nous avons été obligés de prendre relativement aux prêtres réfractaires, déjà réunis dans ce chef-lieu en vertu de nos précédents arrêtés.

L'agitation, que causait parmi les citoyens leur séjour en cette ville, a donné lieu à une démarche inattendue de la part des gardes nationales ; mais la tranquillité publique troublée par les manœuvres de ces fanatiques, la crise où se trouve l'empire, l'intérêt et la sûreté même de ces perturbateurs nous ont fait un devoir indispensable de les resserrer davantage.

Objets tout à la fois de l'exécration des bons citoyens et de l'espérance des factieux, leur coalition avec ces derniers est rompue ; et ils n'éprouveront pas de la part des autres une vengeance difficile à réprimer et que la loi désavoue.

Si cette mesure salutaire pouvait en ramenant les esprits égarés accélérer le recouvrement de l'impôt, procurer l'exécution de la loi et rappeler la tranquillité, nous serions au comble de nos vœux : la Constitution et la liberté triompheraient.

Les Administrateurs du Département.

(Minute.)

Espérances et pratiques des royalistes.

Juillet 1792[1].

Mes très chères Sœurs.

Les nouvelle sont très bonne. La nation ce vente, quil ont batus les Autrichiens et aubligé de ce retiré : c'est tus le

[1] La lettre, sans signature, est adressée à *Mesdemoiselles Boisard, à la Grande-Maison, à la Bohalle.*

contraire. Les Autrichiens du 3 aux 4 de ce mois les ont poursuivi cinq lieux, leur ont pris vingt-cinq pièces de canon, tué plus de six mil hommes, et bien plus encore de blesé et blecé considérablement. Lapereure a du être couroné le 10 de ce mois et partir tout de suite avec le roy de Pruse, qui latandet. Le quainze de ce moy ou le viengt trois aux plus tar il y aura un échoque considérable. Tous ces nouvelles, ce sont des émigrai qui les ont marqué. Tous les aristocraque d'Angers et de bien de campagne ce sont enrolé dans des quarantaine.. Je vous aye tous enrolé. Monsieur le curé a anvoié des petits moule [1] qui dise ce qui faut faire ; vous ave du en recevoir.

[1] Le « petit moule » en question est sans doute le feuillet imprimé que j'ai sous les yeux, feuillet in-12 de 2 pages, de 19 et 24 lignes à la page (s. l. n. d.).

Quarantaine

On observe dans plusieurs villes de France une pratique qu'on appelle pénitence de Ninive et qui fait de grands fruits.

Voici en quoi elle consiste :

On s'associe quarante personnes, pour faire pendant quarante jours à la même heure, chacun en particulier, les exercices ci-après :

Cinq *Pater* et cinq *Ave*, et trois fois : Pardonnez, Seigneur, à notre peuple ; une oraison ; et à la place de ces prières, ceux, qui ne savent pas lire, diront une dizaine de chapelet, etc.

L'objet de cette dévotion est d'implorer la miséricorde divine à l'imitation des Ninivites.., qui obtinrent du Seigneur, que leur ville ne fût pas détruite. C'est pour cela qu'on l'a publiée sous le nom de *pénitence Ninivite.*

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

LA CRISE RELIGIEUSE

CHAPITRE V

L'ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE

CHAPITRE VI

MULOTINS ET RÉFRACTAIRES

CHAPITRE VII

NOUVELLES DE PARIS

CHAPITRE VIII

LES PÈLERINAGES. — BELLEFONTAINE ET SAINT-LAURENT

CHAPITRE IX

LES INTRUS

CHAPITRE X

LA RÉDUCTION DES PAROISSES

CHAPITE XI

LE CLUB AMBULANT DES MAUGES

CHAPITRE XII

MANIFESTATIONS ET COMPLOTS

CHAPITRE XIII

LA GARDE NATIONALE FAIT LA LOI

DOCUMENTS :

Angers, imprimerie Lachèse et Dolbeau, chaussée Saint-Pierre, 4.